This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

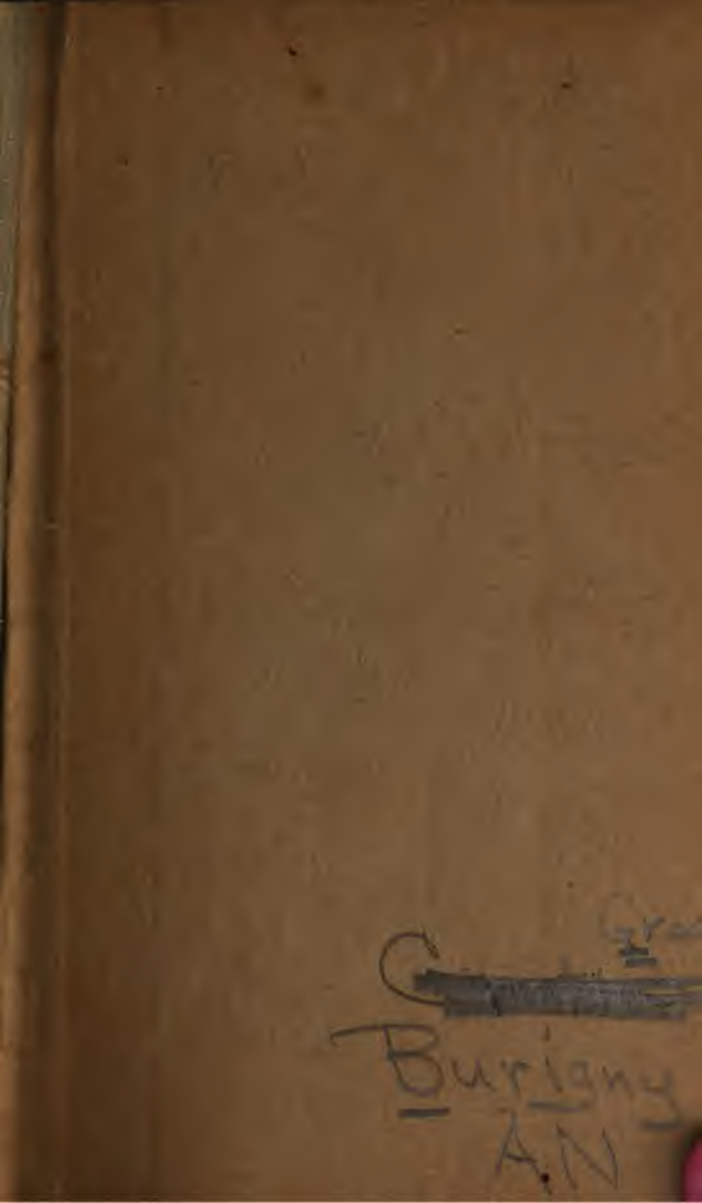

VIE
DE
GROTIUS.

TOME PREMIER.

329
4

VIE
DE
GROTIUS,
AVEC
L'HISTOIRE
DE SES OUVRAGES,
Et des Négociations auxquelles il fut employé :

Par M. Jean Levesque DE BURIGNY.

TOME I.

A PARIS,
Chez DEBURE l'aîné, Quai des Augustins, à Saint Paul.

M. DCC. LII.
Avec Approbation & Privilege du Roi.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
59297A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1922 L

ASTOR LIBRARY
DEC 23 1915
NEW-YORK

PREFACE.

IL auroit été à ſouhaiter qu'un homme auſſi célébre que Grotius eût trouvé un Hiſtorien digne de lui: car on ne peut pas mettre dans ce rang ceux qui ſe ſont contentés de nous donner un abregé très-ſuperficiel de ſa Vie avec le Catalogue de ſes Ouvrages. M. Lehman à qui nous devons *Les Manes de Grotius vengés*, s'eſt bien plus étendu que ceux qui l'avoient précédé; mais il s'en faut beaucoup qu'il ait dit tout ce qui mérite d'être ſçu: les deux parties les plus intéreſſantes de la vie de cet illuſtre Sçavant ont été entiérement négligées par tous ceux qui ont parlé de lui, j'entends ſes Né-

gociations & ſes ſentimens en matiere de Religion.

Gaſpar Brandt & Adrien Cattenburg ont fait à la vérité une longue Vie de Grotius ; mais la langue Hollandoiſe dans laquelle ils ont écrit a ſi peu de cours, que ſi l'on en excepte les Provinces-Unies, leur Ouvrage ne ſera preſque pas lû. C'eſt ce qui a fait prendre la réſolution d'employer une Langue plus répandue pour faire connoître davantage cet excellent homme, dont tout le monde parle, & qui n'eſt cependant pas aſſez bien connu.

Ce n'eſt pas ſeulement parce que c'eſt un des plus ſçavans Auteurs qui ait jamais écrit, que l'on s'eſt déterminé à faire ſa Vie : car ſi on ne le regardoit que du côté de la ſcience & des livres excellens, dont il a enrichi la République des Let-

tres, peut-être trouveroit-on d'autres Sçavans qu'on pourroit lui comparer. Mais sa vie est si variée & remplie de tant de révolutions, que la Littérature n'en contient pas la partie la plus curieuse; bien différent en cela de la plûpart des gens de Lettres, dont la vie n'est que l'histoire de leurs Ouvrages. D'ailleurs la sagesse de Grotius, sa modestie dans la prospérité, sa patience dans l'adversité, son attachement à ses devoirs, son amour pour la vertu, son ardeur pour la recherche de la vérité, ce désir ardent qui ne l'a jamais abandonné, de réunir tous les Chrétiens sous une même foi, le distinguent si avantageusement de la plûpart des autres Sçavans, que sa vie peut être regardée comme un modéle par tous ceux qui font profession de Littérature.

On l'a divisée en six Livres. On verra dans le premier l'enfance la plus brillante dont il soit fait mention dans l'histoire de la République des Lettres ; on trouvera dans le second tout ce qu'il est nécessaire de sçavoir des disputes entre les Gomaristes & les Arminiens, la part que Grotius y prit, ses disgraces, & comment il s'échappa de prison ; on rapporte dans le troisiéme ce qu'il fit à Paris, sa retraite à Hambourg où il resta jusqu'à ce que le grand Oxenstiern l'appella auprès de lui, pour lui confier l'important & honorable emploi d'Ambassadeur de Suede à la Cour de France ; on détaille dans le quatriéme & le cinquiéme Livre toutes ses négociations, ce qui n'a pas encore été fait du moins dans notre langue. On est accoutumé à regarder Grotius seulement

comme un Sçavant ; son Ambassade n'est connue que de nom : on verra cependant qu'il a eu part aux plus grandes affaires, qu'il a réussi dans plusieurs, qu'il a donné d'excellens conseils aux Ministres, & qu'il s'est toujours conduit avec zèle, fermeté & désintéressement.

Enfin dans le sixiéme Livre on rend compte de ceux de ses Ouvrages dont on n'avoit pas encore eu occasion de parler, & l'on s'étend sur l'examen de ses sentimens Théologiques, & sur le projet qu'il avoit formé de réconcilier tous les Chrétiens, & de les ramener à un même symbole.

TABLE
DES ARTICLES
Contenus dans ce Premier Volume.

LIVRE PREMIER.

I. ORigine de Grotius; mariage de Corneille Cornets avec Ermengarde de Groot. page 1
II. Il a pour fils Hugues de Groot. 3
III. Vie de Corneille de Groot. ibid.
IV. Vie de Jean de Groot. 5
V. Naissance de Grotius. 8
VI. Grandes espérances que Grotius donne dans son enfance. 10
VII. Etat des affaires des Provinces-Unies. 15
VIII. Ambassade des Etats au Roi Henri IV. Grotius accompagne les Ambassadeurs; il est très-bien reçu du Roi. 19
IX. Chagrin qu'il a de n'avoir pas vû M. de Thou; il lui écrit, & il entretient avec lui une étroite correspondance jusqu'à sa mort. 23

X. *Grotius publie le Martianus Cappella.* 28
XI. *Il donne au Public la Limneuretique.* 35
XII. *Il fait imprimer les Phenomenes d'Aratus.* 36
XIII. *Il cultive la Poëſie.* 40
XIV. *Les Etats le nomment leur Hiſtoriographe.* 51
XV. *Le Roi Henri IV. a deſſein de le faire ſon Bibliothécaire.* 52
XVI. *Il plaide ; cette occupation lui déplaît,* 55
XVII. *Il eſt nommé Avocat Général.* 57
XVIII. *Il ſe marie.* 58
XIX. *Le Livre de la Liberté de la Mer paroît.* 59
XX. *Il donne au Public le Livre de l'Ancienneté de la République des Bataves,* 63
XXI. *Il eſt fait Penſionnaire de Roterdam.* 68
XXII. *Voyage en Angleterre ; diſpute ſur la Pêche,* 71
XXIII. *Grande liaiſon de Grotius avec Caſaubon.* 75
XXIV. *Grande queſtion décidée par les Etats de Hollande ſuivant l'avis de Grotius.* 80

XXV. *Il envoie à du Maurier une Méthode pour étudier.* 83

LIVRE SECOND.

I. *Dispute entre Arminius & Gomar.* 91
II. *Remontrance des Arminiens.* 97
III. *Les troubles augmentent.* 104
IV. *Edit des Etats.* 106
V. *Les Etats permettent aux Magistrats des villes de lever des Soldats; le Prince d'Orange en est très-mécontent.* 112
VI. *Grotius est député par les Etats à Amsterdam; il tombe malade de chagrin.* 114
VII. *Projets de réunion inutiles.* 122
VIII. *Le Prince Maurice casse les nouvelles levées.* 125
IX. *Barnevelt, Grotius & Hoogerbetz sont arrêtés.* 129
X. *Synode de Dordrecht.* 134
XI. *Procès de Barnevelt.* 136
XII. *Sollicitation inutile de la Cour de France en faveur des prisonniers; exécution de Barnevelt.* 141
XIII. *Procès & jugement de Grotius.* 146

XIV. *Grotius eſt conduit dans la forteresſe de Louveſtein; ſes occupations.* 161
XV. *Grotius s'échappe de priſon.* 170
XVI. *Ouvrages de Grotius à l'occaſion des Diſputes.* 179

LIVRE TROISIEME.

I. *Grotius arrive à Paris où il eſt bien reçu.* 191
II. *Etat du Miniſtere de France; Lettre de du Vair à Grotius; la Cour lui accorde une penſion.* 197
III. *Occupations de Grotius à Paris.* 207
IV. *Grotius publie ſon Apologie; elle eſt condamnée en Hollande; le Roi le prend de nouveau ſous ſa protection.* 210
V. *Il conſerve toûjours de grandes liaiſons en Hollande; il eſt en commerce avec le Prince Henri-Frideric de Naſſau.* 221
VI. *Il publie ſon Stobée, & les extraits des Tragédies & des Comédies Grecques.* 224
VII. *Il va à Balagni; il y eſt attaqué*

de la dissenterie ; il publie les Phéniciennes d'Euripide. 228
VIII. *Mort du Prince Maurice ; Frideric est fait Stathouder ; Grotius lui écrit.* 232
IX. *Il donne au Public le Livre du Droit de la Paix & de la Guerre.* 235
X. *Il songe à quitter la France.* 246
XI. *Il retourne en Hollande,* 257
XII. *Il est obligé de sortir de Hollande.* 262
XIII. *Il va à Hambourg.* 273

LIVRE QUATRIE'ME.

I. LE *Grand-Chancelier Oxenstiern appelle auprès de lui Grotius ; estime que celui-ci faisoit du Roi de Suéde.* 283
II. *Grotius est nommé Ambassadeur de Suéde en France.* 293
III. *Situation des affaires des Suédois.* 297
IV. *Grotius part pour la France, fait son entrée à Paris, & a audience du Roi.* 303
V. *Discussions entre la France & la Suéde.* 313

VI. *Arrivée du Grand-Chancelier en France ; nouveau Traité.* 324.
VII. *Discussions entre Grotius & les Ministres de Charenton.* 331
VIII. *Divers voyages à la Cour, & négociations de Grotius avec les Ministres de France ; il cesse de voir le Cardinal de Richelieu.* 338.
IX. *Dégoûts que Grotius essuye.* 366.
X. *Dispute sur la Préséance avec l'Ambassadeur de Vénise.* 381.
XI. *Il n'est pas d'avis que les Suédois envoient leurs Plénipotentiaires à Cologne.* 382.
XII. *Discussions avec l'Ambassadeur de Vénise.* 388.
XIII. *Démêlé entre les Suédois & les Anglois au sujet du rang.* 392.

Fin de la Table des Articles du premier Volume.

VIE

VIE DE GROTIUS.

LIVRE PREMIER.

I. L'Illuſtre Sçavant dont on entreprend de donner la vie, tiroit le nom de Grotius de ſa biſayeule qui avoit épouſé Corneille Cornets. C'étoit un Gentilhomme de Franche-Comté, qui avoit voyagé dans les Pays-Bas vers le commencement du ſeiziéme ſiécle. Il vint à Delft, il y fit connoiſſance* avec un Bourguemeſtre qui avoit une fille unique : il prit du goût pour elle, il la demanda en mariage & il l'obtint.

I. Origine de Grotius; mariage de Corneille Cornets avec Ermengarde de Groot.

* Apolog. c. 19. p. 384.

Ce Magistrat s'appelloit Diederic de Groot, c'est-à-dire le Grand; sa famille étoit une des plus distinguées de tout le pays, (a) il en étoit sorti un grand nombre de gens de mérite. On prétend que le nom de Grand avoit été donné à un des ancêtres de Diederic, pour avoir rendu il y avoit plus de quatre cens ans un service signalé à sa patrie; & on a remarqué (b) que tous ceux qui avoient porté le nom de Groot, s'étoient toujours distingués par un grand zele pour le bien public.

Diederic de Groot eut des emplois importans (c), dont il s'acquita avec beaucoup d'honneur. La fille unique qu'il avoit s'appelloit Ermengarde de Groot: son pere exigea en la mariant, que les enfans qui naîtroient de son mariage porteroient le nom de Groot; & Corneille Cornets y consentit par son contrat de mariage. Les Cornets avoient eu plusieurs branches; il y en avoit eu une qui s'étoit établie en Provence, comme

(a) Acad. Leid. ed. de 1614.
(b) Vita Grotii apud Batesium. p. 430.
(c) *Nec paucis Legationibus satis clarus. Grotii Kind.*

nous l'apprend Grotius (*a*).

II. Corneille Cornets eut de son mariage avec Ermengarde de Groot un fils qui fut appellé Hugue de Groot; il se distingua par ses connoissances dans les Belles-Lettres Grecques & Latines, & par son habileté dans la langue Hébraïque. Il mourut l'an 1567. étant pour la cinquiéme fois Bourguemestre de Delft. Il avoit épousé Elselinge Heemskerke, d'une des plus anciennes noblesses de Hollande; ils eurent deux fils, Corneille de Groot, & Jean de Groot.

II. Il a pour fils Hugue de Groot.

III. Corneille de Groot, fils aîné de Hugue, nâquit à Delft le 25 Juillet de l'an 1544. il étudia avec grand succès dans l'Université de Louvain (*b*) qui étoit alors très-renommée. Il sçavoit très-bien le Grec,

III. Vie de Corneille de Groot.

(*a*) Epist. 264. à Peyresc. p. 91. *Misso insignia familiæ apud nos, cui nomen Coenots, vel de Cornets, respondens scilicet ipsis insignibus: sed scutum quod in medio est stellatum, nota est alicujus ex eâ gente minoris filii. Hunc intelligo in provinciâ vestrâ fuisse gentem nominis ejusdem, cujus & in Arausionensibus chartis mentionem scio reperiri. Scire velim, an hæc eadem, demto illo scuto, insignia usurpaverit.*

(*b*) Acad. Leidensis.

l'Hebreu, & il avoit une grande connoissance des mathématiques. La philosophie de Platon lui avoit extrêmement plû : il conserva ce goût toute sa vie ; il avoit lû tous les livres des Platoniciens, avoit travaillé sur leurs ouvrages, & les sçavoit presque par cœur.

La Jurisprudence l'occuppa ensuite tout entier. Il alla l'étudier dans la Faculté de Droit d'Orleans, la plus célébre qu'il y eût alors pour l'étude de cette science. Il y prit le degré de licence; & étant revenu dans sa patrie, il suivit le barreau : il fut quelque tems après nommé Conseiller & Echevin; Guillaume Prince d'Orange le fit Maître des Requêtes.

L'Université de Leyde ayant été créée l'an 1575. Corneille de Groot abdiqua la magistrature, pour se livrer au goût dominant qu'il avoit d'être utile à la jeunesse. Il ne dédaigna pas de professer dans la nouvelle Université : il y enseigna d'abord la Philosophie, il fut fait ensuite Professeur en Droit ; & cette occupation lui plut à un tel point, qu'il lui donna la préférence sur une charge de Conseiller au grand Conseil de la

Haie, qu'on lui offrit (a) plusieurs fois, & qu'il refusa constamment. Il avoit une si grande réputation, que le grand Conseil le consulta souvent dans les affaires importantes. Il fut six fois honoré de la dignité de Recteur (b); cette place donne une grande considération & beaucoup d'autorité : les membres de (c) l'Université, & tous ceux qui ont inscrit leur nom sur le livre du Recteur, dépendent de sa Juridiction; c'est-là qu'ils plaident tant pour le civil que pour le criminel : il n'y a point d'appel de la sentence, on peut seulement en demander la révision. Corneille de Groot mourut sans postérité l'an *1610.* le même jour du mois de Juillet qu'il étoit né : il a laissé quelques ouvrages de Jurisprudence, qui n'ont jamais été imprimés.

IV. Vie de Jean de Groot.

IV. Jean de Groot, frere de Corneille & second fils de Hugue, étudia sous le fameux Juste Lipse, qui eut

(a) Lettre de Jean Grotius à Lipse, 337. du recueil de Burman. p. 343.

(b) *Athenæ Batavæ.*

(c) Basnage, Description historique du Gouvernement des Provinces-Unies. c. 24. N. 26.

beaucoup d'estime pour lui : on a quelques lettres de ce sçavant homme (a) à Jean de Groot, dans lesquelles il en parle avec beaucoup d'éloge. Il y en a une de l'an 1582. (b) où Lipse lui dit : « Vous avez aimé » les Muses, elles vous ont aimé, » elles vous aimeront, & moi je vous » aimerai avec elles. » Nous avons encore une traduction en vers, qu'il fit dans sa jeunesse des vers Grecs de Palladas, & qui nous ont été conservés par son fils (c). Il avoit fait une paraphrase sur l'épître de S. Jean, dont Hugue Grotius fait mention dans une de ses lettres (d).

Il fut quatre fois Bourguemestre de Delft, & Curateur de l'Université

(a) 3e. Centurie des lettres de Lipse. épit. 63. p. 83.

(b) 1re. Centurie des lettres de Lipse. 17. lettre, p. 19.

(c) *Si quem fors agat, atque ferat, ferat, atque feratur,*
Ni ferat, & feret hunc, fors magis atque ferat.
Hoc suavissimum epigramma olim, cùm juvenis esset, ita ut posui, latinè vertit parens meus Joannes Grotius, cujus beneficio hîc libenter usus sum. Stobée, Tit. 98. p. 413.

(d) Epist. 22. p. 761.

de Leyde ; cette derniere place étoit d'une grande considération, sur-tout dans ce tems-là. Il n'y a que trois Curateurs (a) dans l'Université de Leyde : l'un est tiré du corps des Nobles, & nommé par eux ; les deux autres pris des villes de Hollande ou des Cours de Justice, sont élûs par les Etats de la Province. Les Curateurs avec les Bourguemestres de Leyde ont la direction de tout ce qui regarde le bien & l'avantage de l'Université ; ils choisissent les Professeurs, & ont soin des finances & des revenus nécessaires à leur entretien.

Jean de Groot remplit avec beaucoup d'honneur la dignité de Curateur. Daniel Heinsius fit des vers à sa louange, dans lesquels il le nomme l'Apollon & le Protecteur des Muses (b).

Cette dignité ne l'empêcha point de prendre le degré de Docteur en Droit ; il s'attacha dans la suite de sa vie au Comte de Hohenloo, qui le fit son Conseiller.

Il se maria l'an 1582. avec Alide

(a) Basnage, Description, &c. c. 24. n. 46.

(b) *Præfectus Delphis, patriis Musisque Batavis Apollinem terris dedi.* Ac. Leid.

Overschie, d'une des premieres familles du pays, dont il eut trois fils & une fille. Il mourut dans le mois de Mai de l'an 1640. Cette même année sa femme perdit la vûe; elle vécut encore jusqu'au commencement de l'année 1643. (a)

V. Naissance de Grotius.

V. Ce fut du mariage de Jean de Groot avec Alide Overschie que sortit le célébre Hugue de Groot, plus connu sous le nom de Grotius; il fut le premier fruit de leur union. Presque tous ceux qui ont parlé de sa naissance (b) l'ont fixée au 10 Avril de l'an 1583. le Président Bouhier a prétendu qu'ils l'avoient reculée d'un an, & qu'il étoit né le dix Avril de l'an 1582. Afin que l'autorité d'un si sçavant homme qui a déja séduit plusieurs écrivains, n'en impose plus, nous allons démontrer qu'en s'éloignant de l'opinion générale, il est tombé dans l'erreur. Grotius écrit à Vossius le jour de Pâques de l'an

(a) Epist. 499. p. 898. Grotii Epist. 638. p. 948.

(b) *Athenæ Batavæ* p. 205. Vie de Grotius, à la tête de ses ouvrages. Le Clerc, Hist. de Hollande, l. 12. t. 2. Voyez les remarques critiques sur le Dict. de Baile, édit. de 1734.

1615. (a) qu'il compte ce jour-là sa trente-deuxiéme année ; il date une autre lettre (b) écrite au même Vossius le 25 Mars 1617. de la veille de Pâques, qui, dit-il, commence ma trente-cinquiéme année ; il déclare le 11 Avril 1643. (c) qu'il a soixante ans accomplis. Il comptoit soixante & un ans (d) le jour de Pâques de l'an 1644. il assure dans ses Poesies (e) qu'il avoit quinze ans lorsqu'il étoit en France pour la premiere fois ; il y vint en 1598. & en parlant de Pâques de l'an 1614. (f) il nous apprend qu'il avoit trente & un ans. Il est constant par tous ces différens calculs, que Grotius est né l'an 1583.

Il est pourtant vrai que la preuve sur laquelle le Président Bouhier a établi son opinion seroit décisive, s'il n'y avoit pas de faute dans le texte d'une lettre que Grotius a écrite à son frere le 14 Avril 1640. Il lui mande : (g) « J'ai cinquante-huit ans

(a) Epist. 55. Gr. p. 18.
(b) Epist. 95. p. 41.
(c) Epist. 643. p. 952.
(d) Epist. 697. p. 965.
(e) Poës. p. 213.
(f) Poës. p. 217.
(g) *Ego, mi frater, jam annum implevi quinquagesimum & octavum.* Epist. 492. p. 896.

» accomplis ; » mais il eſt démontré par tous les autres paſſages de Grotius que nous venons de citer, que les Editeurs de ces Lettres, au lieu de lire *incœpi*, j'ai commencé, ont lû *implevi*, j'ai accompli, que Grotius n'auroit pas pû écrire ſans ſe contredire.

VI. Grandes eſpérances que Grotius donne dans ſon enfance.

VI. Ce fut donc le 10 Avril de l'an 1583. que Grotius naquit à Delft. C'étoit le jour de Paques de cette année ; il a toujours regardé le jour de cette fête comme ſi c'eût été celui de ſa naiſſance (*a*).

Il vint au monde avec les plus heureuſes diſpoſitions : il reçut de la nature un génie profond, un jugement ſolide, & une mémoire merveilleuſe. Pluſieurs Auteurs rapportent (*b*) qu'étant chargé de faire la revûe de quelques régimens, il retint le nom de chaque ſoldat. Il n'avoit encore que huit ans en 1591. qu'il fit des vers élégiaques très-jolis pour un âge ſi tendre ; il les trouva trop foibles dans la ſuite pour les donner au public.

(*a*) Epiſt. 490. p. 895. *Paſcha enim pro natali, ut ſcis, obſervo.*

(*b*) *Borremanſius. Crenius Anim* Hiſt. t. 1. p. 20. du Maurier.

M. le Clerc nous apprend (a) qu'il en avoit vû un exemplaire entre les mains d'un habile homme qui avoit entrepris la Vie de Grotius.

Rien ne facilita plus ſes grands progrès, que l'excellente éducation qu'il reçut. Il fut aſſez heureux pour trouver (b) dans ſon propre pere un Gouverneur pieux & habile, qui lui forma le cœur & l'eſprit. Il ne ſe borna point à faire de ſon fils un Sçavant; il ſe propoſa d'en faire un homme de bien. Le jeune Grotius, à l'exemple d'Horace, a célébré (c) ſa reconnoiſſance pour un ſi bon pere par des vers que nous avons encore. Il a déclaré pluſieurs fois dans la ſuite de ſa vie (d) qu'il ne pourroit jamais dignement reconnoître les obligations qu'il avoit à ſon pere & à ſa mere, des excellens principes de piété qu'ils lui avoient inſpirés. Il nous apprend dans une de ſes lettres (e) qu'il avoit eu un homme Luſſon pour Précepteur; il

(a) Le Clerc, Hiſt. de Hollande, t. 2. L. XII.

(b) Baillet, Jug. des Sçavans, t. 6. p. 119. Grot. Vind. p. 14.

(c) *In natalem patris.* p. 199.

(d) Epiſt. 490. p. 895.

(e) Epiſt. 500 p. 884.

l'appelle un excellent homme : il paroît avoir été très-touché, lorsqu'il sçut qu'il étoit mort ; c'est tout ce que nous en sçavons.

A peine étoit-il sorti de l'enfance, (a) qu'il fut envoyé à la Haie. Il y logea chez le Ministre Utengobad, si célébre parmi les Arminiens, avec lequel il conserva jusqu'à la mort la plus tendre liaison en reconnoissance des soins qu'il avoit pris de son éducation. Il n'avoit pas encore douze ans, qu'il fut envoyé dans la fameuse Université de Leyde pour s'y perfectionner ; il y demeura trois ans chez le sçavant François Junius, qui voulut bien présider sur sa conduite. Joseph Scaliger, l'ornement de l'Université de Leyde, qui jouissoit de la plus éclatante réputation parmi les Sçavans, & que ses adorateurs regardoient comme le Dictateur de la République des lettres, fut si étonné de la prodigieuse capacité du jeune Grotius, qu'il ne dédaigna point de diriger ses études. Il soûtint en 1597. avec le plus grand applaudissement des théses publiques sur les Mathé-

a) Apol. C. 10.

matiques, la Philosophie & la Jurisprudence; on peut juger par-là avec quelle ardeur il se portoit à l'étude.

Il nous apprend lui-même qu'il y passoit une partie de la nuit (*a*). La devise qu'il s'étoit appropriée (*b*), prouve qu'il avoit réfléchi sur la rapidité du tems, & sur la nécessité de le bien employer: bientôt la réputation du jeune Sçavant se répandit par tout, & les gens de Lettres en parlerent dans leurs ouvrages comme d'un prodige. Isaac Pontanus (*c*) dès l'an 1597. l'appelloit un jeune homme de la plus grande espérance; Meursius l'an 1599. assûroit, qu'on n'avoit jamais rien vû de pareil (*d*). Jacques Gilot, dans une Lettre écrite de Paris à Meursius l'an 1601. décidoit que l'esprit du jeune Grotius alloit jusqu'au prodige (*e*); le célébre Poë-

(*a*) *Sed sæpè tenebras*
Furari studiis, & nocte extendere vitam
Monstravit genitor.
In natalem Patris. p. 199.

(*b*) *Hora ruit.*

(*c*) *Summæ spei adolescentem.*

(*d*) *Adolescentem sine exemplo.*
Critique sur Arnobe.

(*e*) *Portentosi juvenem ingenii.*
Acad. Leid. p. 185.

te Barlæus disoit, que l'enfance de Grotius avoit étonné tous les vieillards (a); Daniel Heinsius prétendoit, que Grotius avoit été homme dès l'instant de sa naissance, que l'on n'avoit jamais apperçu chez lui aucune preuve d'enfance (b). A peine avoit-il onze ans, que Jean Douza en fit les plus grands éloges dans une piéce de vers qui mériteroit d'être rapportée toute entiére: il a peine à croire que le grand Erasme donnât d'aussi grandes espérances que le jeune Grotius; il prédit que bientôt il l'emportera sur ses Contemporains, & pourra être comparé à tout ce qui a été le plus estimé dans l'Antiquité (c).

Dans un âge si tendre, Grotius osa concevoir des projets dont l'exécution supposoit une très-grande éru-

(a) *Et puer hæc dixit, quæ stupuere senes.*

(b) *Ille dum puer fuit,*
Vir esse cœpit: namque reliqui viri
Tandem fuere, Grotius vir natus est.
A la tête des Ouvr. de Grotius.

(c) *Fallor & an talis noster Erasmus erat.*
Tempus erit, quum te mox mirabuntur adultum
Certare antiquis, exsuperare novos.
Poës. de Grotius, p. 359.

dition ; & il les remplit si parfaitement, que la République des Lettres en fut dans le plus grand étonnement. Mais comme il ne publia ces ouvrages qu'à son retour de France, nous n'en rendrons compte qu'après avoir parlé du voyage qu'il y fit, & après avoir exposé la situation des affaires des Provinces-Unies, au gouvernement desquelles Grotius ne fut pas longtems sans avoir part.

VII. Etat des affaires des Provinces-Unies.

VII. Il vint précisément au monde dans le tems que les affaires des Provinces-Unies étoient dans le plus grand désordre. C'étoit l'année (a) que le Duc d'Anjou voulut surprendre Anvers, & que les plus grands Seigneurs n'espérant pas pouvoir résister à la puissance formidable du Roi d'Espagne, cherchoient à obtenir leur grace. Pour comble de malheur, Guillaume Prince d'Orange, le plus grand appui de la République naissante, fut tué l'année suivante 1584. à Delft. Ses talens, son expérience, sa réputation faisoient la principale ressource des mécontens. La confusion dans laquelle il laissa

(a) Ann. Grotii, L. 4. p. 81.

les affaires, le pénétra d'une si grande douleur, que ses dernières paroles furent : Seigneur, ayez pitié de ce pauvre peuple. Tout étoit préparé lorsqu'il mourut pour le faire proclamer Comte de Hollande (a). Les Provinces de Zeelande & d'Utrecht ne s'y opposoient pas; il n'y avoit que les villes d'Amsterdam & de Goude qui fissent quelque difficulté : cependant la chose étoit si avancée, que les Etats de Hollande envoyerent une députation à ces deux villes pour leur déclarer que si elles refusoient plus longtems de donner leur consentement, les Etats ne laisseroient pas de consommer cette affaire. Il y avoit un mois que cette députation avoit été faite, lorsque le Prince fut assassiné le 10 Juillet.

Dans cette espéce d'Anarchie les Etats prierent le Roi Henri III. de les recevoir sous son obéissance; mais les embarras que lui donnoit la Ligue l'empêcherent d'accepter cette offre. Sur ce refus ils eurent recours à la Reine Elizabet, qui fit un

(a) Résolutions importantes pendant le minist. de M. de Wit, p. 112.

traité

traité avec eux (a) par lequel elle s'engagea à leur fournir cinq mille hommes de pied & mille chevaux, qui seroient commandés par un Général Anglois : elle promit de payer ces troupes pendant la guerre, à condition que lorsqu'elle finiroit, les avances qu'elle auroit faites lui seroient rembourſées ; & il fut convenu que pour la ſureté de ſon payement, on lui remettroit quelques places, entr'autres Fleſſingue en Zeelande & la Brille en Hollande, & qu'après qu'elle auroit été rembourſée, ces places seroient rendues aux Etats. La Reine d'Angleterre publia en même tems un manifeſte, dans lequel elle prétendoit que l'alliance entre les Rois d'Angleterre & les Souverains des Pays-Bas n'étoit pas tant entre leurs Perſonnes qu'entre leurs Etats réciproques ; d'où elle concluoit que ſans violer l'alliance qu'elle avoit avec le Roi d'Eſpagne, elle pouvoit ſecourir les peuples des Pays-Bas opprimés par les Eſpagnols.

Le Comte de Leyceſtre fut nommé

(a) Ann. Grotii, L. 5. p. 94. Thoiras, L. 17. p. 83.

pour commander le secours que la Reine envoya en Hollande. Les Etats, pour témoigner leur reconnoissance à l'Angleterre, déclarerent le Comte de Leycestre Gouverneur & Capitaine Général des Provinces-Unies. Il ne se vit pas plûtôt revêtu du grand pouvoir qu'on lui avoit confié, qu'il commença sourdement à former des projets pernicieux contre la liberté du pays qu'il étoit venu défendre; on a prétendu qu'il avoit eu dessein de se rendre Souverain des Provinces dont il n'étoit que le Gouverneur. Il devint bientôt odieux à tout le monde; & après une Campagne où il ne fit pas de grands exploits, il retourna en Angleterre, pour y prendre des mesures capables de lui faciliter l'exécution de ses ambitieux projets.

Les Etats qui n'avoient plus de confiance en lui, donnerent l'an 1587. le commandement de leur armée au Comte Maurice de Nassau fils du Prince d'Orange. Il n'avoit alors que dix-huit ans; mais il justifia bientôt par un grand nombre d'heureux succès les espérances qu'on avoit conçûes de lui. Le Comte de Leycestre étant revenu en Hollande,

prit la résolution de recourir à la force pour exécuter son projet de souveraineté : il voulut se rendre maître de plusieurs places à la fois ; mais l'entreprise qu'il avoit formée pour surprendre Leyde ayant été découverte à tems, toute correspondance entre les Etats & lui fut entiérement rompue. La Reine le rappella, & envoya à sa place le Baron de Willoughbi, seulement pour commander les troupes Angloises. Les Etats pour lors nommerent le Comte Maurice de Nassau Capitaine Général ; le grand Pensionnaire Barnevelt qui s'étoit distingué par la fermeté avec laquelle il s'étoit opposé à Leycestre, contribua beaucoup à la nomination du Prince.

VIII. Il y avoit déja plusieurs années que les Provinces-Unies défendoient courageusement leur liberté : c'étoit un grand sujet d'étonnement pour toute l'Europe, qu'un si petit Etat pût résister à la puissance formidable du Roi Philippe II. Henri IV. qui venoit de triompher de la Ligue, n'avoit d'autre objet que de rétablir son Royaume épuisé par une longue suite de malheurs ; il ne pouvoit y par-

VIII. Ambassade des Etats au Roi Henri IV. Grotius accompagne les Ambassadeurs, il est très-bien reçu du Roi.

venir que par la paix avec l'Espagne. Il fit part de ses intentions aux Hollandois (*a*) plus d'un an avant qu'il fût question de négocier: car quoique ce ne fût pas lui qui les eût engagés à faire la guerre, il auroit cependant souhaité qu'ils eussent pû faire la paix en même tems que lui; mais les Etats ne vouloient point de paix aux conditions auxquelles l'Espagne prétendoit la leur accorder: ils étoient par conséquent fort consternés de la résolution du Roi de France, parce qu'ils prévoyoient que toutes les forces de Philippe II. alloient retomber sur eux. Ils prirent la résolution (*b*) d'envoyer l'an 1598. à Henri le Comte Justin de Nassau & le grand Pensionnaire Barnevelt: ils avoient ordre de supplier le Roi de continuer la guerre, & de ne point faire de paix particulière.

Les Ambassadeurs de Hollande, joints à Milord Cecil Ambassadeur d'Angleterre, n'omirent rien (*c*) pour déterminer le Roi à faire un nouveau traité d'alliance perpétuelle avec la

(*a*) Mem. de Bellievre & de Silleri, t. 2. p. 348.

(*b*) Ann. Grotii, L. 7.

(*c*) Daniel.

Hollande & l'Angleterre contre l'Espagne : le Roi les pria de considérer que l'Etat de ses affaires demandoit qu'il fit la paix ; qu'au reste elle n'empêcheroit pas, en cas que la Reine d'Angleterre & les Etats ne voulussent pas être compris dans le traité, qu'il ne leur rendît service ; que même la paix lui donneroit moyen de les aider de ses finances sans que les Espagnols eussent droit de s'en plaindre ; ayant pour prétexte de leur payer l'argent qu'ils lui avoient prêté dans ses plus grands besoins.

Le Congrès de Vervins qui étoit déja commencé, continuoit toujours : Henri désiroit sincérement la paix générale, & en conséquence il ordonna à Messieurs de Bellievre & de Silleri ses Plenipotentaires d'obtenir de l'Archiduc Albert une tréve de quatre mois entre l'Espagne & la Hollande (a), dans l'espérance que pendant ce terme l'on pourroit trouver les moyens de concilier les esprits. L'Archiduc Albert la refusa d'abord, & ce refus fut sur le point de rompre

(a) Memoires de Bellievre & de Silleri, t. 2. p. 580. p. 308. p. 351.

le Congrès : il consentit enfin à une tréve de deux mois ; mais les Hollandois ne la voulurent point accepter, parce qu'ils en trouverent le tems trop court. Le seul avantage que les Etats tirerent de cette Ambassade, fut la promesse que le Roi fit (a) d'assister les Etats dans quatre ans de deux millions & neuf-cens mille florins, ainsi que nous l'apprend Barnevelt lui-même.

Grotius qui avoit grande envie de voir la France, profita de l'occasion du voyage des Ambassadeurs de Hollande ; il accompagna le grand Pensionnaire pour qui il avoit la plus parfaite estime, & qu'il regardoit avec raison comme un des principaux soutiens de la République naissante.

Le jeune Sçavant étoit déja connu avantageusement en France. M. de Buzanval qui avoit été Ambassadeur en Hollande, (b) le présenta au Roi, dont il fut reçû avec bonté ; ce grand Prince lui fit présent de son portrait & d'une chaîne d'or. Grotius fut si enchanté de ce présent, qu'il

(a) Mercure François, 1618. p. 83.
(b) Vie de Grotius, à la tête de ses ouvrages

fe fit graver (a) & voulut qu'on ornât ſon portrait de la chaîne d'or qu'Henri lui avoit donnée. Il fait l'hiſtoire de cette Ambaſſade dans le ſeptiéme Livre de ſes Annales : il a eu la modeſtie de ne point parler de lui ; il ſe rappelloit cependant avec plaiſir l'honneur qu'il avoit eu de parler à un ſi grand Roi, & il dit quelque part dans ſes vers : » J'ai eu » le bonheur de toucher la main de » ce Héros, qui ne dut ſon Royaume » qu'à ſa valeur (b).

Grotius profita de ce voyage pour ſe faire paſſer Docteur en Droit.

IX. Après avoir été près d'un an en France, Grotius revint dans ſa Patrie. Il avoit eu les plus grands agrémens dans ſon voyage ; une ſeule choſe avoit manqué à ſa ſatisfaction, c'étoit de n'avoir pas vû le célébre M. de Thou, celui de tous les François pour lequel il avoit la plus haute eſtime. Il avoit cherché à faire connoiſſance avec ce grand Homme ;

IX. Chagrin qu'il a de n'avoir pas vû M. de Thou ; il lui écrit, & il entretient avec lui une étroite correſpondance juſqu'à ſa mort.

(a) Le Clerc, Hiſt. des Prov. &c. t. 2. p 239.

(b) *Contigimus dextram, quâ nulla potentior armis,*
Quæ, quòd regnavit, debuit ipſa ſibi.
In Paſcha anni 1612. p. 213.

mais il n'avoit pas réussi. Il ne fut pas plutôt de retour à Delft, qu'il lui écrivit(*a*) qu'il avoit été un an en France; qu'il avoit eu le plaisir de voir un beau Royaume, un grand Roi, de grands Seigneurs très-estimables; mais qu'il avoit eu le chagrin de ne le pas voir; qu'il tâcheroit par ses Lettres de réparer ce malheur; & qu'il prenoit la liberté de lui faire présent d'un Livre qu'il venoit de dédier au Prince de Condé.

Cette Lettre fut très-bien reçue du Président; & depuis ce tems, malgré les disproportions, il y eut entr'eux jusqu'à la mort de M. de Thou le commerce le plus tendre.

Grotius lui envoya (*b*) le quatre Juillet de l'an 1600. l'Epithalame qu'il avoit composé sur le mariage du Roi Henri IV. avec Marie de Médicis; il y étoit fait mention du massacre de la saint Barthelemi: cette matière étoit odieuse; mais l'Auteur après avoir consulté Scaliger, n'avoit pas crû pouvoir se dispenser de rappeller le souvenir de cette affreuse journée. Il étoit dans l'incertitude s'il

(*a*) Epist. 1. p. 1. 1. Avril 1599.

(*b*) Epist. 2. p. 1.

devoit

devoit publier cette piéce : il demanda l'avis de M. le Préſident de Thou ; & en attendant ſa réponſe, il ne fit part à perſonne de ces vers. Soit que M. de Thou lui ait conſeillé de les ſupprimer, ſoit qu'il ait pris de lui-même ce parti (*a*) parce qu'il y avoit dans cet épithalame pluſieurs faits qui n'étoient pas conformes à l'exacte vérité, il ne ſe trouve point dans le recueil de ſes poëſies. Il avoit deſſein de dédier quelque ouvrage au Préſident, pour donner des preuves publiques de la profonde eſtime qu'il avoit pour ce grand Magiſtrat, qu'il regardoit comme le plus grand homme de ſon ſiecle. (*b*)

M. de Thou connut bien-tôt tout le mérite du jeune Grotius ; il l'aima

(*a*) Epiſt. 3. p. 1.
Vir noſtro celſior ævo.
Poëſies p. 262.

(*b*) *Quærant alii in omni antiquitate quem maximè mirentur : ego reperio neminem, cui ſuper generis fortunæque ſplendorem ea cuncta ad fuerint, quæ nos rectiùs ſuſpicimus ; omne doctrinæ genus cum verâ ſapientiâ conjunctum, cujus denique virtutibus tantum teſtimonium præbuerint, Juſtitiæ forum, Sanctitati ærarium, Libertati hiſtoria.* Epiſt. 24. p. 7.

avec la plus grande tendreſſe (*a*). Il y eut entr'eux un commerce de lettres, qui dura tant que le Préſident vécut ; Grotius lui envoyoit des mémoires (*b*) pour ſon Hiſtoire, & des éclairciſſemens ſur la vie & la mort des gens illuſtres des Provinces-Unies.

C'étoit une choſe bien flatteuſe, & en même tems extrêmement honorable pour un jeune homme de 17 à 18 ans, d'être dans la relation la plus intime avec un des plus grands hommes de ſon ſiecle, d'un âge déja avancé, qui occupoit une place éminente, & que toute l'Europe regardoit avec admiration. L'amitié & l'eſtime d'un ſi excellent perſonnage font l'éloge le plus complet de la jeuneſſe de Grotius.

M. de Thou donna à Grotius ſur la fin de ſa vie des preuves ſinceres de l'intérêt qu'il prenoit à ſa tranquillité. Ce grand Hiſtorien qui avoit

(*a*) *Amatus ſummè à ſummo viro.* Epiſt. 1581. p. 711. *Eo me amore amplexus eſt vir nunquam niſi religioſe nominandus parens tuus.* Epiſt. 325. a F. de Thou. p. 115.

(*b*) Epiſt. 3. p. 1. Epiſt. 4. p. 1.

éprouvé la vivacité du zéle de quelques Théologiens, vit avec peine que ſon ami entrât dans des controverſes qui l'alloient rendre odieux à un parti puiſſant. Comme s'il eût prévû ce qui devoit bientôt arriver, il lui conſeilla de renoncer à ces diſputes dangereuſes. Grotius lui fit réponſe (*a*) qu'il n'y étoit entré que par néceſſité, pour ſervir ſa patrie & l'Egliſe; qu'il avoit crû être obligé d'obéir à ceux qui avoient ſouhaité qu'il écrivît ſur ces matiéres; qu'au reſte à l'avenir il éviteroit toutes les diſputes qui ne ſeroient point abſolument néceſſaires. Cette Lettre eſt la derniére de celles qui nous reſtent du commerce précieux de ces deux hommes illuſtres; le Préſident de Thou mourut peu de tems après l'avoir reçue. Grotius fit ſon éloge dans une piéce de vers (*b*) qu'il a adreſſée à François Auguſte de Thou ſon fils; il la compoſa dans le tems qu'il s'échapoit d'Anvers pour venir à Paris: il y paroît très-touché de n'avoir pas eu le bonheur de voir ſon illuſtre pe-

(*a*) Epiſt. 58. p. 19.

(*b*) *Sylva ad Franciſcum Auguſtum Thuanum.*

re. Cet ouvrage eſt regardé comme une des plus belles Poeſies de Grotius.

X. Grotius qui s'étoit deſtiné au Barreau, plaida ſa premiere cauſe à Delft l'an 1599. à ſon retour de France. L'étude de la Juriſprudence, la Poëſie occupoient une partie de ſon tems; il en paſſoit une autre à publier les ouvrages qu'il avoit préparés. Le premier qu'il donna au public fut l'édition de Martianus Cappella. C'eſt un de ces Auteurs obſcurs, qu'on ne lit ordinairement que quand on n'a plus rien à apprendre : ſon ouvrage a pour titre, du Mariage de Mercure & de la Philologie, partagé en deux livres; outre ſept autres livres qu'il y a ajoûtés ſur les Arts Libéraux. L'Auteur étoit Africain (*a*) & ſon ſtile, ainſi que celui de la plûpart des Auteurs de cette Province, eſt obſcur & à moitié barbare; enſorte que c'eſt un des Ecrivains le plus difficile à entendre. On n'en avoit juſqu'alors que des éditions fort défectueuſes. Jean Grotius mit entre les mains de ſon fils un manuſ-

X Grotius publie le Martianus Cappella.

(*a*) Fabricius.

crit de Cappella : Hugue le fit voir à Scaliger ; & ce Sçavant dont les conſeils étoient des ordres pour le jeune Grotius, l'engagea à étudier cet Auteur, & à en donner une nouvelle édition.

Quoique Grotius n'eût alors que quatorze ans, la difficulté de l'entrepriſe ne le rebuta point : il lut tous les ouvrages qui avoient rapport aux matieres que Cappella avoit traitées ; & enfin il s'acquitta de la tâche que Scaliger lui avoit impoſée avec une ſuffiſance & un ſuccès, qui, pour me ſervir des termes de M. Baillet, étonnerent toute la terre. (*a*)

L'ouvrage parut l'an 1699. il auroit été publié plutôt ſans le voyage de France, & ſans quelques retards cauſés par les affaires du Libraire. L'Auteur nous apprend auſſi qu'il

(*a*) *Martiani Minei Felicis Cappellæ Carthaginienſis, viri proconſularis, ſatyricon ; inquo de nuptiis Philologiæ & Mercurii libri duo, & de ſeptem artibus liberalibus libri ſingulares ; omnes emendati, & notis ſive februis Hug. Grotii illuſtrati. Ex Officinâ Plantinianâ, apud Chriſtophorum Raphelengium, Academiæ Lugdunenſis Typographum. 1599.*

auroit preſſé davantage l'impreſſion, ſi l'étude de la Juriſprudence l'eût moins occuppé. (a)

Pour juger du travail de Grotius, il ſuffit de lire ce qu'il dit dans ſa pré-
„face : « Nous avons conféré Cappella
„avec les divers Auteurs qui ont traité
„le même ſujet ; nous avons comparé
„ſes deux premiers livres avec tous
„ceux qui ont écrit ſur les ſentimens
„des anciens Philoſophes, avec Apu-
„lée, Albricus, & les autres qu'il ſe-
„roit trop long de nommer ; dans la
„Grammaire, nous l'avons comparé
„avec les Grammairiens ; dans ce qu'il
„a écrit ſur la Rhétorique avec Ci-
„céron & Aquila ; ſur la Dialectique
„avec Porphyre, Ariſtote, Caſſiodore,
„Apulée ; ſur la Géographie, avec
„Strabon, Mela, Solin, Ptolomée,
„& ſurtout avec Pline ; ſur l'Arithmé-
„tique, avec Euclide ; ſur l'Aſtronomie,
„avec Hygin & les autres Auteurs qui

(a) *Sed perfectio editionis ob meum iter, & Typographi impedimenta, in hoc uſque tempus fuit dilata. Excuſabit me prætereà, quòd hiſce levioribus ſenſim relictis, ad graviora Juriſprudentiæ ſtudia me ſeriò accingam, in quibus, ſi Deus voluerit, non ſegniorem fortè nec ſequiorem operam navabimus.* Avertiſſement.

„ en ont encore écrit; enfin sur la „ Musique, avec Cleonide, Vitruve, „ Boëce (a).

Pour bien entendre Cappella, il faut être presque au fait de toutes les sciences. La plus grande utilité que l'on puisse retirer de ce livre, est d'y apprendre jusqu'où avoient été les connoissances des Anciens. Grotius dans son voyage de France avoit eu l'honneur d'y faire souvent sa cour au jeune Prince de Condé, pour lors héritier présomptif du Royaume; il avoit été si content de son esprit & de son érudition, qui étoit fort au dessus de son âge, qu'il lui

(a) *Contulimus in iis Cappellam cum diversis ejusdem argumenti auctoribus; in libris prioribus, cum Philosophorum veterum placitis, Apuleio, Albrico, aliisque, quos longum foret recensere; in Grammaticâ similes invenimus; in Rhetoricâ Tullium & Aquilam illi comparavimus; in Dialecticâ Porphirium & Aristotelem, & alicubi Cassiodorum atque Apuleium; in Geographiâ Strabonem, Melam, Solinum, Ptolemeum, maximè verò Plinium, cujus editione usi sumus anni* 1524. *Item Euclidem in Arithmeticis: paulùm nos juverunt* Προλεγομενα της Αρχιτεκτονικης, *& Euclides; in Astronomicis, Hyginus, aliique spherici & Astronomici auctores; in Musicis, Cleonides, Vitruvius, Boethius.*

dédia son Cappella. L'Epître dédicatoire est dattée du 29 Decembre 1598 (*a*).

Les plus sçavans Hommes de l'Europe témoignerent publiquement la surprise où ils étoient, de voir un enfant de quinze ans donner au Public un ouvrage, qui auroit fait honneur aux plus célébres Sçavans. Scaliger fit (*b*) un magnifique éloge du jeune Auteur dans une piéce de vers, trop belle & trop honorable à Grotius pour n'être point rapportée ici toute entiére. Le Président de Thou

(*a*) A la tête du Cappella on a gravé une Estampe de Grotius, au bas de laquelle on lit ces deux vers :

Quem sibi quindenis Astræa servavit ab annis,
Talis Hugueianus Grotius ora fero.

(*b*) *Hugo soboles Grotius optimi parentis,*
Qui limina nondùm tetigit puberis ævi,
Sed mente senili teneros prævenit annos,
Magnum meditans, auspiciis noluit illis
Præludere, quæ vestibipum postulat ætas :
Sed maluit à grandibus inchoare cœptis.
Nam qui penus est omnis & arca disciplinæ:
Sed quem horridulum injuria squallore vetustas
Omni studiorum nitido abdicarat usu,
Illius ab incude profectus, atque amœno
Splendere micans purpureâ veste decorus,
Cultusque novo pumice Martianus exit.

parut très-content du Cappella (*a*): Casaubon a déclaré (*b*) que quelque bonne idée que l'on eût eu du travail de Grotius, le succès avoit été au-delà des espérances; enfin Vossius après avoir assûré que Grotius avoit très-heureusement restitué Cappella, en compare l'Editeur à Erasme, & décide que dans tout le monde entier il n'y a pas un homme plus sçavant que Grotius (*c*).

Plus on examine cet ouvrage, plus on a de peine à concevoir qu'il ait pû être exécuté par un enfant. On seroit quelquefois porté à croire que le grand Scaliger y a travaillé: ce n'est qu'une conjecture; mais ce qui est très-certain, est qu'il fut

Cernisne ut ovantem lepido flore juventæ
Commendet eum gratia luminis recentis:
Quem sive habuit, restituit Grotius illi;
Seu non habuit, contulit hanc Grotius illi.
Dans les Poësies de Scaliger & de Grotius.

(*a*) Epist. Gr. 3. p. 1.

(*b*) Epist. Casaub. 1030.

(*c*) *Martianum Cappellam felicissimè passim restituit adhuc annorum XIV. annoque uno altero post divulgavit, quo Batavo altero ejus terræ cum magno Erasmo lumine nihil nunc undique eruditius vel sol videt, vel solum sustinet.* De Hist. Latinis, Lib. 3.

aidé par ſon pere, & c'eſt lui-même qui nous l'apprend (*a*).

On ſera peut-être bien aiſe de ſçavoir comment Grotius en agiſſoit avec les Libraires : car les détails qui regardent les gens célébres, font toujours quelque plaiſir. Il ne tira jamais d'argent de ſes Livres, quoique pluſieurs perſonnes de condition n'euſſent pas la même délicateſſe, comme il le rapporte lui-même (*b*) ; mais il ſe faiſoit donner une centaine d'exemplaires en grand papier & bien reliés, pour en faire des préſens à ſes amis, n'étant pas juſte, diſoit-il, que ſervant le Public & enrichiſ-

(*a*) *Formaſti teneras primo mihi tempore voces.*

. . . . . *Tum protinùs artes*
Ingenuas, quantùm hæc ætas permiſit, & ultrà
Exhauſi, duce te : teſtor mea gaudia, famam,
Et quas nunc etiam non poſſum odiſſe Camœnas,
Septenaſque artes, & fidera teſtor Arati,
Faſque ſacrum, totâque deam tellure fugatam:
Si quid in orbe meum legitur, patris omnia patris,
Lector, habes. In nat. Patris. p. 199.

(*b*) Epiſt. 402. p. 869. Epiſt. 964. p. 432. Epiſt. 859. p. 377.

sant les Libraires, il dérangeât sa fortune.

XI. Cette même année 1599. Grotius publia un autre ouvrage, qui supposoit autant de connoissance des sciences abstraites, que l'éditon de Martianus Cappella avoit prouvé d'érudition.

XI. Il donne au Public la Limneuretique.

Stevin, Mathématicien du Prince Maurice de Nassau, avoit composé en Hollandois par son ordre un petit traité, dans lequel il s'étoit proposé de mettre les pilotes à portée de découvrir dans quel endroit du monde leurs vaisseaux étoient. Il y faisoit voir dans une table dressée d'après les observations de Plancius, fameux Géographe, les déclinaisons de la Boussole, & comment il falloit s'en servir.

Grotius traduisit en Latin cet ouvrage (1), qu'il n'auroit pas pû entendre sans sçavoir les Mathématiques, & particuliérement les Méchaniques, dont la Statique, la Nautique & la

(1) *Limneuretica, sive portuum investigandorum ratio : metaphraste Hugone Grotio Batavo, ex Officinâ Plantinianâ, apud Christophorum Raphelengium, Academiæ Lugduno-Batavæ Typographum.* 1599.

Limneurétique ſont des eſpéces.

Il dédia cette traduction à la République de Veniſe, par une lettre datée du premier Avril 1599. Il nous y apprend qu'il y avoit près d'un an qu'étant en France avec les Ambaſſadeurs des Etats, il avoit vû le Seigneur Contarini Ambaſſadeur de Veniſe; que dans une converſation où il avoit été queſtion de comparer les Républiques de Hollande & de Veniſe, il lui étoit venu ſur le champ en penſée de dédier aux Vénitiens le premier de ſes ouvrages qui pourroit leur plaire, ou qu'il s'imagineroit être digne d'eux; que l'occaſion de ſatisfaire à cet engagement ſe préſentoit, & qu'il leur dédioit la traduction de l'ouvrage de Stevin, parce que le Prince Maurice l'avoit recommandé aux Colléges de l'Amirauté, comme devant être étudié par tous les Officiers de marine; & que ſçachant que la République de Veniſe cultivoit avec tant de ſoin la navigation, ce Livre pouvoit lui être auſſi utile qu'à la Hollande.

XII. Il fait imprimer les Phenomenes d'Aratus.

XII. L'année ſuivante, c'eſt-à-dire, l'an 1600. Grotius donna au Public l'ouvrage qu'Aratus de Sole en

Cilicie avoit composé en Grec sur l'Astronomie, deux cens & quelques années avant la naissance de J. C. Il est connu sous le nom des Phénomenes d'Aratus. Le titre explique parfaitement tout ce qui est contenu dans ce Livre de Grotius (1). On y

(1) *Hug. Grotii Batavi Syntagma Aratæorum, opus Poeticæ & Astronomiæ studiosis utilissimum, quo quæ continentur, versa pagella indicabit,*

Ex officinâ Plantinianâ, apud Christophorum Raphelengium, Academiæ Lugduno-Batavæ Typographum. 1600.

Hoc opere continentur Arati Phænomena, & Dioseemeia Græcè Ciceronis interpretatio H. Grotii versibus interpolata.

Phænomena Aratea Germanico Cæsare interprete, multo auctiora & emendatiora, ope manuscripti profecti ex Bibliotecâ nob. Dom. Jacobi Susii de Grisendorf.

Ejusdem fragmenta Prognosticorum, imagines siderum Germanici versibus interpositæ, ex manuscripto desumptæ, & à Jacobo Gheiniæ æri incisæ.

Notæ H. Grotii ad Aratum.

Notæ ejusdem ad Germanici Phænomena.

Notæ ejusdem ad imagines, in quibus siderum & singularum stellarum nomina Arabica, Hæbrea, Græca & Latina, & situs exponuntur.

Notæ ad Fragmenta Ciceronis.

Festi Avieni paraphrasis, cum notis brevibus in margine appositis.

trouve d'abord les Phénomenes d'Aratus en Grec, avec l'interprétation Latine que Cicéron en avoit faite; le Supplément des endroits où la traduction de Cicéron nous manque, la traduction de ces mêmes Phénomenes attribuée à Germanicus, les Fragmens des Prognostics d'Aratus, les images des Constellations telles quelles s'étoient trouvées dans un manuscrit, des remarques sur tout cela; enfin la Paraphrase de Festus Avienus, avec des notes marginales.

Cet ouvrage est dédié aux Etats de Hollande & de Westfrise; l'Auteur leur en promet de plus considérables dans son Epître Dédicatoire. Ce Livre est un prodige de science & d'érudition; il suppose une grande connoissance de la Physique, & sur-tout de l'Astronomie. Les vers Latins que Grotius a faits pour suppléer à ceux que nous avons perdus de Cicéron, ne sont point inférieurs à ceux que nous avons de ce grand homme, suivant le témoignage (a) de M. l'Abbé d'Olivet grand Juge dans ces ma-

(a) Voyez le Ciceron de M. l'Abbé d'Olivet, Tome 3.

tiéres, & ſuivant lequel ce Supplément eſt lui même un très-bon Commentaire de l'ouvrage d'Aratus. Les corrections que Grotius a faites dans les vers Grecs, ſont très-judicieuſes. On voit par ſes notes qu'il avoit lû quelques Rabbins, & qu'il avoit quelque teinture de l'Arabe.

Scaliger (a) M. de Thou & Lipſe parlerent de cette édition avec les plus grands éloges. Lipſe en remerciant Grotius de ſon Aratus, dit que malgré ſon enfance il le regarde comme ſon ami : il le congratule ſur ce que dans une ſi grande jeuneſſe, il a fait par la force de ſon génie & par ſes recherches ce que peu de gens pourroient faire dans la force de l'âge (b).

(a) Epiſt. 375. Scaligeri, Epiſt. Grotii 2. p. 1.

(b) *Aratæa tua accepi, gratum huic animo munus, ac non ſic eſſet, cùm patrem tuum, cùm te cogito, quorum ille vetus mihi & diſcipulus non abnuit, & amicus tu in iſtâ ætatulâ, ſic loquendùm eſt, ingenio effeciſti & induſtriâ, quod pauci in perfectiore illo ævo. Gratulor, mi adoleſcens, gratulor, & animo & ſtilo te excito, ut recto pede laudis hanc viam curras. Deus, mi Grotî, tibi modeſtiam, virtutem, famam ſervet augeatque.* 3 Centurie des Lettres de Lipſe *ad Belgas*, p. 83. 16 Novembre 1600.

Casaubon assuroit que tout le monde avoit été dans l'étonnement de cette prodigieuse production (*a*). Bonaventure Vulcain, qui à l'occasion de cet ouvrage fit l'éloge de Grotius en vers, le finit, en disant qu'Apollon lui a ouvert son sanctuaire & qu'il est lui-même un Apollon (*b*).

La modestie de Grotius ne nous a pas laissé ignorer, que son pere l'avoit aidé dans l'exécution de ce Livre (*c*). N'oublions pas de remarquer, qu'il y a dans une Bibliothéque d'Allemagne (*d*) un exemplaire des Phénomenes d'Aratus de l'édition de Grotius, collationné avec un ancien manuscrit par le sçavant Nicolas Heinsius, qui y a joint des notes.

XIII. Il cultive la Poësie.

XIII. Des études si sérieuses & si

(*a*) *Mirari omnes, & stupere ad hoc novum ingenii tui portentum.* Epist. 1030.

(*b*) *Nil mirum; Delphis nutritus in ipsis*
Plenum Phœbeo numine pectus habes.
Tota patet cortina tibi, & sacraria hœbi:
Perge ita, Groti; ipsus sic mihi Phœbus eris.

(*c*) Voyez plus haut, pag. 34. not. (*a*)

(*d*) Frabricii Bibl. Græca Lib. 3. C. XVIII. p. 461.

profondes

profondes n'empêchoient point Grotius de cultiver la Poësie. Dans la plus tendre enfance il avoit fait des vers Latins, qui avoient été trouvés très-jolis : il continua d'en faire fort longtems au milieu de ses plus grandes occupations ; & ce fut avec un succès qui le fit regarder comme un des plus grands Poëtes de l'Europe.

La Prosopopée dans laquelle il fait parler la ville d'Ostende, dont les Espagnols faisoient le siége depuis près de trois ans, (a) a passé pour un des plus beaux morceaux de Poësie

(a) *Area parva ducum, totus quam respicit orbis,*
Celsior una malis, & quam damnare ruinæ
Nunc quoque fata timent, alieno in littore resto.
Tertius annus abit; toties mutavimus hostem.
Sævit hiems pelago, morbisque furentibus æstas;
Et nimium est quod fecit liber crudelior armis.
In nos orta lues: nullum est sine funere funus;
Nec perimit mors una semel. Fortuna, quid hæres?
Quâ mercede tenes mixtos in sanguine manes?
Quis tumulos moriens hos occupet hoste perempto
Quæritur, & sterili tantùm de pulvere pugna est.

que l'on ait vûs depuis le siécle d'Auguste. Le bruit public la donna d'abord à Scaliger, parce qu'on le croyoit le plus grand Poëte de ce tems-là. Le fameux Peyresc le fit sçavoir à ce sçavant homme (*a*) qui lui répondit qu'il étoit trop vieux pour que les vierges de l'Hélicon ne l'eussent pas pris en aversion ; que cette piéce de vers n'étoit point de lui, mais de Grotius, qui étoit un jeune homme accompli (*b*). Malgré cette déclaration, Mathieu dans la vie d'Henri IV. l'attribue à Scaliger. Elle fut trouvée si belle, que plusieurs gens de Lettres s'empresserent de la traduire en François, entr'autres, du Vair qui fut depuis Garde des Sceaux, Rapin grand Prévôt de la Connétablie, & Etienne Pasquier. Malherbe même, l'oracle du Parnasse François, ne dédaigna point (*c*) de mettre cette Epigramme en vers François ; Casaubon la traduisit en vers Grecs.

Grotius ne s'en tint pas à de simples piéces de vers ; il s'éleva jusqu'à

(*a*) Vie de Peyresc par Gassendi, L. 2. p. 79.

(*b*) *Adolescentem lectissimum.*

(*c*) Observation de Menage sur le 4. Livre de Malherbe.

la Tragédie : on en a trois de lui. La premiére a pour titre *Adamus exſul.* Il l'envoya à Lipſe, qui en parut content (*a*). Elle fut imprimée à Leyde en 1601. L'Auteur dans la ſuite des tems n'en fut pas ſatisfait ; il ne voulut pas qu'elle parût dans le Recueil de ſes Poëſies (*b*), qui fut donné au Public par ſon frere. Son *Chriſtus patiens* fut ſa ſeconde Tragédie. Elle fut imprimée à Leyde en 1608. Elle eut un très-grand ſuccès. Caſaubon en a admiré la force Poëtique (*c*). El-

(*a*) *Adamum tuum vidi : partem legi, & ex eâ omnia probavi ; nam ſimilem te tui eſſe facilè præcipio : dicerem miratum me, niſi priora tua hoc verbi & affectûs jam exemiſſent. Ita jam antè dediſti & hoc ingenii ſpecimen, ut bona & alta à te exigere debeamus, non ſolùm exſpectare ; ac placuit mihi etiam unicè argumentum, & quòd ad ſeria, id eſt ſapientiæ illa ſtudia te dones. Intellectualis Phyloſophia magna hujus ſtudii pars eſt, quam in Adamo tuo feliciter libaſti. Perge, hanc ama, & ſine vento ſcientiam, & ſine novitate doctrinam.* Epiſt. 99. 3 Février 1602. Centuria Miſcellanea p. 108.

(*b*) *Adami exſulis Poëma juvenilius eſt, quàm ut auſim addere.* Epiſt. 77. à Voſſius du 17 Juillet 1616. p. 34.

(*c*) *Eo viro digniſſima, cujus olim pueri, & adhuc ſub alis matris, rudimenta doctos*

le fut traduite en vers Anglois par Sandesius, & dédiée au Roi Charles I. les Anglois en furent très-contens (*a*). Elle fut proposée en Allemagne comme le modéle d'une Tragédie parfaite (*b*).

omnes stupore perculerunt; ut magnum non videri debeat, si quæ hác ætate adultiore scribis, nemo sanus & intelligens sine admiratione tui possit legere. Il ajoûte qu'il est incertain ce que l'on doit le plus admirer dans son *Christus Patiens*, ou la piété, ou la force Poëtique : *Utrâque enim istâ dote auctorem suum Christus Patiens commendat.* Casaubon Epist. 597. p. 313.

(*a*) *Nescio an videris Christum Patientem nostrum versum à Sandesio Anglicè, & Regi Magnæ Britanniæ dedicatum. Magno favore is Liber receptus est.* Epist. Grotii, 1285. à Vossius p. 582.

Prodiit in Angliâ Tragœdia nostra Christus Patiens, optimis in eâ Linguâ versibus expressa. Liber Regi dedicatus est; addidit interpres notas eruditas. Epist. 473. à son frere p. 889.

(*b*) On imprima l'an 1677. à Vittemberg ce programme : *Poëtices & humanioris Literaturæ cultoribus. S. P. D. eosque ad H. G. Christum Patientem, Tragœdiam publicè ab se exponendam peramanter invitat Samuel Benedictus Carpzovius Poëseos pro Publ. Witembergæ, Typis Mathæi Hentecii Acad. Typographi.* 1617.

Enfin la troisiéme Tragédie de Grotius avoit pour sujet Joseph, & pour titre Sophomphaneas, c'est-à-dire en Egyptien, Sauveur du monde. Vossius assure à Meursius, qu'il n'y a eu rien de si parfait en ce genre-là dans ce siecle (*a*) : Vondel, fameux Poëte de Hollande, la traduisit en Hollandois ; & Grotius témoigna hautement combien il étoit sensible à l'amitié de Vondel, qui ne dédaignoit point de traduire ses ouvrages, tandis que *lui-même en pouvoit faire de meilleurs* (*b*).

(*a*) *Quâ nihil omninò hoc sæculo in eo genere divinius scriptum puto.* Epist. 313. de Vossius p. 317.

(*b*) *Vondelium ex filii literis intelligo Sophomphaneæ nostro eum exhibuisse honorem, ut eum suâ, id est felicissimâ manu, Batavicâ civitate donarit. Magnas illi gratias debeo, quòd qui de suo præstare potest meliora, amicitiæ testandæ causâ in meis vertendis laboraverit.* Epist. Grotii 527. p. 204.

L'année suivante il parut à Lipsic, un Livre sous ce titre :

Friderici Rappolti Poëtica, seu veteris Tragœdiæ expositio, quâ ex mente Aristotelis universæ Tragœdiæ ratio explicatur, & exemplis Senecæ in Troadibus, & H. Gro-

Les plus ſçavans Critiques, dont la plûpart etoient grands Verſificateurs, convinrent que Grotius excelloit dans la Poëſie. Scaliger avouoit qu'il étoit admirable dans ſes Epigrammes (*a*) : Caſaubon ayant ſçu que Grotius avoit fait une piéce ſur la mort de Théodore de Beze, dit „ Qu'il a appris avec un plaiſir infini „ qu'un ſi grand Homme avoit été „ pleuré par un ſi grand Poëte (*b*) ; „ Baudius l'appelle l'ami chéri des Muſes, & il nous apprend que Scaliger regardoit quelques-uns de ſes petits Poëmes comme étant auſſi parfaits que ce que l'Antiquité nous avoit laiſſé de meilleur (*c*). Gerard

tii in Chriſto Patiente illuſtratur. Lipſiæ 1673. in-12. Voyez les *Vindiciæ Grotianæ*, p. 688.

(*a*) *Præſtantiſſimus in Epigrammatibus.* Scaligerana édit. de 1695. p. 178.

(*b*) *Tantum enim virum à tanto Poëtâ deflerum eſſe, incredibiliter lætabar.* Epiſt. Caſauboni 1089. p. 629.

(*c*) *Ocelle vatum, cura corque Muſarum, Medulla ſuadæ, & officina doctrinæ, Themidis Sacerdos, cultor integer recti, Vir magne, vir mirande, vir ſine exemplo.* Baudii Epiſt. 100. de la 3 Centurie p. 474. *Sed non dubitat Scaliger illud Poëmatium*

Vossius en parle comme du plus grand Poëte de son siécle (*a*) & comme du Roi de la Poësie. Enfin M. Baillet, qui avoit examiné tous les jugemens que l'on avoit faits de Grotius, assûre que ses Poësies ont eu autant d'approbateurs que de Lecteurs; que ceux qui ont le goût fin & qui sçavent bien faire le choix des Epigrammes, en ont trouvé d'admirables parmi les siennes; qu'il a fait paroître dans les unes la subtilité de son génie & la fécondité de son imagination, & dans les autres l'art & le tour qu'il sçait donner à ses pensées & à ses expressions.

Ses ennemis mêmes n'ont pas osé lui disputer la louange de grand Poëte; & Saumaise dans une Lettre faite à dessein de diminuer la réputation de

tuum committere cum præstantissimis in eo genere monumentis totius antiquitatis. Centurie 1. p. 112. Ce jugement de Scaliger sur Grotius est confirmé par les vers de ce Sçavant :

At quicunque tuos, Groti divine, libellos
Sola moraturos lumina docta leget,
Versiculos illos vel pocula prisca tulisse,
Secula, vel rursus prisca rediisse putes.
Poësies de Scaliger p. 352.

(*a*) Epist. 39. Vossii, p. 36.

Grotius, & qu'il ſemble que la jalouſie, l'injuſtice & la haine ayent dictée, convient cependant qu'il eſt grand dans la Poëſie [a]. Mais, ajoûte-t-il, tout le monde dans ce pays-ci lui préfére Barlæus, pluſieurs même Heinſius. M. Balzac qui rendoit d'ailleurs juſtice à Grotius, auroit ſouhaité qu'il n'eût exercé ſes talens Poëtiques que ſur des ſujets dignes de la Poëſie. „ Je ne vis jamais, dit-„ il (b), le viſage de M. l'Ambaſſa-„ deur de Suéde; mais il y a long-„ tems que j'eſtime ſon eſprit, & s'il „ n'avoit point mis les Inſtitutes en „ vers, & débité quelques autres „ piéces de même nature, je l'eſtime-„ rois encore davantage „. Mais il eſt bon de faire attention, que c'étoient des amuſemens faits dans la plus grande jeuneſſe ſans intention de les donner au Public. Grotius avoit moins d'idée de ſon talent Poëti-

(a) *In Poëſiâ vir eſt ſui nominis magnus; ſed omnes in his locis Barlæum præferunt, multi etiam Heinſium. Sed Poëtica nihil facit ad principatum Literarum.* Epiſt. Salmaſii dans *Crenii animadverſiones Philol. & Hiſt.* T. 1. p. 23.

(b) Lettre 12. Liv. 2 o. p. 801.

que,

que, que ceux même qui étoient rivaux de sa gloire. Quant au mérite de la Poësie, il n'y a personne à qui je ne céde, écrit-il au Président de Thou (a).

Ce fut Guillaume Grotius qui fit imprimer le Recueil des Poësies de Hugue Grotius son frere. On avoit déja imprimé en Allemagne quelques-uns de ses vers peu correctement, & même ce n'étoient pas ses meilleurs; c'est ce qui fit prendre la résolution à Guillaume Grotius de revoir les papiers de son frere, d'en tirer les Poësies, & de les donner au Public avec celles qui avoient déja paru. Ce Recueil est dédié à Vandermile, gendre du grand Pensionnaire Barnevelt, député aux Etats Généraux, curateur de l'Académie de Leyde, & grand ami de Hugue Grotius. L'Epître dédicatoire est datée du premier Septembre 1616. Nous voyons dans une Lettre de Grotius écrite le 14 Décembre de l'année précédente, qu'il n'avoit vû qu'avec répugnance le projet de son frere. Il prévoyoit que cette édition lui se-

(a) *Nos certè carminis gloriâ nulli non cedimus.* Epist. 5. p. 2.

roit quelque jour reprochée ; & c'eſt ce qui ne manqua pas d'arriver, ſurtout dans le tems que travaillant à concilier les Religions, il encourut la haine de Rivet & des autres Miniſtres, qui ne cherchant qu'à détruire ſa réputation, déclamoient contre ſes Epithalames, trouvoient mauvais qu'il eût fait intervenir les fauſſes divinités, ſuivant l'uſage ordinaire des Poëtes, & qu'il eût parlé de la guerre, moins en Chrétien pacifique, que comme un zélé Citoyen. Ces reproches le toucherent, & ſur la fin de ſa vie il auroit ſouhaité que de toutes ſes Poëſies les ſeules ſacrées ſubſiſtaſſent (*a*). Ce-

(*a*) *Fruſtrà Grotio juvenilia Poëmata objicit Rivetus, quæ olim edita ſunt, magis ſinente ipſo, quàm jubente; ante annos autem aliquot recuſa fuere in Batavis, ipſo non ſinente, ſed prohibente. Optaret enim, ut interierint omnia iſta, aut nuptiarum, aut belli incitamenta, & ſola ſupereſſent ſacra, aut ad bene formandos mores pertinentia.*

Diſcuſſio Apologetici Rivetiani p. 740.

Epiſt. 504. du 25 Juillet 1639. *Audio & in Angliâ factam editionem Poëmatum veterum & novorum.* p. 885.

Epiſt. 558. du 3 Août 1641. *Poëmata vetera mea abs te olim edita recudat, qui volet; nam nec ego nec tu faciamus, aut paucissimi*

pendant malgré la mauvaise humeur de ces Théologiens, les Poësies de Grotius eurent un très-grand succès, furent imprimées en Angleterre, & réimprimées plusieurs fois en Hollande.

XIV. Les Provinces-Unies soutenoient toujours courageusement leur liberté contre les efforts de l'Espagne, qui depuis la paix de Vervins avoit réuni contre elles toute sa puissance. La gloire qu'elles avoient acquise dans cette illustre défense, les détermina à choisir un Historien, qui

XIV. Les Etats le nomment leur Historiographe.

Multa sunt ibi, quæ supprimenda potiùs, quàm iterùm vulganda sunt, majoribus de causis, quàm ob quas retractationum Libros edidit Augustinus. Alia autem ab aliis decernere fortè odiosum. Sufficiat ergò ea edere, quæ senem, & bellis non amicum decent, qualia sunt sacra ante hæc edita, & hæc nova accessio. p. 924.

Epist. 664. du 31 Juillet 1643. *Velim sciant Lectores, Poëmatum veterum editionem nuperam factam me nolente, quia eam mihi exprobrat Rivetus.* p. 956.

Epist. 736 du 10 Décembre 1644. *Vidro Poëmata mea juvenilia objici, quasi per te ea voluerim recudi, & tu id scis. Audio iterùm edi: velim impedias, si fieri potest. Si non, testaris id mihi displicere: nolo quidquam eorum manere præter sacra.* p. 974.

pût dignement transmettre à la postérité les faits éclatans qui s'étoient passés dans une guerre si mémorable. Plusieurs Sçavans briguerent cet emploi avec beaucoup d'ardeur, entr'autres Baudius, célébre Professeur d'Eloquence dans l'Université de Leyde; mais les Etats crurent devoir donner la préférence au jeune Grotius, sans qu'il eût fait aucune démarche pour obtenir cette place; & ce qu'il y a de plus singulier encore, c'est que Baudius lui-même n'en fut point jaloux, parce qu'il regardoit déja Grotius comme un très-grand Homme (a).

XV. Le Roi Henri IV. a dessein de le faire son Bibliothécaire.

XV. Sa grande réputation fut sur le point de lui procurer dans ce même tems un établissement très-honorable en France. Le Roi Henri IV. persuadé qu'il devoit y avoir à la tête de sa Bibliothéque un homme du plus grand mérite, avoit jetté les yeux, à la recommandation de M. de Villeroi, du vivant même de Gosselin son Bibliothécaire, sur Casaubon qui avoit pour lors le plus grand nom dans la

(a) *Verè magnus, imò trismegistus.* Epist. 87. Baudii, Centuria 2. p. 291.

Littérature (*a*). Cette affaire s'étoit menée myſtérieuſement : le Roi avoit voulu voir Caſaubon ſecretement ; il lui avoit dit qu'il le vouloit faire ſon Bibliothécaire ; que Goſſelin ne pouvoit pas vivre plus d'un an. Il ajoûta avec ce ton franc & cavalier qui convenoit ſi bien à ce grand Prince : »Vous verrez mes beaux Livres ; vous »me direz ce qui eſt dedans : car je »n'y entends rien ».

Goſſelin ne mourut que trois ans après cet entretien de Caſaubon avec le Roi l'an 1603 (*b*). Les Jéſuites inſtruits que c'étoit Caſaubon qui devoit préſider à la Bibliothéque du Roi, repréſenterent à Sa Majeſté les inconvéniens qu'il y avoit de confier un tréſor de cette nature entre les mains du plus obſtiné de tous les Hérétiques. Ce diſcours fit quelque impreſſion ſur le Roi ; cependant il craignoit les clameurs, ſi l'on venoit à ſçavoir qu'il avoit refuſé un emploi promis à un Proteſtant à cauſe de ſa religion. Il en parla à quelques perſonnes ; elles lui conſeillerent de faire

(*a*) Vie de Caſaubon, p. 30.
(*b*) Epiſt. Caſaub. 376. à Scaliger.

venir de Hollande Grotius, qui ne lui étoit pas inconnu, & de le nommer son Bibliothécaire, moyennant quoi le Public se seroit imaginé que c'étoit quelque mécontentement particulier, & non pas la religion, qui avoit part à ce changement. Casaubon averti de ce qui se passoit resta dans une parfaite tranquillité. Le Président de Thou persuadé qu'il étoit de l'honneur du Roi de tenir sa parole, le sollicita vivement en faveur de Casaubon; & enfin après quelques semaines pendant lesquelles l'affaire resta indécise, Casaubon fut nommé Bibliothécaire du Roi. Grotius n'eut aucune part à toute cette manœuvre: aussi Casaubon non-seulement ne lui en sçut pas mauvais gré, mais même écrivant à Daniel Heinsius le vingt-neuf Décembre 1603. il l'assûre que si cette place avoit pû faire la fortune de Grotius, il la lui auroit souhaitée, parce qu'il l'aime, & qu'il admire son prodigieux génie [a].

(a) *Quod profectò si è re Grotii esset futurum, optassem factum: amo eum, non minùs quàm admiror stupendum illius ingenium.* Epist. 375.

XVI. Il s'occupoit pour lors principalement du Barreau. Il nous apprend lui-même (a) que pour se mettre au fait de la procédure, il avoit étudié la Pratique, en transcrivant des modéles de Requête, d'attaque & de défense. Il plaida sa premiére cause n'ayant pas encore dix-sept ans [b], & ce fut avec un applaudissement universel, qui ne se démentit jamais tant qu'il fit la fonction d'Avocat. Nous sçavons de lui-même la méthode qu'il suivoit dans ses plaidoyers: il l'expose à son fils Pierre Grotius dans une Lettre qu'il lui écrit, & il lui conseille de l'imiter, afin, dit-il, que vous ne soyez pas embarrassé par le peu d'ordre de ceux contre qui vous aurez à parler. Faites une chose dont je me suis bien trouvé; faites la division de tout ce qu'on peut dire de part & d'autre dans votre cause; rapportez tout à certains chefs que vous graverez dans votre mémoire; & lorsque votre adversaire parlera, ne songez qu'à l'ordre que vous vous êtes fait, &

XVI. Il plaide; cette occupation lui déplaît.

(a) Epist. 380. p. 863.
(b) Athenæ Batavæ, p. 205.

non pas au sien (*a*). Une de ses grandes attentions étoit de ne rien dire d'inutile, & de mettre beaucoup d'ordre dans ses plaidoyers (*b*).

Cependant la fonction d'Avocat ne lui plaisoit pas, quoi qu'il y acquît un honneur infini. Il explique les causes des dégoûts que cette profession lui occasionnoit dans une Lettre à Daniel Heinsius dattée du 21 Juillet 1603. » Outre que les procès, » dit il, ne conviennent guéres à un » homme pacifique, qu'en arrive-» t-il ? de la haine de la part de ceux » contre lesquels on écrit, peu de » reconnoissance du côté de ceux » que l'on défend, & très-peu de » gloire de la part du Public. D'ail-

(*a*) *Ne te aliorum confusa dictio obruat; consilium dabo, quod experto mihi profuit. Omnia quæ ex utráque parte in causá dicí posse videntur in locos distribue, quos per imagines infigas memoriæ; deinde quicquid adversarius dixerit, refer non ad ipsius, sed ad tuum ordinem.* Epist. 1134. p. 512.

(*b*) *Quòd autem omittis inania, aut supervacua, & causæ, quod dicitur, jugulum petis, prudentiæ est. Ego ei rei semper eximiè studui, quod & ex scriptis meis forensibus, & ex editis poteris cognoscere; ut cum digestu loquerer scriberemque.* Epist. 1134. p. 512.

» leurs pendant le tems qu'on perd » en s'appliquant à des choſes ſi peu » agréables, combien en pourroit-on » apprendre de bonnes ? Je ſerois » meilleur philoſophe, moins étran- » ger dans le Grec, plus au fait des » mœurs anciennes, des Poëtes & de » la Philologie, (a) » ſi j'avois moins ſuivi le barreau.

XVII. Cependant ce Barreau qu'il

(b) *Nam lites noſtræ, præterquam quòd homini etiam diligentiſſimo moleſtiam exhibent, & minimè conveniunt tam pacato, qualia ſunt hæc noſtra, tum offenſarum apud adverſarios plurimùm habent, gratiæ apud clientes parùm, gloriæ apud cæteros pænè dixeram nihil. Vix ergò emerſi, ut paulò plus eſſe viderer, quàm cæterum vulgus togatùlorum noſtræ ætatis, idque actionibus aliquot, quæ ſatis feliciter ſucceſſerunt; & niſi per has ſalebras eò eſſet enitendum, ut nos quoque eſſemus in republicâ, planè ſudores iſti & vigiliæ amico tuo perirènt : hoc enim tempore quod ſcribendo cavendoque impenditur, quantùm rerum bonarum diſci potuit, quas tu doces ! Eſſem certè magis paulò Philoſophus, paulò minùs peregrinus in Græcis, in antiquis verò moribus, in Poëtis, quicquid eſt Philologis aliquandò verſatior. Hoc cùm cogito, quo me mœrore affici putas, qui ſcis quàm liberalis ſum ingenio, quàm mihi diſpliceant artes illæ, quæ ut maximè non ſunt, videntur tamen ſordidæ.* Epiſt. 146. du tome II. du recueil de Burman, p. 391.

XVII. Il est nommé Avocat Général.

traitoit d'ingrat, lui procura un avancement considérable par les succès brillans qu'il y eut. La place d'Avocat Général du Fisc de Hollande & de Zélande vaquant, elle lui fut donnée d'un consentement unanime (*a*). Cet emploi est d'une grande distinction, & donne beaucoup d'autorité; celui qui en est revêtu est chargé de veiller à la tranquillité publique, & de la poursuite du crime. Ce fut l'an 1607. qu'il fut honoré de cette place importante. Il la remplit avec une si grande réputation (*b*) que les Etats augmenterent ses appointemens, & lui promirent une place dans la Cour de Hollande.

XVIII. Il se marie.

XVIII. Jean Grotius ne vit pas plutôt son fils Avocat Général, qu'il songea à le marier: il jetta les yeux sur Marie de Reigersberg, d'une des premieres familles de Zélande, dont le pere avoit été Bourguemestre de Véer. Ce mariage se fit dans le mois de Juillet de l'an 1608. Le plus grand éloge que nous puissions faire de cette nouvelle Epouse, est de dire qu'elle étoit digne d'avoir un mari tel que Grotius. Il y eut toujours entre

(*a*) Athenæ Batavæ. p. 205.
(*b*) Vie à la tête de ses Ouvrages.

eut une union parfaite, & Grotius avoit pour elle la plus grande estime (*a*). Cette alliance donna occasion à un grand nombre de pieces de vers (*b*). Jean Grotius fit l'épithalame de son fils; Daniel Heinsius composa à ce sujet une piece de vers, qui au jugement de Grotius (*c*) étoit la plus parfaite que l'on eût encore vûe dans ce genre-là. Grotius lui-même célébra ses noces en vers Latins qui eurent l'approbation de Scaliger, & il les traduisit en Hollandois; il fit même dans cette occasion quelques pieces Françoises (*d*).

XIX. Le Livre de la Liberté de la Mer paroît.

XIX. Dans le tems de son mariage il étoit occupé d'un ouvrage important, qui ne fut rendu public que l'année suivante 1609. il a pour titre, *Liberté de la mer, ou du droit que les Hollandois ont de naviger dans les Indes.* Il est dédié à tous les peuples libres du monde Chrétien; & il

(*a*) Epist. 413. p. 876.
(*b*) Dans les Poësies de Grotius p. 361.
(*c*) Epist. 12. Grotii. p. 4.
(*d*) *Multa quoque alia Gallicè & Batavicè lusi, quæ in juvenum ac virginum manibus sunt: adeò benè nobis cessit insania nostra.* Epist. 12. p. 4.

est divisé en treize chapitres. L'Auteur fait voir dans le premier, que par le droit des gens la navigation est permise à tout le monde ; dans le second, que les Portugais n'ont point eu la souveraineté des pays situés dans les Indes Orientales, où les Hollandois font leur commerce ; dans le troisiéme, que la donation d'Alexandre VI. n'a donné aucun droit sur les Indes aux Portugais ; dans le quatriéme, que les Portugais n'avoient point acquis par le droit de la guerre la souveraineté des Etats avec lesquels les Hollandois commerçoient : il montre dans le cinquiéme chapitre, que l'Océan qui est immense, est commun à tous les hommes ; qu'il est absurde d'imaginer que ceux qui auroient navigé les premiers dans une mer, seroient censés en avoir pris possession ; qu'un vaisseau qui fend les eaux d'une mer, ne donne pas plus de droit sur cette mer, qu'il ne laisse de traces de sa route ; que d'ailleurs les Portugais ne sont pas les premiers qui ayent navigé dans la mer des Indes Orientales, puisqu'il y a des faits qui démontrent qu'elle n'a pas été inconnue, ni aux anciens

Espagnols, ni aux Carthaginois, ni même aux Romains. Il est prouvé dans le sixiéme chapitre, que le droit de naviger dans cette mer n'appartient point exclusivement aux Portugais par la donation d'Alexandre VI. puisque la donation ne peut point avoir lieu dans les choses qui n'entrent pas dans le commerce, & que d'ailleurs le Pape n'est point le maître de la mer. On fait voir dans le septiéme chapitre, que la mer Orientale, ou le droit d'y naviger, ne peut point appartenir aux Portugais par prescription, puisque la prescription n'étant que de droit civil, elle ne peut rien contre le droit naturel, en vertu duquel la navigation dans cette mer est permise à tout le monde; qu'au surplus la prescription n'a point lieu dans les choses qui ne peuvent pas être alienées, telles que sont la mer, l'usage de la mer, & des choses communes à tous les hommes: d'ailleurs que les oppositions des autres nations, & leurs navigations dans cette mer auroient empêché la prescription. Il est prouvé dans le huitiéme chapitre, que par le droit des gens le commerce est per-

mis de nation à nation, & ne pourroit être interdit sans injustice. On fait voir dans le neuviéme, que le commerce avec les Indiens n'appartient point aux Portugais privativement aux autres nations, parce qu'ils s'en sont emparés les premiers, puisque le titre de premier occupant n'a point lieu dans ce qui n'est point corporel. On prouve dans le dixiéme, que le Pape n'a pas pû accorder aux Portugais le commerce exclusif avec les Indiens; dans le onziéme, que le commerce ne leur appartient point par prescription; dans le douziéme, que rien n'est plus injuste que cette prétention de commerce exclusif que les Portugais s'attribuent. L'Auteur finit son ouvrage par le treiziéme chapitre, dans lequel il exhorte les Hollandois à continuer le commerce dans les Indes, soit pendant la guerre, soit pendant la tréve, soit pendant la paix.

Cet ouvrage fut imprimé à l'insçu de Grotius, & publié malgré lui (a); il n'en étoit pas entiérement con-

(a) Epist. 198. tom. 2. Recueil de Burmont, p. 427.

sent (a). » Mon intention étoit bonne, » dit-il, dans une lettre à Camera» rius du 20 Mai 1637. mais l'ou» vrage se ressent de ma trop grande » jeunesse. » On écrivit contre lui en Espagne. Il mande à son frere dans une lettre du 1. Avril 1640. (b) » Je » sçai qu'il y a déja du tems qu'on a » fait un livre à Salamanque contre » celui que j'ai fait de la liberté de » la mer; mais l'ouvrage a été sup» primé par le Roi d'Espagne. » Il en parut un autre en 1625. à Valladolid; (c) il avoit pour titre, *De justo imperio Lusitanorum Asiatico*. L'Auteur s'appelloit François Seraphin de Freiras. Le fameux Selden réfuta en Angleterre dans son ouvrage, *Mare clausum, seu de dominio maris*, le livre de la liberté de la mer. Grotius trouvoit que l'ouvrage de l'Auteur Espagnol n'étoit pas mal fait, & méritoit bien qu'on y répondît (d). Il fut très-

(a) *Nam enim meum opus de mari libero optimo scripsum in patriam animo, sed etiam juvenili.* Epist. 765. p. 327.

(b) Epist. 85. p. 759.

(c) Epist. 144. p. 796.

(d) *Scriptum est satis diligens, & cui dignus cui referibatur.* Epist. 144. p. 796.

rent de la politeſſe avec laquelle Selden le traita (*a*) ; mais quand ces réfutations parurent, Grotius étoit ſi mécontent des Hollandois, qu'il ne crut pas devoir employer ſon tems pour ſervir des ingrats. » Que l'on » cherche quelqu'un parmi mes juges » pour répondre à l'Eſpagnol, diſoit-» il (*b*) : » c'étoit une ironie contre leur ignorance. Quant au livre de Selden, Grotius n'en fut nullement affecté ; il regardoit pour lors cette querelle comme n'y ayant aucun intérêt. » Je » ne me ſouviens point ce que j'ai » été, diſoit-il, quand je vois que » ceux à qui j'ai rendu de ſi grands » ſervices, ne ſe ſouviennent de moi » que pour me nuire. D'ailleurs il y » auroit de la folie d'aller offenſer les » autres nations, pour faire ma cour » à ceux qui me traitent continuelle-» ment en ennemi (*c*). » Ces ſentimens

(*a*) *Seldenum legi, in me planè humanum, & ſanè eruditum.* Epiſt. 364. p. 858.

(*b*) *Sunt qui me incitant : ego dico quærendum ex Judicibus noſtris aliquem, cui id muneris delegatur.* Epiſt. 144. p. 796.

(*c*) *Quæ Winkelius pro libertate maris ſcribet avebo, ubi prodierint, videre ut unus è vulgo, non ut illi controverſiæ immixtus, quæ ad me ultrà jam nihil pertinet.*

d'une

d'une indifférence qui approchoit de la haine, ne lui vinrent qu'après que les Hollandois eurent mis tout en usage pour lui procurer les plus grands dégoûts, comme nous le verrons dans la suite.

XX. L'année d'après la publication du Traité de la liberté de la mer, Grotius fit imprimer son ouvrage *De antiquitate Reipublicæ Batavæ*. Il est divisé en sept chapitres. L'Auteur explique dans le premier ce que c'est qu'un gouvernement aristocratique; dans le second il fait l'histoire des anciens Bataves dont le gouvernement, selon lui, étoit aristocratique sous le commandement d'un chef, à qui l'on donnoit quelquefois le nom de Roi. Il explique dans le troisiéme l'état de la République des Bataves pendant le tems de l'Empire Romain: fondé sur un passage de Tacite, il prétend qu'ils étoient alliés

XX. Il donne au public le livre de l'ancienneté de la République des Bataves.

Non memini quis fuerim, quandò nec illi de quibus optimè sum meritus, mei nisi ut noceant meminerint. Epist. 383. p. 864.

Deinde stultus sim, si & alias amicas mihi gentes offendam illis blandiens, à quibus nihil habeam nisi inimicum expertus sum. Epist. 384. p. 864.

& non sujets des Romains. Il examine dans le quatriéme le gouvernement des Bataves après la chûte de l'Empire Romain : on ne sçait que fort peu de choses de cette nation depuis cette époque jusqu'à l'établissement des Comtes de Hollande. L'Auteur traite dans son cinquiéme chapitre du gouvernement de la Hollande du tems des Comtes : le premier qui fut élu s'appelloit Diederic de Frise ; il fut Comte de toute la Nation : il n'étoit point vassal de l'Empire, & comme dit Philippe de Leide, il étoit Empereur dans son Comté ; il n'étoit pas aussi absolu qu'un Monarque ; & quoique les Hollandois dans l'élection de leur Comte suivissent ordinairement l'ordre de la primogéniture, ils n'établissoient point de Prince qu'ils n'eussent exigé un serment de lui, par lequel il s'engageoit à se conformer aux loix : ainsi c'étoit plutôt par le consentement du peuple qu'il régnoit, que par le droit de succession. Le pouvoir des Comtes étoit borné par les loix, & les impositions ont toujours dépendu des Etats. L'Auteur dans le sixiéme chapitre fait voir que Phi-

lippe II. Roi d'Espagne ayant voulu changer la forme du gouvernement, donna occasion à la grande guerre qui procura la liberté à la Hollande. Grotius explique dans son septiéme & dernier chapitre la forme qui fut établie dans le gouvernement de la Hollande après que les Hollandois eurent secoué le joug du Roi d'Espagne. Cet ouvrage est dédié aux Etats de Hollande & de Westfrize par une Epitre dédicatoire datée de la Haye le 16 Mars 1610.

Les Etats furent très-contens de ce livre; ils en remercierent l'Auteur (a) & lui firent un présent. Dans la suite il fit des notes, qui servoient de preuves à divers faits avancés dans cet ouvrage (b): elles lui furent enlevées avec ses autres papiers lorsqu'il fut arrêté; mais les Elzevirs ayant voulu donner une nouvelle édition de l'antiquité de la République des Bataves, & en ayant informé Grotius, il se donna des mouvemens pour se les faire rendre: on les trouve à la fin de l'Edition des Elzevirs. Son amour pour sa patrie lui a fait

(a) Apologetique c. 1.
(b) Epist. 107. p. 785.

avancer dans cet ouvrage plusieurs choses, qu'il est convenu dans la suite des tems être peu exactes (a), entr'autres celle-ci, que les Bataves avoient toujours été libres, & n'avoient point été soumis aux anciens François. (b)

Dans le tems qu'on imprimoit cet ouvrage, Grotius & son pere qui étoit dans l'usage de partager avec lui ses travaux, le traduisirent en Hollandois. [c]

XXI. Il est fait Pensionnaire de Roterdam.

XXI. Elie Oldenbarnevelt, frere du grand Pensionnaire de Hollande, & lui même Pensionnaire de Roterdam, étant mort l'an 1613. la ville de Roterdam offrit cette place importante à Grotius, dont le nom étoit si célébre, que les étrangers cherchoient à l'attirer chez eux, en lui

(a) *Quæ autem ex antiquitate Reipublicæ Batavæ objiciuntur ea nolo tueri omnia; excessi enim modum studio in eam Rempublicam, in quâ versabar, & multa talia ætas in nobis decoquit.* Epist. 616. p. 947.

(b) Grotii manes, Conringius, Pope, p. 247.

(c) *Antiquitas Reipublicæ Batavæ, jamtum cùm ederetur, Batavico, id est suo sermone versa est, partim optimi parentis me, ut semper solebat, sublevantis operâ.* Epist. 662. p. 814.

offrant des honneurs & des postes avantageux qu'il refusa par amour pour sa patrie [a]. Il fut quelque tems sans se rendre aux désirs de Roterdam ; la fermentation qui régnoit dans les esprits, lui faisoit prévoir que bientôt il y auroit de grands mouvemens dans la République : cette considération l'engagea à exiger de Messieurs de Roterdam, que jamais il ne seroit dépossedé de sa place de Pensionnaire ; & en conséquence de la promesse qu'ils lui en firent, il accepta cet emploi qui lui donna entrée aux Etats d'Hollande & ensuite chez les Etats Généraux (b).

Jusqu'alors Grotius n'avoit eu qu'une foible liaison avec le grand Pensionnaire (c). Depuis ce tems il se lia intimément avec lui ; & ce fut avec d'autant plus de plaisir, qu'il étoit fort aise de profiter des avis d'un homme qui avoit tant d'expérience, qui avoit été lui-même neuf ans Pensionnaire

(a) Apolog. c. 19.

(b) *Sed & pars eram consessûs Curatorum Reipublicæ.* Apologetique, c. 19. p. 384. *Qui velut vicariam ordinum Hollandiæ potestatem exercent, eorumque nomine & fœderatorum conventum frequentare solent.* Grotii manes.

(c) Apol. c. 20.

de Roterdam [a] & plus de trente ans grand Pensionnaire de Hollande, dans lequel emploi il avoit rendu les services les plus essentiels à la patrie, & qui étoit célèbre par plusieurs ambassades, & par la plus grande réputation de prudence & d'habileté, reconnues non-seulement en Hollande, mais dans tous les pays étrangers.

La grande union qui régnoit entr'eux, donna occasion à un bruit qui se répandit, que le grand Pensionnaire qui connoissoit tout le mérite de Grotius, & qui l'aimoit, songeoit à prendre des mesures pour qu'il fût grand Pensionnaire. Nous sçavons de Grotius lui-même cette particularité, (b) & il assure qu'il n'avoit jamais désiré cette grande place, d'autant plus que sa santé n'étoit pas pour lors assez forte pour qu'il pût en remplir toutes les fonctions, qui sont en très-grand nombre. Car c'est par le grand Pensionnaire que les Etats voient, entendent & agissent; & quoi qu'il soit sans voix délibérative & le dernier en rang, c'est lui qui a

(a) Ep. 88. p. 37.
(b) Apolog. c. 19. p. 384.

le plus de crédit (a). Il eſt chargé des pourſuites, reçoit les dépêches, & y répond; il eſt comme le Procureur général des Etats. Avant que d'être appellé grand Penſionnaire, on le nommoit l'Avocat des Etats.

XXII. Il y avoit pour lors une grande diſpute entre les Anglois & les Hollandois ſur la pêche dans la mer ſeptentrionale. Deux navires partis d'Amſterdam avoient été en Groenland pour y pêcher des walrus (b). C'eſt un animal marin qui eſt plus gros qu'un boeuf; il a le muſle d'un lion, la peau chargée de poil, quatre pieds, & deux grandes dents qui lui ſortent de la mâchoire d'en haut, deſcendant en bas, plates, dures & ſi blanches qu'elles ne cédent ni en blancheur ni en valeur à celles de l'Elephant. On prétend même qu'elles ſont plus eſtimées: car outre qu'elles ſont de la derniere blancheur, (c) elles ne ſont pas ſujettes à jaunir. Il arriva que ces deux navires d'Amſterdam (d) après avoir déja

XXII. Voyageen Angleterre ſ diſpute ſur la pêche.

(a) Peliſſon, Hiſt. de Louis XIV. t. 1. p. 87.
(b) Mercure François an. 1612. p. 5.
(c) Spectacle de la nature, t. 1. 307.
(d) Mercure François an. 1613. p. 180.

pris vingt deux walrus, furent rencontrés par des vaisseaux Anglois qui alloient en Moscovie, & qui les attaquerent, en leur demandant s'ils avoient permission du Roi de la Grande Bretagne pour venir pêcher en Groenland. Les Hollandois répondirent que la mer étoit libre, & qu'ils avoient leurs passeports du Comte Maurice leur Stathouder. Cela n'est pas suffisant, dirent les Anglois; (a) *& pour vous apprendre que cette mer est au Roi notre maître, baillez-nous d'amitié maintenant les walrus que vous avez pris, vos nacelles, vos rets & tous vos instrumens, sinon nous vous confonderons à coups de canon.* Les deux navires Hollandois n'étant pas en état de résister, se virent contraints d'obéir; ils revinrent à Amsterdam, firent leur rapport. L'affaire fut portée aux Etats: il fut résolu que Grotius qui avoit déja écrit sur cette matiere, & qui étoit au fait plus que personne, iroit en Angleterre demander justice; mais, dit le Mercure François, il trouva ce vieux proverbe véritable, *que qui est le plus*

(a) Ce sont les propres termes du Mercure François.

fort

fort, eſt le maître de la mer; que telles gens ne prennent jamais pour rendre; tellement qu'il n'en eut d'autre raiſon.

Ce refus de juſtice de la part des Anglois détermina les Hollandois à n'aller plus à l'avenir qu'en force en Groenland, afin d'être en état de ſe venger des Anglois, ou du moins de n'avoir rien à craindre d'eux.

Cette diſcuſſion eut des ſuites; & pour prévenir les actes d'hoſtilité & ſçavoir à quoi l'on devoit s'en tenir, il y eut l'an 1615 (*a*) une conférence entre des Commiſſaires Anglois & des Commiſſaires Hollandois, dans laquelle il fut principalement queſtion de la pêche de la baleine: Grotius fut l'un des Commiſſaires de la Province de Hollande. Il fait l'Hiſtoire de cette conférence dans une Lettre (*b*) qu'il écrivit à du Maurier datée du 5 Juin 1615. de Roterdam. Il lui marque que les Commiſſaires Hollandois réduiſirent les Anglois au ſilence, & qu'ils leur montrerent que ni la terre de Groenland, ni la mer ne leur appartenoit, & qu'on ne pou-

(*a*) Bibl. Univer. T. I. p. 122.
(*b*) Epiſt. 59. p. 19.

voit ôter aux Hollandois la liberté d'y naviger ni de pêcher les baleines, dont personne n'avoit droit de s'attribuer la propriété ; que la terre ne leur appartenoit pas, puisqu'avant l'année 1596. nul mortel n'y étoit entré ; que des Hollandois la découvrirent cette anneé, & lui donnerent le nom qu'elle a encore, comme on le voit dans tous les Géographes Modernes, les Sphéres & les Cartes. Les Anglois voulurent répondre que Hugues Villougby l'avoit découvert en 1553. Mais les Hollandois firent voir par le Journal même de ce voyage, qu'étant parti de la Finlande, il aborda à l'Isle qui porte son nom qui est fort éloignée de la Groenlande ; qu'il étoit mort de faim & de froid avec tous ses compagnons sur les côtes de la Laponie, où quelques Lapons le trouverent au retour de l'été, & d'où l'on porta leurs Journaux en Angleterre. Les Anglois ne sçachant que répondre, dirent que c'étoit faire une grande injure à leur Maître, de lui contester un droit dont il avoit jusqu'alors joui paisiblement ; qu'il étoit porté dans leurs instructions de ne point avoir de

conférence avec les Hollandois, à moins qu'ils ne convinſſent que la Groenlande appartenoit à l'Angleterre. Ce qu'il y a de plaiſant, continue Grotius, c'eſt qu'ils ajoutoient qu'ils n'avoient pas pour lors leurs titres, mais qu'ils les feroient voir à Caron Agent d'Hollande en Angleterre, & qu'ils ſe flattoient que dès qu'il les auroit vûs il ſe rendroit. Ils aiment mieux, dit-il en finiſſant, avoir affaire avec lui que de diſputer avec nous, par ce que, comme ils ont déja fait, ils prendront ſon ſilence pour une victoire.

XXIII. Si Grotius n'eut pas ſujet d'être content de la bonne foi & de la juſtice du Miniſtére Anglois dans ſa négociation au ſujet de la pêche, il eut lieu du moins d'être ſatisfait de la politeſſe du Roi Jacques I. qui, comme Caſaubon nous l'apprend (*a*), étoit enchanté de la converſation de Grotius, & lui fit le plus gratieux accueil. Mais le plus grand agrément qu'il eut dans ſon voyage, ce fut de contracter la plus parfaite amitié avec

XXIII. Grande liaiſon de Grotius avec Caſaubon.

(*a*) *Mirè Grotii ſermonibus delectatus.* Epiſt. 897. p. 536.

le célébre Casaubon. Ils se connoissoient déja de réputation, & s'estimoient beaucoup. Ils étoient faits pour être intimes amis; ils réunissoient tous deux la plus profonde érudition avec la probité la plus parfaite. Ils avoient encore une autre sympatie, qui contribua à resserrer les nœuds de cette grande union; ils desiroient tous deux avec la plus grande ardeur de voir réunir tous les Chrétiens sous une même foi, & ils ne demandoient pas mieux que de travailler à ce grand ouvrage. Ils ont laissé des témoignages de la satisfaction qu'ils ont eue de se connoître. » Pour moi, dit Grotius dans une Let-» tre à Jean Frideric Gronovius (a), » je compte entre les plus grands bon-» heurs de ma vie d'avoir été aimé » par un homme aussi illustre par sa » piété, par sa probité, par sa can-» deur, que par son immense érudi-» tion; c'étoient ou ses conseils, ou » ceux des gens qu'il approuvoit, qui » m'ont dirigé dans les tems les plus » difficiles ».

» Je ne respectois pas moins, dit-il

(a) Epist. 1168, p. 530.

» dans une autre Lettre (*a*), ſa fran-
» chiſe & ſa probité, que ſa rare éru-
» dition. Ses Lettres prouvent aſ-
» ſez combien il avoit d'amitié pour
» moi ».

Effectivement en les liſant on voit les témoignages de la plus profonde eſtime pour Grotius. Il écrit ainſi à Daniel Heinſius le 13 Avril 1613. » Je (*b*) me porte bien, & je ne ſçau-
» rois trop vanter mon bonheur d'ê-
» tre en grande liaiſon avec un auſſi
» grand Homme que Grotius. O
» l'homme admirable! Je le ſçavois
» déja; mais pour bien comprendre
» juſqu'où va l'excellence de ſon di-

(*a*) Epiſt. 184. p. 809.

(*b*) *Scito igitur me valere, & eo quòd conſuetudine maximi viri Hugonis Grotii interdùm fruar, felicitatem meam ſatis prædicare non poſſe. O virum admirabilem! Equidem ſcivi hoc etiam antè; ſed præſtantiam divini illius ingenii nemo ſatis capiet, niſi qui vultum præſentis viderit, & ſermones loquentis audierit. In vultu probitas habitat; ſermones doctrinæ exquiſitiſſimæ & pietatis ſinceriſſimæ ſunt indices; nec putes ſolùm me eſſe illius viri admiratione captum: omnes docti & pii, quibus ille notuit, ſimiliter ſunt adfecti; Rex ipſe cumprimis.* Epiſt. 881. p. 529.

» vin génie, il faut le voir & l'entendre. La probité habite sur son visage : ses discours sont tout autant » de preuves de sa science profonde » & de sa piété sincére ; & ne croyez » pas que j'aye été le seul à l'admirer : » tous les Sçavans & les gens de bien » qui l'ont connu, pensent de même » que moi, & sur-tout le Roi ».

Casaubon écrivit le vingt Avril 1613. au Président de Thou (a) pour lui faire part de la joie qu'il avoit d'avoir vû Grotius. » Je ne veux pas, » dit-il, que vous ignoriez que j'ai vû » ici Hugue Grotius ; c'est un homme d'une probité & d'une doctrine » admirables ». Ils eurent de longs entretiens sur la Religion. Casaubon souhaitoit ardemment la réunion des Protestans avec les Catholiques (b) ; il y auroit même travaillé, s'il fût resté plus longtems en France. C'est lui-même qui l'avoit dit à Descordes, & Descordes le répéta à Grotius. Il respectoit fort les sentimens de l'ancienne Eglise (c), & il étoit persuadé que les Catholiques Romains pen-

(a) Epist. 883. p. 531.
(b) Epist. Grotii 610. p. 939.
(c) Epist. Grotii 613. p. 940.

ſoient plus ſainement que les Miniſtres de Charenton. Grotius & lui s'étoient déja fait part de leurs idées avant ce voyage d'Angleterre : car Caſaubon félicite Grotius dès le 8e. Janvier 1612 (a), ſur ce qu'il ne deſiroit que la paix & la réunion, & il fit part au Roi d'Angleterre (b) des penſées de Grotius. Jacques I. les approuva. L'on voit que dès ce tems-là Grotius étoit perſuadé qu'on avoit eu tort de s'éloigner de la diſcipline & de la forme de l'ancienne Egliſe : Caſaubon penſoit de même, & ſa Lettre à M. de Thou eſt une preuve démonſtrative, que ces deux excellens Hommes s'accordoient parfaitement ſur les matiéres de Religion. (c) » Je l'eſtime encore beaucoup, dit-il, à cauſe de ſes autres » vertus : car il penſe doctement ſur » les queſtions qui font l'objet des

(a) Epiſt. Caſaub. 769. p. 447.

(b) Epiſt. 772. & 775. de Caſaubon, du 21 Février 1612.

(c) *Sunt aliæ virtutes propter quas illum pluris etiam facio : nam de hodiernis contentionibus doctè & piè judicat ; & in veneratione antiquitatis cum iis ſentit, qui optimè ſentiunt.* Epiſt. 531.

» disputes actuelles sur la Religion ; » & quant au respect pour l'Antiqui- » té, il pense de même que ceux qui » pensent le mieux ».

La derniere Lettre que nous ayons de Casaubon à Grotius renferme en peu de mots tous ces sentimens. (a) » Je prie Dieu de tout mon cœur, » qu'il vous conserve, très-grand » Homme ; & tant que je vivrai, » j'aurai pour vous toute la vénéra- » tion possible, tant je suis enchanté » de votre piété, de votre probité & » de votre admirable doctrine ».

XXIV. Grande question décidée par les Etats de Hollande suivant l'avis de Grotius.

XXIV. Grotius à son retour d'Angleterre se trouva un jour à une assemblée des Etats de Hollande & de Westfrise, dans laquelle on agita une question importante. Les Etats avoient donné des commissions à plusieurs Armateurs, dont quelques-uns avoient fait des prises sur les propres amis de la République, après quoi quittant le pays, ils couroient les mers

(a) *Deum supplex veneror ut te servet, vir maxime, quem ego, dum vivam, summâ observantiâ semper sum culturus, ita me ceperunt pietas, probitas & admiranda tua doctrina.* Epist. 890. p. 533. à Oxfort le 16 Mai 1613.

ſans vouloir revenir quoiqu'on les en ſommât. Quelques gens de Poméranie qui avoient été maltraités par ces Corſaires, demanderent juſtice aux Etats ; il fut donc queſtion de ſçavoir ſi les Etats étoient reſponſables du fait de ces Armateurs, ſoit pour avoir employé à leur ſervice de malhonnêtes gens, ſoit pour ne s'être pas fait donner caution en leur accordant des commiſſions. On demanda le ſentiment de Grotius : ſon avis fut que les Etats n'étoient tenus à autre choſe qu'à punir les coupables, ou à les livrer, ſi on pouvoit les trouver, & à faire d'ailleurs juſtice à ceux à qui ces Pirates avoient fait tort, ſur les biens mêmes de ces Pirates. Il nous a appris lui-même (*a*) ſur quoi il s'étoit fondé. Les Etats, diſoit-il, n'ont pas été la cauſe de ces injuſtes pirateries, & ils n'y ont aucune part ; bien loin de là, ils ont défendu par des Ordonnances expreſſes de faire aucun mal à ceux qui ſont nos amis. Ils n'étoient obligés en aucune maniere d'exiger caution des Armateurs, puiſqu'ils pouvoient ſans donner au-

(*a*) De Jure belli & pacis, L. 2. c. 17. n. 20.

cune commiſſion expreſſe, permettre à tous leurs ſujets de piller l'ennemi, comme cela s'eſt pratiqué autrefois; & la permiſſion qu'ils ont accordée à ces Armateurs, n'a pas été cauſe du dommage que ceux-ci ont cauſé à nos Alliés, puiſque tout particulier peut même ſans une telle permiſſion armer des vaiſſeaux & ſe mettre en mer. Il n'étoit pas poſſible d'ailleurs de prévoir que ces Armateurs duſſent être des fripons, & il n'y a pas moyen de prendre de ſi bonnes précautions qu'on ne ſe ſerve jamais que d'honnêtes gens. Lorſque les troupes d'un Prince, ſoit par mer ou par terre, ont contre ſes ordres fait quelque tort à ſes amis, il n'en eſt pas reſponſable, comme il paroît par ce qui a été reconnu en France & en Angleterre. Si l'on eſt reſponſable du fait des perſonnes que l'on a à ſon ſervice lors même qu'on n'y a contribué en rien par ſa faute, ce n'eſt pas ſelon le droit des gens dont il s'agit dans cette queſtion, mais ſelon le droit civil; & cette régle même du droit civil n'eſt pas générale.

Cet avis ſervit de déciſion aux Etats.

XXV. La multitude d'affaires dont Grotius étoit accablé, les voyages continuels qu'il étoit dans la néceſſité de faire, l'occupoient à un point qu'il ne lui reſtoit aucun tems pour l'étude des Belles-Lettres (*a*). Au milieu de toutes ſes occupations, du Maurier Ambaſſadeur de France en Hollande, ſon ami particulier, le pria de vouloir bien le guider dans le projet qu'il avoit formé de s'inſtruire. Grotius lui fit une réponſe datée de Roterdam le douze Mai 1615 (*b*) que nous extrairons ici d'autant plus volontiers, qu'elle peut avoir quelque utilité pour ceux qui dans un âge mûr forment le deſſein de vouloir cultiver leur eſprit.

XXV. Il envoie à du Maurier une méthode pour étudier.

Il abregea le plus qu'il put ſa méthode, par ce qu'il avoit égard à l'âge, aux dignités & aux affaires de du Maurier. Il veut qu'il commence par la Logique, non point par celle d'Ariſtote qui eſt trop longue, & où il y a pluſieurs choſes inutiles: il ſuffit de lire un abregé, comme celui de du Moulin qui étoit le plus eſtimé pour

(*a*) Epiſt. 88. p. 37. Epiſt. 2. p. 751. Epiſt. 11. p. 755.

(*b*) Epiſt. 54. p. 17.

ce tems-là. „ Mais il faut que celui „ qui vous aidera, dit il, lise ce qu'on „ a écrit de mieux sur ce sujet, & „ vous fasse part de ce qu'il aura „ trouvé de plus remarquable; une „heure ou deux employées de cette fa„çon peuvent apprendre bien des cho„ses utiles „. Il veut que cette même méthode soit suivie à l'égard des autres sciences, & même des Livres; c'est-à-dire, que celui sous lequel du Maurier étudiera, lise les meilleurs Auteurs sur chaque matière, & en extraie l'essentiel pour le lui répéter. Après la Logique il conseille d'étudier la Physique, sur laquelle il ne veut pas qu'on s'étende trop; il recommande quelque abregé court & clair: il ne se ressouvenoit pour lors que d'Iacchæus. Il croit que comme dans la Logique les régles des Syllogismes sont ce qui demande le plus d'attention, aussi ce qu'il y a de plus important dans la Physique, c'est l'examen de la nature de l'ame & de ses fonctions spirituelles. Après la Physique, il conseille d'aller à la Métaphysique, dont on peut prendre quelque teinture dans le Livre de Timplerus, qui n'est ni long ni obs-

cur. C'eſt dans Ariſtote qu'il faut commencer par étudier la morale; ſes Livres à Nicomaque ſont ce qu'il a fait de mieux. „ Il faut que votre Lecteur, „ dit-il, vous rende en abregé ce que „ les plus habiles Interprétes ont écrit. „ Il eſt auſſi néceſſaire de ſçavoir les „ divers ſentimens de toutes les différentes Sectes de Philoſophes: car „ ſans cette connoiſſance on eſt fort „ embarraſſé dans la lecture des Anciens, & on en tire peu d'utilité „. Pour ſe délaſſer de cette étude qui eſt fort ſérieuſe, on peut y joindre la lecture de divers autres Livres courts & agréables qui y ont rapport, comme l'Eccléſiaſtique, la Sageſſe, Théognis, Phocilide, les Vers Dorés attribués à Pithagore, le Manuel d'Epictete, Hieroclès & les Commentaires d'Arrien. Il ne faut pas oublier le Livre des Caracteres de Théophraſte. On peut auſſi faire uſage de ce qu'il y a de morale dans les Poëtes, de quelques Tragédies choiſies d'Euripide, des Comédies de Terence, des Epîtres d'Horace: les jeunes gens & les hommes d'un âge mûr admirent différentes choſes dans ces écrits; la beauté du ſtyle plaît aux premiers,

les autres apprennent à y connoître l'homme. On peut ajouter à ces Ouvrages les Offices de Cicéron, ouvrage qui n'eſt pas aſſez eſtimé préciſément parce qu'il eſt entre les mains de tout le monde ; quelques Epîtres de Seneque, les Tragédies qui portent ce nom, & quelques Opuſcules de Plutarque. Après avoir lû les Politiques d'Ariſtote, il faut lire l'excellent extrait de Polibe ſur les Républiques, les Harangues de Mécenas & d'Agrippa devant Auguſte qui ſont dans Dion, l'Epitre de Salluſte à Céſar. Il faudra auſſi y joindre la lecture des Vies que Plutarque fait de Périclès, de Caton, des Gracques, de Démoſthene & de Cicéron ; on pourroit auſſi tirer un grand profit des Lettres de Cicéron à Atticus, ſi elles étoient interprétées par quelqu'un qui fût très-au fait de l'Hiſtoire Romaine de ce tems-là.

Ce ſera pour lors qu'il faudra lire la Rhétorique d'Ariſtote : car, comme l'a bien remarqué ce grand Homme qui poſſédoit éminemment toutes les ſciences & tous les arts, c'eſt dans la Morale & dans la Politique qu'il faut puiſer les argumens avec leſ-

quels on veut convaincre les hommes; c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt pas poſſible d'être ſolidement éloquent, que l'on ne ſoit très-éclairé. Pour mieux ſentir l'uſage des préceptes, il ſeroit bon de lire avec attention quelques Oraiſons de Démoſthene & de Cicéron, ſur-tout celles qui ont rapport aux affaires Publiques, telles que ſont les Philippiques, les Olinthiaques, la Harangue *Pro Lege Manilia*, celle contre les Loix Agraires & quelques autres. Après ces lectures il faut s'appliquer au Droit Public, c'eſt-à-dire, à étudier les diverſes ſortes de Gouvernement, les conventions des Peuples entr'eux, enfin tout ce qui regarde le Droit de la guerre & de la paix. Les Livres de Platon & de Cicéron ſur les Loix peuvent apprendre, comment il faut déduire de la Morale les principes de ce Droit; on ne ſe repentira pas de lire, ou du moins de parcourir la ſeconde ſeconde de S. Thomas d'Aquin, ſur-tout les queſtions où il traite de la Juſtice & des Loix; les Pandectes, ſur-tout le premier & le dernier Livre, le premier Livre du Code Juſtinien, & les trois derniers Livres,

apprendront l'usage qu'il faut faire de ces principes. Les Jurisconsultes qui ont le mieux traité les questions qui regardent le Droit des gens & le Droit Public, sont Vasquès, Hotoman & Gentilis. Après avoir acquis toutes ces connoissances, l'étude de l'Histoire sera extrêmement utile par l'application que l'on peut faire des exemples aux préceptes. Il faut commencer l'Histoire par un abregé de l'Histoire Universelle, comme Justin, Florus l'Abbréviateur de Tite-Live; c'est son goût au reste qu'il faut suivre dans la lecture de l'Histoire: car quoiqu'il n'y en ait point qui n'ayent de grandes utilités, on retient mieux celles qu'on lit avec plaisir. En général il ne faut pas commencer par les plus anciennes, mais par celles qui étant plus voisines de nous, ont plus de rapport avec ce que nous sçavons déja: on remontera ensuite à ce qui est plus éloigné. Il est bon de remarquer, qu'il y a plus à profiter dans la lecture des Auteurs Grecs qui ont écrit l'Histoire Romaine, que dans celle des Historiens Latins qui ont travaillé sur le même sujet, parce que les Etrangers font plus d'attention

tention aux mœurs & aux uſages publics que les gens du pays.

M. du Maurier reçut cette Lettre avec une grande ſatisfaction : il en laiſſa prendre des copies ; & elle fut imprimée par les Elzevirs l'an 1657. dans un Recueil de diverſes méthodes pour étudier, qui a pour titre : *De omni genere ſtudiorum rectè inſtituendo.*

Grotius a aſſûré (*a*) qu'on l'avoit donnée au Public, ſans lui avoir demandé ſon conſentement.

(*a*) Epiſt. 740. p. 976.

Fin du premier Livre.

VIE
DE
GROTIUS.

LIVRE SECOND.

NOus n'avons preſque vû juſqu'à préſent Grotius que comme Homme de Lettres; nous l'allons voir préſentement entrer dans la connoiſſance des affaires de la République, ne s'occuper qu'à rétablir le calme dans ſa Patrie, & ne tirer d'autre fruit de ſes intentions pacifiques qu'une captivité qui, ſelon toutes les apparences, auroit été éternelle, ſi l'ingénieuſe amitié de ſa femme n'eût eu

l'adreſſe de l'en tirer. Mais comme ces événemens eurent pour principe les diſputes ſur la grace & ſur la prédeſtination, qui étoient très-animées dans les Provinces-Unies, il faut reprendre les choſes d'un peu plus haut.

I. Dès l'an 1608. dans le tems que la tréve entre les Eſpagnols & les Provinces-Unies ſe négocioit, Arminius, célébre Profeſſeur dans l'Univerſité de Leyde, s'éloignant des ſentimens rigides de Calvin, enſeigna publiquement (a) que Dieu après avoir prévû le péché d'Adam, avoit réſolu d'envoyer ſon Fils unique ſur la terre pour racheter le genre humain; qu'il avoit deſtiné des graces (b) pour que tous ceux à qui la Loi ſeroit prêchée puſſent croire s'ils le vouloient, & perſévérer dans la grace; que cette grace qui étoit offerte aux hommes, étoit de telle nature, que non-ſeulement ils pouvoient y réſiſter, mais que ſouvent ils y réſiſtoient; & que Dieu n'avoit pré-

I. Diſpute entre Arminius & Gomar.

(a) Hiſt. Belgica Grotii, L. 17. Le Vaſſor, T. I. p. 225.
(b) Vie d'Epiſcopius par Limborc, p. 5.

destiné ou réprouvé que ceux qu'il avoit prévûs devoir être dociles ou rebelles à la grace qui leur seroit offerte.

Gomar, autre Professeur dans l'Université de Leyde, s'éleva vivement contre cette doctrine: il soutint que Dieu avoit prédestiné par un décret éternel & irrévocable, les uns à la vie éternelle, & les autres à la mort éternelle, sans avoir égard à leurs actions, & que la grace qui étoit donnée aux élûs étoit si puissante, qu'ils ne pouvoient pas y résister; enfin que Jesus-Christ n'étoit pas mort pour les réprouvés.

La doctrine d'Arminius étoit directement opposée à celle de Calvin; aussi trouva-t-elle de très-grandes oppositions. Il fut dénoncé au Sinode de Roterdam, où le parti de Gomar se trouva le plus fort.

Arminius qui sçavoit que les Magistrats lui étoient aussi favorables que les Ecclésiastiques & les Professeurs lui étoient contraires, présenta une requête aux Etats de Hollande & de Westfrise, pour demander que le grand Conseil prit connoissance de cette dispute. Ses adversaires préten-

dirent qu'une contestation Théologique ne devoit être jugée que dans une assemblée Ecclésiastique : cependant la requête d'Arminius fut admise ; & Gomar se vit obligé de paroître avec lui devant les Magistrats, qui promirent de faire bientôt juger cette contestation dans un Sinode : en attendant, (*a*) ils défendirent de rien avancer de contraire aux Livres sacrés, aux Confessions de Foi & au Catéchisme. Le grand Conseil rendit compte aux Etats, que dans toutes ces disputes il ne s'agissoit que de questions obscures touchant la grace & la prédestination.

Barnevelt ayant dit qu'il remercioit Dieu de ce qu'il n'étoit pas question des points fondamentaux de la Religion, Gomar qui étoit présent, après avoir obtenu la permission de parler, dit entr'autres choses, qu'il seroit bien fâché de paroître devant Dieu avec les sentimens d'Arminius.

Les disputes continuant toujours avec aigreur, les Etats de Hollande ordonnerent l'an 1611. aux principaux Ministres des deux partis de

(*a*) Epist. Grot. 11. p. 3.

comparoître devant eux. Ils vinrent au nombre de douze, ſix Arminiens & ſix Gomariſtes : ils diſputerent devant les Etats ſur la prédeſtination, ſur la mort de J. C. ſur la néceſſité & la nature de la grace, & ſur la perſévérance. Les Etats, après les avoir entendus, ne voulurent rien décider (*a*) : ils ſe contenterent de leur recommander à tous de vivre en paix ; mais il arriva de cette conférence ce que l'on voit dans toutes les diſputes, & ſur-tout dans celles où la Religion eſt intéreſſée : les eſprits en furent plus échauffés & plus aigris.

Arminius étoit mort le dix-neuf Octobre 1609. quelque tems avant cette conférence ; Grotius fit ſon éloge dans une piéce de vers. Il s'étoit peu appliqué juſqu'alors à ces matiéres ; & même écrivant à Rutgerſius le vingt-quatre Décembre 1609. il avoue qu'il ne les entend pas trop, parce qu'elles n'étoient pas néceſſaires pour la profeſſion qu'il avoit embraſſée (*b*). Il n'eut aucune envie d'of-

(*a*) Epiſt. Preſ. Vir. p. 497.

(*b*) *Quarum magnam partem me non intel-*

fenſer Gomar dans les louanges qu'il donnoit à Arminius ; il parle avec beaucoup de modération de ces diſputes : il ne décide pas même que lès ſentimens d'Arminius fuſſent les ſeuls vrais (*a*) ; mais depuis s'étant entierement appliqué à l'examen de ces queſtions, il reſta convaincu que l'idée que nous devons avoir de labonté & de la juſtice de Dieu, & même que la premiere tradition de l'Egliſe, favoriſoient le ſiſtême d'Arminius, & étoient contraires à celui de Gomar, & il perſévera juſqu'à ſa mort dans ces ſentimens.

II. Remontrance des Arminiens.

Les partiſans d'Arminius voulant effacer les mauvaiſes impreſſions que faiſoient dans le public les diſcours de Gomar & de ſes adhérens, s'aſſemblerent ſans bruit, & firent une remontrance dattée du 14 Janvier 1610. (*b*) ils l'adreſſerent aux Etats

ligere ingenuè profiteor ; neque enim facium ad edictum Prætoris : nobis modica Theologia ſufficit. Ep. 135. du recueil de Burman, t. 2. p. 180.

(*a*) *Et ſive multùm debuit tibi verum,*
Seu parte in aliquâ more gentis humanæ,
Et neſcientis multa ſorte naturæ,
Te cepit error, judicent, quibus ſacri
Juris poteſtas, viſque tanta noſcendi.

(*b*) Le Clerc, Hiſt. de Hollande t. 1. liv. 29. pag. 282.

d'Hollande. Ils y déclarerent d'abord qu'ils ne penſoient pas comme leurs adverſaires,

» 1°. Que Dieu a prédeſtiné par un » Décret éternel & irrévocable des » hommes qu'il ne conſidéroit pas » comme créés, & bien moins en- » core comme coupables, les uns à la » vie éternelle, & les autres à la mort » éternelle, ſans avoir égard à leurs » bonnes actions ou à leurs fautes; » ſeulement par ſon bon plaiſir, pour » s'attirer des louanges à cauſe de ſa » Miſéricorde, ou de ſa Juſtice; ou » comme diſent quelques autres, » pour manifeſter ſa grace ſalutaire, » ſa ſageſſe & ſa puiſſance abſolue: » & que Dieu a auſſi par un Décret » éternel & immuable, préordonné » des moyens propres à exécuter ſa » volonté, par leſquels ceux qui ſont » deſtinés au ſalut ſeroient ſauvés » d'une maniere néceſſaire & inévita- » ble, enſorte qu'il n'eſt pas poſſible » qu'ils périſſent; & ceux qui ſont » deſtinés à la mort éternelle (qui » ſont la plus grande partie du Genre » humain) ſont néceſſairement & » inévitablement damnés, de ma- » niere qu'ils ne peuvent être ſauvés.

» 2°. Que

» 2°. Que Dieu, selon d'autres, » voulant de toute éternité faire un » décret pour élire quelques hom- » mes, & rejetter les autres, a consi- » déré le genre humain, non-seule- » ment comme créé, mais encore » comme tombé & corrompu dans » Adam & dans Eve, nos premiers » parens, & par là devenu digne de » malédiction, & qu'il a résolu de » délivrer par sa grace quelques hom- » mes de cette chûte & de cette dam- » nation, pour manifester sa miséri- » corde, & de laisser les autres par son » juste jugement dans la malédiction, » tant jeunes que vieux, & même » des enfans de ceux qui sont dans » l'Alliance, & morts dans l'enfance, » pour manifester sa justice; & cela » sans avoir aucun égard à la repen- » tance ni à la foi des uns, ni à l'im- » pénitence & à l'infidélité des autres. » Ils prétendent que pour l'exécution » de ce Décret, Dieu se sert de » moyens, par lesquels les Elûs sont » nécessairement & inévitablement » sauvés, & les Réprouvés nécessai- » rement & inévitablement damnés.

» 3°. Que pour cela Jesus-Christ, » le Sauveur du monde, n'est pas

« mort pour tous les hommes, mais
» pour ceux-là seulement qui ont été
» élûs de la premiere ou de la secon-
» de maniere ; comme n'ayant été
» établi Médiateur que pour le salut
« des Elûs, & de personne d'autre.

» 4°. Que conséquemment à
» cela l'Esprit de Dieu & de Jesus-
» Christ opere dans les Elûs avec
» tant de force, qu'ils ne lui peuvent
» point résister ; de sorte qu'il ne se
» peut pas faire qu'ils ne se conver-
» tissent, qu'ils ne croient, & qu'ils
» ne soient nécessairement sauvés :
» Que cette force & cette grace irré-
» sistible n'est donnée qu'aux seuls
» Elûs, & nullement aux Réprouvés,
» à qui Dieu ne refuse pas seulement
» cette grace irrésistible, mais ne don-
» ne pas même une grace nécessaire &
» suffisante pour la conversion & le
« salut, quoiqu'ils y soient appellés
» & sollicités de l'accepter, avec dou-
» ceur, mais extérieurement, par la
» volonté révélée de Dieu ; mais que
» néanmoins la force intérieure né-
» cessaire à la conversion & à la foi
» ne leur est pas donnée, conformé-
» ment à la volonté cachée de Dieu.

» 5°. Que ceux qui ont reçû une

» foi véritable & justifiante par cette
» force irrésistible, ne la peuvent
» pas perdre totalement, ou finale-
» ment, lors même qu'ils tombent
» en des péchés énormes, mais qu'ils
» sont conduits & soutenus par cette
» force irrésistible, en sorte qu'ils ne
» peuvent déchoir totalement ni fina-
» lement, ou périr. «

Les Arminiens ajoutèrent ensuite leurs sentimens sur ces matières, qu'ils comprirent en cinq articles. Ils déclarent qu'ils croient

1°. » Que Dieu par un décret éter-
» nel & immuable, en Jesus-Christ
» son Fils, avant que de créer le mon-
» de, résolut de sauver du genre hu-
» main tombé dans le péché, en Je-
» sus Christ, à cause de Jesus-Christ
» & par Jesus-Christ, ceux qui par la
» grace du S. Esprit croiroient en ce
» même Fils Jesus, & demeureroient
» dans la foi & dans l'obéissance jus-
» qu'à la fin par la même grace, & au
» contraire de laisser sous le péché
» & sous la colere, & de condam-
» ner les obstinés & les incrédules;
» comme n'ayant rien de commun
» avec Jesus-Christ, selon ce qui est
» dit, S. Jean, III. 36.

59297A

» 2°. Que pour cela Jesus-Christ, le » Sauveur du monde, est mort pour » tous les hommes, & pour chacun » d'eux, & qu'il a mérité pour tous, » par sa mort sur la croix, la récon- » ciliation avec Dieu & la rémission » des péchés; ensorte néanmoins que » personne n'y participe que les » Croyans, & cela selon les paroles » de Jesus-Christ, S. Jean, III, 16. » & de la I. Ep. de S. Jean, II. 2.

» 3°. Que l'homme n'a pas la foi » salutaire de lui-même, & par les » forces de son franc-arbitre, puis- » que dans l'état de péché & d'apos- » tasie, il ne peut de lui même rien » penser, vouloir ou faire de bien, ou » qui soit véritablement bon, telle » qu'est principalement la foi salutai- » re; mais qu'il est nécessaire que » Dieu en Jesus-Christ, & par le S. » Esprit, le régenere & le renouvelle » dans son entendement, dans ses » affections, ou dans la volonté, & » en toutes ses forces, afin qu'il puisse » entendre le véritable bien, le médi- » ter, le vouloir & le faire, comme » il est dit, S. Jean, XV. 5.

» 4°. Que cette grace de Dieu est » le commencement, le progrès &

» l'accomplissement de tout bien ; en-
» sorte que l'homme même régénéré,
» sans cette grace précédente ou pré-
» venante, excitante, concomitante &
» coopérante, ne peut penser au bien,
» le vouloir & le pratiquer, ni résister
» à aucune tentation au mal ; si bien
» que toutes les bonnes œuvres ou ac-
» tions que l'on peut concevoir, vien-
» nent de la grace de Dieu : qu'au-
» reste pour ce qui regarde la maniere
» de l'opération de cette grace, elle
» n'est pas irrésistible, puisqu'il est dit
» de plusieurs, qu'ils avoient résisté
» au S. Esprit, Act. VII. & ailleurs.
» 5°. Que ceux qui sont par une vive
» foi entés en Jesus-Christ, & qui
» par conséquent sont faits, partici-
» pans de son Esprit vivifiant, sont
« fournis de forces suffisantes pour
» pouvoir combattre, & même vain-
» cre Satan, le péché, le monde &
» leur propre chair ; & cela toujours,
« comme il le faut bien remarquer,
» par le secours de la grace du S. Es-
» prit, & que Jesus-Christ les aide
» par son esprit en toutes les tenta-
» tions, leur tend la main, pourvû
» qu'ils soient prêts à combattre,
» qu'ils lui demandent son secours,

» de qu'ils ne se manquent pas à eux-
» mêmes) les soutient & les confir-
» me, en sorte qu'ils ne puissent être
» séduits par aucune fraude ni vio-
» lence de Satan, ou arrachés aux
» mains de Jesus-Christ, selon ce qu'il
» dit, S. Jean X. *Personne ne ravira*
» *mes brebis de ma main.* Au reste, si
» l'on demande si les mêmes ne peu-
» vent pas par négligence abandon-
» ner la confiance qu'ils avoient eue
» dès le commencement, Heb. III. 6.
» embrasser de nouveau le siecle pré-
» sent, s'éloigner de la saine doctrine
» qui leur avoit été une fois donnée,
» perdre la bonne conscience, 2. Pier.
» I. 10. Jude III. 1. Tim. I. 19. Hebr.
» XII. 15. c'est ce qu'il faudroit au-
» paravant examiner avec plus de
» soin par l'Ecriture sainte, pour
» pouvoir l'enseigner aux autres avec
» une pleine assurance. »

Telle est la Confession de foi des Arminiens : ils lui donnerent le nom de remontrance ; & c'est à cause de cette piece qu'ils furent appellés Remontrans. Uitengobad Ministre de la Haye est celui qui l'a rédigée. Elle fut signée par quarante-six Ministres. Il y a grande apparence qu'elle fut faite

de concert avec Grotius qui étoit intime ami d'Utengobad, & qui dans ce tems-là s'occupoit entiérement des matieres qui faisoient le sujet des contestations Théologiques entre les Arminiens & les Gomaristes.

Pour résumer en peu de mots la doctrine des Arminiens, nous dirons avec M. Bossuet, (a) » que leurs » principes étoient qu'il n'y a point d'é- » lection absolue, ni de préférence » gratuite par laquelle Dieu prépare à » certaines personnes choisies, & à » elles seules, des moyens certains » pour les conduire à la gloire; mais » que Dieu offre à tous les hommes, » & sur-tout à ceux à qui l'Evangile » est annoncé, des moyens suffisans » de se convertir, dont les uns usent » & les autres non, sans en employer » aucun autre pour les Elûs, non plus » que pour les Réprouvés; de sorte » que l'élection n'est jamais que con- » ditionnelle, & qu'on en peut dé- » choir en manquant à la condition: » d'où ils concluoient, premierement » qu'on peut perdre la grace justifian- » te, & totalement, c'est-à-dire toute » entiere, & finalement, c'est-à-dire

(a) Hist. des Variations, liv. 14. n. 30.

» ſans retour ; ſecondement qu'on ne » peut en aucune ſorte être aſſuré de » ſon ſalut. »

III. Les troubles augmentent.

III. Cette remontrance ne ſatisfit point les Gomariſtes : ils lui oppoſerent une contre-remontrance qui leur fit donner le nom de Contre-Remontrans. Les Etats à qui ces diviſions cauſoient beaucoup de chagrin, enjoignirent aux Théologiens d'expliquer les moyens qu'ils croyoient que l'on pourroit prendre pour les faire finir (*a*). Les Remontrans propoſerent la tolérance, les Contre-Remontrans un Sinode national, où ils ſçavoient qu'ils ſeroient les plus forts. Ces deux avis furent portés aux Etats, qui ſe déclarerent pour la tolérance : c'étoit donner gain de cauſe aux Arminiens ; mais les Gomariſtes étoient favoriſés par le peuple, & en étoient devenus très-ſédi-tieux. Le grand Penſionnaire imagina qu'en ſe rendant maître de l'élection des Miniſtres, les Etats appaiſeroient peu à peu ces troubles ; il propoſa de renouveller un reglement qui n'étoit plus en uſage, & qui avoit

(*a*) Grotius, Hiſt. L. 17. Le Vaſſor, L. 4. p. 461.

été fait l'an 1591. Il portoit que les Magistrats & le Consistoire nommeroient chacun quatre personnes qui éliroient un Ministre; que l'action seroit portée au corps des Magistats, qui recevroient ou rejetteroient le Ministre.

Ce projet fut accepté des Etats au grand déplaisir des Contre-Remontrans, qui se plaignirent que les Etats avoient passé leur pouvoir. Il nâquit de là une grande contestation sur le Juge des disputes Ecclésiastiques. Les Arminiens prétendoient que c'étoit au Magistrat à les décider; les Gomaristes soutenoient que les Ecclésiastiques avoient seuls ce droit. Il se séparerent de la communion des Remontrans (a), s'emparerent des Eglises par violence, exciterent des séditions, écrivirent des libelles, déposerent les Ministres Arminiens. Dans d'autres Eglises on chassoit les Contre-Remontrans comme des emportés & des séditieux. Ces voies de fait donnoient occasion à des schismes; les uns étoient pour l'ancien Ministre, les autres pour le nouveau.

(a) Apolog. de Grotius, c. 9.

Ce fut dans ces tems de désordre que Grotius fut nommé Pensionnaire de Roterdam, & qu'il eut ordre d'aller en Angleterre. On croit (a) qu'il eut des instructions secrètes qui l'autorisoient à rendre le Roi & les principaux Théologiens du Royaume favorables aux Arminiens & à la conduite que les Etats tenoient. Il eut à ce sujet plusieurs conférences avec le Roi. A son retour en Hollande il trouva la division encore augmentée. C'étoient Barnevelt & lui qui avoient la direction de tout ce que les Etats faisoient: il eut ordre de travailler à un Edit qui fût capable de rétablir la paix; le voici tel qu'il fut approuvé par les Etats.

IV. Edit des Etats.

IV. (b) » Comme ainsi soit qu'il » s'est élevé beaucoup de dissentions » & de disputes, dans les Eglises de ce » pays à l'occasion de diverses expli- » cations de quelques passages de l'E- » criture sainte, où il est parlé de la » Prédestination & de ce qui en dé- » pend, & que la chaleur de ces dé-

(a) Le Vassor, l. 4. p. 477.

(b) Œuvres Théologiques de Grotius, p. 141. Hist. de le Clerc, liv. 159. p. 195. Mercure François, an. 1614. p. 378.

» mêlés est allée si loin, que l'on a
» accusé des Théologiens d'enseigner
» directement, ou du moins indirec-
» tement, que Dieu a créé quelques
» hommes pour les damner, qu'il im-
» pose à certains hommes la nécessité
» de pécher, qu'il en invite quelques-
» uns au salut, auxquels il a résolu de
» ne le point donner; on impute aussi à
» d'autres Théologiens de croire que
» les forces naturelles des hommes, ou
» leurs œuvres peuvent opérer leur sa-
» lut. Ces doctrines n'étant capables
» que de deshonorer la Divinité & la
» réformation Chrétienne, & étant
» opposées à notre sentiment, il nous
» a semblé très-nécessaire de les con-
» damner, en considération de l'hon-
» neur & de la gloire de Dieu, & pour
» la tranquillité & la concorde de
» l'Etat. C'est pour cela qu'après
» avoir bien pesé la matiere, & l'a-
» voir examinée long-tems, & avec
» beaucoup de religion & de circonf-
» pection, & en nous servant de l'au-
» torité qui nous appartient comme
» au légitime Souverain, & en suivant
» l'exemple des Rois, des Princes,
» des Villes qui ont embrassé la Ré-
» formation, nous avons ordonné &

» nous ordonnnons, que dans les in-
» terprétations des passages de l'Ecri-
» ture dont nous avons parlé, cha-
» cun fasse une grande attention à
» l'avertissement de l'Apôtre S. Paul,
» qui nous enseigne que personne ne
» doit vouloir être plus sçavant qu'il
» ne faut, mais être sçavant sobre-
» ment, suivant la mesure de la foi
» que chacun a reçue en partage de
» Dieu, & à ce que les saintes Let-
» tres nous apprennent par tout, que
» notre salut vient de Dieu seul, mais
» que nous sommes causes nous mê-
» mes de notre propre perte. C'est
» pourquoi dans l'explication de l'E-
» criture, toutes les fois que l'occa-
» sion s'en présentera, que les Pas-
» teurs déclarent au peuple, & met-
» tent dans l'esprit de tous ceux qui
» sont sous notre domination, que
» les hommes ne sont pas redevables
» du commencement, des progrès &
» de la consommation de leur salut, &
» même de la foi à leurs forces natu-
» relles ou à leurs œuvres, mais à la
» seule grace de Dieu en Jesus-Christ
» notre Sauveur; que nous ne l'a-
» vons point méritée; qu'il n'y a point
» d'homme que Dieu ait créé pour

» le damner ; que Dieu ne nous met
» point dans la néceſſité de pécher,
» & qu'il n'invite au ſalut perſonne à
» qui il n'ait réſolu de ſe donner.
» Quoique dans les Univerſités, dans
» les converſations & dans les en-
» droits où l'on interprete l'Ecriture
» ſainte, on traite des paſſages qui
» ont rapport à la prédeſtination & à
» ce qui en dépend, & qu'il ſe puiſſe
» faire, comme il eſt arrivé autre-
» fois & dans notre ſiécle à des hom-
» mes ſçavans & pieux, que l'on
» donne dans ces extrémités & ces
» abſurdités que nous deſapprouvons
» & que nous avons défendues,
» nous ne voulons pas qu'elles ſoient
» propoſées publiquement dans les
» chaires ou au peuple ; mais pour
» ceux qui dans l'explication de
» ces paſſages ne croient & n'en-
» ſeignent, ſinon que Dieu a élu de
» toute éternité au ſalut par le bon
» mouvement de ſa volonté, fondé
» ſur J. C. notre Sauveur & notre
» Rédempteur, ceux qui par une
» grace qu'ils n'ont point méritée, &
» par l'opération du ſaint Eſprit,
» croient en J. C. Notre Seigneur,

» & persévérent jusqu'à la fin dans
» la foi par une grace gratuite, nous
» ne voulons pas qu'on les tourmente
» pour cela, ni qu'on les presse d'em-
» brasser d'autres sentimens, ou d'en-
» seigner rien au-delà; car nous ju-
» geons ces vérités suffisantes au
» salut, & propres à instruire les
» Chrétiens. Nous ordonnons outre
» cela à tous les Pasteurs, que dans
» les autres articles de la foi Chré-
» tienne, ils se servent des explica-
» tions conformes à la parole de
» Dieu, à ce qui est reçu commu-
» nément dans les Eglises Réformées,
» & à ce qui a été enseigné dans cel-
» les de ce pays, que nous avons sou-
» tenues & protegées, comme nous
» les soutenons & protegeons à pré-
» sent; qu'ils exercent la charité
» Chrétienne; qu'il évitent de plus
» grandes divisions: car nous jugeons
» qu'ils doivent ainsi agir pour le
» bien de l'Etat & de l'Eglise, &
» pour le rétablissement de sa tran-
» quillité. »

Cet Edit étoit trop favorable aux Arminiens pour ne pas déplaire extrêmement aux Contre-Remontrans,

Ils se plaignirent qu'on y avoit mal rendu leurs sentimens (a) dans le dessein de les rendre odieux ; qu'il n'avoit pas été non-seulement approuvé par les Magistrats des Villes, mais même qu'il ne leur avoit pas été envoyé : d'où ils concluoient qu'il n'y falloit avoir aucun égard.

Les Etats souhaitoient fort que le Roi de la Grande Bretagne & les Evêques Anglois fussent contens de la façon dont ils s'étoient expliqués dans leur Edit ; ils en étoient d'autant plus inquiets, qu'ils avoient lieu de croire que le Roi n'étoit pas bien disposé en faveur des Arminiens (b). Cependant le Roi, l'Archevêque de Cantorberi & les Evêques Anglois convinrent que la doctrine de l'Edit étoit orthodoxe, & également éloignée du Manichéisme & du Pélagianisme ; la seule chose qui faisoit de la peine au Roi, c'étoit de voir que le Magistrat s'attribuât le droit de faire des Décrets sur des matieres

(a) Vossius Epist. 3. p. 5. Pres. Vir. Epist. p. 388.

(b) Ep. Casauboni, 933. p. 552. Apol. de Grotius, c. 6. Ep. Groti 28 & 29. p. 9.

qui appartenoient à la foi. (*a*)

V. Les Etats permettent aux Magistrats des Villes de lever des soldats; le Prince d'Orange en est très-mécontent.

V. Cet Edit ne fit qu'augmenter les troubles, par ce qu'il mit au déſeſpoir les Gomariſtes contre leſquels il avoit été dreſſé. Les ſéditions qui étoient déja arrivées & que l'on craignoit de voir renouveller à chaque inſtant, engagerent le grand Penſionnaire Barnevelt à propoſer aux Etats de Hollande de donner pouvoir aux Magiſtrats des Villes de la Province de lever des gens de guerre, pour réprimer les ſéditieux & pour la ſûreté de leur ville (*b*). Dordrect, Amſterdam & trois autres villes plus favorables que les autres aux ennemis des Arminiens, proteſterent contre cet avis, qu'ils regardoient comme une eſpéce de déclaration de guerre contre les Contre-Remontrans. Néanmoins la propoſition de Barnevelt fut acceptée; & les Etats

(*a*) *Videtur etiam hâc formulâ jus decernendi de capitibus fidei Civili Magiſtratui tribui, quod neque priſci Imperatores, neque Rex Sereniſſimus Britanniæ ſibi unquam vindicarunt.* Epiſt. Caſauboni, 863. p. 563.

(*b*) Le Vaſſor, L. XI. p. 123, 124.

donnerent

donnerent le quatre Août 1617. un Décret en conformité.

Ce fut ce fatal Décret qui occasionna la mort du grand Pensionnaire & la ruine de Grotius, par ce qu'il mit en fureur le Prince Maurice de Nassau, qui regarda cette résolution des Etats prise sans son consentement, comme une dégradation de ses dignités de Gouverneur & de Capitaine Général.

Il y avoit déja plusieurs années qu'il haïssoit mortellement le grand Pensionnaire (*a*), qui avoit fait conclure malgré lui la tréve de 1609. Il n'avoit pas pû jusqu'alors se venger; mais il éclata hautement depuis ce Décret des Etats, qu'il regardoit comme l'ouvrage de Barnevelt. Il l'accusa de n'avoir cherché qu'à diminuer son autorité (*b*); il blâma l'Edit qui avoit été fait pour engager les deux partis à vivre en paix; il se déclara publiquement pour les Gomaristes, n'assista à l'Office divin que dans leurs assemblées, & défendit aux soldats d'obéir aux Etats lors-

(*a*) Grotius, Hist. Liv. 17.
(*b*) Préface de l'Apologetique.

qu'ils voudroient les employer pour appaiſer les ſéditions. Pour lors quelques villes leverent des ſoldats en conſéquence du Décret des Etats, ſoit parce que la garniſon qu'elles avoient leur étoit ſuſpecte, ſoit parce qu'elles crurent n'avoir pas d'autre moyen d'arrêter les entrepriſes des ſéditieux. Les Contre-Remontrans ſe voyant appuyés de la puiſſante protection du Prince Maurice, rompirent la Communion avec les Arminiens l'an 1617.

VI. Grotius eſt. Député par les Etats à Amſterdam; il tombe malade de chagrin.

VI. La ville d'Amſterdam preſque auſſi puiſſante elle ſeule que toute la Hollande, favoriſoit les Gomariſtes, & n'approuvoit point du tout cet eſprit de tolérance que les Etats vouloient introduire. Ils réſolurent d'y envoyer une Députation, afin de la ramener à leurs ſentimens. Les Députés furent Grotius (a), Adrien Mathenes, Hugue Muſius & Gerard Deich: ils reçurent ordre le 21 Avril 1616. de ſe rendre à Amſterdam pour y exécuter leur commiſſion; ils partirent le lendemain 22. Avril de la Haye, & arriverent le même jour

(a) Tome 3. de Grotius p. 177.

à Amsterdam. Ils envoyerent avertir le plus ancien Bourguemestre d'assembler le Conseil de Ville ; on leur fit dire que le vingt-trois à trois heures de relevée le Conseil seroit assemblé. Cependant ils étoient occupés à détruire une calomnie répandue par les Contre-Remontrans, qu'ils étoient envoyés pour changer la Religion. Un Secretaire de la ville vint les chercher pour les mener à la Chambre du Conseil. Lorsqu'ils y furent, Grotius prit la parole, & dit, „ Que les Souverains avoient droit „ de veiller sur ce qui se passoit dans „ l'Eglise ; que les Etats n'avoient „ point d'autre intention que celle „ de protéger la Religion Réformée ; „ qu'ils souhaitoient avec passion que „ la ville d'Amsterdam fût d'accord „ avec eux dans tout ce qui pourroit „ avoir rapport au Gouvernement „ des Eglises & à la tolérance mutuelle ; que le renouvellement du Ré„ glement de 1591. qui donne aux „ Magistrats le droit d'élire les Minis„ tres, après qu'ils auront été exa„ minés & trouvés bien disposés pour „ la Religion Réformée, est très„ avantageux, en ce qu'il prévient

„ les troubles qui suivoient les Elec-
„ tions, & dont il y avoit plusieurs
„ exemples très-récens; que la tolé-
„ rance mutuelle étoit nécessaire, lors-
„ que la division de sentimens ne
„ rouloit que sur des articles qui n'é-
„ toient point fondamentaux; qu'el-
„ le avoit toujours été en usage dans
„ les Eglises Réformées depuis la
„ Réformation de Calvin; qu'elle
„ étoit d'autant plus nécessaire dans
„ la doctrine de la Prédestination,
„ que c'étoit une matiere très-difficile; que les premiers Réformateurs,
„ quoique pensans différemment, se
„ toléroient les uns les autres; que
„ Bullinger & Mélancton avoient été
„ tolérés par Beze & par Calvin; que
„ Jacques I. Roi de la Grande Breta-
„ gne avoit avancé dans ses écrits,
„ que les deux opinions opposées sur
„ la Prédestination pouvoient être
„ soutenues sans danger de salut; que
„ Gomar même avoit déclaré, qu'Ar-
„ minius n'avoit point erré dans les
„ articles fondamentaux; qu'après
„ la Conférence de 1611. les Minis-
„ tres des deux Partis avoient promis
„ aux Etats de Hollande de vivre en
„ paix; que ces questions n'étoient

„ point néceſſaires au ſalut ; qu'elles
„ étoient très-difficiles ; qu'elles n'a-
„ voient jamais été décidées, ni dans
„ l'ancienne Egliſe, ni dans l'Egliſe
„ Réformée ; que les définitions des
„ Conciles tenus dans l'Egliſe à l'oc-
„ caſion du Pélagianiſme, ordon-
„ noient ſeulement de croire que les
„ hommes ſont corrompus & ont be-
„ ſoin de la grace, & que le com-
„ mencement de la grace vient de
„ Dieu ; que même l'Egliſe Romai-
„ ne permettoit aux Docteurs des dif-
„ férens Partis de diſputer ſur ces
„ queſtions ; qu'il n'étoit point néceſ-
„ ſaire d'aſſembler de Sinode pour les
„ examiner, parce que l'autorité Sou-
„ veraine ſuffiſoit dans les matieres
„ où il ne s'agiſſoit que de prévenir
„ le ſchiſme pour des queſtions, qui
„ n'étoient pas néceſſaires au ſalut ;
„ que le Souverain a le pouvoir de
„ réprimer les déſordres qui naiſſent
„ dans l'Egliſe ; qu'il n'étoit pas queſ-
„ tion de changer la doctrine, mais
„ d'empêcher le ſchiſme ; que l'auto-
„ rité Souveraine avoit certainement
„ ce droit-là ; que le Roi de la Gran-
„ de Bretagne & le Canton de Berne
„ venoient de le juſtifier par des

„ exemples ; que si l'on soutenoit „ qu'un Concile ne pouvoit être qu'u„ tile ; puisqu'il instruiroit le Souve„ rain de ce qu'il devoit faire dans „ cette occasion, il seroit aisé de ré„ pondre, qu'il n'est pas nécessaire „ d'assembler un Concile pour sça„ voir qu'il faut se tolérer les uns les „ autres, lorsqu'on ne pense point de „ même sur les articles qui ne sont „ pas nécessaires au salut ; que c'est „ une vérité qui a été avouée par Cal„ vin, Beze, Wittaker, Junius, Ca„ saubon, du Moulin, enfin par les „ plus fameux Ministres, dont l'au„ torité équivaut au moins à celle „ d'un Sinode ; que n'étant point „ question d'hérésie, il y auroit sujet „ de craindre que la division n'aug„ mentât, tant il y avoit de fermen„ tation dans les esprits ; que d'ail„ leurs les gens moderés n'y seroient „ pas les plus nombreux ; que peut„ être les Ecclésiastiques cherche„ roient à diminuer l'autorité Souve„ raine ; qu'il s'y pourroit faire des „ décisions, que l'on ne pourroit fai„ re valoir qu'en mettant le plus „ grand trouble dans la République ; „ qu'ainsi avant de songer à la con-

„ vocation d'un Concile, il falloit „ y préparer les esprits par des voies „ modérées ; que le Décret fait l'an „ 1614. par les Etats de Hollande, „ auquel la ville d'Amsterdam faisoit „ difficulté de se soumettre, n'étoit „ ni partial, ni injurieux aux Eglises „ Réformées ; qu'il avoit été fait „ avec beaucoup de réflexion ; qu'il „ étoit conforme aux principes de la „ saine doctrine ; que les Contre-Re„ montrans raisonnables n'avoient „ rien à craindre, puisque les Minis„ tres qui avoient été déposés, l'a„ voient été seulement parce qu'ils „ vouloient introduire le schisme ; „ que les Remontrans & les Contre„ Remontrans étant d'accord sur „ les points essentiels, devoient se to„ lérer, & convenir sur ce qu'ils de„ voient prêcher ; que si la tolérance „ n'étoit pas admise, il falloit donc „ déposer ceux qui ne se soumet„ troient pas à ce qui seroit décidé, „ ou introduire deux Eglises ; que „ l'un ou l'autre de ces deux Partis „ ne pouvoit que troubler l'Etat, au „ lieu que la tolérance rétabliroit la „ tranquillité & l'union, & met„ troit en situation de procurer un

„ Sinode impartial, dans lequel on „ travailleroit utilement à rendre la „ paix à l'Eglise (a).

Le Sénat après avoir entendu ce discours, répondit qu'il en délibereroit; & le vingt-cinq Avril les Bourguemestres vinrent voir les Députés des Etats, à qui ils dirent qu'ils enverroient déclarer leurs sentimens aux Etats de Hollande. Grotius qui s'apperçut que son discours dans le Sénat n'avoit point persuadé, répondit que si le Sénat vouloit expliquer ses difficultés, les Députés des Etats s'engageroient à les éclaircir. Les Bourguemestres répliquerent, que le Sénat n'étoit pas dans la résolution d'accorder une nouvelle audience: ils ajoûterent qu'il y avoit sujet de craindre qu'il n'arrivât quelque changement dans la Religion; que leur sentiment étoit qu'il falloit assembler un Concile dans les circonstances présentes; que la ville d'Amsterdam ne pouvoit pas recevoir l'Edit de 1614. sans mettre en danger l'E-

(a) Tel étoit l'état funeste de ces deux Partis, qui ne trouvoient dans leur prétendue Réforme aucune ressource certaine pour mettre fin à leurs divisions intestines.

glise,

gliſe, & courir riſque de ruiner ſon commerce. Les Députés voulurent répondre ; mais on ne fit aucune attention à leur diſcours. Grotius fit un procès-verbal de tout ce qui s'étoit paſſé dans cette Députation, & le donna aux Etats de Hollande à ſon retour (*a*). Il ſe flatta pendant quelque tems que cette Députation auroit quelque bon effet (*b*) ; mais ayant été bientôt détrompé de ſes eſpérances, il en eut tant de chagrin, qu'il fut ſaiſi d'une fiévre violente, qui fut ſur le point de le mettre au tombeau. Le ſang qu'on lui tira étoit une preuve que ſa maladie ne venoit que de mélancolie. On le tranſporta à Delft (*c*) ; il s'y trouva mieux. Comme on lui avoit défendu de rien faire d'appliquant, il écrivit à Voſſius qu'il ſouhaiteroit fort de le voir pendant

(*a*) Le Diſcours de Grotius fut prononcé en Hollandois, & fut traduit en Latin par Théodore Schrevelius ; on le trouve dans le troiſiéme Tome des Œuvres Théologiques de Grotius.

(*b*) *Aliquem eſſe Amſtelodamenſis noſtræ legationis fructum apud bonos ſeriò Patriæ gratulor.* Epiſt. 77. p. 34.

(*c*) Epiſt. 84. p. 36.

quelques jours, ou du moins pendant quelques heures, s'il n'avoit que quelques momens à lui donner ; que ce seroit le moyen de lui rendre la santé, parce que la conversation avec les vrais amis est le meilleur remede contre la mélancolie. Il employa sa convalescence (a) à faire son examen de conscience sur le parti qu'il avoit pris dans les disputes présentes ; & plus il y faisoit réflexion, plus il croioit voir qu'il n'avoit rien fait dont il pût rougir ou se repentir. Il prévoyoit les dangers qu'il couroit, mais sa résolution étoit prise de ne pas changer de conduite, & de s'en rapporter à la Providence pour l'avenir.

VII. Projets de réunion inutiles.

VII. Les Etats de Hollande qui n'étoient occupés qu'à chercher des moyens de pacifier les choses, avoient opiné le 21 Février 1617. qu'il falloit choisir des gens sages & éclairés pour faire une Régle, ou un Formulaire, auquel les Ministres des deux Partis seroient obligés de se conformer, & que l'on n'y avanceroit rien que de conforme à la doctrine

(a) Epist. 85. p. 36.

des Eglises Réformées; qu'on le feroit voir au Prince Maurice, & qu'après avoir pris son avis, on le présenteroit aux Etats, afin qu'ils examinassent ce qui étoit de plus convenable pour l'honneur de Dieu, le salut du peuple & la tranquillité de l'Etat.

En conséquence de cet Arrêté, Grotius fit le projet d'un écrit qui devoit être présenté au Prince Maurice. Il y étoit dit que les Etats souhaitoient que les Ministres enseignassent une doctrine conforme à celle des Eglises Réformées, & que l'on agît par la voie des Censures Ecclésiastiques, ou même par l'autorité Séculiére, contre ceux qui s'en éloigneroient; que l'on examineroit dans un Synode de Hollande les cinq Articles de la doctrine des Remontrans; que ce qui y seroit décidé seroit porté à un Synode de toutes les Provinces; qu'avant que de le tenir, on conviendroit de la Souveraineté de chaque Province sur les choses sacrées; qu'il ne pourroit pas y avoir de définition que d'un consentement unanime; que si on ne pouvoit point s'accorder, on se donne-

roit des mouvemens pour la convocation d'un Concile Général des Eglises Réformées ; qu'en attendant, on publieroit un Edit sévére contre les séditieux, & les Auteurs des Libelles diffamatoires ; que les Ministres seroient avertis de ne se point traiter injurieusement ; qu'après la tenue du Concile, on examineroit ce qu'il y auroit à ajoûter à l'union d'Utrecht au sujet de l'autorité des Provinces en matiére de Religion.

Ce projet ne plut pas au Prince ; il vouloit un Synode National, que les Etats d'Hollande craignoient, parce qu'ils prévoyoient que les Contre-Remontrans y seroient plus forts que les Arminiens, qui par conséquent y seroient condamnés, & qu'au lieu de contribuer à la paix, il ne feroit qu'augmenter la confusion & le désordre.

Les Etats Généraux qui étoient entiérement dévoués au Prince Maurice, se déterminerent malgré les Etats d'Hollande à convoquer un Synode National dans la Hollande même, à Dordrecht. Les Provinces d'Hollande, d'Utrecht & d'Overissel protesterent contre cette convo-

cation. Barnevelt consterné d'une si grande confusion, voulut se démettre de l'emploi de grand Pensionnaire; mais la Hollande qui avoit besoin plus que jamais des conseils d'un Ministre qui avoit tant d'expérience, lui fit une Députation pour le prier de ne pas abandonner la République dans des tems si difficiles (a). Il ne crut pas devoir refuser de se rendre aux prieres de ses Maîtres, & il reprit les fonctions de sa charge.

VIII. Le Prince Maurice casse les nouvelles levées.

VIII. Cependant le Prince Maurice de Nassau, qui avoit vû avec le plus grand déplaisir que conformément à la permission qui leur avoit été donnée par les Etats Particuliers, les Villes avoient levé une nouvelle milice sans son consentement, engagea les Etats Généraux d'écrire aux Provinces & aux Magistrats des Villes (b), pour leur enjoindre de casser cette nouvelle levée qu'on appelloit les Soldats Attendans; mais les Etats Particuliers qui se regardoient comme Souverains, & les Villes qui à cet égard ne croioient devoir recevoir

(a) Grotii manes, p. 78.
(b) Mercure François, an. 1618. p. 43.

des ordres que des Etats de leurs Provinces, n'eurent aucune attention pour les Lettres des Etats Généraux (a). Le Prince traitant cette conduite de rebellion, convint avec les Etats Généraux qu'il marcheroit lui-même avec les troupes qui étoient à ses ordres, pour obtenir la cassation de ces soldats levés irréguliérement; qu'il déposeroit les Magistrats Arminiens, & qu'il chasseroit les Ministres attachés à leur parti.

En conséquence, ce Prince accompagné des Députés des Etats Généraux se mit en chemin l'an 1618. Il commença par la Province de Gueldres : il ôta du Sénat de Nimegue tous ceux qui étoient convaincus ou même soupçonnés de favoriser l'Arminianisme ; il en destitua les Ministres, qu'il fit chasser à l'instant. Il ne trouva aucun obstacle dans l'Overissel. Il y avoit une grosse garnison de Soldats Attendans dans Arnhem ; mais le Prince qui y avoit des intelligences, y entra la nuit : alors les Soldats se voyant trahis, mirent

(a) Hist. de Hollande de la Neuville, L. 3. C. V.

les armes bas. On dépoſa quelques Sénateurs, & le Sécretaire du Conſeil fut banni de la ville.

Les Etats d'Hollande ſçachant que le Prince devoit traiter Utrecht de même (a), chargerent Grotius & Hoogerbetz Penſionnaire de Leyde d'aller à Utrecht. Leurs inſtructions portoient, qu'ils adviſeroient & réſoudroient premierement des moyens de réſiſter à la commiſſion donnée par les Etats Généraux au Prince Maurice; ſecondement qu'ils conſulteroient comment on pourroit reſerrer plus étroitement l'union entre les Etats Particuliers des Provinces, afin de pouvoir s'entr'aider & s'aſſiſter.

Les Magiſtrats d'Utrecht, en conſéquence des avis qu'ils recevoient, doublerent la garde des portes, & armerent tout ce qu'ils purent ramaſſer de milice. Grotius & Hoogerbetz leur promirent que les Etats d'Hollande ne les abandonneroient pas dans une occaſion où il s'agiſſoit de leur Souveraineté; ils avoient auſſi des Lettres des Etats pour les

(a) Mercure François, 1618. p. 109.

principaux Officiers de la garnison ordinaire, à qui l'on vouloit persuader que leur devoir étoit d'obéir aux Etats d'Utrecht qui les payoient, & de résister au Stathouder.

Tout paroissoit disposé à mettre la ville en situation de faire une défense vigoureuse ; les Bourgeois avoient pris les armes, les Soldats Attendans occupoient les principaux quartiers de la ville. Ces préparatifs ne détournerent point le Prince du projet qu'il avoit formé de s'en rendre maître. La garnison ancienne par jalousie contre la nouvelle se déclara pour le Prince ; il y eut une sédition : quelques Bourgeois se détacherent des intérêts de la ville, qui se trouvoit dépourvûe de bons Officiers, de sorte que le Prince & les Députés des Etats trouverent le moyen d'entrer dans Utrecht & de la réduire. Le Prince en étant le maître, cassa les Soldats Attendans, fit arrêter prisonniers Ledemberg Sécretaire des Etats & quelques Sénateurs, ôta les places à ceux qui s'étoient le plus distingués par leur résistance, & mit dans les dignités ceux sur lesquels il pouvoit compter. Les Etats Généraux firent

en même tems publier à la Haye une Ordonnance pour la cassation des nouvelles milices. Grotius qui étoit retourné à Roterdam, voyant bien que la résistance ne pourroit qu'occasionner de nouveaux malheurs, conseilla à la Ville de renvoyer les Soldats Attendans, même avant que d'avoir reçu l'Ordonnance des Etats Généraux.

IX. Barnevelt, Grotius & Hoogerbertz sont arrêtés.

IX. La vengeance du Prince d'Orange n'étoit pas encore satisfaite: c'étoit ainsi qu'on commençoit à appeller Maurice depuis la mort de Philippe Guillaume son frere arrivée à Bruxelles le 21 Février 1618. Il vouloit absolument faire périr le grand Pensionnaire. Il fit rendre une Ordonnance par huit personnes extraordinairement assemblées, qui prirent le nom des Etats Généraux; elle fut faite sans aucune information préalable, comme Grotius s'en plaignit depuis; elle portoit que Barnevelt, Grotius & Hoogerbetz seroient arrêtés.

En conséquence (a) le 29 Août

(a) Du Maurier prétend que les trois prisonniers furent arrêtés le 22 Août; d'autres

1618. comme Barnevelt étoit dans la cour du Château de la Haye (*a*) & s'en retournoit de l'assemblée des Etats de Hollande chez lui, un des Gardes du Prince d'Orange suivi de quelques soldats lui fit commandement de la part des Etats Généraux de le suivre ; & en même tems on le conduisit dans une chambre du Château où on l'enferma. Le Prince avoit envoyé dire à Grotius & à Hoogerbetz (*b*) qu'il avoit à leur parler ; ils vinrent sur le champ se présenter à son Audience, & on les arrêta.

Ce même jour on afficha le Placard suivant : Messieurs les Etats Généraux désirent que chacun soit averti, que pour détourner le grand péril qui menaçoit les Provinces-Unies, rendre & établir dans ces mêmes Provinces la concorde, la paix, la tran-

assurent que ce fut le 14. La Neuville L. 3. c. 6. Le Clerc. Mais il est constant que ce fut le 19. puisque Grotius écrit ainsi à son frere : *Scribebam die 29 Augusti, quo captivitatis nostræ inchoatæ memoriam celebramus.* Epist. 104. p. 785.

(*a*) Le Clerc Hist. de Hollande, T. I. L. IX. p. 338.

(*b*) Apolog. c. 14.

quillité, ils ont fait emprisonner Jean de Barneveld Avocat Général de Hollande & de Westfrise, Romule Hoogerbetz & Hugue Grotius, ayant été découvert & rendu manifeste qu'ils sont les premiers auteurs de l'émeute arrivée à Utrecht, & d'une entreprise laquelle n'eût pas seulement apporté du dommage au pays & à la Province, mais à beaucoup d'autres villes. C'est pourquoi ils ont ordonné, que ces trois personnes soient arrêtées & retenues au Château de la Haye jusqu'à ce qu'ils ayent rendu raison de l'administration de leurs charges & offices. Ce Placard étoit sans signature.

Les ennemis (a) des prisonniers répandirent en même tems le bruit, que Barneveld & Grotius recevoient de l'argent des Espagnols pour leur livrer les Provinces Unies; qu'ils en avoient reçu dès l'an 1609. pour conclure la tréve; qu'ils fomentoient les disputes pour désunir les Provinces; & qu'ils s'étoient engagés d'introduire en Hollande l'exercice pu-

(a) Le Vassor, L. XII. p. 244. Mercure François, an. 1617. p. 38.

blic de la Religion Catholique.

On a prétendu que Barnevelt avoit été informé de la résolution qui avoit été prise de l'arrêter, qu'il s'en étoit entretenu avec ses amis, & qu'il leur avoit dit qu'il étoit si sûr de son innocence, qu'il ne craindroit pas même de prendre ses ennemis pour juges, s'il se trouvoit des gens assez hardis pour attaquer sa conduite. On lui représenta qu'il étoit des tems de fanatisme & de fureur, où l'innocence étoit sacrifiée à la violence des ennemis puissants; mais le témoignage de sa bonne conscience l'empêcha de faire attention à ces remontrances.

Peu de jours après que Grotius eut été arrêté (a), sa femme présenta une Requête, par laquelle elle demandoit la permission de rester avec lui jusqu'à la fin du procès. Cette grace lui fut refusée : on ne voulut pas même qu'elle le vit; & ayant demandé à lui parler devant ses gardes, on eut la dureté de ne pas lui accorder cette légere grace.

Quelques jours après ces empriſon-

(a) Apol. C. 13.

nemens le Prince d'Orange & les Députés des Etats Généraux parcoururent les villes de Hollande. Ils avoient la force en main, & les Arminiens étoient dans la plus grande consternation. Le Prince ne trouva aucune résistance à ses projets; il déposa les Magistrats parens ou amis des trois illustres prisonniers, il en mit à leur place d'autres qui lui étoient tout dévoués; il obligea quelques villes de recevoir garnison, entr'autres Roterdam. Jusqu'alors les Arminiens y avoient été les plus forts (a), & ils avoient obligé les Contre-Remontrans d'aller faire leur Prêche hors la grande Eglise. Le Prince la leur ôta: il la donna aux Gomaristes avec toutes les autres; il n'en laissa que deux pour l'exercice de la Religion Arminiene. Il mit donc cent hommes de garnison dans la ville; il fit déposer & exiler les Ministres qui s'étoient le plus distingués par leur zéle pour l'Arminianisme, tels que Vorstius, Uytengobad & Episcopius. Ledenberg Sécretaire de la ville d'Utrecht apprenant toutes ces violences, fut saisi

(a) Mercure François, an. 1617. p. 38.

d'une telle terreur, qu'il se tua dans sa prison.

X. Synode de Dordrect.

X. Lorsque ceux qui s'opposoient avec le plus d'ardeur au Synode National ne purent plus y apporter d'obstacle, les Etats Généraux en poursuivirent la célébration. Les Etats d'Hollande qui dans le mois de Mai 1618. avoient renouvellé leur protestation contre la tenue d'un Synode National, effrayés par la violence exercée contre les trois illustres prisonniers, y donnerent enfin leur consentement. Ce fut à Dordrect que le Concile se célébra.

L'ouverture s'en fit le 13 Novembre 1618. (a) au nom des Etats Généraux qui y assisterent par leurs Députés. Il étoit composé d'environ soixante & dix Contre-Remontrans, & il n'y avoit que quatorze Arminiens (b). Jean Bogerman Ministre de Leuwarde en Frise fut choisi pour Président; il avoit avec lui quatre Assesseurs, qui de même que lui étoient ennemis déclarés des Arminiens. Les Remontrans apporterent

(a) Le Vassor, Liv. 13. p. 339. Hist. de la Neuville, liv. 3. c. 9. p. 206.

(b) Grotii manes, p. 132.

(a) le dix Décembre un long écrit contenant les raisons qu'ils avoient de récuser le Synode, comme étant une assemblée illégitime, où les parties s'étoient fait juges contre les Loix de l'équité & les Canons de l'Eglise. Ils firent voir dans ce même écrit, que la plûpart de ceux qui composoient ce prétendu Synode, étoient coupables du schisme dont on se plaignoit; que de notoriété publique, ils étoient leurs adversaires déclarés, & par conséquent juges incompétens. Ils proposerent ensuite douze conditions, sans lesquelles ils ne pouvoient reconnoître l'autorité du Synode, ni se soumettre à aucune de ses décisions. Cet écrit mit le Concile de très-mauvaise humeur. Les Arminiens donnerent le lendemain leur protestation au Synode: elle fut censurée; & par un décret des Députés des Etats Généraux il fut ordonné que l'on passeroit outre sans s'arrêter à la protestation.

Les Arminiens voulurent se retirer de Dordrecht; mais des ordres

(a) La Neuville, c. 11.

ſupérieurs les obligerent d'y reſter. Leurs cinq articles y furent condamnés; Epiſcopius & les autres Miniſtres Arminiens furent dépoſés, & déclarés convaincus d'avoir corrompu la Religion, d'avoir rompu l'unité, & d'avoir cauſé beaucoup de ſcandales. Le jugement du Synode fut approuvé le 2 Juillet 1619. par les Etats Généraux. Ce jour même les Miniſtres Arminiens qui n'avoient pas eu la permiſſion juſqu'alors de ſortir de Dordrect, furent bannis ou mis en priſon : on leur ôta leurs emplois, & on confiſqua les biens de pluſieurs. Ils n'ont pas ceſſé de faire voir l'irrégularité du Concile. M. l'Evêque de Meaux a obſervé (*a*) qu'ils avoient employé les mêmes prétextes dont le parti Proteſtant s'étoit ſervi contre l'Egliſe Catholique, quand il produiſit ſes prétendus griefs contre le Concile de Trente.

XI. Procès de Barnevelt. Ce ne fut qu'après la fin du Synode de Dordrect, que l'on travailla au procès des priſonniers. Leur empriſonnement avoit cauſé beaucoup de

(*a*) Hiſt. des Variations liv. 14. n. 68. & ſuivans.

murmure

murmure dans la Province de Hollande : car non-seulement tous les honnêtes gens étoient persuadés de leur innocence ; mais aussi il étoit évident que la souveraineté de la Province de Hollande avoit été ouvertement violée dans cette occasion. Dès le 29 Août 1618. (*a*) dans la premiere surprise qu'un événement de cette nature dut causer, lorsqu'on en parla dans l'Assemblée des Etats Généraux, les Députés de la Province de Hollande témoignerent une grande douleur ; ils se plaignirent qu'on avoit agi contre les droits de la Hollande ; ils déclarerent qu'ils demanderoient à ceux qui les avoient députés ce qu'il y avoit à faire dans une si triste & si singuliere occurrence. La ville de Roterdam & quelques autres se plaignirent hautement (*b*) ; elles convinrent que si les trois prisonniers étoient coupables de trahison, ou d'avoir eu des correspondances illicites avec les Espagnols, il falloit leur faire leur procès ; mais qu'ils ne pouvoient être jugés légitimement que par les Etats d'Hollande, qui

(*a*) Pref. Vir. Epist. p. 506.
(*b*) Le Clerc. liv. 9. p. 4.

étoient leurs seuls Souverains: le Prince d'Orange & les Etats Généraux ne trouverent d'autre moyen d'arrêter les oppositions des Magistrats zélés pour la patrie, ou qui étoient bien intentionnés pour les prisonniers, qu'en les déposant. Pour lors (a) rien n'arrêta plus les projets de vengeance du Prince d'Orange: les Etats d'Hollande n'étant pas en situation d'empêcher ces violences, laisserent malgré eux la disposition de cette affaire aux Etats Généraux; mais ils étoient si persuadés de l'injustice qu'on leur avoit faite, & de l'atteinte que l'on donnoit à leur souveraineté, que sur la fin de Janvier 1619. (b) malgré le changement de Députés, les Etats de Hollande firent un Décret, par lequel ils déclarerent que ce qui avoit été fait dans l'emprisonnement du Grand Pensionnaire & des Pensionnaires de Roterdam & de Leyde, ne tireroit point à conséquence pour l'avenir.

Les Etats Généraux voulant donc finir cette grande affaire, (c) nom-

(a) Le Clerc, p. 7.
(b) Apolog. de Grotius, c. 15.
(c) Mercure François, 1619, p. 36.

rent le 19 Novembre 1618. vingt-six Commissaires choisis dans les sept Provinces, tant du corps de la Noblesse que de celui des Magistrats, qui eurent ordre de se rendre à la Haye, afin d'y faire & parfaire le procès des prisonniers : on prétendoit dans le Décret qui nommoit ces Juges, que les Accusés avoient été arrêtés pour assurer la tranquillité de la République, empêcher la ruine de la Religion, la destruction de l'union, & pour prévenir des troubles & des meurtres : ils étoient représentés comme des ambitieux, qui par des pratiques secretes ne cherchoient que le trouble de l'Etat. Pour donner quelque apparence de satisfaction à la Hollande (a) il étoit dit dans le Décret, que les Etats Généraux l'avoient rendu sans préjudice aux droits des Provinces. On avoit eu la précaution de choisir pour Juges les ennemis déclarés des Prisonniers (b) ; Barnevelt les récusa : il représenta qu'il n'étoit point justiciable des Etats Généraux ; on n'eut

(a) Apolog. de Grotius, c. 15.
(b) Apologie, c. 13.

aucun égard à ſes récuſations (a): ainſi il ſe vit obligé de répondre à des juges incompétens, qui de notoriété publique avoient conjuré ſa perte. Il proteſta que quoiqu'il voulût bien leur répondre, il ne prétendoit pas approuver leur procédé contre la Juriſdiction des Etats de Hollande.

Enfin après bien des procédures iniques que l'on détaillera davantage dans le procès de Grotius, Barnevelt fut condamné à avoir la tête coupée; (b) Les principaux motifs de ſa condamnation furent qu'il avoit troublé la Religion; qu'il avoit avancé que chaque Province pouvoit diſpoſer dans ſon reſſort du fait de la Religion, ſans que les autres Provinces euſſent à en connoître; qu'il avoit détourné le Roi de France d'envoyer les Miniſtres Reformés de ſon Royaume au Synode de Dordrect; qu'il avoit préféré les intérêts des Etats particuliers de Hollande & de Weſtfriſe à ceux des Etats Généraux; qu'il avoit emprunté le nom des Etats de Hollande & de Weſtfriſe pour tenir des conventicules & des aſſemblées

(a) Apologie, c. 14.
(b) La Neuville, liv. 3. C. 16.

illicites ; qu'il avoit donné lieu à la sédition d'Utrecht ; qu'il avoit autorisé la levée des soldats attendans ; qu'il avoit décrié le Prince Maurice, voulant faire croire qu'il prétendoit à la Souveraineté des Provinces-Unies ; qu'il avoit touché de grosses sommes de la part de quelques Princes étrangers sans le réveler à l'Etat.

XII. Le Roi Louis XIII. qui aimoit les Provinces-Unies avec lesquelles des intérêts communs se lioient, n'avoit vû qu'avec peine les troubles intérieurs de la Hollande. Il avoit une estime particuliere pour les Prisonniers, sur-tout pour Barnevelt, dont le mérite étoit très-connu à la Cour de France. Lorsqu'il apprit qu'il avoit été arrêté, il nomma Thumeri de Boissise Ambassadeur extraordinaire pour la Hollande, & il le chargea (a) de s'y rendre promptement, & de se joindre à du Maurier qui étoit Ambassadeur ordinaire, pour solliciter les Etats Généraux en faveur des Accusés, & pour travailler à rétablir la tranquillité publique.

XII. Sollicitation inutile de la Cour de France en faveur des Prisonniers : exécution de Barnevelt.

Ils présenterent le 12 Décem-

(a) Mercure François, 1619, p. 21.

bre 1618. aux Etats Généraux un écrit de la part du Roi, par lequel ils demandoient que l'on traitât les Prisonniers avec justice ; que les juges ne fussent ni suspects ni passionnés ; que les Etats choisissent plûtôt la voie de douceur que celle de rigueur : *Et tiendra*, dirent ces Ministres, *Sa Majesté à grande offense le peu de respect que vous aurez rendu à ses conseils, prieres & amitié, laquelle est pour recevoir autant de diminution, comme par le passé vous l'avez trouvé prompte & favorable.*

Les Etats répondirent le 19 Décembre suivant, qu'ils agiroient avec la douceur & la clémence que la justice & la conservation de l'Etat pourroient permettre ; & qu'ils espéroient que le Roi s'en rapporteroit à leur prudence.

Les Ambassadeurs de France continuerent leurs sollicitations (*a*). Mais la réponse qui leur fut faite le 23 Mars 1619. devoit leur ôter l'espérance : les accusés y sont représentés comme des turbulens, soupçonnés de crimes trés-graves, &. comme

(*a*) Apologetique, c. 154.

convaincus d'avoir conspiré contre la République, & de s'être proposés & ingérés sans pouvoir de détruire l'union & l'Etat. Cette réponse avoit sans doute été concertée avec le Prince Maurice, qui trouvoit très-mauvais que le Roi de France prit un si grand intérêt à la conservation de gens qu'il regardoit comme ses ennemis déclarés. Boissise quitta la Hollande, & laissa du Maurier seul chargé de travailler en faveur des accusés. Celui-ci apprit le Lundi matin 13 Mai 1619. (a) que le jugement avoit été rendu la veille, & que Barnevelt devoit être exécuté le jour même. Il alla sur le champ à l'Assemblée des Etats dans le dessein de faire surseoir l'exécution; on lui refusa audience: il prit le parti d'écrire aux Etats, pour les conjurer par les égards qu'ils devoient avoir pour Sa Majesté de ne pas répandre le sang d'un Ministre qui les avoit si bien servis; & s'ils ne vouloient pas lui faire grace, de l'exiler dans une de ses maisons de campagne sous la caution de ses parens, ou de le bannir

(a) Mercure François, 1619. p. 361.

du pays. Cette Lettre ne produisit aucun effet ; la résolution de le faire périr étoit prise. Quand on lui annonça son jugement, il parut en être moins touché que du sort de Grotius & d'Hoogerbetz ; il demanda (*a*) s'ils devoient aussi mourir : ce seroit dommage, dit-il ; ils sont en état de rendre encore de grands services à la République. Il fut conduit sur un échafaut qui avoit été dressé dans la cour ou château de la Haye, & qui étoit exposé à la vûe de l'appartement du Prince d'Orange. Il fit un petit discours au peuple, que l'Auteur du Mercure François nous a conservé. » Bourgeois, dit-il, j'ai » été toute ma vie votre compatriote ; » croyez que je ne meurs point en » traître, mais pour avoir maintenu » la liberté & les droits de la patrie. » Après ce discours, le Bourreau lui abattit la tête d'un seul coup. On assure que le Prince d'Orange voulut se rassasier du cruel plaisir de voir mourir son ennemi (*b*), & qu'il regarda l'exécution avec une lunette. Le peuple ne pensoit pas comme lui ;

(*a*) Vie de Walæus dans Bates, p. 636.
(*b*) La Neuville, l. 3. c. 18.

car

car plusieurs vinrent prendre du sable teint de son sang pour le garder précieusement dans des phioles ; & la foule de ceux qui avoient cette curiosité, dura encore le lendemain sans qu'on pût s'y opposer.

Ainsi mourut ce grand Ministre, qui avoit aussi bien servi les Provinces-Unies dans son cabinet que les Princes d'Orange avec leur armée. Il y a grande apparence que cet illustre malheureux à qui les Hollandois doivent en partie la liberté dont ils ont joui, n'eut une si triste fin que pour s'être opposé avec fermeté aux projets de Dictature du Prince Maurice ; mais cette question qui se trouve discutée dans plusieurs livres (a) n'est pas de notre sujet.

Le Ministere de France ne témoigna aucun ressentiment du peu d'attention des Etats Généraux pour les sollicitations de Louis XIII. Il y a sujet de croire que Barnevelt n'auroit pas été traité si cruellement, ou du moins que les choses ne se seroient point passées si mollement du côté de la France, si le Cardinal de Riche-

(a) Voyez du Maurier, le Vassor, la Neuville, le Clerc.

lieu qui peu de tems après fut premier Ministre, eût été pour lors en place. Car dans un livre qui lui a été attribué (a), il blâme à ce sujet la conduite de Messieurs de Luines, qui gouvernoient dans ce tems-là.

XIII. Procès & jugement de Grotius.

XIII. Ce ne fut que cinq jours après l'exécution de Barnevelt que Grotius fut jugé. Dès le 3 Septembre 1618. quatre jours après qu'il eut été arrêté, les Bourguemestres de Roterdam avoient présenté une Requête au Prince d'Orange, (b) pour lui déclarer, qu'ayant appris avec grande douleur que Grotius, Conseiller & Pensionnaire de Roterdam, étant à la Haye aux Etats de la Province, avoit été arrêté par les ordres des Etats Généraux, ils représentoient à Son Excellence que cela étoit contre les privileges, qui ne permettoient pas qu'on arrêtât un Député pendant la tenue des Etats; & que comme ils avoient besoin des secours & des conseils de Grotius, ils le supplioient d'engager les Etats Généraux, en qualité de Gouverneur de Hollande & de Westfrise, à rendre la

(a) Hist. de la mere & du fils, t. 2. p. 380.
(b) Hug. Grotii volum, p. 664.

liberté à Grotius, & de le faire remettre au même état où il étoit avant son emprisonnement, promettant de le garder ou à Roterdam ou ailleurs, afin qu'il pût se justifier de ce dont les Etats Généraux voudroient l'accuser. Le Prince se contenta de répondre que cette affaire regardoit les Etats Généraux. Cette Requête n'ayant rien opéré, la ville de Roterdam députa le 10 Septembre 1618. aux Etats de Hollande, pour les prier de faire juger Grotius & les autres accusés suivant les usages du pays; mais les Etats étoient eux-mêmes dans l'oppression.

La femme de Grotius présenta une Requête (*a*) pour avoir la permission de rester avec son mari jusqu'à la fin du procès; cette grace lui fut refusée. Etant tombé malade, elle insista encore pour le voir; on eut la dureté de l'empêcher: elle offroit de ne lui parler que devant ses Gardes; cela lui fut aussi refusé. Ainsi tant qu'il fut en prison à la Haye (*b*) on ne lui permit de voir qui que ce soit, même

(*a*) Apolog. c. 13.
(*b*) Apolog. Prefat.

pendant le tems d'une très-grande maladie qu'il y eut.

On peut juger jusqu'où alloient l'aveuglement & la fureur de ses ennemis par un trait que rapporte Selden (*a*). Il nous apprend que dès que Grotius fut arrêté, ceux qui ne l'aimoient pas avoient engagé Carleton, Ambassadeur de la Grande Bretagne auprès des Provinces-Unies, à porter ses plaintes de l'ouvrage que Grotius avoit écrit sur la liberté de la mer : il ne rougissoit pas de soutenir qu'il falloit que les Etats fissent un exemple, afin d'empêcher à l'avenir de défendre un sentiment qui pouvoit causer de la mésintelligence entre les deux Nations. Carleton & ceux qui l'avoient conseillé furent la duppe d'une démarche aussi méprisable : les Etats Généraux ne firent aucune attention à cette plainte. La proposition en elle-même étoit honteuse : pouvoit-on imaginer que l'on fit à Grotius un crime d'avoir composé un Livre qu'il n'avoit fait que par amour pour sa patrie, & qui devoit lui attirer des récompenses de la part des Etats, à

(*a*) Mare clausum, l. 1. p. 198.

qui il avoit été très-utile dans la dispute qu'ils avoient eue avec les Anglois au sujet de la navigation ?

Dans le premier interrogatoire que l'on fit subir à Grotius, il répondit (a) qu'il étoit Hollandois, Ministre d'une ville de Hollande; qu'il avoit été arrêté sur les terres de Hollande ; qu'il ne reconnoissoit pour juges que les Hollandois ; qu'il étoit prêt cependant à justifier tout ce qu'il avoit fait devant qui que ce fût. Il soutint que les Etats Généraux n'avoient point de juridiction sur lui, que par conséquent ils n'avoient pû lui donner des juges. Il allegua aussi le droit des citoyens de Roterdam : il demanda la permission de faire valoir ses raisons auprès des Etats de Hollande & des Etats Généraux, & que la validité de ses récusations fût jugée par des Juges de Hollande. Toutes ces demandes lui furent refusées. On insista qu'il répondit : il protesta contre la violence ; ce qui n'empêcha point d'agir contre lui au mépris de toutes les régles. On lui avoit d'abord donné de l'encre & du papier ; (b) mais on les lui ôta après

(a) Apol. c. 15. (b) Apol. c. 15.

ſon premier interrogatoire.

La dureté & l'injuſtice avec leſquelles lui & les autres priſonniers furent traités, eſt à peine concevable. Il nous a appris (*a*) que lorſqu'on les ſçavoit incommodés, on prenoit ce tems-là pour les interroger; qu'on ne leur laiſſoit pas la liberté de ſe défendre; qu'on les menaçoit; qu'on les tourmentoit pour répondre ſur le champ; qu'on ne vouloit pas leur relire leur interrogatoire & leurs réponſes. Grotius ayant demandé permiſſion d'écrire ſes défenſes, on ne lui accorda pour cela que cinq heures de tems, & une feuille de papier. Il a toujours été perſuadé (*b*) que s'il eût voulu convenir qu'il avoit prévariqué, & qu'il eût demandé grace, on lui auroit accordé la liberté; mais comme ſa conſcience ne lui reprochoit rien, il ne voulut jamais faire aucune démarche, qui pût faire ſoupçonner qu'il ſe croyoit coupable. Sa femme, ſon pere, ſon frere & ſes amis ſe conformerent à cette façon de penſer.

Enfin ſes Commiſſaires pronon-

(*a*) Apol. c. 16.
(*b*) Grotii Manes, p. 195.

cerent le 18 Mai 1619. son jugement, que nous allons rapporter ici en entier.

Puisque (a) Hugue Grotius qui étoit Pensionnaire des Magistrats de Roterdam, & est présentement prisonnier chez les Commissaires établis par les Etats Généraux pour lui faire son procès, a avoué sans qu'on le mit à la question, qu'il avoit osé vouloir détruire la religion, opprimer & affliger l'Eglise de Dieu; que pour y parvenir il avoit avancé des choses énormes & pernicieuses contre la République, entr'autres que chaque Province avoit seule le droit de statuer sur les matieres de religion, & qu'il n'étoit pas permis aux autres de prendre connoissance des disputes qui s'élevoient à ce sujet dans une Province particuliere; qu'il avoit tâché de faire recevoir plusieurs opinions contraires à la doctrine des Eglises Réformées, sans qu'elles eussent été suffisamment examinées, contre l'ordre & la coutume de ces Eglises; qu'il s'étoit opposé à la convocation du Sinode National au

(a) Apologetique, c. 19.

nom des Etats Généraux ; quoique le Roi de la Grande Bretagne, le Prince Maurice, la plus grande partie de la Nation avec pluſieurs des principaux de la Province de Hollande, jugeaſſent que c'étoit un remede certain & néceſſaire aux déſordres qui s'étoient introduits dans la religion ; qu'il avoit avancé que la convocation du Sinode ſeroit préjudiciable au droit de la ſouveraineté de la Hollande, à moins que la Hollande ou la plus grande partie de la Province n'y conſentît.

Qu'il avoit tenu des aſſemblées particulieres avec les Députés de quelques villes, dans le deſſein de faire prévaloir leurs ſentimens dans l'aſſemblée des Etats de Hollande.

Qu'il avoit oſé ſans l'ordre des Etats de Hollande, d'Utrecht & d'Overiſſel, faire un acte au nom de ces Provinces dans la maiſon de Jean Barnevelt, portant oppoſition à ce que feroient les Députés des autres Provinces, & déclarant qu'ils ſeroient la cauſe des déſordres que produiroit le Concile, lequel acte il auroit lû dans l'aſſemblée des Etats de Hollande ſans en avoir été re-

quis, & avoit été porté à l'assemblée des Etats Généraux.

Qu'il avoit engagé huit Députés des Villes à renvoyer la lettre des Etats Généraux pour la convocation du Concile.

Qu'il avoit fait écrire au Roi de France sous le nom des Etats de Hollande, pour lui faire entendre que le nom des Etats Généraux avoit été pris faussement dans les lettres de convocation du Concile, & pour prier le Roi de ne pas permettre à ses Sujets de venir au Concile, & de protéger la Hollande contre les autres Provinces.

Qu'il s'étoit donné des mouvemens par les conseils de Barneveld, pour que les Ministres qui pourroient venir au Concile fussent de l'opinion nouvelle.

Qu'il avoit troublé la République, afin que tout se passât suivant ses fantaisies & ses caprices.

Qu'il avoit aidé à changer la forme du gouvernement à un tel point, que ceux qui se plaignoient d'avoir été opprimés, n'etoient pas reçus à porter leurs plaintes, & que les Magistrats des Villes n'obéissoient pas.

aux ordres qu'ils recevoient.

Qu'il avoit tenu des assemblées particulieres avec les Députés de quelques Villes par le conseil de Jean Barnevelt, où il se faisoit des délibérations qui étoient portées aux Etats de Hollande, afin qu'elles servissent de régle à ses résolutions.

Qu'il avoit eu part à ce Décret odieux du 4. Août 1617. qui donne permission aux villes de Hollande de lever de nouvelles troupes pour leur défense, & de leur faire faire serment de fidélité au nom de ces Villes.

Qu'il avoit été d'avis que la ville de Roterdam fit cette levée de soldats.

Qu'il avoit conseillé à la ville de Delft d'en lever aussi ; qu'il avoit voulu mettre la dépense de cette nouvelle levée sur la Généralité.

Qu'il avoit soutenu que ces nouveaux soldats n'étoient pas obligés d'obéir aux Etats Généraux, s'ils leur donnoient des ordres contraires à ceux des villes.

Qu'il avoit renvoyé les troupes auxiliaires de France, afin que les fonds employés à leur subsistance ser-

vissent à l'entretien des nouveaux soldats.

Qu'il avoit prétendu que ces soldats devoient servir, même contre les Etats Généraux, & contre le Prince Maurice.

Qu'il avoit voulu engager les villes à faire une nouvelle union.

Qu'il avoit eu des conférences avec un Ambassadeur étranger.

Qu'il avoit eu part à la députation faite à la Brille, pour s'opposer au Prince Maurice.

Qu'il avoit fait un acte le 14 Mai 1618. avec huit Députés des villes, en vertu duquel il leur étoit permis de résister à ce que feroient les Etats Généraux pour accélerer la célébration du Concile, lequel acte ils avoient voulu faire approuver par les Etats d'Utrecht; qu'il avoit voulu détourner les Députés d'Utrecht de licentier leurs nouvelles troupes, comme c'étoit l'intention des Etats de cette Province, en leur promettant du secours.

Qu'il avoit accusé les Etats Généraux, aussi bien que le Prince Maurice, d'avoir eu de mauvaises intentions.

Qu'il avoit soutenu qu'il falloit leur résister, & employer contre eux

les finances & les forces de l'Etat.

Qu'il avoit dit que le renvoi des nouveaux soldats augmenteroit la hardiesse de ceux qui étoient mal disposés & le désordre ; que les soldats ordinaires n'étoient pas un secours suffisant ; que les membres de la Province de Hollande donneroient des secours abondans à ceux qui n'obéiroient pas aux Etats Généraux ; qu'il avoit souffert qu'on le députât à Utrecht pour offrir des secours aux Etats & à la Ville ; que cette Députation n'avoit été ordonnée que par quelques Nobles, trois Députés des Villes & quelques Députés aux Etats de Hollande, qui n'avoient point reçu d'ordres à ce sujet de leurs Commettans.

Qu'il étoit convenu que son dessein, & celui de ceux qui avoient été Députés à Utrecht, avoit été d'engager les Etats d'Utrecht à exiger des soldats ordinaires qu'ils obéiroient aux Etats d'Utrecht, au préjudice de l'obéissance qui est dûe aux Etats Généraux.

Qu'il avoit porté des Lettres de Barnevelt, qui n'avoient point été lûes dans l'assemblée des Etats de

Hollande, lesquelles déclaroient que les soldats devoient obéir aux Etats, & s'opposer à tout ce que l'on feroit contre les Etats.

Qu'il avoit intrigué avec Ledenberge sur les moyens qu'il falloit prendre pour empêcher que les nouveaux soldats fussent renvoyés par les Etats d'Utrecht.

Qu'il avoit parlé dans les Etats d'Utrecht contre les Etats Généraux & contre le Prince Maurice; qu'il avoit aidé les Etats d'Utrecht à faire au Prince Maurice & aux Députés des Etats Généraux la réponse par laquelle ils refusoient de reconnoître ces Députés comme envoyés par les Etats Généraux, quoiqu'ils le fussent effectivement; qu'il avoit eu une conférence avec le Bailli de la ville d'Utrecht sur les moyens qu'il falloit prendre pour résister au Prince Maurice, s'il venoit à Utrecht pour licentier les nouveaux soldats; qu'il avoit voulu engager les Etats d'Utrecht d'avoir recours à la violence dans cette occasion.

Qu'il avoit voulu engager la garnison ordinaire à s'opposer aux Députés des Etats Généraux dans ce qui

seroit contraire aux ordres qui leur seroient donnés par les Etats d'Utrecht, en les menaçant qu'ils ne seroient pas payés s'ils agissoient autrement.

Qu'il avoit conseillé au Bailli d'Utrecht de n'obéir qu'aux Députés de Hollande ou aux Etats d'Utrecht.

Qu'il avoit conféré avec ce même Bailli sur les moyens d'empêcher le Prince Maurice de faire entrer des soldats dans Utrecht; ce qui étoit capable de faire couler des flots de sang dans la ville, de mettre le Prince & la République dans le plus grand danger, & ce qui avoit donné occasion à des dissensions & à de nouveaux traités contraires à l'union des Provinces: d'où il étoit arrivé que l'ordre Civil & Ecclésiastique en avoient été troublés, que les finances de l'Etat en avoient été épuisées, qu'il y avoit eu des divisions entre les Etats Généraux & les Provinces, que l'union avoit été sur le point d'être rompue. C'est pourquoi les Juges nommés pour le jugement de cette affaire, en rendant justice au nom des Etats Généraux, condamnent ledit prisonnier à une prison

perpétuelle, & à être transporté dans un lieu qui seroit désigné par les Etats Généraux où il seroit gardé avec précaution, & où il demeureroit le reste de ses jours ; & déclarent ses biens confisqués. A la Haye ce 18 Mai 1619.

Grotius qui a fait l'examen de ce jugement, en a relevé un grand nombre de fausletés : il soutient (a) qu'on lui fait dire plusieurs choses qu'il a toujours niées ; que jamais il ne s'est avoué coupable : il s'inscrit en faux contre ce qu'on lit dans la sentence (b) au sujet de la Députation à Utrecht. Il nous apprend que le 22 Juillet 1618. quelques Députés aux Etats de Hollande avoient voulu s'en retourner chez eux ; que l'assemblée fut indiquée au vingt quatre ; que ce jour-là à la vérité quelques Députés furent absens ; mais que les Curateurs de la République de ces mêmes villes prirent leur place suivant l'ordre qu'ils en avoient reçu ; que l'assemblée étoit composée des Députés d'Harlem, de Delft, de Leyde, d'Amsterdam, de Goude, de Roter-

(a) Epist. ded. Apolog.
(b) C. 13. & 17. de l'Apologie.

dam, d'Alcmaër, & de la Nobleſſe; que les Députés des autres villes avoient été invités; que leur abſence n'empêchoit point que les autres n'euſſent le droit de délibérer; que ſi on en excepte les Députés d'Amſterdam, tous les autres avoient conſenti à la Députation qui avoit été faite à Utrecht; qu'elle avoit été approuvée trois fois; & que les Députés à leur retour avoient été remerciés par les Etats qui avoient payé les frais de leur voyage.

Grotius s'eſt plaint qu'on ne l'avoit pas interrogé ſur la dixiéme partie des faits ſpécifiés dans le jugement; qu'on ne lui avoit pas relu ſon interrogatoire; enfin qu'il n'étoit nullement répréhenſible, puiſque dans tout ce qu'il avoit fait il avoit ſuivi exactement les ordres des Etats de Hollande ou ceux de la ville de Roterdam (*a*), ainſi que les Etats & la Ville en convenoient; & que s'il avoit eu à être jugé, ce n'auroit dû être que par des Juges de Roterdam, ſuivant les priviléges de cette ville (*b*). Hoogerbetz fut auſſi con-

(*a*) Hug. Grotii votum, Ar. 16. p. 669.
(*b*) Apol. C. 15.

damné

damné à une prison perpétuelle. Le corps de Ledemberg, Sécretaire des Etats d'Utrecht, qui comme nous l'avons vû s'étoit tué dans la prison, fut pendu avec sa biere à une potence. Moërbergen, Conseiller d'Utrecht, eut seulement sa maison de campagne pour prison, parce que s'étant laissé attendrir par les larmes de sa femme & de ses enfans, il avoit fait quelque soumission approchante de celles qu'on avoit en vain tâché d'arracher de Hoogerbetz & de Grotius.

Les Juges qui les avoient condamnés sçavoient si peu les Loix, qu'ils avoient décerné des peines qui ne sont établies que contre ceux qui sont convaincus de crime de Léze-Majesté; ils avoient cependant omis dans le jugement que Grotius étoit criminel de Léze-Majesté. On leur fit sentir l'irrégularité de leur procédure: ils comprirent bien (a) qu'ils avoient eu tort, & pour y remedier, un an après la fin du Procès, sans entendre de nouveau les accusés, les Juges déclarerent que leur intention

(a) Epist. ded. Apolog. C. 18.

avoit été de condamner Grotius & ſes complices en qualité de criminels de Léze-Majeſté ; ce qui étoit d'autant plus irrégulier (*a*), que ſuivant les Loix, les Juges délégués ne peuvent rien ajouter à leur Sentence lorſqu'elle eſt rendue. Cette addition ôta à la femme de Grotius la liberté de racheter à un prix modique les biens de ſon mari, privilége que la Loi accordoit lorſqu'il ne s'agiſſoit point du crime de Léze-Majeſté. Ses biens furent donc confiſqués ; mais cette confiſcation ne lui fit pas grand tort : il étoit fort peu riche dans ce tems-là. Son pere vivoit ; ce qui lui appartenoit en propre ne lui venoit que des épargnes de ſes appointemens, ou de ceux de la dote de ſa femme.

XIV. Grotius eſt conduit dans la Forteresſe de Louveſtein ; ſes occupations.

XIV. En conſéquence du jugement rendu contre Grotius, les Etats Généraux ordonnerent que de la Haye il ſeroit transféré dans la Forteresſe de Louveſtein près de Gorcum en Sud-Hollande, à la pointe de l'Iſle que font le Vahal & la Meuſe. Il y fut conduit le ſix Juin 1619 (*b*) : on lui aſſigna vingt-quatre ſols par jour

(*a*) Epiſt. 161. p. 801. Grotii.
(*b*) Apol. C. 18.

pour sa nourriture, & autant pour celle de Hoogerbertz ; mais leurs femmes déclarerent qu'elles avoient assez de bien pour pouvoir entretenir leurs maris, & qu'elles se passeroient volontiers d'un secours qu'elles regardoient comme un outrage. Le pere de Grotius demanda la permission de voir son fils ; on la lui refusa. On consentit que la femme de Grotius entrât dans Louvestein ; mais on lui signifia que si elle en sortoit, on ne l'y laisseroit pas rentrer. A la fin il lui fut accordé d'en pouvoir sortir, pourvû qu'elle en demandât la permission, & il fut réglé qu'elle pourroit sortir deux fois par semaine.

Grotius s'apperçut alors plus que jamais de l'avantage que procure aux hommes l'amour des sciences. L'exil & la captivité qui sont le désespoir des Ministres d'un mérite commun, furent pour lui un azile, où il goûta de nouveau une tranquillité qu'il ne connoissoit plus depuis quelques années. L'étude fut son occupation & sa consolation. Dés le tems qu'il fut prisonnier à la Haye (*a*), tant qu'on

(*a*) Apolog. Preface. Brand, Mem. Lit. de la Gr. Bretagne, T. XI. p. 66.

lui avoit laissé de l'encre & du papier, il avoit travaillé à un écrit Latin sur les moyens d'accommoder les disputes. Cet ouvrage fut présenté au Prince Maurice; mais il n'adoucit point l'indignation que le Prince avoit conçue contre les Remontrans. Grotius y établissoit ce qu'il avoit déjà soutenu plusieurs fois, que quoique l'on pensât différemment sur les matieres de la grace & de la prédestination, il falloit se tolérer les uns les autres & ne point faire d'Eglise à part.

Nous avons encore plusieurs Lettres qu'il écrivit de Louvestein, & elles nous apprennent comment il y passoit son tems. Il rend compte à Vossius de ses études. Dans la premiere de ces Lettres qui est sans date (*a*), il lui marque qu'il avoit repris ses études de Droit, qui avoient été interrompues depuis longtems à cause de ses grandes occupations; que le reste de son tems il le donnoit à l'étude de la morale, ce qui l'avoit engagé à traduire toutes les maximes des Poëtes recueillies par Stobée, & celles qui

(*a*) Epist. 114 p. 472.

nous ſont reſtées de Ménandre & de Philemon. Il ſe propoſoit auſſi de tirer des Auteurs Grecs, Comiques & Tragiques, ce qui pouvoit avoir rapport à la morale, & qui avoit été omis par Stobée, & de le traduire en vers libres tels que ſont ceux des Comiques Latins. A l'égard de la traduction des Fragmens des Auteurs Tragiques Grecs, ſon intention étoit que les vers de ſa traduction Latine fuſſent ſemblables à ceux de l'original, excepté dans les chœurs, qu'il avoit envie de mettre dans la forme de vers qui lui conviendroit le mieux. Il héſitoit pour lors s'il feroit imprimer ces additions avec le Stobée même: il demande conſeil à ce ſujet à Voſſius, & s'il croit qu'il faille les placer à la fin ou refondre entiérement le Stobée. Il s'appliquoit le Dimanche à lire les Livres qui traitoient de la vérité de la Religion Chrétienne; il donnoit même à cette étude quelques-uns des momens qui lui reſtoient: les autres jours, après avoir fini ſes travaux ordinaires, il méditoit quelque ouvrage en Flamand ſur cette matiere. Celui qui pour lors lui plaiſoit le plus, étoit de l'amour de J. C.

pour les hommes ; il avoit sans doute dessein de réfuter les opinions outrées des Gomaristes. Il vouloit faire un Commentaire sur le Sermon sur la Montagne.

Le tems lui paroissoit court au milieu de ces divers projets. Il écrivoit à Vossius le quinze Décembre 1619 (*a*), que les Muses qui faisoient la douceur de sa vie, même dans le tems qu'il étoit accablé d'affaires, faisoient sa consolation, & lui paroissoient plus aimables que jamais. Il faisoit quelques notes fort courtes sur le Nouveau Testament, qu'il se proposoit d'envoyer à Erpenius qui en projettoit une nouvelle édition. Tandis qu'il étoit occupé de ces notes, il tomba malade ; ce qui l'obligea d'interrompre ce travail (*b*). Aussi-tôt après qu'il put s'appliquer, il composa en vers Hollandois son Traité de la vérité de la Religion Chrétienne. Il l'envoya à Vossius (*c*) qui le trouva obscur en quelques endroits ; il n'y parloit ni de la Trinité, ni de l'Incarnation, parce que ces

(*a*) Epist. 125. p. 147.
(*b*) Epist. 126. p. 148.
(*c*) Epist. 20. p. 760. Epist. 21. p. 761.

grandes questions devoient être censées démontrées dès qu'on avoit prouvé l'autenticité & l'autorité des Livres sacrés. Ceux qui depuis Grotius ont écrit avec le plus de succès contre les Incredules, se sont conformés à son exemple. Les Auteurs Sacrés & les Profanes l'occupoient alternativement Il promet à son frere sur la fin de l'an 1620 (*a*), de lui envoyer des observations sur les Tragédies de Seneque ; c'étoit Vossius qui l'avoit engagé à les faire (*b*). Il convient que ses conjectures sont quelquefois très-hardies ; mais il n'y étoit pas si attaché qu'il ne les soumît au jugement de Vossius, auquel il s'en rapportoit entiérement. Nous avons vû que du Maurier avoit rendu les meilleurs offices à Barnevelt & à Grotius. Depuis qu'ils avoient été arrêtés, toute communication entre cet Ambassadeur & Grotius fut apparemment interrompue, jusqu'au commencement de l'an 1621. car ce ne fut que le quinze Janvier de cette année (*c*) qu'il lui en fit ses remercie-

(*a*) Epist. 43. p. 761.

(*b*) Epist. 132 p. 492.

(*c*) Epist. 133, p. 493.

mens. Il lui marque qu'il ne lui eſt pas poſſible d'exprimer combien il a d'obligation au Roi Très-Chrétien, à ſon très-ſage Conſeil & à lui en particulier, des mouvemens qu'ils ſe ſont donnés pour le ſoulager dans ſes malheurs ; que quoique leur intention n'ait pas eu l'effet que l'on en devoit eſpérer, c'étoit pour lui une grande conſolation, que des Perſonnages d'une telle importance s'intéreſſaſſent à ſes peines. Il prend ſa conſcience à témoin, comme le tribunal qu'il reſpectoit davantage, qu'il n'avoit jamais eu d'autre intention que d'empêcher le ſchiſme ; qu'il n'avoit jamais ſongé à faire aucune innovation dans la République ; qu'il s'étoit ſeulement propoſé de ſoutenir les droits de ſes Souverains, ſans donner ateinte à l'autorité légitime des Etats Généraux ; que ceux qui étoient au fait des affaires, ſçavoient que ſon ſeul crime avoit été de ne s'être pas conformé aux caprices de ceux qui vouloient gouverner ſuivant leurs fantaiſies ; qu'il aimoit mieux perdre ſes biens & ſa ſanté, que de demander pardon d'une faute qu'il n'avoit pas faite.

Du Maurier ayant perdu sa femme vers ce tems-là, Grotius lui écrivit le 27 Février 1621. une très-belle Lettre de consolation (*a*), où l'on trouve éloquemment déduites toutes les raisons, que la Philosophie & la Religion peuvent inspirer dans une si triste circonstance. Sa seule façon de se délasser étoit de passer d'un ouvrage à l'autre. Il travailla à la traduction des Phéniciennes d'Euripide; il fit ses Institutions du Droit Hollandois en Langue Belgique; il composa une courte instruction pour sa fille Cornelie (*b*). C'étoit un petit Catéchisme en vers Flamands, qui contenoit cent-quatre-vingt-cinq questions & réponses; il fut imprimé à la Haye en 1619. L'Auteur le traduisit dans la suite pour son fils en un nombre égal de vers Latins: on le trouve dans les dernieres éditions de ses Poësies. Il écrivit aussi en vers Flamands dans la prison un Dialogue entre un pere & un fils touchant la nécessité de peu parler: il y expliquoit

(*a*) Epist. 134. p. 50.
(*b*) Mém. Litt. de la Grande Bretagne, T. XI. p. 66.

le vrai & le mauvais usage de la parole ; il y faisoit voir les avantages du silence ; enfin il avoit amassé des matériaux pour faire son Apologie (*a*).

XV. Grotius s'échappe de prison.

XV. Il y avoit déja plus de dix-huit mois que Grotius étoit enfermé à Louvestein, lorsque le onze Janvier 1621 (*b*) Muys-Van-Holi un de ses ennemis déclarés, qui avoit été son Juge, avertit les Etats Généraux qu'il avoit des avis de très-bonne part que leur prisonnier cherchoit les moyens de se sauver. On envoya quelqu'un à Louvestein pour examiner ce qui s'y passoit ; quelque perquisition qu'il fit, il ne trouva rien qui pût faire croire que Grotius eût tramé quelque intrigue pour se sauver.

Cependant sa femme n'étoit occupée qu'à imaginer comment elle pourroit lui procurer la liberté. On lui avoit permis (*c*) d'emprunter des Livres de ses amis ; & lorsqu'il en avoit fait usage, il les renvoyoit dans un coffre, dans lequel on mettoit

(*a*) Epist. 144. p. 156.
(*b*) Le Clerc, Hist. L. IX, p. 71.
(*c*) Du Maurier.

aussi son linge qu'on envoyoit blanchir à Gorcum, ville voisine de Louvestein. La premiere année, les Gardes de la prison furent très-exacts à fouiller le coffre, lorsqu'il étoit emporté de Louvestein; mais étant accoutumés à n'y trouver que des Livres & du linge, ils se lasserent de l'éxaminer, & ne prirent plus la peine de l'ouvrir. La femme de Grotius s'en étant apperçue, se proposa de profiter de leur négligence. Elle représenta à son Mari qu'il étoit le maître de sortir de prison, s'il vouloit se mettre dans le coffre où on lui faisoit tenir ses Livres. Cependant pour ne faire courir aucun risque à sa santé, elle fit faire des trous à l'endroit où il devoit avoir le devant de la tête, afin qu'il pût respirer, & elle voulut qu'il essayât auparavant de se tenir dans ce coffre enfermé autant de tems qu'il en falloit pour aller de Louvestein à Gorcum: elle se tenoit assise sur ce coffre, pour voir s'il pouvoit demeurer quelque tems dans cette posture gênée. Quand elle vit que cela étoit possible, elle résolut de saisir la premiere occasion favorable.

Elle se présenta bientôt. (a) Le Commandant de Louvestein sortit pour aller faire des soldats à Heusden. La femme de Grotius alla rendre une visite à la Commandante : elle lui dit dans la conversation qu'elle voudroit bien renvoyer un coffre plein de Livres ; que son mari étoit si foible, que c'étoit avec peine qu'elle le voyoit travailler avec tant d'application. Après avoir ainsi prévenu la Commandante, elle s'en retourna dans la chambre de son mari, qu'elle enferma dans le coffre aux Livres de concert avec un valet & une servante qui étoient dans la confidence. Elle fit en même tems courir le bruit qu'il ne se portoit pas bien, afin qu'on ne fût pas étonné de ne le pas appercevoir. Deux soldats emporterent le coffre. Un des deux le trouvant plus pesant qu'à l'ordinaire, dit : il faut qu'il y ait quelque Arminien là-dedans ; c'étoit une espéce de proverbe qui étoit en usage depuis quelque tems. La femme de Grotius qui étoit présente, répondit froidement : effectivement il

(a) Grotii manes, p. 208.

y a des Livres Arminiens. On fit descendre le coffre par une échelle avec beaucoup de peine. Ce même soldat insista à le faire ouvrir pour voir ce qu'il y avoit dedans : il alla même chez la femme du Commandant, à qui il dit que la pesanteur du coffre lui faisoit soupçonner qu'il y avoit quelque chose de suspect qui y étoit renfermé, & qu'il seroit à propos de l'ouvrir. Elle ne le voulut pas, soit qu'elle voulût fermer les yeux, soit par négligence ; elle répondit qu'il n'y avoit que des Livres dans ce coffre, & que c'étoit la femme de Grotius qui le lui avoit assûré ; qu'ils pouvoient le porter au batteau. On assûre que la femme d'un soldat qui étoit présente, dit qu'il y avoit plus d'un exemple de prisonniers qui s'étoient sauvés dans des coffres. Cependant on porta le coffre au batteau. La servante de Grotius qui étoit du secret, eut ordre de l'accompagner jusqu'à Gorcum, & de le déposer dans une maison. Lorsque le coffre fut à Gorcum, on voulut l'emporter sur un traîneau : la servante de Grotius dit au maître du batteau qu'il y avoit dedans des choses fragi-

les, & qu'elle le prioit de le faire porter avec attention ; on le mit sur un brancard, & on le porta chez David Dazelaër, un des amis de Grotius, & le beau-frere d'Erpenius dont il avoit épousé la sœur (a). Lorsque la servante se vit seule, elle ouvrit le coffre. Grotius ne s'y étoit point trouvé mal, quoiqu'il n'eût que trois pieds & demi de longueur. Il en sortit, prit un habit de maçon, une régle & une truelle à la main, & alla à la place Publique par la porte de derriére de la maison de Dazelaër pour se rendre à la porte de la ville qui donnoit sur la riviere. Il entra dans un batteau, qui le mena à Valvic en Brabant. Il s'y fit connoître à quelques Arminiens, il y loua une voiture pour Anvers ; il prit les précautions nécessaires pour n'être pas reconnu dans le chemin. Ce n'étoient pas les Espagnols qu'il craignoit : car il y avoit pour lors tréve entr'eux & les Provinces-Unies. Il descendit à Anvers chez Nicolas Grevincovius, qui avoit été autrefois Ministre à Amsterdam ; il ne se fit connoître à perſon-

(a) Epist. 196. p. 70.

ne qu'à lui. Ce fut le 22 Mars 1621. que Grotius recouvra ainſi ſa liberté.

Cependant on croyoit dans Louveſtein qu'il étoit malade, & pour lui donner le tems de ſe ſauver, ſa femme aſſuroit que ſa maladie étoit dangereuſe; mais dès qu'elle apprit par le retour de ſa ſervante qu'il étoit en Brabant, & par conſéquent en ſûreté, elle dit aux Gardes que les oiſeaux étoient dénichés. Ils l'allerent répeter au Commandant qui étoit revenu: il accourut vîte chez la femme de Grotius, à qui il demanda où ſon mari étoit caché? elle lui répondit qu'il pouvoit le chercher. Comme il la preſſoit beaucoup, & même qu'il la menaçoit, elle lui avoua qu'elle l'avoit fait emporter à Gorcum dans le coffre de livres; qu'au reſte elle avoit tenu la parole qu'elle lui avoit donnée, de chercher l'occaſion de rendre la liberté à ſon mari, & d'en profiter dès qu'elle l'auroit trouvée. Le Commandant en colere partit pour Gorcum. Il ſe rendit chez le Magiſtrat, à qui il fit part de l'évaſion de ſon priſonnier. Ils ſe tranſporterent chez Lazelaër, où ils

trouverent le coffre vuide. Le Commandant étant revenu à Louveſtein, fit enfermer plus étroitement la femme de Grotius ; elle préſenta le 5 Avril 1621. une Requête aux Etats Généraux, pour demander ſon élargiſſement. Le Prince Maurice à qui elle fut communiquée ne s'oppoſa point à ſa liberté ; le plus grand nombre de voix fut pour la faire ſortir de priſon. Il y en eut quelques-uns pour la retenir priſonniere ; mais on regarda avec horreur ceux qui avoient la dureté de vouloir maltraiter une femme pour avoir fait une action héroïque : elle fut élargie deux jours après avoir préſenté cette Requête, & on lui permit d'emporter de Louveſtein tout ce qui lui appartenoit. Grotius reſta quelque tems à Anvers. Il y écrivit le 30 Mars aux Etats Généraux (a) qu'en ſe procurant la liberté, il n'avoit employé ni la violence ni la corruption à l'égard de ceux qui le gardoient ; qu'il n'avoit rien à ſe reprocher dans tout ce qu'il avoit fait ; qu'il avoit donné les conſeils qu'il avoit crû les plus capables d'ap-

(a) Grotii Manes, p. 215. Apol. c. 18.

paiſer les troubles qui s'étoient élevés avant qu'il prit connoiſſance des affaires publiques ; qu'il n'avoit fait qu'obéir aux Magiſtrats de Roterdam ſes maîtres & aux Etats de Hollande ſes Souverains ; que la perſécution qu'on lui avoit faite, ne diminueroit jamais ſon amour pour ſa patrie, à qui il ſouhaitoit toute ſorte de proſpérité.

Cette évaſion de Grotius exerça les Poëtes les plus fameux de ce tems-là. Barlæus fit de très-beaux vers à ce ſujet (*a*) ; il célébra auſſi la magnanimité de la femme de Grotius (*b*). Rutgerſius avoit fait une piece de vers ſur ſa priſon, & il mettoit le jour auquel il fut arrêté au nombre des plus malheureux (*c*) pour la République. Grotius travailla lui-même

(a) . . . *Tabulis concluditur arctis,*
Quemque capax mundus non capit, arca capit.
Quid, fortuna, ſtupes? toti mirabilis orbi
Non niſi vult miris liber abire modis.
Præſt. Vitor. Epiſt. p. 655.

(b) *Sæcula magnanimas ſileant antiqua maritas :*
Omnibus his majus Grotia nomen habet.
Grotii Manes, p. 230.

(c) *Hæc eſt illa dies, quæ tanti conſcia luctûs,*

en vers sur son heureuse délivrance (*a*); & son poëme a été traduit en Flamand par le fameux Poëte Jean Van-Vondel. Il fit aussi des vers au sujet de ce coffre auquel il avoit l'obligation de sa liberté, & sur la fin de sa vie il se donna des mouvemens pour les retrouver (*b*).

Henri Dupuis, sçavant homme établi à Louvain, ayant sçu que Grotius étoit à Anvers, lui écrivit une très-

Grotiacas vidit vincula ferre manus.
Sed qualis Latiis damnata est Allia fastis,
Invisum populis tu quoque nomen habe.
Grotii Manes, p. 204.

Il compara Moïse & Grotius :

Quàm benè conveniunt simili duo numina fato,
Isacidum Doctor Grotiadesque meus !
Evasit latitans angustâ Grotius arcâ,
Servatus texo viminis ille fuit.
Huic Vahalis placidas lustravit fluminis undas :
Hoc Nilus, Moses, fecerat antè tibi.
Excipit hunc Celtes, illum Regina Canopi :
Et reus hic patriæ est, & fuit ille suæ.
Par quoque principium similis fortuna sequetur :
Nam populo leges hic dabit, ille dedit.
Observat. Hallens. XV. t. 7. p. 336. n. 11.

(*a*) Grotii Manes, p. 218.

(*b*) *De arcâ nolim perire tantum monumentum in me divinæ bonitatis.* Epist. 720. P. 970. du 27 Août 1644.

belle lettre pour lui témoigner la part qu'il prenoit à la joie générale des gens de bien : il lui offre sa maison & tout ce que l'on peut attendre d'un véritable ami (*a*) ; mais Grotius jugea plus à propos de venir en France (*b*), suivant les avis de du Maurier & du Président Jeannin, qui l'assura qu'il pouvoit compter sur la protection du Roi, sur l'estime des gens de la plus grande considération & sur son amitié (*c*).

XVI. Ouvrages de Grotius à l'occasion des disputes.

XVI. Mais avant que de rendre compte du voyage de Grotius à Paris, il est à propos de dire quelque chose des livres qu'il composa à l'occasion des disputes qui divisoient l'Eglise & l'Etat.

Entre les Ministres opposés aux Arminiens, Sibrand Lubert étoit un de ceux qui avoit le plus de zèle & le plus de réputation. Il étoit Profes-

(*a*) Il fit aussi ces vers sur le coffre dans lequel Grotius avoit été enfermé :

Hæc ca, quæ Domini solita portare libellos ;
Grotiadæ fuerat pondere facta gravis ;
Mutatum neque sensit onus : quod enim illa ferebat,
Id quoque, sed spirans, bibliothæca fuit.

(*b*) Epist. 135. p. 54.

(*c*) Præf. Vir. Epist. p. 653. 654. 656.

leur dans l'Université de Franeker. Il écrivit contre Worstius que l'on soupçonnoit de Socinianisme, & il fit entendre que les Etats de Hollande favorisoient cette hérésie. Il se plaignoit de ce qu'ils avoient renouvellé la loi de 1591. touchant l'élection des Ministres, & de ce qu'ils s'opposoient à la convocation d'un Concile national. Les Etats indignés de la témérité du Ministre, chargerent Grotius de faire leur apologie, & il la donna au public (a) en 1613.

Il entreprend de faire voir dans cet ouvrage, que les Arminiens ont des sentimens fort différens des Pélagiens sur la grace; qu'ils pensent sur la prédestination comme les Peres Grecs & comme plusieurs Peres Latins; que les Réformés n'avoient pas toujours eu des sentimens si rigides, entr'autres Melancton, qui ne cédoit à aucun d'eux, soit du côté de l'érudition, soit du côté de la piété; que

(a) *Ordinum Hollandiæ ac Vestfrisiæ pietas ab improbissimis multorum calumniis, præsertim verò à nuperâ Sibrandi Luberti Epistolâ, quam ad Reverendissimum Cantuariensem scripsit, vindicata; per Hugonem Grotium, eorundem Ordinum Fisci advocatum.*

depuis que les disputes s'étoient élevées, Arminius & Gomar avoient déclaré par écrit qu'il n'y avoit point de différend entr'eux sur les articles fondamentaux ; qu'après la dispute de ces deux Théologiens devant les Etats, il avoit été décidé que les deux opinions pouvoient être tolerées ; qu'après la mort d'Arminius douze Ministres des deux Partis ayant été entendus, les Etats d'Hollande leur avoient recommandé de se tolérer avec charité.

Il prouve ensuite que le Synode n'étoit pas nécessaire ; qu'il seroit peu utile, parce que les esprits étoient encore trop échauffés ; que ne pouvant pas être assemblé dans les circonstances présentes, c'étoit aux Etats à chercher à assoupir ces disputes, qui ne regardoient point les articles fondamentaux, & que Socin n'avoit aucun défenseur en Hollande. Il traite ensuite du pouvoir qu'il attribue au Souverain dans les matieres Ecclésiastiques, de son autorité dans la convocation des Conciles. Il prétend que le Souverain a droit de juger, ou par lui-même, ou par ses

Commissaires dans les Synodes, & de juger même des Synodes : il apporte en preuve ce qui s'est passé dans les premiers Conciles ; & il regarde comme des actes de juriſdiction & d'examen tout ce qui a été fait par les Princes pour maintenir le bon ordre & la police. Il croit que tous les actes publics, même ceux qui ont rapport à la foi de l'Egliſe, ne doivent procéder que du Prince : il rapporte ce que les Princes ont fait à la ſollicitation des Evêques pour l'exécution des Conciles, comme des preuves de l'autorité du Souverain ſur les Conciles ; il n'omet rien de ce qui paroît de plus favorable dans l'Antiquité en faveur de l'autorité ſéculiere dans les matieres Eccléſiaſtiques, & ſur-tout dans ce qui a rapport aux élections : il fait voir qu'on ne ſçauroit trop prendre de précautions contre la hardieſſe des Miniſtres de la Réforme, qui voudroient ſe mêler des affaires d'Etat, où ils apporteroient leurs caprices & leurs paſſions. » Au reſte, » dit-il en finiſſant, plus je lis l'Hiſ» toire Eccléſiaſtique, plus il me pa» roît évident que les maux dont nous

» nous plaignons, ſont les mêmes » que ceux dont on ſe plaignoit dans » les ſiécles paſſés (a).

L'expoſition de cet ouvrage ſuffit pour faire voir que l'Auteur, avec beaucoup d'érudition, s'égaroit étrangement: ſi les preuves dont il ſe ſert ſont ſuſceptibles de diverſes faces, il n'en a pas aſſez démêlé l'équivoque & la fin. Il fut reçu avec une grande ſatisfaction par les Magiſtrats de Hollande (b); les Etats le remercierent publiquement le 31 Octobre 1613; en termes très-honorables.

Caſaubon (c) & Voſſius (d) parlerent de ce livre avec les plus grands éloges; mais les Gomariſtes en furent très-mécontens (e). Bogerman y fit des

(a) *Ac mihi veterem hiſtoriam revolventi ſatis apparet, non eſſe propria ſæculi mala, quæ nos premunt; vetera ſunt, imò perpetua, & quæ ſæpiùs reciſa ſemper repullulant.*

(b) Recueil des Lettres de Burman, t. 2. Epiſt. 211. p. 434.

(c) *Librum magni Grotii vidi, & eum incredibili voluptate legi.* Epiſt. Caſauboni, 925. p. 948.

(d) *Nihil, non dico elegantius terſiuſve, ſed doctius, nervoſius, temporibus noſtris accommodatius.* Voſſius, Epiſt. 1.

(e) Epiſt. Utengobadi, Præf. Vir. Epiſtolæ, p. 383.

notes qui en étoient une réfutation ; elles furent supprimées. Les amis de Sibrand se plaignirent que l'Auteur avoit trempé sa plume dans le fiel & non point dans l'encre ; Sibrand y fit une réponce, à laquelle Grotius répliqua (a) par des remarques fort abregées dans lesquelles il rapporte les fausses citations, les erreurs & les injures de son adversaire.

L'ouvrage de Sibrand fut condamné par les Etats ; mais cinq ans après, le 28 Juin 1618. après l'empriſonnement de Grotius, les Etats révoquerent la condamnation de cet ouvrage de Sibrand. Le désir que Grotius avoit de voir la réunion des esprits, l'engagea à composer en 1613. étant en Angleterre, un petit traité qui a pour titre : Conciliation des différences opinions sur la prédestination & sur la grace. Il y expose le système Arminien, qu'il tâche de mettre dans le jour le plus favorable (b).

(a) *Bona fides Sibrandi Luberti demonstrata, ex libro, quem inscripsit responsionem ad pietatem Hugonis Grotii.*

(b) *Hugonis Grotii Conciliatio dissidentium de re prædestinariâ & gratiâ opinionum.*

On le trouve dans un Livre imprimé en

L'Edit

L'Edit que Grotius avoit fait par l'ordre des Etats (*a*) pour ordonner aux deux Partis de se tolérer mutuellement, ayant été attaqué vivement par les Contre-Remontrans, Grotius le fit réimprimer, avec un recueil de passages qui le justifioient contre les critiques qu'on en avoit faites (*b*). Il fit ensuite la défense de ce Décret (*c*) : il s'y plaint de l'esprit schismatique des Gomaristes ; il prouve que les Etats ont fait tout ce qui dépendoit d'eux pour concilier les esprits ; il soutient contre un anonyme à qui il donne le nom de *Lucifuga*, qu'il est faux que les Remontrans ayent donné le projet de cet Edit ; il prétend au contraire qu'on y a omis plusieurs choses qu'ils auroient sou-

1652. chez Louis Elzevir avec ce titre : *Hugonis Grotii quædam hactenùs inedita ; aliaque ex Belgicè editis Latinè versa, argumenti Theologici, Juridici, Politici.* Il est aussi imprimé dans les Œuvres Théologiques de Grotius.

(*a*) Voyez plus haut, n°. IV.

(*b*) *Decretum illustrium ac præpotentium Ordinum Hollandiæ & Vestfrisiæ pro pace Ecclesiarum munitum sacræ Scripturæ auctoritate & Conciliorum antiquorum.*

(*c*) *Defensio Decreti pro pace Ecclesiarum*

haité qu'on y eût insérées ; & qui avoient même une apparence de raison & de justice ; il fait voir la modération & l'équité de l'Edit. Grotius n'acheva point cet ouvrage ; mais à l'occasion de la dispute du pouvoir des Souverains sur les choses sacrées, il fit un livre fort considérable (*a*). Il avoit déja traité cette matiere dans le traité de la piété des Etats de Hollande ; il l'approfondit davantage dans celui-ci, où il suit les mêmes principes. Il est certain (*b*) que cet ouvrage peut être lû avec quelque utilité ; que l'on y trouve beaucoup de choses curieuses ; mais il y en a qui sont trop hardies, & très-fausses. Ceux qui sont au fait des droits légitimes des deux Puissances, ne passeront jamais à Grotius que le Souverain ait droit de juger dans les Conciles (*c*), d'en changer les décisions, de déposer (*d*) les Ministres de l'Eglise. La plûpart des

(*a*) *De Imperio summarum potestatum circa sacra.*

(*b*) L'Abbé Lenglet, Catalogue des Auteurs du Droit Canonique, p. 175.

(*c*) C. 7. n°. XIII. p. 240.

(*d*) C. X. n°. 33.

preuves sur lesquelles il se fonde, consistent en passages équivoques, qu'il ramene à son opinion par des explications forcées : on reconnoît plutôt dans cet ouvrage un grand Jurisconsulte qu'un Théologien exact ; & ce qu'il y a de singulier, est que l'Auteur craignoit (*a*) de n'avoir pas assez accordé aux Magistrats, & d'avoir été trop favorable aux prétentions des Ecclésiastiques. Il sçavoit cependant bien qu'il ne contenteroit pas (*b*) le Roi de la Grande Bretagne ; & les Evêques de ce Royaume décidérent (*c*) que Grotius avoit donné une trop grande autorité à la Puissance souveraine sur les choses sacrées. Il y a apparence que la lettre qui fut écrite (*d*) en 1618. par les Etats de Hollande & de Vestfrise au Roi Jacques I. est de Grotius ; on y reconnoît son stile & ses sentimens.

(*a*) Epist. 42. p. 15.

(*b*) *Ego multò magis vereor, ne minùs quàm par est Magistratibus, aut plusquàm par est Pastoribus tribuerim, quàm ne in alteram partem iterùm excesserim, nec sic quidem illis satisfiet qui se Ecclesiam vocant.*

(*c*) Epist. Præf. Vir. 295. p. 488. & p. 388.

(*d*) Præf. Vir. Epist. p. 497.

Les Etats qui prévoyoient que les troubles augmenteroient encore, font d'abord un récit abregé de l'origine de ces contestations : ils prient ensuite Sa Majesté d'examiner, si dans la circonstance présente un Concile seroit utile, s'il n'y avoit pas sujet de craindre qu'il ne fût l'occasion d'un schisme ; ils supplient le Roi de leur accorder sa protection, & ils promettent d'employer leur autorité pour soutenir la vérité & éloigner l'erreur.

On cherchoit à rendre les Remontrans odieux, en les accusant d'être Sociniens : Grotius voulut faire voir que les sentimens de Socin étoient fort différens des siens. Il l'attaqua dans un Traité qui a pour titre : Défense de la foi Catholique touchant la satisfaction de Jesus-Christ contre Fauste Socin. Cet ouvrage fut lû avec applaudissement par tous ceux qui ne faisoient pas profession d'une haine déclarée contre l'Auteur : beaucoup de Théologiens (*a*) parmi les Réformés décidérent, que personne n'avoit jamais traité ce

(*a*) Brandt, Mém. Lit. de la Grande Bretagne, t. 7. p. 158.

ſujet avec plus de ſçavoir & de jugement. Son ouvrage fut approuvé en Allemagne & en Angleterre par pluſieurs ſçavans hommes, parmi leſquels on nomme le célébre Overal Evêque de Litefield & de Conventri.

On trouve dans ce Traité, ainſi que dans tout ce qu'a fait Grotius, un grand nombre de diſcuſſions ſçavantes, qui prouvent la profonde connoiſſance qu'il avoit de l'antiquité Profane & de l'antiquité Eccléſiaſtique. Il y examine avec une grande érudition l'uſage de ſacrifier les hommes, qui a été pratiqué par toutes les nations; il eſt amené là, parce qu'il traite des ſacrifices expiatoires des Payens.

Les ennemis de Grotius ne furent occupés qu'à détruire le mérite de cet ouvrage. Herman Raveſpenger Profeſſeur à Groningue l'attaqua ſi durement, que Balthazar Lydius qui n'étoit cependant pas dans le parti Arminien, lui dit que ſa critique étoit miſérable, & qu'il étoit prêt à y répondre. Les Gomariſtes loin de revenir de leurs préventions, prirent occaſion du livre de la Satisfaction de Jeſus-Chriſt d'accuſer l'Auteur de

Sémi-Pelagianisme. Il ne crut pas devoir se justifier contre un Auteur anonyme (*a*), parce que dans son Livre de la piété des Etats de Hollande il avoit parlé du Sémi-Pelagianisme comme d'une erreur très-grave. Il examina dans la suite dans un ouvrage particulier (*b*) si les Arminiens étoient Pelagiens, & l'on juge bien qu'il les justifia contre ceux qui les accusoient d'enseigner cette hérésie.

Ce fut pendant le tems de ces disputes qu'il recueillit les sentimens des Grecs & des Latins sur le destin, & sur ce qui est en notre pouvoir (*c*) : il traduisit tout ce qu'il trouva dans les Anciens sur ce sujet ; & cet ouvrage parut pour la premiere fois à Paris l'an 1624.

(*a*) Epist. 19. p. 760.

(*b*) *Disquisitio, an Pelagiana sint illa dogmata, quæ nunc sub eo nomine traducuntur.*

(*c*) *Philosophorum veterum sententiæ de fato, & de eo quod est in nostrâ potestate.*

Fin du second Livre.

VIE
DE
GROTIUS.

LIVRE TROISIEME.

I. GROTIUS ne fut pas embarrassé sur le choix du pays qui devoit lui servir d'azile. Désiré par les Sçavans de France, recherché par des Ministres vertueux que le Roi Louis XIII. honoroit de sa confiance, il donna la préférence à Paris, où il avoit déja un grand nombre d'amis. Du Maurier, Ambassadeur de France en Hollande, lui avoit envoyé de la Haye à Anvers plusieurs Lettres de recommandation pour la

I. Grotius arrive à Paris où il est bien reçu.

France : le président Jeannin (a) lui avoit écrit qu'il pouvoit compter sur la protection du Roi, qui avoit appris de plusieurs gens de bien qu'il avoit été injustement condamné dans sa Patrie ; il lui promettoit en même tems l'amitié de tout ce qu'il y avoit de plus distingué en France, & il lui protestoit qu'il se proposoit de lui rendre tous les services qui dépendoient de lui. Grotius se mit donc en chemin pour Paris avec confiance. Il ne voulut point demander d'escorte (b), quoiqu'il ne fût pas sans inquiétude de quelque violence de la part des Hollandois ; il aima mieux se déguiser, & prendre des routes détournées.

Ce fut le 13 Avril 1621. qu'il arriva à Paris. Il étoit déja nuit (c) ; le Roi étoit à Fontainebleau. Boissise qui avoit été Ambassadeur extraordinaire en Hollande dans le tems du procès de Barnevelt, n'avoit pas suivi le Roi ; il avoit attendu Grotius à Paris, pour le diriger sur la conduite qu'il devoit tenir. Il l'assûra que le Roi

(a) Præf. vit Epist. p. 656.
(b) Epist. 136. p. 54.
(c) Apol. c. 18.

avoit

avoit de la bonne volonté pour lui; qu'il ne doutoit point que dans peu de tems sa Majesté ne lui en donnât des prèuves effectives, & lui conseilla de rester à Paris tandis que ses amis agiroient pour lui. Grotius alla rendre visite à M. de Vic & au Président Jeannin, qui le reçurent avec les plus grandes démonstrations d'amitié, & lui répéterent les mêmes choses que lui avoit déja dites Boissise. Cependant les Etats Généraux avoient envoyé des ordres à leurs Ambassadeurs de lui rendre les plus mauvais offices; & ils executerent cette commission avec la plus grande chaleur. Ils firent tout ce qu'ils purent pour le perdre de réputation; mais elle étoit trop bien établie pour qu'ils pussent y réussir: il ne s'en vengea qu'en parlant de sa Patrie en Citoyen zélé, & en cherchant à la servir dans toutes les occasions; ce qui lui attira des éloges du Roi, qui ne pouvoit se lasser d'admirer la noblesse de ses procédés.

Lorsque les Ambassadeurs de Hollande virent que les Ministres de France étoient très-bien intentionnés pour Grotius, & que selon toutes les ap-

parentes le Roi lui donneroit bientôt des preuves publiques de son estime, ils firent courir le bruit qu'il avoit eu recours aux Ministres de France, pour les supplier de s'employer auprès des Etats Généraux afin d'obtenir sa grace : ils ajoûtoient que ces Seigneurs, après l'avoir loué sur ses bonnes dispositions, lui avoient assûré que le Roi ne le souffroit en France que parce qu'il le sçavoit dans ces sentimens, & que le seul moyen de pouvoir obtenir une pension de la Cour, étoit de chercher à recouvrer la bienveillance des Etats Généraux.

Grotius instruit de ces discours, déclara publiquement que jamais il n'avoit avoué qu'il eût prévariqué dans la conduite qu'il avoit tenue étant en place ; que sa conscience lui rendoit témoignage qu'il n'avoit rien fait que de conforme aux Loix. Il parle dans une Lettre à du Maurier (*a*) de ce faux bruit, comme de quelque chose qui le chagrinoit beaucoup. » On a répandu, dit il, un » mensonge atroce qui me fâche ex-

(*a*) Epist. 147. p. 57.

» trêmement : on ſuppoſe que j'ai » demandé pardon ; que c'eſt une con- » dition qui m'a été impoſée & que » j'ai acceptée ſans répugnance. Peut- » on imaginer qu'étant libre, je puiſ- » ſe m'abaiſſer à faire une choſe que » j'ai conſtamment refuſé, lorſque » j'aurois pû éviter l'ignominie, la » priſon & la perte de mes biens en la » faiſant ? »

Il y avoit encore une autre ſorte de gens dont Grotius n'eut pas ſujet de ſe louer (*a*) ; c'étoient les Miniſtres de Charenton. Ils avoient reçu le Synode de Dordrect, & ils avoient en horreur les Remontrans : auſſi ne voulurent ils point recevoir Grotius dans leur Communion ; mais à l'exception de ce petit nombre, tous les François s'empreſſoient de l'accabler de politeſſe. Meſſieurs du Puis & Peyreſc (*b*) coururent lui rendre viſite dès qu'ils le ſçurent arrivé. Il écrivoit le 14 Mai 1621. à du Maurier (*c*) qu'il avoit autant de plaiſir à Paris, qu'il avoit eu de chagrin dans ſa priſon ; que les Grands lui don-

(*a*) Vie Latine. Du Maurier p. 409.
(*b*) Epiſt. 137. p. 54.
(*c*) Epiſt. 145. p. 56.

noient dans toutes les occaſions des preuves de leur eſtime, & que les gens de Lettres le prévenoient en tout. La ſeule choſe qui avoit troublé la joie de ſon heureuſe évaſion, étoit la douleur d'avoir laiſſé en priſon une femme à laquelle il avoit tant de raiſon d'être attaché (*a*) : il en avoit été pénétré d'un ſi violent chagrin, qu'il a aſſûré que ſi on l'eût retenue en priſon, il ſe ſeroit remis entre les mains de ſes perſécuteurs pour n'être pas éloigné d'elle pour toujours.

L'arrivée de Grotius en France fit dire au célébre Peyreſc, que c'étoit un dédommagement que la Hollande donnoit à la France, de l'enlevement qu'elle avoit fait autrefois du grand Scaliger ; & cette penſée donna occaſion à deux Epigrammes Latines (*b*).

(*a*) Epiſt. 164. p. 62.

(*b*) *Gallia, Scaligerum dederas malè ſana Batavis :*
Grotiadem reddit terra Batava tibi.
Ingratam expertus patriam venerandus uterque eſt :
Felix mutato erit uterque ſolo.
Epiſt. Grotii, 401. p. 868.

II. Le Connétable de Luynes gouvernoit les affaires Publiques, lorsque Grotius arriva en France ; Sillery étoit Chancelier, & du Vair avoit les Sceaux. Ce dernier avoit une estime particuliére pour Grotius ; il employa tout son crédit pour engager le Roi à lui donner une gratification, en attendant qu'il lui accordât une pension. Il lui écrivit pour l'assûrer qu'il pouvoit compter sur son amitié ; cette Lettre mérite d'être rapportée toute entiére.

II. Etat du Ministere de France : Lettre de du Vair à Grotius ; la Cour lui accorde une pension.

» (a) Monsieur, les hommes bien nés » & ingenus comme vous, se sentent obligés de peu de courtoisie. » J'ai de tout tems, c'est-à-dire, de » si longtems que j'ai oui parler de » vous, admiré votre excellent esprit & rare érudition, & depuis déploré votre calamité, quand je » vous ai vû souffrir pour trop aimer » la liberté de votre Patrie, & sa-

Gallia magnanimis dedit exorata Batavis
Dis geniti æternum Scaligeri ingenium :
Fallor an humanis malè dura Batavia Gallis
Scaligerum magno reddidit in Grotio.

Buchner, Vind. Grot. p. 237.

(a) Epist. Præf. Vir. 393. p. 656.

» voriſer ceux qui commençoient
» à y rappeller la vérité. J'ai en la
» condition à laquelle je ſuis, & au-
» tant que le ſervice de mon Maître
» me l'a permis, ſoulagé votre mi-
» ſére, & procuré votre délivrance;
» Dieu a voulu que vous la lui duſſiez
» toute entiére, & non à l'interceſ-
» ſion des Puiſſances humaines, afin
» que diſtrait des ſollicitudes humai-
» nes, vous employaſſiez tant de
» rares parties qu'il a miſes en vous
» pour avancer l'œuvre qui lui eſt
» ſans doute la plus agréable, qui eſt
» la paix commune de la Chrétienté,
» par la réunion des membres qui ſe
» ſont ſéparés de leur Mere ſpirituel-
» le, en laquelle eux ou leurs peres
» ont été conçus : pour ce que c'eſt
» choſe que je vois que tant de gens
» d'honneur eſpérent de vous, je ne
» puis que je ne m'en réjouiſſe avec
» eux, &. que je ne hâte par mon ap-
» plaudiſſement une ſi heureuſe cour-
» ſe. Je me promets que la libérali-
» té du Roi qui pour le préſent n'ac-
» court qu'à votre néceſſité, ira lors
» au-devant de vos vertus & mérites,
» pour leur donner de l'emploi hono-
» rable aux affaires du monde, eſquel-

» les on ſçait que vous avez acquis
» beaucoup de connoiſſance & de
» dextérité à les manier. Je ne ſerai
» jamais des derniers qui ſe porte-
» ront à promouvoir ce qui devra
» ſervir en vos contentemens, &
» tiendrai cher, comme je le dois,
» l'amitié d'un Perſonnage ſi rare
» comme vous êtes, vous offrant tout
» ce que vous ſçauriez déſirer de ce-
» lui qui eſt, Monſieur, votre très-af-
» fectionné à vous faire ſervice, G.
» du Vair, Evêque de Liſieux. Du
» Camp de S. Jean d'Angeli, ce 15
» Juin 1621 ».

Grotius fit réponſe à cette Lettre gracieuſe le 24 Juin ſuivant (a). Il convient qu'il a toujours aimé les Lettres ; mais il avoue modeſtement que ſes amis en l'engageant de s'attacher au Barreau de trop bonne heure, & de prendre connoiſſance des affaires publiques, avoient arrêté les progrès qu'il auroit pû faire. Il eſpére que Dieu lui fera la grace, que jamais aucuns motifs humains ne le feront agir ou parler contre le témoignage de ſa conſcience ; & que

(a) Epiſt. 150, p. 58.

s'il a le malheur de se tromper, Dieu aura la bonté de l'instruire, ou de lui pardonner en faveur de ses bonnes intentions. Il fait ensuite des vœux pour le retour de la paix entre les Chrétiens sans préjudice de la vérité ». Plusieurs » milliers d'hommes, du nombre desquels je suis, ajoute-t-il, font des » souhaits très-sincères pour le succès d'une chose si désirable : en attendant, si l'on peut faire quelque usage de moi, vous n'avez » qu'à ordonner. Quoique plus je me » considére, je voie bien que je n'aie que le mérite du désir ; mais je vous ferai voir par mon obéissance que j'ai du moins la bonne » volonté ».

Du Vair mourut six semaines après avoir reçu cette Lettre, à Tonneins le trois Août 1621 (a) ; ce fut une grande perte pour Grotius. Elle auroit été avantageusement réparée, si les Sceaux avoient été donnés au Président Jeamin, comme le Public le souhaitoit : c'étoit le Magistrat du Royaume le plus estimé par ses grands talens & sa vertu ; il avoit

(a) Mercure François, p. 663.

une tendre amitié pour Grotius, qui faisoit des vœux sincéres pour que cet excellent homme reçût la récompense des grands services qu'il avoit rendus à l'Etat » : Mais, écrit-il à du » Maurier (*a*), ceux qui connoissent » la Cour n'osent pas se flatter d'un » si grand bonheur ». Tant que les Sceaux furent vacans, ce fut le Connétable de Luynes qui fit les fonctions du Garde des Sceaux (*b*); ils furent enfin donnés, non pas au Président Jeannin, mais à de Vic, qui dans toutes les occasions avoit donné à Grotius des preuves de son amitié. Il faisoit profession d'estimer les gens de Lettres ; Casaubon avoit eu pour lui une très-grande vénération, & Grotius se flattoit qu'il lui seroit favorable ». Ses procédés » à l'égard de Casaubon, écrivoit Grotius à du Maurier (*c*) » nous prouvent combien il aime » les Lettres ; d'ailleurs avant que de » partir de Paris, il m'a donné des » témoignages non équivoques de » sa bonne volonté ».

(*a*) Epist. 156. p. 159.
(*b*) Epist. 157. p. 160.
(*c*) Epist. 171. p. 64.

Il avoit été décidé dans le Conseil du Roi (*a*) que l'on feroit du bien à Grotius ; mais on fut très-longtems sans lui donner de brevet. Du Maurier avoit écrit à tous ses amis de solliciter vivement pour lui l'expédition pour la gratification qui lui avoit été accordée : elle lui fut enfin envoyée ; mais il n'y avoit point d'argent au Trésor Royal : le Roi étoit absent, & l'on disoit que lorsqu'il seroit à Paris, son affaire seroit bientôt terminée. Le Prince de Condé étoit ouvertement dans ses intérêts. Ce qui l'inquiétoit, est que sur les promesses qui lui avoient été faites, il avoit pris une maison. Sa femme étoit arrivée à Paris dans le mois d'Octobre 1621 (*b*) ; & la dépense qu'ils étoient obligés de faire étoit si fort au-dessus du petit revenu qui restoit à sa femme, qu'il écrivoit à du Maurier le trois Décembre 1621. que si l'on ne faisoit bientôt quelque chose pour lui, il seroit obligé d'aller chercher quelque établissement en Allemagne ; ou d'aller se cacher dans quelque coin de la France :

(*a*) Epist. 167. p. 62. 168. p. 64. 173. p. 65.
(*b*) Epist. 165. p. 63.

il le prie de le recommander au Chancelier de Silleri ; » Et comme il eſt » un peu lent, il ſeroit à propos, » dit-il, de prévenir le Marquis de » Puyſieux ». Le Roi revint à Paris le 30 Janvier 1622. Grotius lui fut préſenté par le Chancelier & par le Garde des Sceaux dans le commencement du mois de Mars (*a*) : la Cour étoit fort nombreuſe. Le Roi le reçut avec la plus grande bonté ; il lui accorda une penſion de trois mille livres (*b*) : le Prince de Condé & le Garde des Sceaux lui rendirent les meilleurs offices dans cette occaſion. Le Roi ne ſe contenta pas de donner à Grotius des marques de ſa bienveillance ; en ſa conſidération il protégea ceux qui avoient été perſécutés en Hollande, & par ſes Lettres-Patentes données à Nantes le 22 Avril 1622 (*c*), il prit ceux qui avoient été condamnés en Hollande ſous ſa protection comme ſes ſujets naturels, voulant s'ils venoient à décéder, que leurs enfans & leurs héritiers

(*a*) Epiſt. 29. p. 763. & 319. p. 114.
(*b*) Epiſt. 30. p. 764.
(*c*) Mercure François, 1625. p. 185. Epiſt. Grotii, 32. p. 764. & 34. p. 765.

leur succédassent, & qu'ils fussent exempts du droit d'aubeine.

De Vic mourut le deux Septembre 1622 (*a*), & cette mort chagrina d'autant plus Grotius & les Hollandois réfugiés en France, que les Sceaux furent donnés à Caumartin, qui avoit toujours fait profession d'une haine déclarée contre les Protestans. Aussitôt que Grotius crut sa situation assûrée, il se prépara à louer une maison plus décente (*b*). Il étoit dans la résolution d'y mettre jusqu'à cinq cens francs, mais Tilenus en payoit la moitié; elle étoit dans la rue de Condé, & vis-à-vis l'Hôtel du Prince: il y a apparence qu'il l'avoit louée dans ce quartier, pour être plus à portée de faire sa cour à un Prince avec lequel il étoit lié d'amitié depuis plus de vingt ans, & qui dans toutes les occasions lui avoit donné des témoignages d'estime & de protection. La femme de Tilenus ne souhaitoit rien tant que d'avoir un carrosse; Grotius comptoit qu'un

(*a*) Mercure François, p. 804. Epist. 38. p. 766. & 40. p. 766.

(*b*) Epist. 30. p. 764. 177. p. 66. & 34. p. 765.

équipage suffiroit pour sa femme & pour celle de ce Ministre ; mais il étoit d'avis de ne se pas presser, afin de ne pas s'engager dans une dépense qu'il ne pourroit peut-être pas soutenir.

Ce qui le retenoit encore, c'est que quoique le Roi lui eût accordé une pension avec toutes les graces possibles, & que M. le Maréchal de Schomberg qui étoit Surintendant des Finances eût ordonné (*a*) qu'il fût payé par quartier, & qu'on lui en payât un dès qu'il le demanderoit, cependant il ne pouvoit point toucher d'argent. On avoit oublié de le mettre sur l'Etat du Roi (*b*), & les Commis de l'Epargne lui faisoient tous les jours de nouvelles chicanes pour différer de le payer. Il s'imagina (*c*) que ceux qui lui faisoient ces difficultés, espéroient peut-être par-là l'engager à se faire Catholique. Le bruit qu'il n'étoit pas éloigné de changer de Religion avoit été jusqu'en Hollande (*d*) ; Vossius en avoit eu quelque inquiétude, & lui avoit écrit pour l'avertir & le prier

(*a*) Ep. 175. p. 65.
(*b*) Ep. 32. p. 764.
(*c*) Ep. 37. p. 765.
(*d*) Ep. Grotii 158. p. 60.

de n'en rien faire. Grotius le rassura; il lui déclara qu'il pouvoit être tranquille; que s'il avoit voulu changer de parti, on n'auroit point prononcé contre lui un horrible jugement; qu'après ce jugement il ne seroit pas resté si long-tems en captivité, & qu'il auroit pû espérer de plus grands honneurs que ceux que sa patrie pouvoit donner. Il y a plus lieu de croire que le mauvais état des Finances du Royaume, ou l'avidité des Commis, étoient les seules raisons qui empêchoient qu'il ne fût payé. Enfin il eut sujet d'être content; par les sollicitations des amis puissans qui s'intéressoient pour lui, il toucha sa pension, & il en fut payé comme l'on payoit dans ce tems-là, c'est-à-dire avec beaucoup de lenteur, jusqu'à ce que le Cardinal de Richelieu qui ne l'aimoit point, donnât des ordres secrets pour empêcher qu'il ne jouît du bienfait que le Roi lui avoit accordé; ce qui obligea Grotius de sortir de France, comme nous le verrons dans la suite.

Il fit une grande perte dans le mois d'Avril en la personne du Président Jeannin: ce respectable Magistrat

s'étoit acquis tellement l'estime des Hollandois (a) à cause des grands services qu'il leur avoit rendus dans le tems de la conclusion de la tréve avec les Espagnols en 1609. qu'il n'y avoit point d'honnêtes gens en Hollande qui ne voulussent avoir son portrait. Grotius en avoit reçu les témoignages de la plus grande amitié : aussi le regreta-t-il bien sincérement. Il écrivit à Guillaume Grotius son frere le 23 Avril 1623. (b) » Dans le tems » que je vous écris, je reçois la triste » nouvelle de la mort du Président » Jeannin; c'est une grande perte pour » les gens de bien, pour les affaires du » Roi & pour moi en particulier. »

III. Occupations de Grotius à Paris.

III. Les peines & les mouvemens que Grotius étoit obligé de se donner au commencement de son nouvel établissement à Paris, ne lui firent point perdre de vûe la passion qu'il avoit pour la Littérature ; il écrivoit à Vossius dès le 23 Avril 1621. (c) qu'il se dédommageoit de l'ennui que lui avoit causé la longue solitude dans laquelle il avoit vécu, par les

(a) Mercure François, 1623. p. 31.
(b) Epist. 530. p. 770.
(c) Epist. 138. p. 540.

converſations qu'il avoit tous les jours avec les plus habiles gens. Il mandoit à André Schot de Paris le 8 Juillet 1621. (a) que délivré des affaires publiques qui ne laiſſent aucune tranquillité à l'ame ; & de la foule dont le commerce eſt contagieux, il paſſoit la plus grande partie de ſon tems à prier, à lire l'Ecriture Sainte & les anciens Interprétes.

Il entre dans le détail de ſes études, en écrivant à Voſſius le 29 Septembre 1621. (b) » Je perſiſte toujours, lui dit-il, à reſpecter la » pieuſe Antiquité ; il y a ici bien des » gens qui ſont dans le même goût. » Nos ſix livres Belgiques paroîtront » bientôt ; (c'eſt-à-dire, ce qu'il avoit » écrit ſur la vérité de la Religion » Chrétienne en Vers Flamands :) » peut-être donnerai-je auſſi la diſ» quiſition ſur le Pelagianiſme, avec » les précautions que vous m'avez » conſeillées auſſi-bien que d'autres » Sçavans. En attendant je prépare une » Edition de Stobée ; & afin de la ren» dre plus parfaite, je collationne les » manuſcrits Grecs avec les impri-

(a) Recueil de Burman, Epiſt. 221. t. 2.
(b) Epiſt. 163. p. 61.

més

» més. » Il alloit quelquefois au Palais pour y entendre les Avocats, & juger de leur habileté & de leur éloquence. Pour être souverainement éloquent dans ce tems-là (a), il falloit, dit M. l'Abbé d'Olivet, qu'un Avocat ne dit presque rien de sa cause, qu'il fit des allusions continuelles aux traits de l'Antiquité les moins connus, & qu'il eût l'art d'y répandre une nouvelle obscurité en ne faisant de son discours qu'un tissu de métaphores. Ce défaut choqua beaucoup Grotius : il rend compte à son frere (b) de l'impression que firent sur lui les harangues qu'il avoit entendu prononcer avec grand apparat à la S. Martin 1622. par M. Servin, & par M. le Premier Président ; tout ce qu'ils disoient étoit tiré des Auteurs Grecs & Latins. » Voilà, dit Grotius, l'élo» quence qui est présentement en » usage ; elle déplaît fort à ceux qui » ont le jugement plus formé (c). » Ce fut le célebre Patru qui entreprit de

(a) Hist. de l'Académie Franç. p. 148.
(b) Epist. 43. p. 767.
[c] *Ea nunc eloquentiæ forma viget, haud probantibus quibus est subactius judicium.*

réformer ce mauvais goût, & qui y réussit.

L'ardeur de Grotius pour l'étude ne l'empêchoit pas d'employer une partie de son tems à la lecture de l'Ecriture-Sainte & des Livres de Théologie. Les Ministres de Charenton persistant à lui refuser l'entrée dans leur Temple (*a*), à moins qu'il ne désavouât ses sentimens, il prit le parti de faire ses prieres chez lui avec sa famille.

IV. Grotius publie son apologie; elle est condamnée en Hollande; le Roi le prend de nouveau sous sa protection.

IV. Malgré l'acharnement des Hollandois qui le persécutoient jusqu'au milieu de la Cour de France, Grotius aimoit toujours très-sincérement sa patrie. Il écrivit à son pere & à son beau frere (*b*) qu'il ne cessoit de solliciter pour elle tous ceux qui avoient quelque bonne volonté pour lui, & que quelque outrage qu'il eût reçu, il ne cesseroit jamais de l'aimer (*c*); qu'il renonçoit à tout esprit de vengeance,

(*a*) Grotii manes.

(*b*) Epist. 136. p. 54.

(*c*) *Ego non desino omnibus mihi rectè volentibus patriam commendare, cujus amorem mihi nullæ unquam injuriæ extorquebunt.* Epist. 136. p. 54.

parce qu'il étoit convaincu qu'il ne pouvoit pas se concilier avec les préceptes de l'Evangile (a).

Il ne crut pas que cette disposition dût l'empêcher de travailler à prouver devant toute la terre l'innocence de sa conduite, & de celle de ceux qui avoient été condamnés avec lui.

Il avoit même amassé dans sa prison quelques matériaux pour composer son apologie. Le Président Jeannin lui avoit conseillé d'achever cet ouvrage tandis que les faits étoient présens à sa mémoire; parce qu'on le feroit imprimer lorsque les circonstances seroient favorables.

Grotius suivit ce conseil, & son Apologie en langue Hollandoise fut finie au commencement de l'an 1622. (b) Si elle n'eût paru que dans cette langue, elle n'auroit pû être lue qu'en Hollande; mais comme son dessein étoit que par tout où il étoit connu, c'est à dire par toute l'Europe, chacun pût être au fait de la régularité

(a) *Ultionis omnem cupiditatem partim abjeci, partim abjicio quotidie, non ignarus haud alium affectum magis pugnare cum Evangelicis præceptis.* Epist. 144. p. 56.

(b) Epist. 172. p. 65.

de ſes procédés, il la traduiſit en Latin. Il auroit auſſi ſouhaité (*a*) qu'elle pût être traduite en François, afin qu'elle fût imprimée en même tems en trois langues; mais il ne trouva point de Traducteur François (*b*). Il s'attendoit bien qu'un ouvrage où il mettoit dans le plus grand jour les injuſtices & les prévarications des gens en place, augmenteroit encore la haine qu'on avoit contre lui; mais cette conſidération ne le retint point, parce qu'il étoit perſuadé que le Droit Divin & le Droit naturel permettoient à tout homme injuſtement accuſé de ſe juſtifier.

La traduction de l'Apologie en langue Latine fut bientôt faite (*c*); car elle parut à Paris dans l'année 1622.

(*a*) Epiſt. 36. p. 755.

(*b*) Epiſt. 42. p. 767.

(*c*) *Apologeticus eorum, qui Hollandiæ, Weſtfriſiæque & vicinis quibuſdam nationibus ex legibus præfuerunt ante mutationem, quæ evenit anno 1618. ſcriptus ab Hugone Grotio Juriſconſulto, ante hac Fiſci Hollandici, Zelandici Weſtfriſici advocato, & poſt Adjeſſore oppidi Roterodamenſis, & inter Curatores Reipublicæ Hollandiæ ac Weſtfriſiæ delegato; cum refutatione eorum, quæ adverſus ipſum atque alios acta & judicata ſunt.*

Elle est dédiée au peuple de Hollande & de Westfrise. L'Auteur explique dans cette Epitre dédicatoire les raisons pour lesquelles il a été si longtems à faire paroître sa justification. Il avoit été renfermé neuf mois à la Haye sans pouvoir y travailler ; ayant été transferé à Louvestein, il manqua de plusieurs pieces qui lui étoient nécessaires ; depuis qu'il en étoit heureusement échappé, il avoit eu beaucoup d'affaires : d'ailleurs il falloit du tems pour mettre toutes ses défenses en bon ordre. L'ouvrage est divisé en vingt chapitres. Il fait voir dans le premier, que chacune des Provinces-Unies est souveraine & indépendante des Etats Généraux, dont les fonctions doivent se terminer à la défense des Provinces ; dans le second, que chaque Province a sa souveraineté sur ce qui regarde les affaires Ecclésiastiques, & que cette souveraineté réside dans les Etats particuliers de cette Province ; dans le troisiéme & le quatriéme, que les différens sentimens sur la Prédestination doivent être tolérés ; dans le cinquiéme, que la convocation d'un Concile dans les circonstances

où étoient les affaires, ne pouvoit être que très-dangereuse ; que la convocation du Synode de Dordrect étoit illégitime, puisqu'elle avoit été faite sans le consentement de la Province de Hollande ; dans le sixiéme, les mesures que les Etats de Hollande avoient prises pour rétablir la tranquillité ; dans le septiéme, combien étoit raisonnable le Réglement de l'an 1591. touchant la part que les Magistrats doivent avoir dans la nomination des Ministres de l'Evangile ; dans le huitiéme, que ce qui a été approuvé par le plus grand nombre, doit être censé décidé. Les excès des Contre-Remontrans sont détaillés dans le neuviéme. Le dixiéme & le onziéme justifient la Province de Hollande au sujet de la levée de la nouvelle milice, à laquelle on avoit donné le nom d'Attendans. Les défauts de formalité que l'on commit en l'arrêtant, sont détaillés dans le treiziéme chapitre. Grotius y fait voir, que lui & ceux qui avoient été arrêtés en même tems que lui, n'avoient fait qu'exécuter les ordres de leurs Supérieurs & de leurs Souverains ; que ceux qui les avoient fait arrêter,

n'en avoient pas le droit ; que les Etats Généraux n'avoient point d'autorité sur les Sujets des Provinces ; qu'ils étoient partie dans cette dispute ; que ceux qui avoient été arrêtés étoient membres des Etats de Hollande ; qu'ils avoient été arrêtés dans la Province de Hollande où les Etats Généraux n'ont point de jurisdiction Le quatorziéme chapitre expose les défauts de formalité qui furent commis, après que lui & ses complices furent arrêtés, jusqu'à ce qu'on leur eût donné des juges. Le quinziéme chapitre détaille les défauts de formalité dans la nomination des juges : on y prouve l'extravagance qu'il y avoit de leur faire un crime de soutenir les droits des Etats leurs Souverains, après les ordres exprès qu'ils en avoient reçus. Le seixiéme chapitre explique les défauts de formalité qui furent commis après leur avoir donné des Juges. Le dix-septiéme détaille les irrégularités du jugement rendu contre eux. Le dix-huitiéme fait le détail des injustices qu'on exerça contre eux après le jugement. Le dix-neuviéme chapitre, contient diverses remarques, qui

tendent toutes à démontrer l'irrégularité du jugement. L'Auteur finit cet ouvrage par une priere : il supplie la bonté Divine de pardonner à ſes ennemis & de protéger ſa Patrie ; enfin il fait des ſouhaits pour que le Prince d'Orange mérite l'amitié des peuples dont il eſt le Gouverneur : il demande à Dieu la grace de ſupporter avec patience la perſécution qu'on lui fait, afin qu'elle lui ſoit méritoire dans l'autre monde.

Cette Apologie fut envoyée en Hollande dès qu'elle parut ; les Etats Généraux en furent d'autant plus indignés, qu'il n'y avoit pas moyen d'y répondre raiſonnablement. L'approbation que cet ouvrage avoit dans l'Europe, ne leur permettoit pas de reſter dans un ſilence, qui auroit confirmé toutes les vérités deſagréables que la néceſſité d'une juſte défenſe avoit obligé Grotius d'avancer ; ne pouvant donc ſe ſervir de bonnes raiſons, ils eurent recours à l'autorité, & ſe rendirent juges dans leur propre cauſe. Ils proſcrivirent l'Apologétique, le condamnerent comme calomnieux, & noircissant par des menſonges la ſouveraine autorité

du gouvernement des Provinces, la perſonne du Prince d'Orange, les Etats des Provinces particulieres & les Villes mêmes, & en conſéquence ils défendirent de le garder ſous peine de la vie. Le Mercure François de ce tems-là en parle en ces termes : (a) « L'apologie eſt prohibée, » & il eſt défendu à toutes perſonnes » de quelque qualité qu'elles ſoient » d'en avoir ou retenir ſous peine de » la vie, mettant comme en proie » Grotius à qui le pourroit apprehender en quelque lieu que ce fût. »

Ces menaces lui donnerent de l'inquiétude ; il conſulta les Miniſtres de France, ſes protecteurs & ſes amis, pour ſçavoir comment il devoit ſe conduire dans cette circonſtance, & ce qu'il y avoit à faire pour empêcher les effets que cette proſcription pouvoit occaſionner (b). Il eut à ce ſujet des conférences avec le Chancelier de Silleri & avec le Préſident Jeannin. Le Chancelier qui étoit aſſez irréſolu de ſon naturel, ſe contentoit de blâmer la rigueur.

(a) Mercure François, an. 1623.
(b) Epiſt. 189. p. 69. 190 p. 69. 44. p. 767.

de l'Edit, & de faire des offres générales de service. Le Président Jeannin étoit d'avis qu'il écrivît une lettre à un ami, dans laquelle il feroit voir l'injustice de la proscription : d'autres lui conseilloient de mépriser ces vaines menaces, & de faire une nouvelle édition de l'apologie, dans laquelle il confondroit les auteurs de cet Edit. Quelques-uns pensoient qu'il devoit porter ses plaintes aux Etats Généraux mêmes ; mais d'autres lui représenterent qu'il y avoit du danger à avoir recours à ce dernier expédient, parcequ'il auroit semblé par-là reconnoître leur autorité. D'écrire aux Etats particuliers des Provinces, il y avoit un grand inconvénient ; c'étoit la certitude de s'attirer encore une nouvelle proscription, parce que l'autorité étoit entre les mains de ses plus grands ennemis. Ceux qui souhaitoient de le voir demeurer le reste de ses jours en France, étoient d'avis qu'il se fît naturaliser François, parce que le Roi devenoit nécessairement par là son protecteur ; ils lui représentoient aussi que moyennant cette formalité, il devenoit habile à pouvoir occuper une charge dans le Royaume.

Les deux partis sur lesquels il balança, furent de sçavoir s'il se mettroit sous la sauve-garde du Parlement, ou s'il demanderoit un sauf-conduit au Roi. Il paroissoit dans la résolution au commencement de l'année 1623. (a) de présenter une Requête au Parlement, & d'écrire après cela aux Etats Généraux ; il hésitoit s'il écriroit au Prince d'Orange : enfin il prit le parti le plus convenable, ce fut de s'adresser au Roi. Il présenta une Requête à Sa Majesté pour être en sa protection contre le susdit arrêt, *qui portoit de l'aprehender en quelque lieu que ce fût :* ce sont les termes du Mercure François ; *& Sadite Majesté le print en sa protection spéciale, & lui en donna Lettres qui furent expédiées à Paris le 26 Février 1623.*

Quoique le plus grand nombre des Catholiques eût trouvé quil n'avoit rien dit que de convenable dans son apologie, cependant il y en eut plusieurs dans les Pays-Bas, qui se scandalisérent de ce qu'il n'avoit pas parlé de religion comme eux-mêmes en auroient dû parler ; & elle fut

(a) Epist. 46. p. 763.

condamnée à Anvers, comme étant d'une lecture dangereuse (*a*).

Il n'y a jamais eu de réponse à cet ouvrage. Quelques années après qu'il eut paru (*b*), le bruit courut qu'un particulier avoit écrit contre l'Apologétique, sans en avoir été chargé par les États Généraux ; Grotius pria son frere d'approfondir ce qui en étoit (*c*). Il y a apparence que cette nouvelle étoit sans fondement ; du moins nous n'avons aucune connoissance de cet ouvrage. La mauvaise volonté de ceux qui étoient pour lors en place, n'altéroit point dans Grotius l'amour qu'il avoit voué à sa patrie ; dans le plus fort de cette nouvelle persécution il écrivoit à son frere, qu'il ne cessoit de travailler pour les intérêts de la Hollande ; que si les Provinces-Unies vouloient resserrer davantage leur union avec les François, il emploieroit tout son crédit pour y parvenir, & qu'il ne falloit pas sacrifier les intérêts publics au ressentiment des injures qu'on au-

(*a*) Epist. 102. p. 784.

(*b*) Le 20 Décembre 1630.

(*c*) Epist. 266, p. 836.

roit reçues de quelques personnes (a).

V. Quoique le Prince d'Orange eût l'attention de ne laisser en place que ceux qui lui étoient entierement dévoués, & qui par conséquent étoient ennemis déclarés des Remontrans, Grotius avoit néanmoins conservé un grand nombre de fidéles amis, qui souhaitoient avec passion le voir retourner dans sa patrie. A peine même y avoit-il un mois qu'il étoit à Paris, qu'on lui manda (b) qu'il y avoit quelque espérance qu'on le rappelleroit; mais il jugea bien qu'elle ne pouvoit pas être fondée. Il écrivit même à ce sujet à Nicolas Reigersberg son beau-frere, qu'il regardoit ce bruit comme un artifice de ses ennemis, qui cherchoient par-là à l'engager à rester dans le silence, dans le dessein d'en profiter, & de faire valoir pendant ce tems-là leurs calomnies. Il n'en fut point la dupe, puisque, comme nous venons de le

V. Il conserve toujours de grandes liaisons en Hollande; il est en commerce avec le Prince Henri Frideric de Nassau.

(a) *Ego pro patriâ laborare non desino, & si nostri fœdus arctius cum Gallo inire cupiunt, non deero adjutor; neque enim ob paucorum injurias publica utilitas deserenda est.* Epist. 50. 7. Avril 1623. p. 769.

(b) Epist. 146. p. 57.

voir, cela ne l'empêcha point de travailler à sa défense & de la faire paroître. Parmi ceux qui avoient conservé de la bonne volonté pour lui, il s'en trouve un sur lequel il sembloit qu'il ne devoit pas compter; c'est le Prince Frideric Henri de Nassau, frere du Prince d'Orange, & qui après la mort de Maurice fut lui-même Stathouder. Il y avoit commerce de lettres entr'eux, même dans le tems que les esprits étoient les plus aigris en Hollande contre Grotius; & l'on peut juger par une lettre de ce Prince qui nous est restée, que Grotius lui rendoit de bons services à Paris, & que Frideric Henri étoit très-bien disposé. Cette lettre mérite d'être rapportée toute entiere; elle est du 4 Août 1622.

(a) » Monsieur, je vous remercie des » bons offices que vous m'avez rendus » par-de-là vers quelqu'un du Conseil » du Roi; ce que je vous supplie de » continuer tant vers les susdits que » autres que vous jugerez à propos, » vous assurant que je reconnoîtrai

(a) Præf. Vir. Epistolæ, 419. p. 683. Vie Latine de Grotius au commencement de ses Ouvrages.

» cette bonne volonté en toutes occa-
» sions où j'aurai le moyen de vous
» servir, & vous assurer que je vous
» la continuerai toujours, y étant obli-
» gé par celle que vous m'avez témoi-
» gnée de tout tems. J'ai prié votre
» beau-frere, le sieur de Reigesberg,
» de vous écrire particuliérement sur
» quelque sujet, sur lequel je serai
» fort aise d'entendre votre avis;
» vous m'obligerez fort de me l'en-
» voyer, comme vous avez déja fait
» par le mémoire que vous m'avez
» fait tenir, dont je vous remercie bien
» fort. Je souhaiterois être utile en
» vos affaires par-deçà, & m'y em-
» ploierois de tout mon cœur; mais
» vous sçavez la constitution des affai-
» res être telle, que ni moi ni vos
» autres amis ne pouvons vous y ser-
» vir comme nous désirerions bien.
» Je veux espérer que le tems y pour-
» ra apporter du changement, & que
» je pourrai vous revoir en ce pays
» estimé & honoré comme vos rares
» qualités le méritent, de quoi je ne
» recevrai pas moins de contente-
» ment que j'ai fait de votre liberté.
» Cependant je vous souhaite en
» votre éloignement de votre patrie

« tout le contentement, heur & prof-
» périté que vous ſçauriez déſirer ;
» ce que je prie Dieu de vous donner,
» & à moi l'occaſion de vous faire pa-
» roître par effet, que je ſuis votre
» très-affectionné à vous ſervir,
» Henri de Naſſau. »

VI. Il publie ſon Stobée & ſes extraits des Tragédies & des Comédies Grecques.

VI. L'année d'après la publication de l'Apologétique, c'eſt-à-dire l'an 1623. Nicolas Buon imprima à Paris ce que Grotius avoit fait ſur Stobée. Cet Auteur, comme l'on ſçait, a extrait des anciens Grecs, ce qui lui a paru le plus important, & l'a rapporté à divers titres, qui renferment les principales queſtions de la Philoſophie. Son ouvrage eſt d'autant plus précieux, qu'il nous a conſervé pluſieurs fragmens des Anciens que nous ne retrouvons plus que chez lui. Grotius étant fort jeune, ſe propoſa de ſéparer de cet ouvrage toutes les maximes des Poëtes qui y étoient, de les traduire en Vers Latins, & de faire imprimer l'original & la traduction. Il y travailla dans ſa plus tendre jeuneſſe : il en étoit occupé lorſqu'il fut arrêté, & tant qu'on lui laiſſa des livres dans ſa priſon de la Haye, il continua cet amuſement. Il

nous apprend (a) que lorſqu'on lui ôta ſon papier & ſes plumes, il en étoit au quarante-neuviéme titre, qui eſt une invective contre la tyrannie, qui avoit un grand rapport à ce qui ſe paſſoit pour lors en Hollande. Ayant été transferé à Louveſtein, il ſe remit à ce travail qu'il perfectionna à Paris. Il fit pluſieurs corrections heureuſes dans le texte de Stobée, quelques-unes ou par ſes conjectures, ou par celles de ſes amis; d'autres ſur l'autorité des manuſcrits de la Bibliothéque du Roi, qui lui avoient été prêtés très-poliment par le ſçavant Nicolas Rigaut, qui étoit pour lors Bibliothécaire du Roi.

Il y a à la tête de ce livre des prolégomenes, dans leſquels l'Auteur fait voir que les ouvrages des Auteurs Payens ſont remplis de maximes conformes aux vérités que nous apprend l'Ecriture ſainte. Il avoit eu deſſein de dédier ce livre au Chancelier de Silleri: il en avoit même fait l'Epitre dédicatoire; mais ſes amis à qui il la lut, trouverent qu'il s'exprimoit avec un peu trop de vivacité

(a) Epiſt. 200. p. 72.

contre ceux qui avoient condamné son apologie. On lui conseilla donc de la supprimer, & il se rendit à cet avis. On peut remarquer (*a*) en lisant le privilege du Roi, que le titre que le livre a présentement, est différent de celui qu'il devoit avoir. Grotius a joint à ces extraits des Poëtes Grecs traduits en vers Latins deux ouvrages, l'un de Plutarque, l'autre de S. Basile sur l'usage que l'on peut tirer des Poëtes; il en a donné le texte Grec & la traduction Latine. N'oublions pas de rapporter ce que Fabricius nous a appris (*b*) que dans la Bibliotheque de l'Académie de Leyde il y a un exemplaire de l'édition de Stobée de Geneve de l'an 1609. dans laquelle on trouve plusieurs notes de la main même de Grotius. Trois ans après l'édition de son Stobée, Grotius

(*a*) Le livre a ce titre: *Dicta Poëtarum, quæ apud Joannem Stobæum exstant, emendata, & Latino Carmine reddita ab Hugone Grotio: acceſſerunt Plutarchi & Basilii Magni de usu Græcorum Poëtarum.* Le titre tel qu'il est exprimé dans le privilege devoit être ainsi: *Florilegium ab H. Grotio Latinitate donatum, notis & aliis opusculis illustratum.*

(*b*) Bib. Græc. l. 5. c. 30. p. 691. t. 8.

donna au Public un ouvrage qui en peut être regardé comme la ſuite ; c'eſt un extrait des Comédies & des Tragédies Grecques : on y trouve le texte Grec traduit en vers Latins (*a*) ; ce ne ſont que des Maximes dignes d'être retenues, que Grotius a inſérées dans cet ouvrage qui eſt un ſuplément de Stobée. Il l'avoit commencé dans ſa priſon de Louveſtein, comme on l'a remarqué (*b*). Il ſeroit à ſouhaiter qu'il eût cité les endroits des Anciens de qui il emprunte ces extraits ; c'eſt une obſervation très-judicieuſe du docte Fabricius (*c*).

VII. Après avoir vêcu un an dans le tumulte de Paris, il eut envie de

(*a*) *Excerpta ex Tragœdiis & Comœdiis Græcis, tùm quæ exſtant, tùm quæ perierunt, emendata & Latinis verſibus reddita ab Hugone Grotio, cum notis & indice Auctorum ac rerum. Pariſiis, apud Nicolaum Buon, in viâ Jacobæâ, ſub ſignis ſanctæ Claudiæ & Hominis Sylveſtris.* 1626. *Cum privilegio Regis.*

(*b*) Voyéz plus haut liv. 2. n. XIV.

(*c*) *Dolendum eſt, à Grotio non notata eſſe loca veterum Scriptorum, undè ſingula fragmenta petita ſunt, & vix hinc indè Auctoris nomen in notis velut obiter adſperſum.* Bib. Græc. tom. 1. L. 2. c. 11. p. 453.

VII. Il va à Balagni ; il est attaqué de la dyssenterie ; il publie les Phéniciennes d'Euripide.

jouir pendant quelque tems de la tranquillité de la campagne. Le Président de Même lui offrit une de ses maisons ; c'étoit Balagni près de Senlis : Grotius l'accepta, & il y passa le Printems & l'Eté de l'an 1623. Ce fut dans ce Château qu'il commença ce grand ouvrage (a) qui seul auroit suffi pour rendre le nom de son Auteur immortel ; j'entens le livre du Droit de la guerre & de la paix, dont nous parlerons ailleurs plus au long. Il avoit avec lui sa famille & quatre amis ; les plus illustres Sçavans venoient quelquefois lui rendre visite, entr'autres Saumaise & Rigaut (b). Il avoit tous les livres qu'il pouvoit desirer (c) : François de Thou fils du Président, qui avoit hérité de la bibliotheque de son pere une des plus belles de ce tems là, lui laissoit l'entiere disposition de ses livres. Grotius qui sçavoit que le Président de Même étoit très-zélé Catholique (d) eut l'attention de régler sa conduite de façon que le Pré-

(a) Epist. 56. p. 770. & 57. p. 771.
(b) Epist. 195. p. 701.
(c) Epist 198. p. 71.
(d) Epist. 196. p. 70.

fident ne dût jamais se repentir du plaisir qu'il lui avoit fait de lui prêter sa maison : il ordonna que tant qu'il seroit à Balagni, on ne serviroit point de viande à sa table les Vendredis & les Samedis ; il n'y reçut point les Ministres réfugiés de Hollande ; il ne fit chanter ni Pseaumes ni Hymnes ; enfin il ne voulut pas qu'on y fît aucun exercice ni public ni même particulier de la Religion prétendue Réformée. Il ne voulut voir que ceux qu'il ne pouvoit pas honnêtement refuser. De Balagni il faisoit quelquefois de petits voyages à S. Germain, (*a*) où la Cour étoit, pour cultiver la bonne volonté des Ministres. Ayant appris que le Président de Même vouloit venir à Balagni (*b*), il en quitta le séjour pour se retirer à Senlis vers le commencement d'Août ; il revint à Paris dans le mois d'Octobre.

Les affaires de sa femme l'ayant obligée de faire un voyage en Zelande (*c*), elle partit pour cette Province dans l'Eté de 1624. Lorsqu'elle

(*a*) Epist. 199. p. 71.
(*b*) Epist. 197. p. 71.
(*c*) Epist. 75. p. 677.

étoit absente (a). Grotius fut attaqué d'une violente dyssenterie. Il manda à son frere le 18 Octobre 1624. qu'il y avoit déja trois semaines qu'il gardoit le lit, & qu'il avoit été saigné quatre fois. Sa femme ayant appris cette maladie (b) en eut une si grande inquiétude, qu'il lui prit une fiévre violente & continue. Dès que la fiévre cessa, elle se mit en chemin pour Paris, sans attendre le retour de ses forces. Le plaisir de la revoir, & les soins qu'elle eut de lui, firent un merveilleux changement dans la santé de Grotius : enfin après deux mois de danger, il commença à se mieux porter ; & après quelque tems de convalescence, il recouvra une santé parfaite (c), de sorte qu'il ne s'écrit jamais si bien porté que dans le commencement de l'année 1625.

Ses maladies ne l'empêchoient pas d'étudier ; dans cette derniere (d) il travailla sur les Phéniciennes d'Euripide. Une partie de sa traduction de cette Tragédie avoit été perdue, lors-

(a) Epist. 77. p. 777.
(b) Epist. 207. p. 73.
(c) Epist. 208. p. 73.
(d) Epist. 79. p. 778.

qu'il fut en prison à la Haye ; il la refit pendant sa dyssenterie, & il mit la derniere main à cette traduction. Elle ne parut qu'en 1630. Elle est dédiée au Président de Même (*a*). L'Auteur nous confirme dans la Préface qu'il a mise à la tête, qu'il avoit travaillé à cet ouvrage dans sa prison ; qu'après des études sérieuses il lui avoit servi de délassement & même de consolation, parce qu'il pensoit comme Timocles, que les Tragédies pouvoient servir à adoucir l'idée de nos malheurs par les réflexions qu'elles nous faisoient faire sur la vicissitude des choses humaines. Il prie qu'on ait un peu d'indulgence pour un ouvrage fait partie en prison, & partie pendant une maladie. La traduction est en vers Latins, tels que ceux que les anciens Tragiques employoient. Grotius examine dans sa Préface la Tragédie d'Euripide : il fait voir que la régle des vingt-quatre heures y a été exactement observée ; que l'unité du lieu s'y trouve ; que les mœurs en sont bonnes ;

(*a*) *Euripidis Tragœdia Phœnissæ emendata è manuscriptis, & Latina facta ab Hugone Grotio ; apud Jacobum Ruart, Parisii.* 1630.

qu'elle eſt remplie de maximes utiles, & enfin qu'elle eſt très-bien écrite.

VIII. Mort du Prince Maurice; Frideric eſt fait Stathouder; Grotius lui écrit.

VIII. Le Prince d'Orange Maurice de Naſſau étant tombé malade dans le mois de Novembre de l'an 1624. mourut après une maladie de plus de ſix mois à l'âge de cinquante-huit ans, le 23 Avril 1625. (a) Cette mort donna quelque eſpérance aux amis de Grotius; ils le flatterent qu'il ne trouveroit plus d'obſtacle pour retourner dans ſa patrie. Le Prince Frideric Henri ſuccéda à ſon frere dans la place de Stathouder; il n'étoit point entré dans les projets de haine que Maurice avoit formés contre les Arminiens. Le Comte d'Eſtrades nous a appris (b) à ce ſujet des anecdotes que nous répeterons d'après lui: il aſſure qu'étant un jour tête à tête avec le Prince Frideric Henri dans ſon carroſſe, il lui entendit dire qu'il avoit eu beaucoup de peine à ſe maintenir dans l'amitié du Prince Maurice, qui le ſoupçonnoit d'être attaché ſecretement à Barnevelt & aux Arminiens. » Il me dit, » ce ſont les termes du Comte d'Eſ-

(a) Mercure François, p. 418.
(b) Tom. I. p. 42.

trades,

» trades, qu'il étoit vrai qu'il tenoit » correſpondance avec eux, pour ne » les pas avoir contraires dans l'élec- » tion en cas que ſon frere vint à » mourir; mais que comme il lui » étoit important de vivre bien avec » ſon frere, & d'effacer les impreſ- » ſions qu'il avoit de ſa liaiſon avec « les Arminiens, il ſe ſervit de » Vandermyle qui étoit de ſes amis » particuliers, & gendre de Barne- » velt, pour faire entendre à ſa » cabale qu'il étoit néceſſaire qu'il » s'accommodât avec ſon frere, pour » être plus en état de le ſervir, ce » qui avoit été approuvé de Barne- » velt. »

Le changement dans le Stathouderat cauſa quelque adouciſſement à la ſituation d'Hoogerbetz qui, comme nous l'avons vû (*a*), fut condamné avec Grotius. Quatre mois après la mort du Prince Maurice, on lui permit de ſortir de Louveſtein (*b*) & de demeurer dans une maiſon de Campagne, à condition de ne point ſortir du pays, ſous peine de perdre

(*a*) Voyez liv. 2. N. XIII.

(*b*) Mercure François, p. 465. Epiſt. Grotii, 213. p. 74.

vingt mille Florins, dont ſes amis & enfans furent caution. *On a écrit*, dit l'Auteur du Mercure François, *que cette liberté lui fut conſédée ſans aucune recognoiſſance de faute, ni ſans avoir demandé pardon.* Il ne jouit pas long-tems de cette liberté, étant mort au bout de trois ſemaines après être ſorti de priſon.

Le pere de Grotius qui ſçavoit que ſon fils étoit eſtimé & même aimé du nouveau Stathouder, lui conſeilla d'écrire à ce Prince. Il obéit à ſon pere (*a*); mais il lui déclara qu'il avoit pris ſon parti de ne pas faire de baſſeſſe pour obtenir ſon retour. C'étoit par complaiſance qu'il écrivit au Prince: car il avoue à ſon frere (*b*) qu'il avoit très-peu d'eſpérance du ſuccès de ſes lettres; il ſouhaitoit même (*c*) que l'on fît un myſtere du commerce qu'il avoit avec le Prince, de peur qu'il n'en fût fâché s'il étoit rendu public. Les ennemis des Remontrans auroient ſans doute ſçu très-mauvais gré au Stathouder, s'ils avoient pénetré qu'il étoit favorable

(*a*) Epiſt. 95. p. 782.
(*b*) Epiſt. 98. p. 783.
(*c*) Epiſt. 99. p. 783.

ment disposé pour les Arminiens, & l'autorité du Prince n'étoit pas encore assez bien établie pour qu'il ne ménageât pas un parti si puissant. Les conjectures de Grotius ne se trouverent que trop vraies, & tout ce que lui & ses amis purent faire pour obtenir son retour dans sa patrie, fut absolument inutile.

IX. Il donne au Public le livre du Droit de la paix & de la guerre.

IX. Il étoit pour lors au comble de sa gloire par le prodigieux succès qu'avoit eu son admirable livre du Droit de la paix & de la guerre, qu'un homme célébre [a] a appellé avec raison un chef-d'œuvre. Il avoit été commencé l'an 1623. à Balagni, & il fut publié à Paris l'an 1625. Ce fut le fameux Nicolas Peyresc [b], le Mecene de son siécle & l'ornement de la Provence, qui engagea Grotius à travailler sur ce sujet. Il écrivoit à ce digne Magistrat le 11 Janvier 1624. [c] » Je continue mon travail sur le » Droit des gens : si mon ouvrage » peut être utile aux lecteurs, c'est » à vous à qui la postérité en aura » l'obligation, puisque c'est vous qui

(a) Bayle.
(b) Epist. 57. p. 770.
(c) Epist. 201. p. 72.

« me l'avez fait entreprendre, & que » vous avez bien voulu m'aider. » Il explique dans son discours préliminaire les raisons qui l'engagerent à travailler sur cette matiere. « Plusieurs raisons très-fortes, dit-il, [a] » me déterminent aujourd'hui à écrire. J'ai remarqué de tous côtés dans » le monde Chrétien une licence si effrenée par rapport à la guerre, que » les Nations les plus barbares en devroient rougir : on court aux armes » sans raison, ou pour de très-légers sujets ; & quand une fois on » les a en main, on foule aux pieds » tout droit Divin & humain, comme » si dès-lors on étoit autorisé & fermement résolu à commettre toutes » sortes de crimes sans retenue. » Ce fut donc par principe d'humanité qu'il composa ce grand ouvrage, & pour faire voir, comme il l'écrit [b] à Crellius, combien il étoit indigne d'un Chrétien & d'un homme raisonnable de faire la guerre par caprice, comme cela n'étoit que trop en usage.

Ce livre est dédié au Roi. L'Au-

(a) N. 28. Edit. Lat. N. 29. Tra. Fran.
(b) Epist. 280. p. 104.

teur dit dans son Epitre dédicatoire, que Louis XIII. comme un astre favorable, non content d'élever les Princes & de protéger les peuples, a bien voulu le soulager dans ses malheurs. Il présenta son livre au Roi & aux Grands du Royaume : il écrivit à son frere [a] que Louis XIII. ainsi que les Seigneurs l'avoient reçu avec assez de bonté ; mais il n'en reçut aucune récompense. Il s'est imaginé (b) que c'étoit parce qu'il y étoit traité de plusieurs matieres qui avoient rapport à la Théologie, & que la Cour ne vouloit donner aucune faveur aux ouvrages des Hétérodoxes où ces sortes de questions étoient discutées ; mais il fut bien dédommagé par l'accueil favorable avec lequel il fut reçu dans toute l'Europe.

On n'attend pas que nous fassions l'analyse ni l'examen du Traité du Droit de la guerre & de la paix ; ce seroit le sujet d'un ouvrage fort étendu. Nous observerons seulement que c'est un Livre, que ceux qui veulent étudier le Droit Public ne

(a) Epist. 91. p. 781.
(b) Epist. 225. p. 823.

ſçauroient trop lire, & où ils trouveront la plus agréable érudition, jointe aux raiſonnemens les plus profonds. Tout n'y eſt pas d'une égale exactitude; mais quel eſt l'ouvrage un peu étendu, auquel on ne puiſſe pas faire le même reproche? D'ailleurs il faut conſidérer, qu'il a la gloire d'être original dans ſon genre (*a*), & que c'eſt le premier Traité qui ait été fait pour réduire en ſiſtême la plus belle & la plus utile de toutes les ſciences.

Il eſt précédé d'un diſcours préliminaire, ſuivi de trois Livres. L'Auteur y traite de la certitude du Droit en général, & du projet de ſon ouvrage en particulier.

Le premier Livre examine l'origine du Droit de la guerre & ſes différentes ſortes, comme auſſi l'étendue du pouvoir des Souverains: il explique dans le ſecond la nature & l'étendue des Droits, tant publics que particuliers, dont la violation autoriſe à prendre les armes; enfin il traite dans le troiſiéme de tout ce qui regarde le cours de la guerre, & des

(*a*) Barbeyrac, n. 1. Préface.

Traités de paix qui y mettent fin.

Le célébre Traducteur de Grotius & de Puffendorf *allûre* (*a*) qu'on a lieu de croire que ce fut la lecture des ouvrages de Bâcon qui inſpira à Grotius la penſée d'oſer le premier faire un ſiſtême de Droit naturel ; & certainement, ajoûte-t'il, perſonne n'étoit plus propre que lui à une telle entrepriſe. Une netteté d'eſprit extraordinaire, un diſcernement exquis, une profonde méditation, une érudition univerſelle, une lecture prodigieuſe, une application continuelle à l'étude au milieu d'un grand nombre de traverſes & des fonctions de pluſieurs emplois conſidérables, un amour ſincére de la vérité ; ce ſont des qualités qu'on ne ſçauroit refuſer à ce grand Homme ſans faire tort à ſon propre jugement, & ſans donner lieu de ſe faire ſoupçonner, ou d'une noire envie, ou d'une grande ignorance. On dit qu'il avoit d'abord deſſein de l'intituler *du Droit de la nature & des gens* ; mais il aima mieux enſuite lui donner le titre qu'il porte, du Droit de la guerre & de la

(*a*) Préface de Barbeyrac, n. 29.

paix. Jamais Livre n'eut une approbation plus universelle : quantité de Sçavans l'ont commenté ; & il a été expliqué publiquement dans les Académies. Quoique M. Barbeyrac croye le Livre de Puffendorf beaucoup plus utile que celui de Grotius, il est persuadé en même tems, que sans les ouvertures que Grotius a données, nous n'aurions peut-être encore aujourd'hui aucun système passable de la science du Droit naturel ; & il ajoûte » : Si Puffendorf eût été à la place » de Grotius, & Grotius à la place de » Puffendorf, l'ouvrage du Droit de » la guerre & de la paix seroit à mon » avis beaucoup plus imparfait, & » celui du Droit de la nature & des » gens beaucoup plus parfait ». Puffendorf lui même est convenu, qu'il restoit peu de choses à dire après Grotius (*a*).

Quoique la langue Latine fût pour

(*a*) *Palmam hactenus tuliſſe judicatus eſt non præter meritum Hugo Grotius, qui primus ſæculum ad iſtam diſciplinam æſtimandam evocaſſe videtur, & ita in eâdem eſt verſatus, ut circa magnam ipſius partem cæteris nihil niſi ſpicilegii laborem reliqueriſ.* Préface de *Jure naturæ & gentium.*

lors

lors beaucoup plus en usage que présentement, les principales nations voulurent avoir cet ouvrage dans leur langue maternelle. Il fut traduit en Hollandois : Grotius examina cette traduction, & il trouva (a) que le Traducteur de dessein délibéré s'étoit souvent écarté du vrai sens de l'original. Le grand Gustave le fit traduire en Suédois. On songeoit à le traduire en Anglois l'an 1639 (b). M. Barbeyrac ne croit pas que ce projet ait été exécuté du vivant de l'Auteur ; mais il y en a eu deux traductions Angloises depuis sa mort (c). Il n'a été traduit en Allemand qu'en 1707. par M. Schutz. Les Journalistes de Leypsic ont parlé de cette traduction comme étant très-parfaite. On en a deux en François : l'une est de M. Courtin, que celle de M. Barbeyrac a fait entiérement oublier ; & avec raison : car jamais un grand Auteur n'a eu un Traducteur plus digne de lui. M. Barbeyrac avoit toutes les connoissances nécessaires pour s'acquitter parfaitement d'une traduc-

(a) Epist. 362. p. 852. & 373. p. 861.
(b) Epist. 1285. p. 582.
(c) Barbeyrac, Préface.

tion aussi difficile, que celle du Livre du Droit de la guerre & de la paix.

Cet ouvrage si excellent & si estimé fut cependant l'objet de la critique amere d'un des plus Sçavans hommes du dernier siecle, Saumaise qui avoit été l'admirateur de Grotius, & qui sur la fin de sa vie fit tout ce qui dépendoit de lui pour détruire sa réputation, ne parloit du Droit de la guerre & de la paix qu'avec le plus grand mépris; ce qui étoit d'autant plus choquant, que dans la dispute qu'il eut avec les Anglois sur le Droit des Rois, il copie par-tout Grotius, & lorsqu'il s'en éloigne, c'est pour donner dans des travers, comme Boeclerus le lui a reproché (a).

On ne peut contester à Saumaise une très-profonde érudition; mais c'étoit un homme que l'humeur dominoit, qui jugeoit très-souvent par passion & par jalousie, enfin qui s'estimoit trop, qui méprisoit trop les autres, & qui trouvoit mauvais tout ce qu'il n'avoit pas pensé, ainsi que

(a) Animad. Phil. Cremii, Part. 2. p. 92.

l'a remarqué le ſçavant Gronovius (a).

Il oſa avancer quelque tems après la mort de Grotius (b) qu'un Profeſſeur de Helmſtad s'étoit engagé de prouver qu'il n'y avoit point de page dans le Livre de Grotius, où l'on ne trouvât des fautes groſſiéres ; & il le dit de façon à faire croire qu'il penſoit de même. Ce Profeſſeur s'appelloit Jean de Felde ; il fit paroître ſes notes contre Grotius l'an 1653. Si le grand Saumaiſe eût été encore en vie, je doute, dit M. Barbeyrac (c) qu'avec toute ſa jalouſie ſecrette contre l'Auteur critiqué, il n'eût pas beaucoup rabatu des hautes eſpérances qu'il avoit conçues du projet de Jean de Felde : on n'a jamais rien vû de ſi pitoyable ; & on ſeroit ſurpris qu'un Mathématicien pût ſi mal raiſonner, ſi on n'avoit d'autres exemples bien plus illuſtres, qui montrent clairement que l'étude des Mathématiques ne rend pas toujours l'eſprit plus juſte en matiere de cho-

(a) Grenius, p. 97.
(b) Grenii Animadverſiones Phil. & Hiſt. T. I. p. 23.
(c) Préface, p. 9.

ſes qui ſont hors de la ſphere de ces ſciences. On voit ici un homme qui ne cherche qu'à cenſurer, & qui ne ſçait ce qu'il veut lui-même ; il ſe bat avec ſon ombre, il n'entend pas la plûpart du tems la penſée de l'Auteur qu'il combat ; & lors même qu'il l'entend, il en tire par les cheveux des conſéquences les plus mal fondées du monde. Eſprit ténébreux & malheureuſement ſubtil, il ne peut ſouffrir l'éclat de la lumiere que Grotius lui préſente : les idées & les diſtinctions embrouillées de ſa Philoſophie Péripatéticienne dont il eſt tout rempli, forment au-dedans de lui un nuage épais, qui le rendent impénétrable aux plus forts rayons de la vérité. C'eſt le jugement qu'en porte le célébre Barbeyrac. Felden trouva des partiſans de Grotius qui le réfuterent : Théodore Graſwinkel, Juriſconſulte de ſes parens & de ſes amis, entreprit ſa défenſe ; & les efforts redoublés du Profeſſeur de Helmſtadt ne diminuerent rien de l'eſtime que le Public avoit conçue pour le Livre de Grotius. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait quelques défauts dans cet ouvrage ; c'eſt de quoi convien-

nent ſes admirateurs, & ceux qui ſont le plus diſpoſés à lui rendre juſtice.

Ses principes généraux touchant le Droit naturel ſont très-ſolides (a); mais il ne les développe pas aſſez, & il faut beaucoup de méditation pour y ſuppléer. Il ne montre pas aſſez l'enchaînure des conſéquences qui s'en déduiſent dans leur application aux ſujets particuliers; cela a donné occaſion à certains Auteurs peu pénétrans ou peu équitables, de dire qu'après avoir poſé ſes principes, il les laiſſe-là ſans en faire aucun uſage, & qu'il fonde ſes déciſions ſur toute autre choſe. Il auroit pû prévenir ces jugemens téméraires, en s'étendant un peu plus, & faiſant mieux ſentir ſur chaque matière la liaiſon des preuves dont il ſe ſert avec les principes d'où il les tire.

A l'égard du Droit des gens, qu'il conçoit comme un droit arbitraire en lui-même, mais acquérant force de loi par un conſentement tacite des peuples, M. Barbeyrac remarque qu'on a démontré, que de la ma-

(a) Préface de Barbeyrac, p. 30.

niere qu'il l'entend & qu'il en établit l'obligation, il n'est appuyé sur aucun fondement solide ; cependant les questions qu'il y rapporte font une bonne partie de son ouvrage.

On trouve aussi son style trop concis (*a*) ; qu'il ne parle souvent qu'à demi mot ; qu'il suppose bien des choses qui demandent une assez grande étude ; qu'il omet des choses importantes (*b*) ; qu'il en traite d'autres dont il pouvoit se passer, comme lorsqu'il examine des questions qui ont rapport à la Théologie plutôt qu'à la science du Droit naturel. Enfin on a jugé que le desir de faire paroître son érudition lui avoit nui ; & un Magistrat très-éclairé à fort bien décidé (*c*), que se montrant peut-être moins sçavant, il auroit paru plus Philosophe. Malgré tous ces défauts, il passe pour constant que c'est un des

(*a*) Barbeyrac sur Puffendorf, Préface, n. 3.

(*b*) Préface de Puffendorf. Voyez aussi Thomasius, Hist. Juris naturalis, & Brukeri, Hist. Crit. Philos. T. 4. Pars altera p. 739.

(*c*) M. Daube, Essais sur les principes du Droit, Préface, p. 6.

plus beaux ouvrages qui ait jamais été fait.

Dans le tems que ce Livre parut à Paris, le Cardinal François Barberin y étoit en qualité de Légat du Pape Urbain VIII. son oncle. Il entendit parler à tant de monde du nouveau Livre de Grotius (a), qu'il eut la curiosité de le voir; il le lut avec attention. On assure qu'il fut d'abord choqué de ce que l'Auteur parlant des Papes, ne leur donnoit pas les titres qu'ils sont accoutumés de recevoir de la part des Auteurs Catholiques; du reste il fut content de l'ouvrage (b). Il y avoit près de deux ans que la lecture en étoit permise à Rome, lorsque le quatre février 1627. il fut mis à l'Index, ainsi que son Apologetique & ses Poëmes (c).

(a) Epist. Groti 96. p. 783.

(b) Cremus, Anim. Hist. & Phil. Pars V. p. 8.

(c) *Romæ lectio Librorum meorum de Jure belli cùm permissa aliquandiù fuisset, subitò interdicta est, & simul Apologetici & Poëmatum, excusantibus severitatem Inquisitoriam Quiritibus, qui cum Cardinale Barberino Literarum amante fuerant, ac me viderant.* Epist. 153. p. 798.

X. Il songe à quitter la France.

X. Cependant il se déplaisoit à Paris : sa pension étoit mal payée ; il ne se trouvoit pas un revenu assez considérable pour vivre décemment avec une femme & une famille nombreuse. Il écrivoit à son frere dès le douze Juillet 1623. » (*a*) On ne » paye plus ici les pensions, ce qui » m'embarrasse beaucoup. Si quelque » Prince, comme le Roi de Dane» marck, l'Electeur de Saxe, vou» loit m'employer, en me donnant » des appointemens honnêtes, cela » vaudroit bien la peine que j'y fisse » attention. Personne ne songe à moi » présentement, parce qu'on s'ima» gine que je suis employé par un » très-grand Roi. J'ai perdu de puis» sans amis : ceux qui sont présen» tement en place me veulent du » bien ; mais ils ont trop d'affaires, » & je n'aime pas à importuner ».

M. d'Aligre ayant été fait Garde des Sceaux, Grotius se flatta (*b*) que ses affaires n'en iroient que mieux. » C'est un homme de bien, disoit» il ; je trouverai de bonnes recom-

(*a*) Epist. 58. p. 773.
(*b*) Epist. 61. p. 774.

» mandations auprès de lui. Je l'i-
» rai voir (a) dès qu'il ceſſera d'être
» moins accablé de viſites; j'exami-
» nerai ſi ſon amitié peut m'être utile.
» Cependant, mandoit-il à ſon pere
» & à ſon frere le 21 Janvier 1624,
» s'il ſe préſentoit quelque choſe de
» favorable du côté du Dannemarck
» ou des Villes maritimes, nous en
» délibérerions ». Il alla rendre vi-
ſite au nouveau Garde des Sceaux (b)
qui lui promit plus qu'il n'avoit eſ-
péré; mais il commençoit à ne plus
faire grand fond ſur des compli-
mens: il vouloit bien que ſes amis
fiſſent des tentatives pour lui procu-
rer des établiſſemens dans le Nord;
mais il ſouhaitoit qu'on ne crût pas
que c'étoit lui qui les faiſoit agir.
Quelques-uns lui conſeillerent d'al-
ler à Spire, où il y avoit une Cham-
bre Impériale, & d'y faire la profeſ-
ſion d'Avocat. Les écritures s'y fai-
ſoient en Latin, le Droit Romain
y étoit en uſage, & la Confeſſion
d'Auſbourg y étoit profeſſée. Il prit
ſon pere le vingt-ſix Janvier 1624.

(a) Epiſt. 62. p. 772.
(b) Epiſt. 63. p. 772.

de s'informer comment on vivoit en ce pays-là : car il étoit pressé de prendre un parti.

Cependant on lui faisoit espérer quelque chose de sa pension (*a*) ; quoique personne ne fût payé, le Garde des Sceaux lui promettoit qu'il auroit un soin particulier de lui, & il lui tint effectivement parole. Une des premieres attentions de ce Magistrat fut de parler au Roi en faveur de Grotius (*b*), & d'obtenir qu'il seroit payé de la plus grande partie de ce qui lui étoit dû de pension. Cependant il pressoit toujours son pere & son frere (*c*), de lui chercher quelque établissement. Il leur écrivoit le seize Février 1624. Qu'il persistoit dans le sentiment d'aller dans quelque Ville de la Confession d'Ausbourg, où il lui coûteroit peu pour vivre, & où il attendroit des tems plus favorables. « L'Etat du » Royaume, disoit-il, me donne de » l'inquiétude ; & je ne vois rien » d'assûré pour mes affaires. Il faut » que ces négociations se fassent avec

(*a*) Epist. 64. p. 773.
(*b*) Epist. 65. p. 773.
(*c*) Epist. 67. p. 774.

» précaution & myſtere, de peur » qu'étant ſçues, elles ne diminuent » la conſidération où je ſuis. Il ſuffit » que ceux qui me veulent du bien » ſçachent que je ne ſuis pas telle- » ment attaché ici, que je n'en ſorte » ſi je trouve quelque choſe de » mieux ». Cependant le Garde des Sceaux & les Miniſtres l'accabloient de politeſſes (*a*); ils parloient de lui au Roi de la façon la plus obligeante : enfin il reçut trois mille francs, partie en argent, partie en aſſignations (*b*).

Il y avoit pour lors en France des Ambaſſadeurs de Hollande, qui pouſſerent la méchanceté (*c*) juſqu'à aller dire au Roi que l'on ne pouvoit trop ſe défier de Grotius, & qu'il entretenoit des intelligences ſecretes avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Ce fut un de ſes amis qui lui en donna l'avis. Il fut indigné d'une ſi atroce calomnie ; quoiqu'elle ne valût pas la peine d'être réfutée, il crut devoir en écrire au Garde des Sceaux.

(*a*) Epiſt. 68. p. 774. 69. p. 775. & 70. p. 775.
(*b*) Epiſt. 72. p. 776.
(*c*) Epiſt. 205. p. 740.

Il prend Dieu à témoin dans une Lettre qu'il écrivit à du Maurier à ce sujet, qu'il n'avoit vû aucun des Ambassadeurs d'Espagne, & que dans toutes les Provinces-Unies il n'y avoit pas un homme qui fût plus attaché à sa Patrie que lui.

On lui proposoit une Chaire de Droit en Dannemarck (a); mais la façon dont on lui avoit dépeint le caractere des Danois, le dégoûtoit beaucoup d'aller en ce pays-là. D'ailleurs il croyoit que les places qu'il avoit eues ne lui permettoient pas de devenir Professeur; quant aux appointemens, il en étoit content. Tandis qu'il étoit incertain de ce qu'il deviendroit, le Cardinal de Richelieu fut choisi par le Roi pour être le dépositaire de l'Autorité Suprême. Il eut envie de connoître particuliérement Grotius, & il le pria de se rendre à sa maison de Limours (b); ce fut le Maréchal Defiat qui l'y conduisit. On ne sçait point le détail de leur conversation; il est constant seulement que le Cardinal qui avoit dessein de rétablir le com-

(a) Epist. 79. p. 778.
(b) Epist. 122. p. 780.

merce & la Marine, s'en entretint avec Grotius, qui fit part à son frere de cette visite qu'il avoit rendue au Cardinal par une Lettre du 21 Mai 1626.

Il y a grande apparence que le Cardinal lui fit la proposition de se livrer entiérement à lui; ce Ministre ne protégeoit que ceux qui faisoient profession d'un dévouement absolu pour toutes ses volontés. Il donna de si grandes espérances à Grotius (a), qu'il crut pouvoir mander à son pere »: Si j'oubliois ma Patrie, & que je vouluſſe me donner » tout entier à la France, il n'y a rien » que je ne puſſe espérer ».

Mais on a lieu de croire, que les propositions que le Cardinal lui fit ne pouvoient point s'accorder avec les principes qu'il s'étoit faits; & il n'étoit point de caractere à agir contre les mouvemens de sa conscience, quelque fortune qu'on lui promît. Ce sacrifice est d'autant plus louable, qu'il aimoit réellement la France. Il en écrit confidemment à du Maurier; il lui dit (b) »: Je suis bien fâché d'ê-

(a) Epist. 133. p. 793.
(b) Epist. 149. p. 84.

» tre inutile au Royaume de France » dans lequel j'ai trouvé un azile sûr ; » mais je ne crois pas devoir rien » changer à mon ancienne façon de » penser ».

Le Cardinal n'étant donc point content des réserves que Grotius avoit eues avec lui, il arriva qu'il ne fut point payé de sa pension, soit pour cette raison, soit à cause du dérangement des finances. Grotius se trouva dans un extrême embarras. » Il faut avoir éprouvé ce que » c'est que vivre à Paris à ses dépens » comme je le fais depuis 18 mois, » mande-t-il à son frere le dix-sept » Juillet 1626 (a), pour sçavoir ce » qu'il en coûte. Je voudrois bien, » ajoute-t-il, que vous vous informassiez quand vous le pourrez » commodément, ce qu'il y a à espérer des Villes Anséatiques & surtout de Hambourg & de Rostoc ». Il ouvrit son cœur à du Maurier le dix-neuf Septembre 1626. (b) » Voici, lui dit-il, la seconde année que » l'on n'a ici aucun égard pour moi, » & l'on essaye contre moi tout ce

(a) Epist. 128. p. 792.
(b) Epist. 67. p. 774. 219. p. 76.

» qui seroit capable d'abattre l'hom-» me le plus constant ». C'étoit précisément depuis que le Cardinal de Richelieu étoit l'arbitre de la France que Grotius étoit ainsi traité. La disgrace du Chancelier d'Aligre acheva de lui ôter toute espérance ; les Sceaux lui furent ôtés, & donnés à Marillac, qui faisoit profession d'une haine ouverte pour tout ce qui étoit Protestant. La science n'étoit point un mérite chez lui, lorsqu'elle n'étoit pas réunie à la profession de la Foi Orthodoxe. Il donna une preuve publique de son zele [a], lorsque le Parlement de Dijon supplia le Roi de permettre que Saumaise pût exercer la charge de Conseiller que son pere s'offroit de lui résigner ; le Garde des Sceaux s'y opposa vivement, & déclara qu'il ne consentiroit jamais qu'un Huguenot pût acquérir une charge de Conseiller dans aucun Parlement. Grotius prit encore patience pour quelque tems : car le séjour de Paris lui plaisoit, & il y avoit dans cette Ville beaucoup de gens dont la societé lui étoit fort agréable. Il

(a) Epist. 267. p. 109.

avoit déclaré au célébre Peyresc (a) qu'il étoit si fort attaché à la France à cause de lui, qu'il n'en sortiroit que lorsque sa patience seroit épuisée ; & il avoit mandé à son grand ami du Maurier [b], que sa résolution étoit prise, de n'abandonner jamais la France que lorsqu'il en auroit été abandonné, de sorte que tout le monde seroit forcé d'avouer, qu'il n'avoit pas pû agir autrement.

Enfin ayant perdu toute espérance de plaire au ministere, il songea sérieusement à se retirer dans quelque autre pays. Il écrivoit à son frere le quatre Janvier 1630. (c) » Je ne suis » occupé qu'à m'aller établir quelque » part, où je puisse vivre plus com- » modément avec ma famille ». La premiere condition qu'il exigeoit (d), c'est qu'on lui laissât la liberté de conscience ; & quelques-uns lui ayant conseillé d'aller à Rome, parce que le Pape Urbain VIII. étoit grand Poëte & aimoit les gens de Let-

(a) Epist. 201. p. 72.
(b) Epist. 207. p. 73.
(c) Epist. 226. p. 823.
(d) Epist. 231. p. 824.

tres

tres (a), il trouva cette propoſition fort ridicule, & il en badina avec ſon frere. Il lui mandoit le vingt-ſept Décembre 1630. (b) » Il n'eſt » pas raiſonnable que je ſois toujours dans l'incertitude : je ſortirai » de ce pays ci trop tard ; mais enfin » j'en ſortirai bientôt ». Ce qui augmentoit ſon embarras, eſt qu'il ne ſçavoit trop où aller. Il écrit à ſon frere le quatre Avril 1631. (c) » Il » faut que je prenne promptement » mon parti ; les vivres deviennent » tous les jours ici de plus chers en » plus chers, le payement de ma pen- » ſion plus incertain : ſeroit-il conve- » nable d'aller dans ma Patrie comme » furtivement & avec ſi peu d'eſpé- » rance, après lui avoir rendu de ſi » grands ſervices ? Mes Compatriotes » n'ont pas pour moi les ſentimens » que j'ai pour eux ».

XI. Enfin après y avoir bien penſé, comptant ſur la bonne volonté de ſes amis & ſur les proteſtations d'amitié que lui avoit fait le Prince d'Orange, il ſe hazarda de retourner en

XI. Il retourne en Hollande.

(a) Epiſt. 85. p. 780.
(b) Epiſt. 267 p. 836.
(c) Epiſt. 276. p. 838.

Hollande. Il avoit toujours souhaité intérieurement son rétablissement ; mais quelque desir qu'il en eût, il n'étoit pas capable de l'acheter par des bassesses. On avoit pénetré ses sentimens, & dès l'an 1623. le bruit avoit couru qu'il cherchoit à se réconcilier avec des Etats Généraux. Il sçut que ce rapport avoit été fait à du Maurier, & il lui écrivit le vingt-quatre Septembre (a) qu'il n'en étoit rien ; que le tems n'étoit pas favorable, & que la publication de son Apologétique avoit mis un obstacle à son retour. Du Maurier pensoit aussi de même (b) ; & personne n'étoit plus en état que cet Ambassadeur de connoître la disposition des esprits & la situation des choses.

Cependant l'année suivante du Maurier commença à avoir de meilleures espérances : étant revenu de Hollande en France, il assûra Grotius que ses affaires alloient assez bien pour qu'il pût se flatter de retourner dans sa Patrie ; mais cette espérance ne s'accordoit pas avec les nouvelles que Grotius avoit reçues ; & il écri-

(a) Epist. 192. p. 71.
(b) Epist. 200. p. 74.

vit le trente Juillet 1624. à du Maurier (a) qu'il avoit plus consulté son ancienne amitié que la situation des choses ; que ses ennemis étoient si puissans, qu'il ne voyoit pas ce qu'il pouvoit y avoir à espérer pour lui ; & qu'il cherchoit à faire provision de patience pour pouvoir supporter un exil éternel ; & les incommodités attachées au malheur de cette situation.

La mort du Prince Maurice sembloit devoir procurer une prompte révolution en faveur de Grotius : l'amitié dont le Prince Frideric Henri l'honoroit la faisoit espérer à ses amis ; mais il ne s'en flatta point. Il écrivoit à son pere le 31 Juillet 1625, (b), que son retour étoit une affaire de grande importance, & dont il ne falloit peut-être pas parler dans ce moment-ci. Il envoya sa femme en Hollande dans le printems de 1627 (c), afin qu'elle vit par elle-même l'état des choses : elle y trouva un grand

(a) Epist. 206. p. 773.
(b) Epist. 98. p. 753. 99. p. 783 & 100. p. 784.
(c) Epist. 148. p. 797.

nombre d'amis (a); mais comme elle étoit convaincue de l'innocence de son mari, & sçavoit que dans toute la Hollande entiére il n'y avoit pas un seul homme capable de travailler aussi utilement & aussi glorieusement que lui pour l'intérêt de sa Patrie, elle s'imaginoit qu'on devoit le prévenir pour le prier d'oublier le passé & d'y retourner: c'étoit supposer l'âge d'or, & l'expérience du passé devoit l'avoir détrompée. Elle ne voulut donc avoir recours ni aux supplications ni aux prieres (b) pour obtenir le retour de Grotius, parce qu'elle craignoit qu'elles ne fussent prises pour l'aveu de quelque faute. Il en arriva que la haine de ses ennemis en augmenta, & qu'ils chercherent à se venger sur Reigersberg son beau-frere, à qui ils voulurent faire des affaires sur le commerce de Lettres qu'il entretenoit avec Grotius; mais leur méchante volonté fut sans effet, parce que les calomnies auxquelles leurs ennemis eurent recours étoient trop faciles à détruire. Cependant ses amis agissoient pour

(a) Epist. 213. p. 77.
(b) Epist. 213. p. 77.

lui. En ayant été instruit, il les pria (a) de ne point le compromettre, afin qu'on ne s'imaginât pas que c'étoit lui qui fit quelque priere pour obtenir son retour. » Car, écrivoit-il à » son frere, c'est ce que mes enne» mis demandent, afin de pouvoir » me reprocher que j'ai demandé par» don de mes prétendues fautes ». Les mouvemens de ses amis n'opéroient rien, & son frere lui mandoit le 21. Février 1630 (b), qu'il n'y avoit aucune espérance de réussir.

S'ils n'obtinrent pas son retour, ils lui firent du moins gagner un procès de conséquence. (c) Il redemanda les biens qui lui avoient été confisqués, & il se fonda sur le privilége des Bourgeois de Delft, sa demande lui fut accordée. Il a prétendu que ni la faveur ni les sollicitations n'avoient en nulle sorte influé sur le gain du procès; qu'il le devoit au droit incontestable dont la ville de Delft étoit en possession depuis longtems.

Quoique les nouvelles que son fre-

(a) Epist. 218. p. 821.
(b) Epist. 223. p. 825.
(c) Epist. 261. p. 89.

te lui envoyoit du peu d'effet des ſollicitations de ſes amis fuſſent capables de lui faire oublier ſa Patrie (a), il réſolut de régler ſa conduite ſur les conſeils que ſa femme qui avoit été ſur les lieux lui donneroit. Elle lui dit à ſon retour de Hollande (b), qu'il étoit néceſſaire qu'il y allât. Il écrivit auſſi-tôt à ſon frere, que ſur l'avis de ſa femme il avoit pris le parti d'aller le voir, & ſon pere & ſa mere, & qu'ils décideroient enſemble ce qu'il conviendroit de faire pour ſon avantage. Il ajoûte que ſi après une ſi longue patience il retrouve encore de l'ingratitude dans ſa Patrie, il ne manque point de pays d'où on lui fait des propoſitions avantageuſes, & où il pourroit vivre honorablement & commodément. Il ſe mit donc en chemin pour la Hollande dans le mois d'Octobre de l'an 1631.

§ XII. Il eſt obligé de ſortir de Hollande.

XII. Le jugement qui avoit été rendu contre lui, étoit cenſé avoir toujours force de loi. Ses amis craignant qu'on ne l'arrêtât, parce qu'il n'avoit point de ſauf-conduit, étoient

(a) Epiſt. 278. p. 838.
(b) Epiſt. 283. p. 842.

d'avis qu'il se cachât ; ce parti lui paroissoit honteux & timide. Il écrivit à son frere le dix-neuf Novembre 1631 (a), qu'il aimeroit mieux se retirer que de se cacher, & qu'en cessant de se montrer comme il avoit fait jusqu'alors, il diminueroit l'opinion qu'on avoit de son innocence & en même tems le courage de ses partisans.

Il étoit venu à Rotterdam (b), où il s'imaginoit qu'il devoit être plus en sûreté qu'ailleurs, parce qu'ayant exercé avec beaucoup d'honneur la dignité de Pensionnaire, il y étoit fort aimé. Il trouva fort mauvais que les Magistrats ne lui rendissent pas les premiers leurs visites, après les services signalés qu'il avoit rendus à la Ville ; il hésitoit s'il les iroit voir : un d'eux lui fit dire par son fils, qu'il n'étoit peut-être pas prudent après la condamnation portée contre lui, de paroître en Public. Grotius répondit qu'il avoit assez bonne idée de la reconnoissance des Bourgeois de Rotterdam, pour être persuadé qu'il n'avoit rien à craindre chez eux,

(a) Epist. 296. p. 843.
(b) Epist. 297. p. 847.

le jeune homme répliqua, que dans une ville nombreuse il étoit possible de trouver quelqu'un qui fit un mauvais coup par l'espoir de la récompense. Grotius s'imagina que cet avis étoit un effet de la jalousie des Magistrats, qui craignoient que le peuple ne lui témoignât trop d'attachement. Ils faisoient courir le bruit qu'il n'étoit point dans les sentimens des Remontrans; que les conseils qu'il avoit donnés autrefois avoient souvent été désapprouvés.

Il étoit cependant fort embarrassé de la façon dont il devoit se conduire (a): il faisoit consulter les plus habiles Avocats à ce sujet; & quand on leur offrit leur honoraire, ils le refuserent. Il n'avoit point de répugnance à écrire aux Etats Généraux, à condition que la Lettre ne compromettroit en aucune façon son innocence. Il trouvoit plus de difficulté qu'il n'avoit imaginé, & il écrivoit à son frere (b) le vingt-huit Novembre 1631. » Je vois que je suis menacé de tempête; mais je puis vivre

(a) Epist. 298. p. 845.
(b) Epist. 300. p. 844.

» ailleurs;

» ailleurs, & je laisse tout à la dis-» position de Dieu. »

Il quitta Roterdam, & il vint à Amsterdam sur la fin de l'année 1631. (a) il y fut très bien reçu. Il ne comptoit cependant pas sur le succès de sa négociation pour rester dans les Provinces-Unies : car il écrivoit à son pere le dix Décembre 1631. » Vous » pouvez dire que vous comprenez » que ma résolution est prise de quit-» ter ce cruel pays. » Il n'étoit pas content des Magistrats de Roterdam ; mais il se louoit beaucoup de la ville de Delft (b) : cependant il n'y avoit point de ville, qui osât publiquement lui donner sa protection (c).

Gerard Vossius son grand ami faisoit tout ce qui dépendoit de lui, pour engager ceux qui avoient de l'amitié pour lui à être favorables à Grotius, & à le retenir en Hollande. Nous avons une Lettre qu'il écrivit à ce sujet à Beverovicius Magistrat d'Amsterdam (d), qui étoit dans les intérêts de son ami : il lui représente

(a) Epist. 301. p. 844.
(b) Epist. 304. p. 844.
(c) Epist. 305. p. 844.
(d) Epist. Vossii, 38. p. 142.

combien la Hollande se deshonoreroit, si elle ne vouloit point souffrir chez elle celui, dit-il, qui en fait l'ornement, & qui est le miracle de notre siécle (*a*). Il l'exhorte à continuer ses bons offices pour empêcher Amsterdam de se deshonorer, en s'opposant au retour de ce grand homme dans sa Patrie; il assûre que la France, l'Allemagne, l'Angleterre, & toutes les Nations sont attentives à ce que la Hollande fera dans cette occasion. » Ne souffrez pas, lui dit-» il, que nous regrettions un homme, » qu'il ne tient qu'à nous de possé-» der.»

Le grand desir que Vossius avoit de voir rester Grotius en Hollande, lui donnoit du chagrin de l'inflexibilité de son ami; (*b*) il auroit souhaité qu'il eût fait quelque sollicitation auprès du Prince d'Orange, & qu'après avoir obtenu son agrément, il eût écrit à ceux qui étoient en place pour leur demander la permission de rester dans le pays; mais c'étoit précisément la chose pour laquelle Gro-

(*a*) *Batavia decus, ævi nostri miraculum.*
(*b*) Epist. 242. Vossii, p. 144.

tius avoit la plus grande averſion.

Pour s'occuper en attendant qu'il fût abſolument inſtruit de ſon ſort, il réſolut d'exercer la profeſſion d'Avocat Conſultant ; c'eſt pourquoi il pria ſon frere par une Lettre du ſeize Février 1632. (a) de lui envoyer les Livres de Droit qu'il avoit, & qui lui étoient néceſſaires pour bien remplir l'objet qu'il ſe propoſoit.

Il ne put faire aucun uſage de ces Livres : car les Etats Généraux ſe croyant outragés par la hardieſſe qu'il avoit de reſter dans le pays malgré eux, & par la répugnance qu'il marquoit à leur demander grace, rendirent dès le dix Décembre 1631. (b) une Ordonnance, qui enjoignoit à tous les Baillifs du pays de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & de leur en donner avis. Perſonne ne ſe mit en état de l'exécuter ; ce qui engagea les Etats Généraux de la renouveller le dix Mars de l'année ſuivante, ſous peine pour ceux qui n'obéiroient pas de perdre leur charge ; & avec promeſſe de deux mille florins pour ceux qui

(a) Epiſt. 308. p. 845.
(b) Le Clerc, Hiſt. de Holl. L. XI. p. 139.

livreroient Grotius entre les mains de la Justice. Il avoit cependant un grand nombre de gens qui s'intéressoient à lui : sans compter les particuliers, les Nobles, les villes de Roterdam, de Delft & d'Amsterdam le favorisoient ; mais les Etats Généraux étoient ses Juges & ses Parties.

On ne voit pas que le Prince d'Orange de l'amitié duquel il auroit pû se flatter avec quelque raison, l'ait protégé dans cette occasion essentielle. Ce furent les intrigues de ses ennemis qui l'en détournerent : ils eurent grande attention de prévenir contre Grotius le Stathouder, en lui représentant (a) que ce Sçavant faisoit profession d'un attachement inviolable aux priviléges de sa Patrie, & étant dans les principes de Barnevelt, les soûtiendroit avec la même fermeté, & que le Prince ne pourroit jamais s'en accommoder, parce qu'il le trouveroit toujours opposé à ses vûes. Ces raisons firent impression sur l'esprit de Fridéric, qui du même caractere que tous les Princes de sa maison vouloit, dit du Maurier,

(a) Du Maurier, Grotii Manes.

être le Prince de Hollande. Il approuva donc le procédé des Etats Généraux, qui vouloient faire entendre à Grotius par leurs dernieres Ordonnances rendues contre lui, qu'ils le condamnoient à un exil perpétuel.

On sera peut-être surpris de voir qu'un homme sage comme Grotius ait hazardé un voyage en Hollande, sans réussir dans les projets qu'il avoit formés d'obtenir la permission d'y rester; mais il est des occasions où la prudence veut que l'on coure des risques: il s'agit seulement de sçavoir, si les apparences de la réussite étoient assez grandes, pour qu'un homme sensé dût s'y livrer. Il comprit bien qu'on lui feroit cette objection, & dans quelques-unes de ses Lettres il a cherché a justifier son retour. Il écrivit à Martin Ruarus le dix-neuf Janvier 1632. (a) qu'il n'étoit venu en Hollande que parce que ses amis l'en avoient pressé; qu'ils s'étoient imaginés que le tems & les services qu'il avoit rendus, avoient adouci les esprits de ses ennemis; mais qu'à

(a) Epist. 288. p. 105.

peine il y étoit arrivé, qu'il s'étoit apperçu que ceux qui étoient bien intentionnés pour lui, auroient bien de la peine à faire revenir ses ennemis à des sentimens plus modérés. Il se plaint dans une autre Lettre écrite à du Maurier le six Février 1632. (a) qu'il n'avoit pas trouvé assez de courage dans les gens de bien, & que les malheurs qui lui étoient arrivés, les avoient empêchés de parler avec liberté.

Vossius expliqua les raisons que son ami avoit eues dans une Lettre qu'il écrivit à Guillaume Laud pour lors Evêque de Londres le 13 Février 1632. (b) „ Grotius, dit-il, est „ revenu dans sa Patrie par le con„ seil de plusieurs gens illustres, dont „ quelques uns sont constitués en „ dignité. Ce retour s'est fait à l'in„ sçu de ceux qui l'avoient condam„ né il y a plus de douze ans à une „ prison perpétuelle, & de ceux „ qui dans ces tems de trouble sont „ parvenus aux plus grands hon„ neurs, en faisant déposer ceux qui

(a) Epist. 289. p. 105.
(b) Præf. Vir. Epist. 507. p. 766.

„ étoient en place. Tous ces gens-ci,
„ si l'on en excepte quelques-uns,
„ croient qu'il est de leur intérêt
„ qu'un si grand homme dont ils
„ connoissent tous le mérite, ne soit
„ pas mis sur le flambeau : c'est pour-
„ quoi dans l'assemblée des Etats ils
„ ont parlé contre lui avec une pas-
„ sion extrême. Il a eu aussi pour lui
„ d'illustres Partisans : la Noblesse,
„ trois grandes villes, Roterdam
„ dont il a été Pensionnaire, Delft
„ où il est né, Amsterdam aussi célé-
„ bre par sa prudence que par ses
„ richesses ; Leyde lui est fort oppo-
„ sée, parce que le premier Bour-
„ guemestre a été un de ses Juges ;
„ Harlem pense de même à peu-près
„ par la même raison. Des autres
„ villes, quelques-unes prennent
„ un parti mitoyen : le plus grand
„ nombre se joint à Leyde, sur tout
„ les plus petites, dans lesquelles
„ les Prédicateurs ont une très-gran-
„ de autorité. Ainsi l'on ne sçait pas
„ trop comment cet affaire finira. Il
„ a pour lui la fleur de la Hollande ;
„ mais il arrive souvent chez nous
„ que les zélés tels que les Puritains
„ rigides, l'emportent par leur me-

„ naces & par leurs clameurs sur le
„ meilleur parti qui est plus modes-
„ te. Si cela arrive ainsi, j'appréhen-
„ de fort que ce grand homme fati-
„ gué de toutes ces tracasseries, n'a-
„ bandonne de lui-même son ingra-
„ te Patrie; & je l'appréhende d'au-
„ tant plus, que je sçais de science
„ certaine que des Rois & plusieurs
„ Princes cherchent à l'attirer chez
„ eux, en lui offrant de grands hon-
„ neurs & des appointemens consi-
„ dérables. S'il est destiné à vivre
„ hors de sa Patrie, je serai jaloux
„ de tous les endroits où il s'établira,
„ si ce n'est dans la Grande Breta-
„ gne, où je prévois qu'il seroit ex-
„ trêmement utile au Roi & au
„ Royaume.„ Nous avons encore la réponse que Laud fit à cette Lettre. Il avoue (*a*) qu'il avoit toujours regardé le rappel de Grotius comme une chose incroyable; quant à la proposition de l'employer en Angleterre, il lui déclare que dans les circonstances présentes il n'y faut pas penser.

Grotius voyant tant de contradic-

(*a*) Præf. Vir. Epist. 508. p. 567.

tions, jugea qu'il étoit plus convenable d'aller chercher fortune ailleurs, & il abandonna la Hollande.

XIII. Il va à Hambourg.

XIII. Ce fut le dix-sept du mois de Mars de l'an 1632. qu'il partit d'Amsterdam pour prendre la route de Hambourg. Il ne fit sa résidence dans cette ville que sur la fin de l'année : il passa les beaux jours (a) dans une campagne agréable appellée d'Okinhuse proche de l'Elbe ; elle appartenoit à un Hollandois que l'on nommoit Guillaume Morth.

Cependant il avoit laissé beaucoup d'amis en France. Guillaume de Lusson, premier Président de la Cour des Monnoyes, étoit un de ceux qui lui étoient le plus attachés ; & nous voyons par les Lettres que Grotius lui a écrites, qu'il se donnoit des mouvemens pour que sa Pension lui fût payée quoi qu'absent. Dans une Lettre dont la date (b) est fausse, Gro-

(a) Epist. Grotii 245. p. 107. Epist. inter Vossianas, 216. p. 131.

(b) Cette Lettre est datée de Hambourg le neuf Février 1632. Il étoit encore en Hollande dans le mois de Février. Voyez les Lettres écrites à son frere 308. & suivantes p. 845.

tius l'assûre (a) qu'il n'oubliera jamais tant qu'il vivra les bienfaits du Roi, & les receptions gracieuses que ce Prince lui a faites ; il promet d'écrire à Boutillier le Sur-Intendant des Finances dès que l'occasion s'en présenteroit. Il y a apparence que ce Ministre lui avoit fait faire des offres de service : car Grotius dit en parlant de lui : „ Il m'est fort agréable d'être „ approuvé par un homme, qui dans „ une si grande fortune n'a pas perdu le goût des belles-Lettres ; je „ lui souhaite & à toute sa maison „ une prospérité constante, & l'art „ d'en jouir. „

Sa femme qui avoit été en Zélande, le vint retrouver. Le plaisir de la revoir le consoloit de toutes ses peines. Il écrivoit à Vossius le 17 Août 1632. (b) „ Opprimé par la „ violence de mes ennemis, de quel „ côté me tournerai-je, & à qui aurai-je recours, si ce n'est à celle „ qui a toujours été la fidele compagne de ma bonne & de ma vauvaise „ fortune, & à vous qui m'avez don-

(a) Epist. 291. p. 106.
(b) Epist. 298. p. 108.

„ né des marques publiques de votre
„ attachement dans mes plus grands
„ malheurs ? Je n'ai encore, ajoûte-
„ t-il, pris aucun parti sur mes affai-
„ res ; mais autant que je peux le
„ voir, j'aurai à choisir. Il ne me doit
„ point paroître dur de vivre sous
„ un maître, lorsque je vois que
„ vous, après avoir fait tant d'efforts
„ pour conserver votre liberté, n'en
„ avez presque que le nom. Je suis
„ dans la résolution de m'exposer
„ plutôt à tout, que de faire des bas-
„ sesses à ceux, qui après tant d'an-
„ nées de patience m'ont traité si in-
„ dignement. Je ne fais aucun cas
„ de cet homme, qui mépriſe si fort
„ les sentimens généreux. » Il parle sans doute du prince d'Orange, dont il croyoit avoir sujet de se plaindre.

Il étoit assez content du climat où il vivoit, (*a*) & il y trouvoit tant d'Hollandois qu'il ne s'y croyoit pas étranger. Il n'avoit point ses Livres ; mais le sçavant Lindenbroge lui donnoit l'usage de sa Bibliothéque, enſorte qu'il s'en servoit comme de la sienne.

(*a*) Epist. 299. p. 108. & 300. p. 108.

Lorsque le mauvais tems vint, il se logea à Hambourg chez un marchand appellé Vansorgen qui aimoit les gens de Lettres; c'étoit le frere de Nicolas Vansorgen, célébre Avocat établi à la Haye.

Quelque embarrassées que fussent ses affaires, il déclara (a) au premier Président de la Monnoye, qu'il ne prétendoit pas tirer à l'avenir aucun argent du Roi de France. » J'aurai, » dit-il, toute ma vie une très-grande reconnoissance des libéralités » du Roi; mais c'est assez de vous » avoir été à charge tant que j'ai été » en France: je ne vous ai jamais rendu aucun service, quoique je me » sois offert. Présentement que comme un frelon je me nourrisse du » bien d'autrui, cela ne convient » point; je n'oublierai cependant jamais la bonté d'un si grand Prince, » & la bonne volonté de tant d'amis. »

Sa femme étoit allée en Zélande pour recueillir, disoit-il, les planches du naufrage que je ne sçai pas encore dans quel port nous porte-

(a) Epist. 309. p. 110.

terons. Il écrivit à Descordes (a) qu'il s'étoit déja expliqué dans plusieurs lettres ; qu'il remercioit très-respectueusement le Roi de ce que Sa Majesté vouloit l'honorer de ses bienfaits, quoi qu'absent, & qu'il étoit extrêmement sensible à l'attention de ses amis qui ne cessoient de veiller à ses intérêts ; mais qu'il ne voyoit aucune raison légitime d'accepter les bienfaits du Roi depuis qu'il avoit quitté la France. » Je souhaite, ajoute-t-il, qu'on veuille bien recevoir » mes excuses : je n'ai pas moins de » reconnoissance de ce qu'on m'offre » que de ce que l'on m'a donné ; je » témoignerai de tout mon cœur la » reconnoissance que j'ai pour les » bontés d'un très-excellent Roi tou» tes les fois que l'occasion s'en pré» sentera. En attendant, je prie Dieu » qu'il lui donne une longue vie, une » vigoureuse santé, & qu'il rétablisse » la tranquillité dans le Royaume, » si la France est capable d'un si grand » bien. »

Il pouvoit entrer une raison de prudence dans les causes qui le dé-

(a) Epist. 312. p. 111.

terminoient à ne pas vouloir être pour lors Penſionnaire de la France : (a) c'étoit que l'attachement à cette Couronne ne nuiſît aux projets d'établiſſement qui étoient pour lors ſur le tapis ; & ce qui fortifie cette conjecture, c'eſt ce qu'il écrit lui-même au Premier Préſident de la Monnoye, que quelques Miniſtres de Princes lui ayant demandé s'il étoit attaché à quelque Cour, ainſi que le bruit en couroit, il avoit répondu qu'il ſe reſſouviendroit toujours avec reconnoiſſance des bontés qu'on avoit eues pour lui en France, mais que depuis qu'il en étoit ſorti, il étoit libre & ſon maître. Il ajoute qu'il ſe préſente divers établiſſemens conſidérables, ſoit du côté de l'honneur, ſoit du côté de l'intérêt : » Mais, dit-il, j'ai toujours dans l'eſprit cet axiôme : il » faut délibérer long-tems avant que » de prendre un parti. J'eſpere pour- » tant, (c'eſt toujours lui qui parle) » que ma ſituation me permettra de » revoir la France & mes chers amis, » & de les remercier de vive voix, » vous, Mrs. de Thou, Deſcordes,

(a) Epiſt. 317. p. 113.

» Dupuis, Pelletier, dont les noms » sont écrits dans mon cœur, & s'y » conserveront en quelque endroit » que la fortune m'oblige d'aller. » Lusson se rendit à ses raisons, & approuva son désintéressement (*a*).

Il menoit une vie assez triste à Hambourg. « Je suis ici dans une étrange » solitude, mande-t-il à son frere le 3 » Août 1633. (*b*) les gens de Lettres » même ne se communiquent pas. Je » supporterois cet ennui facilement, » si j'avois mes livres & mes papiers : » car je pourrois travailler à quelque » ouvrage utile au Public, & qui ne me » feroit pas de deshonneur ; présente- » ment que tout cela me manque, il » me semble que je sois prisonnier. »

Un violent chagrin vint encore augmenter le desagrément de sa situation ; il eut la douleur de voir mourir son hôte (*c*) après une maladie de quatorze jours. C'étoit un négociant qui avoit beaucoup d'esprit (*d*) & de jugement, & plus instruit que ne le sont ordinairement les

(*a*) Epist. 319. p. 114.
(*b*) Epist. 322. p. 848.
(*c*) Epist. 323. p. 848.
(*d*) Epist. 328. p. 117.

gens de cette profession. Il avoit laissé de jeunes enfans, à l'éducation desquels Grotius s'intéressa. Il écrivit à ce sujet à Vossius : il lui mande que les deux fils de son hôte étoient à la Haye où ils apprenoient la Grammaire ; qu'ils commençoient à faire des Thêmes & des Versions ; que si on ne cultivoit ce qu'ils sçavoient, ils l'auroient bientôt oublié ; que le tems que l'on donnoit aux études pendant la jeunesse à Hambourg étoit perdu, & n'étoit capable que de faire des ignorans. » Plusieurs, ajoûte-t-il, se ser» vent de Précepteurs pour l'éduca» tion de leurs enfans ; ce qui ne leur « réussit pas comme ils l'avoient espé» ré. Je n'ai jamais approuvé cet usage, « parce que je sçais que les jeunes gens » n'apprennent qu'en compagnie, & » que les études languissent lorsqu'il » n'y a point d'émulation. Je n'ap» prouve pas aussi ces écoles, où à » peine le Maître connoît-il le nom de » ses écoliers, & dont le nombre est si » grand, qu'il ne peut pas distribuer » son attention sur chacun d'eux, » dont le caractere différent demande » des soins particuliers. C'est pourquoi » je voudrois que l'on prît un milieu ; » qu'un

» qu'un maître ne prît que dix ou » douze enfans, qui demeureroient » dans la même maison, & qui fus- » sent de la même classe, moyennant » quoi il ne seroit pas surchargé. » Il le prie de s'informer s'il n'y auroit pas dans Amsterdam quelque maison dans ce goût-là, où l'on pourroit placer les fils de Vansorgen. Vossius pensoit de même sur l'éducation des enfans (*a*).

Cette mort l'obligea de changer de demeure ; il alla loger chez un Hollandois appellé Assuerus Mathisius (*b*), qui avoit été Ministre à Deventer, d'où il étoit sorti à cause de son attachement à l'Arminianisme. L'arrivée de sa femme qui revint de Zelande dans l'Automne de 1633. lui rendit la vie un peu plus douce ; elle avoit toujours été sa consolation dans ses adversités (*c*). Il en fit part à Descordes le 13 Novembre 1633. il lui marquoit qu'on lui offroit divers établissemens, au sujet desquels il n'avoit pas encore pris son parti ; mais qu'il se décideroit bientôt.

(*a*) Epist. Grotii, 330. p. 119.
(*b*) Epist. 336. p. 121.
(*c*) Epist. 331. p. 113.

Il passoit son tems à faire son Sophomphanée (a), ou sa Tragédie de Joseph ; & il l'acheva pendant son séjour à Hambourg. S'il eût eu ses livres & ses papiers, il y a apparence qu'il se seroit appliqué à quelque autre chose à l'âge où il étoit ; mais ce genre d'étude convenoit assez à la situation où il étoit dans ce tems-là.

Il y avoit pour lors à Hambourg (b) Salvius Vice-Chancelier de Suéde, qui étoit non-seulement grand politique, mais aussi homme de Lettres. Grotius fit connoissance avec lui ; il le voyoit souvent, & la belle Littérature faisoit le sujet de leur conversation. Salvius conçut une grande estime pour Grotius, & le jugement favorable qu'il en rendit au Grand-Chancelier Oxenstiern acheva de le déterminer à appeller auprès de lui Grotius (c) pour l'employer dans les affaires les plus importantes, comme nous le verrons dans le livre suivant.

(a) Epist. 337. p. 122.
(b) Epist. 521. p. 202.
(c) Epist. 345. p. 123.

Fin du troisiéme Livre.

VIE DE GROTIUS.

LIVRE QUATRIEME.

I. DE'S que l'on ſçut dans l'Europe que Grotius n'avoit plus de liaiſon avec la Cour de France, les plus grands Princes chercherent à s'attacher un homme qui à la plus profonde érudition & à la çonnoiſſance du Droit Public joignoit la plus exacte probité.

I. Pluſieurs Princes recherchent Grotius ; le Grand-Chancelier l'appelle auprès de lui ; eſtime qu'il faiſoit du Roi de Suéde.

On ſongeoit à l'attirer en Pologne dès l'an 1629. comme nous l'apprenons par une Lettre qu'il écrivit à Voſſius le 29. Novembre de cette

année [a]. Trois ans après Ruarus écrivoit de Dantzic à Grotius le 30 Décembre 1632. (b) » Votre nom eſt » très-célébre dans notre Cour, & » il y eſt en ſi bonne odeur, que le » Roi a ordonné à Savaſi ſon Am- » baſſadeur qui va en Hollande & » en Angleterre, de prendre con- » ſeil de vous. Il n'a pas ſuivi ſes » ordres, ſuivant ce que m'a dit ſon » Sécretaire d'Ambaſſade : je n'en » ſçais pas la raiſon ; mais ce que je » ſçais, c'eſt que pluſieurs travail- » lent à vous faire venir dans cette » Ville avec une penſion du Roi. J'i- » gnore ce qui en arrivera ; mais je » crois que cette affaire ſe ſuivroit » avec plus de vivacité, ſi ceux qui s'en » mêlent n'étoient point perſuadés » que vous n'accepterez point cette » propoſition. » Grotius lui fit réponſe (c) qu'il auroit été chercher Savaſi avec empreſſement, s'il lui avoit envoyé faire un compliment ; qu'il imaginoit à peu près ce qui l'en avoit détourné. » Quand votre Roi vou- » dra ſe ſervir de moi, ajoute-t-il,

(a) Epiſt. 250. p. 85.
(b) Epiſt. Ruari, 36. p. 61.
(c) Epiſt. 336. p. 122.

» & quand je sçaurai pour quelles
» affaires, je ne serai pas long tems à
» me déterminer. » Il se flattoit au commencement de l'an 1632. (a) qu'on pensoit en Angleterre à l'employer.

Christiern IV. Roi de Dannemarck le combla de politesses [b] lorsqu'il étoit à Hambourg; & Vossius très-instruit de tout ce qui avoit rapport aux affaires de son ami, mandoit le 25 Octobre de l'an 1633. à Meric Casaubon [c] que le Roi de Dannemarck offroit à Grotius une pension considérable s'il vouloit entrer à son service. Henri Ernest fit sçavoir à Vossius [d] que Grotius avoit vû ce Prince à Gluestad, & qu'il en avoit été très-bien reçu; il sçavoit ce détail de Grotius même. Il finit cette lettre par une invective contre les Hollandois, qui étoient assez dépourvûs de sens pour refuser les services d'un si grand homme (e).

(a) Epist. 309. p. 845.
(b) Epist. 786. p. 338.
(c) Epist. Vossii, 279. p. 160.
(d) Epist. inter Vossianas, p. 161.
(e) *O miseri Hollandi qui estis, quòd negotiatis in propriis: arare bovibus usque ideneis!*

On prétend [a] que le Roi d'Espagne même songea à se servir de lui. C'étoit le Prince dont la Cour lui convenoit le moins par plusieurs raisons très-faciles à imaginer, dont une des plus considérables étoit qu'en s'attachant à l'Espagne, ses ennemis en auroient triomphé, parce qu'ils auroient pû assurer avec quelque vrai-semblance, que c'étoit la preuve complettte d'un bruit qu'ils avoient cherché à répandre, que Grotius avoit été Pensionnaire secret des Espagnols.

Le Duc d'Holstein & divers autres Princes (b) lui firent faire aussi des propositions avantageuses. Le bruit courut que le fameux Walstein avoit voulu le prendre à son service. Ruarus [c] en écrivit à Grotius : il lui manda qu'il avoit peine à ajoûter foi à cette nouvelle, dans la persuasion où il étoit que Grotius ne voudroit pas employer sa plume à écrire des choses dont il désapprouvoit sans doute une partie.

(a) Henri Dupuis, Grotii Manes, p. 299. Niceron.
(b) Epist. Vossii, 257. p. 150.
(c) Ruarus, Epist. 36. p. 186.

Ce qui l'empêcha sans doute de se déterminer pendant un si long-tems, c'est qu'il ne vouloit s'attacher à aucun Prince, qu'il n'eût perdu entiérement l'espérance de se réconcilier avec sa patrie; & il en avoit un si grand desir, que plus de deux ans & demi après en avoir été si indignement chassé, il songeoit encore à y rentrer. Il écrivoit à son frere le 8 Mars 1634. (a) « Il m'importe beaucoup que mon affaire ne traîne pas davantage; & que je sçache promptement si je pourrai revoir ma patrie, ou s'il faut l'abandonner pour toujours. » Quinze jours aprés il lui mandoit: [b] « J'attends vos lettres avec impatience, pour sçavoir ce que je puis espérer de mes Compatriotes: il y a trop long-tems que je suis dans l'incertitude; j'appréhende que pendant ce tems-là les occasions qui se présentent d'ailleurs ne s'échappent. Je ne veux pas qu'on demande rien en mon nom, ni directemeet ni indirectement; je ne serai pas fâché de sçavoir ce qu'ils peuvent dire. »

(a) Epist. 326. p. 849.
(b) Epist. 327. p. 849.

Il y avoit long tems qu'il auroit dû prendre son parti. Enfin convaincu qu'il ne falloit plus penser à retourner en Hollande, il céda aux instances du Grand-Chancelier de Suéde, qui le pressoit fort de le venir trouver, parce qu'il vouloit l'employer dans des affaires importantes. Grotius lui donna d'autant plus volontiers la préférence, que ce Ministre peut être le plus grand homme de son siécle, suivoit les projets du Roi Gustave pour lequel Grotius avoit une vénération singuliere.

Il en parloit dès le 1. Janvier 1628. [a] comme d'un Prince qui étoit au-dessus de tous les autres par sa grandeur d'ame, & par ses connoissances Civiles & Militaires. Il écrivoit le 12 Mars de cette même année à son frere (b) que toutes les fois que les occasions s'en présenteroient, il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour rendre des services à un Roi si vertueux. Il congratuloit le 28 Avril suivant Camerarius (c) dont le pere étoit Ambassadeur de Suéde,

(a) Ep. 163. p. 801.
(b) Epist. 170. p. 805.
(c) Epist. 173. p. 805.

d'être

d'être au ſervice d'un Prince qui méritoit tous les genres de louanges : ce ſont ſes expreſſions. » Il n'a point » ſon pareil en vertus. [a] Ce ſeroit » en vain qu'on le chercheroit, » quand on parcoureroit tout l'Univers. Ce qu'il y a ici de gens de plus » grand mérite, jugent que les actions & les vertus de ce Prince » ſont ſi éclatantes, que l'envie même ne peut pas y donner atteinte. » Heureux ceux qui ſont ſous la protection d'un ſi grand Roi ! il nous » ſert de preuves que ce qui paroiſſoit incroyable dans les grands » hommes de l'Antiquité, eſt poſſible ; c'eſt un témoin qui dépoſe en » leur faveur : il ſervira de maître » à la poſtérité ; & les meilleures leçons que l'on pourra prendre de » l'art militaire, ſeront tirées de ſon » hiſtoire. La ſcience militaire & la » prudence dans les conſeils vont de » pair chez lui (*b*) ; il renferme en lui » ſeul tout ce qui peut faire les grands » Rois. C'eſt le plus ſage de tous les » Rois qui regnent préſentement : il

(*a*) Epiſt. 184. p. 809. & 212. p. 819.
(*b*) Epiſt. 215. p. 820. 229. p. 824. & 242. p. 829.

» ſçait mettre le tems à profit, ſoit » que l'injuſtice de ſes ennemis l'o» blige de recourir aux armes, ſoit » qu'il vive en paix. »

Toutes ces Lettres où il exprime la profonde eſtime qu'il avoit pour le grand Guſtave, ſont écrites avant le mois de Juin de l'an 1630. lorſqu'il habitoit Paris, & qu'il n'étoit point encore queſtion d'entrer au ſervice de la Suéde.

Guſtave avoit envoyé en France Benoît Oxenſtiern (*a*) parent du Grand-Chancelier, pour conſommer le Traité de la France avec la Suéde. Il chercha à faire conoiſſance avec Grotius, & en peu de tems ce Miniſtre conçut pour lui une telle eſtime, qu'il ſongea à employer ſon crédit pour l'attirer à la Cour du Roi ſon maître. Le bruit s'en répandit en Hollande, & Guillaume Grotius en écrivit à ſon frere, qui lui fit réponſe le 6 Février 1632. (*b*) que ces bruits n'avoient point de fondement; que d'ailleurs il avoit de l'averſion pour ſuivre les armées. On diſoit que le Roi Guſtave vouloit ſe ſervir de lui

(*a*) Pufendorf, L. 3. Rer. Suec. N. 14.
(*b*) Epiſt. 307. p. 845.

à la Cour de France ; & il répondit à ce sujet à son frere le 18 Février 1632. (a) que si ce Prince vouloit le nommer son Ambassadeur, & lui donner les appointemens nécessaires pour soutenir cette dignité avec décence, cela vaudroit bien la peine d'y penser.

Ce Prince effectivement qui étoit le plus grand Capitaine de son siécle, aimoit en même tems les gens de Lettres. Il n'eut pas plutôt lû le livre du Droit de la Guerre & de la Paix, qu'il conçut une estime infinie pour son Auteur ; (b) il le regarda comme un homme unique, & il s'imagina que celui qui écrivoit si bien sur le Droit Public, devoit être un grand Politique. Il résolut de se l'attacher, & de l'employer dans quelque Ambassade. Le Grand-Chancelier de Suéde qui pensoit de même que son Maître (c) étoit le protecteur de Grotius auprès du Roi.

Lorsque Gustave qui regardoit Grotius comme le premier homme

(a) Epist. 309. p. 845.
(b) Præfatio Man. Grotii. Vind. Grot. p. 300.
(c) Epist. 257. p. 150. Vossi

de son siécle, étoit prêt à faire connoître à toute l'Europe combien il l'estimoit ; il fut tué malheureusement le 6 Novembre 1632. (a) dans une célébre bataille contre les Impériaux, où les Suédois remporterent une victoire signalée. Quelque tems avant sa mort, (b) ce grand Prince, comme s'il eût eu un pressentiment qu'il n'étoit pas loin de son dernier moment, ordonna que l'on feroit plusieurs choses en cas qu'il mourût, entr'autres que Grotius seroit employé dans le Ministere de Suéde. Ce fut le Grand-Chancelier Oxenstiern qui eut la Régence du Royaume pendant la minorité de la Reine Christine, fille de Gustave Adolphe. Il se fit un devoir & un honneur de se conformer aux intentions de son maître ; il pressa donc Grotius de le venir trouver, en lui promettant un emploi digne de son mérite (c). Grotius ne se rendit point d'abord, non-seulement parce qu'il avoit encore quelque espérance d'être rappellé en Hollande, mais parce qu'il

(a) A Lutzen.
(b) Epist. 87. Grotii, p. 384.
(c) Epist. 344. p. 123. & 346. p. 124.

étoit persuadé qu'il falloit délibérer long-tems avant que de prendre un parti pour toujours. N'oublions pas de rapporter ce que nous trouvons écrit quelque part (*a*), qu'après la mort du Roi Gustave on trouva dans sa tente le livre du Droit de la Guerre & de la Paix. Grotius nous a aussi appris une anecdote (*b*) au sujet de son entrée au service de la Suéde qui mérite d'être répetée ; c'est que c'étoit le frere du Maréchal Bannier, qui le premier lui avoit donné l'idée de donner la préférence à la Suéde sur tous les autres Etats qui le recherchoient.

II. Grotius invité par le Grand-Chancelier de Suéde, se mit en chemin pour Francfort sur le Mein où étoit ce Ministre. Il n'avoit aucune connoissance de ce qu'on se proposoit de faire de lui ; mais il étoit tranquille du côté de son établissement, parce qu'il étoit persuadé qu'un homme aussi sage & qui avoit autant de crédit qu'Oxenstiern, ne lui feroit pas faire de fausses démarches. La seule inquiétude qu'il avoit,

II. Grotius est nommé Ambassadeur de Suéde en France.

(*a*) Vind. Grotii. p. 306.
(*b*) Epist. 1257. p. 571.

étoit que le Grand-Chancelier qu'il regardoit comme le plus grand homme de son siécle (*a*) que l'on pouvoit comparer à tout ce que l'Antiquité avoit de plus admirable, n'eût une trop grande idée de son mérite par les témoignages avantageux qu'il en avoit reçus, & qu'il ne pût pas répondre dignement aux espérances que ce grand Ministre avoit conçues de lui.

Il arriva à Francfort dans le mois de Mai de l'an 1634. (*b*) il y trouva le Grand-Chancelier, dont il fut reçu avec toute la politesse possible. Cependant il n'expliquoit point ses intentions, & Grotius écrivoit à son frere le 13 Juillet 1634. (*c*) que le Chancelier alloit à pas bien lents dans son affaire; mais que tout le monde assûtoit qu'il étoit de bonne foi. » Si » cela est, ajoute-t-il, nos affaires » iront bien. » Il manda à sa femme de le venir trouver (*d*); elle arriva à Francfort au commencement du mois d'Août, avec ses filles & son fils Cor-

(*a*) Epist. 349. p. 125. & 346. p. 124.
(*b*) Epist. 330. p. 849.
(*c*) Epist. 331. p. 850.
(*d*) Epist. 334. p. 850.

neille. Le Chancelier l'accabloit de politeſſes (a) ſans cependant rien décider. Il lui ordonna de le ſuivre à Mayence ; enfin (b) il le déclara Conſeiller de la Reine de Suéde, & ſon Ambaſſadeur à la Cour de France.

L'autorité de ce Miniſtre étoit ſi grande, que ces ſortes de nominations n'avoient pas beſoin d'être confirmées par la Reine : ce ne fut que près de deux ans après (c) que Chriſtine ratifia par ſes lettres l'Ambaſſade de Grotius ; & avant que de les avoir reçues, il jouiſſoit des mêmes honneurs & prérogatives que ſi c'eût été la Reine elle-même qui l'eût nommé.

Dès qu'il put compter ſur un établiſſement, il ſe propoſa de déclarer par quelque acte public qu'il ne ſe regardoit plus comme Hollandois. Dès le 13 Juillet 1634. (d) il envoya à ſon frere des lettres pour le Prince d'Orange & pour les Hollandois ; mais avant que de les rendre, il le prie de les examiner, & d'en conférer avec le Conſeiller Reigerſ-

(a) Epiſt. 352. p. 127.
(b) Epiſt. 337. p. 851.
(c) Epiſt. 577. p. 227.
(d) Epiſt. 330. p. 849.

berg & Beaumont. » J'ai ceſſé, dit-» il ailleurs (a), d'être Hollandois » depuis que je me ſuis attaché á la » Courone de Suéde; je l'ai aſſez dé-» claré aux Etats de Hollande. Je » leur ai écrit, mais non pas comme » leur Sujet. C'eſt ainſi qu'ont cou-» tume d'en agir les Eſpagnols, ainſi » que nous l'apprend Mariana dans » pluſieurs endroits de ſon Hiſtoire » d'Eſpagne. Lorſque j'ai dit adieu » aux Provinces-Unies, écrit-il dans » une autre lettre (b), je leur ai ſigni-» fié que j'étois membre d'une autre » Nation; que je m'embarraſſois fort » peu de ce qu'on en diroit ou de ce » qu'on en penſeroit, & que je ne » comptois pas retourner jamais dans » le pays. » On peut juger par ces expreſſions qu'enfin ſa patience étoit épuiſée.

Il écrivit à la ville de Roterdam, (c) qui depuis le jugement rendu contre Grotius n'avoit point nommé de Penſionnaire, qu'elle pouvoit préſentement en choiſir un, puiſqu'on ne devoit plus le regarder comme Hollandois.

(a) Epiſt. 572. p. 958.
(b) Epiſt. 719. p. 970.
(c) Vie Latine de Grotius.

III. Dans le tems que Grotius se mit au service de Suéde, les affaires des Suédois étoient dans le plus grand délabrement. La mort du Grand Gustave avoit fait un étrange changement dans leur situation. Ce Prince en mourant n'avoit laissé qu'une jeune Princesse en bas âge (a) dont les droits étoient même contestés. Ladislas IV. élû Roi de Pologne après la mort de Sigismond son pere, prétendoit avoir droit à la Couronne de Suéde, & il avoit des partisans secrets dans le Royaume, qui pouvoient y former des factions dangereuses. La Suéde n'étoit pas en état de soutenir long-tems la guerre en Allemagne par ses seules forces; & ses Alliés qu'elle avoit sçu retenir dans son parti par son autorité & par l'éclat de ses victoires, elle les voyoit sur le point de lui échapper. Les plus foibles consternés de la mort de leur Chef souhaitoient la paix; les plus puissans, comme les Ducs de Poméranie, l'Electeur de Brandebourg, les Ducs de Mekelbourg & quelques autres, jaloux de l'autorité que les

III. Situation des affaires des Suédois.

(a) Hist. du P. Bougeaut, L. 3. N. 56.

Suédois avoient prise en Allemagne, ne vouloient plus les reconnoître que comme de simples Alliés, & non plus comme chefs du parti Protestant. Le Duc de Brunsvic faisoit déja des levées en son nom particulier, & songeoit à faire de tout le Cercle de la Basse Saxe un parti séparé. L'Electeur de Saxe portoit encore ses vûes plus loin : il vouloit se faire attribuer la direction souveraine des affaires ; & s'il ne réussissoit pas dans ce dessein, on avoit tout lieu de craindre qu'il n'abandonnât bien-tôt la cause commune. Dans une situation si périlleuse les Suédois se roidissant contre le danger, espérerent trouver une ressource dans leur courage & dans leur adresse : après avoir nommé des Régens pour gouverner le Royaume pendant la minorité de la Reine Christine, il chargerent le Baron Oxenstiern Chancelier de Suéde de tous les intérêts de cette Couronne en Allemagne, avec un pouvoir presque absolu.

Ce grand homme soutint cet important emploi dans les tems les plus difficiles avec une constance, une adresse & une capacité, qui l'ont fait regarder

avec raiſon comme un des plus habiles Miniſtres de l'Europe. Il inſpira un nouveau courage à ceux que la crainte avoit ébranlés ; il ramena au parti commun ceux que des vûes particulieres commençoient à en détacher ; il rompit les meſures du Duc de Brunſvic ; il ſuſpendit les effets de la jalouſie de l'Electeur de Saxe ; il fit comprendre à tous les Alliés qu'ils ne trouveroient leurs véritables intérêts, leur ſureté, leur ſalut que dans leur union. Par-là il ſerra les nœuds qui les tenoient attachés au parti, en conſervant toujours à la Suéde la principale direction des affaires, & preſque autant d'autorité qu'elle en avoit eû du vivant de Guſtave. Les Suédois venoient de perdre dans le mois de Septembre la fameuſe bataille de Norlingue ; le Maréchal Horn leur Général avoit été pris (*a*). Ce déſaſtre avoit été ſuivi de la paix de Prague, où l'Empereur Ferdinand II. avoit engagé l'Electeur de Saxe & l'Electeur de Brandebourg de ſe réunir contre les Suédois ; & c'étoit fait d'eux en

(*a*) Bougeant L. 4. n°. 31.

Allemagne, si une puissance, qui jusqu'alors n'avoit secondé que foiblement les Suédois, ne les eût pour lors très-puissamment secourus. Louis XIII. conseillé par son premier Ministre envoya le Cardinal de la Vallette à la tête d'une armée en Allemagne; il conclut un Traité avec le Duc de Veimar. Le Roi s'engagea à lui payer une pension de quinze cens mille livres, & la somme de quatre millions par an pour l'entretien d'une armée de dix-huit mille hommes, que le Duc s'obligea de fournir & de commander sous l'autorité de la France.

Tel est le portrait exact que le P. Bougeant fait de l'Etat d'Allemagne; écoutons ce que nous en dit un Auteur contemporain (a). „ Le bonheur » sourioit de tous côtés aux Impé- » riaux; ce n'étoit que conquêtes & » victoires, & un heureux changement » de fortune: car en moins d'un mois » les Suédois qui s'étoient rendus si » puissans & redoutables, furent défaits » & dissipés tout-à-fait en une seule » bataille; & une victoire inouie

(a) Mercure François, an. 1634. p. 621.

» gagnée si glorieusement avec si peu
» de perte du côté des Impériaux : la
» Baviere fut délivrée tout-à-fait, &
» eux chassés de presque toute la Sua-
» be, le Duché de Vittemberg con-
» quis, & quasi toute la Franconie.
» Les rivieres d'Ocin & d'Iser de-
» meurerent libres; le Lek, le Danube,
» le Neker & presque tout le Mein
» repurgés, avec perte de tant de
» Villes & Provinces conquises en si
» peu de tems, ayant réduit les Sué-
» dois presque à n'avoir point de
» retraite, Ulm & Nuremberg leur
« ayant refusé l'entrée, au lieu qu'au-
» paravant ils étoient bien venus, &
» dominoient par-tout. »

Ces descriptions s'accordent avec celle de Grotius. Il écrivoit le 20 Septembre 1634. (*a*) à du Maurier : » Si j'étois venu plutôt chez le Grand-
» Chancelier, j'aurois trouvé des
» tems plus favorables ; mais comme
» son grand courage se fait plus ap-
» percevoir dans les circonstances
» fâcheuses, il est convenable que
» nous nous conformions à l'exemple
» d'un si grand chef. La France fait

(*a*) Epist. 354 p. 127. & 355. p. 128.

» présentement toute la ressource de » l'Allemagne affligée : après la perte » de Ratisbonne, de Donavert, la » malheureuse bataille de Norlingue, » les villes sont toutes effrayées ; & » c'est un grand bonheur que les » victorieux ne se soient point ap- » prochés de Francfort. Ils ont par- » tagé leur armée ; le Roi de Hon- » grie en a mené une en Bohe- » me, & son frere avec l'autre » est allé du côté des Provinces- » Unies. La France seule a assez de » forces pour rétablir nos affaires. » Dans la consternation que causa la défaite de Norlingue (*a*) les Suédois paroissoient menacés de voir tomber entre les mains des Impériaux Francfort, Mayence, Ausbourg, Nuremberg, Ulm ; mais heureusement ils ne profiterent pas de leur victoire. Grotius assure qu'on en avoit l'obligation au Roi de France, qui tenoit en suspens les projets des ennemis par la crainte qu'ils avoient d'une déclaration de guerre. Ce fut dans ces circonstances que Grotius reçut l'ordre d'aller à la Cour de France,

(*a*) Epist. 356. p. 128.

C'étoit la commiſſion la plus importante dont pût être chargé un Miniſtre, puiſque la protection de la France faiſoit la principale reſſource des Suédois & de leurs Alliés ; & la nomination qu'Oxenſtiern fit de l'Ambaſſadeur qui devoit travailler à unir de plus en plus la Suéde & la France, eſt une démonſtration de l'eſtime particuliere que ce grand homme avoit pour Grotius.

IV. Grotius part pour la France ; fait ſon entrée à Paris & a audience du Roi.

IV. Ce fut au commencement de l'an 1635. que Grotius partit de Mayence pour ſon Ambaſſade de France. Il fut obligé de prendre beaucoup de détours pour éviter d'être ſurpris par quelque parti. Il s'étoit mis en chemin par un tems pluvieux, auquel ſuccéda une gelée très-forte. Il arriva à Metz beaucoup plus tard qu'il ne s'en étoit flatté (*a*) ; il y fut incommodé d'une colique cauſée par le grand froid : il fut obligé d'y reſter quelque tems pour s'y rétablir. Il fut cinq jours ſans pouvoir écrire au Grand-Chancelier. Le 30 Janvier, dès que ſes douleurs le laiſſerent un peu reſpirer, il lui manda

(*a*) Epiſt. 359. p. 119.

qu'il eſpéroit être en état de pourſuivre ſon voyage dans deux ou trois jours ; que le chagrin qu'il avoit eu de ſon incommodité, lui étoit plus ſenſible que le mal même, parce qu'elle l'avoit empêché de ſe rendre à ſa deſtination auſſi promptement qu'il l'auroit ſouhaité. Il avoit été très-bien reçu par les Commandans de Haguenau & de Saverne ; il avoit trouvé à Haguenau des chariots qui portoient un million aux Armées, & on diſoit que bien-tôt il en viendroit encore deux autres.

Il partit de Metz le 2 Février (*a*). Il étoit à Meaux le 7. d'où il alla à S. Denis. Il y écrivit le 14. au Grand-Chancelier. Il lui mande que ſuivant les conſeils de ſes amis, il avoit fait avertir les Introducteurs des Ambaſſadeurs de ſon arrivée, afin qu'on lui rendît les honneurs accoutumés, & qu'il écriroit à la Reine de Suéde dès qu'il auroit eu audience du Roi (*b*). François de Thou l'ayant ſçu à S. Denis, vint ſur le champ lui rendre viſite.

On laiſſa aſſez long-tems Grotius

(*a*) Epiſt. 360. p. 130. & 361. p. 610.
(*b*) Epiſt. 362. p. 130.

à S. Denis : il écrivoit le 12 Février à Oxenſtiern (*a*) que le Comte Brulon Introducteur des Ambaſſadeurs l'étoit venu voir, pour lui dire que les troubles de la Cour avoient empêché juſqu'alors qu'on ne pût prendre jour pour ſon entrée. Effectivement on venoit d'arrêter le Duc de Puy-Laurens & quelques autres Seigneurs, que l'on prétendoit donner de mauvais conſeils à Gaſton de France Duc d'Orléans.

Mais Grotius ſoupçonnoit que ſon entrée étoit différée pour d'autres raiſons ; que l'on attendoit des réponſes de la Grange & de Feuquieres, employés par la Cour de France en Allemagne, pour ſçavoir ſi le Grand-Chancelier ſe conformeroit aux intentions du Miniſtere François, & en conſéquence proportionner les honneurs que l'on rendroit à l'Ambaſſadeur de Suéde à la complaiſance d'Oxienſtiern. Le Comte Brulon aſſura Grotius que dans trois ou quatre jours il n'y auroit plus rien qui retardât ſon entrée, & en attendant, il lui offrit de voir *incognitò* les Ballets & Fêtes qui devoient ſe donner chez

(*a*) Epiſt 363. p. 131.

le Roi le Dimanche ſuivant, ce que l'Ambaſſadeur ne crut pas devoir accepter. Le 23 Février (a) le Comte Brulon vint rendre une nouvelle viſite à Grotius; il lui demanda qui l'envoyoit en France? Grotius répondit qu'il étoit Ambaſſadeur de la Reine de Suéde, & qu'il avoit été nommé à cet emploi par le Grand-Chancelier de Suéde en vertu des pouvoirs qu'en avoit Son Excellence. Brulon dit que le Roi d'Eſpagne avoit autrefois donné pouvoir au Duc de Mayenne de nommer des Ambaſſadeurs, mais qu'ils n'avoient jamais été regardés comme tels. Grotius répliqua que la guerre en étoit la cauſe, auſſi-bien que la haine que l'on avoit contre le Duc de Mayenne; que lorſqu'on avoit traité de la Tréve à la Haye entre le Roi d'Eſpagne & les Provinces-Unies, les Ambaſſadeurs que les Archiducs y avoient envoyés y avoient été reçus comme Ambaſſadeurs du Roi d'Eſpagne par les Miniſtres de France & d'Angleterre; & que ſi dans la derniere guerre d'Italie le Cardinal de Richelieu qui avoit un

(a) Epiſt. 364. p. 132.

pouvoir très-étendu, avoit nommé des Ambassadeurs, ils auroient été reçus par-tout de même que ceux que le Roi auroit envoyés; que l'on ne pouvoit pas mettre en contestation les pouvoirs du Grand-Chancelier; qu'ils lui avoient été donnés par le Royaume entier; que le Roi de France avoit déja traité comme Ambassadeurs des Ministres que Son Excellence avoit nommés; & que les Ambassadeurs du Roi de France dans le Traité qu'ils avoient fait avec Oxenstiern, avoient reconnu ce pouvoir. Brulon déclara que cette difficulté ne venoit d'aucune aversion que l'on eût contre Grotius; que le Roi l'estimoit beaucoup; & il le répeta si souvent que l'Ambassadeur de Suéde s'imagina, qu'on avoit dessein de l'engager à quitter le service de Suéde pour s'attacher à celui de France. Le Comte promit de revenir dans trois ou quatre jours: il ne tint point parole; mais il envoya dire à Grotius que le Mercredi suivant qui étoit le dernier Février, tout seroit prêt pour son entrée; qu'il falloit auparavant prendre les ordres du Roi qui étoit à Chantilly. Du Mau-

rier fils de l'Ambaſſadeur en Hollande, intime ami de Grotius, a prétendu dans ſes Mémoires que l'on n'avoit laiſſé ſi long-tems l'Ambaſſadeur de Suéde à Saint Denis, que parce que le Cardinal de Richelieu qui ne l'aimoit pas, avoit vû avec chagrin qu'il avoit été nommé à l'Ambaſſade de France; qu'il avoit écrit à Oxenſtiern pour le prier de nommer un autre Ambaſſadeur, & que le Grand-Chancelier n'ayant eu aucun égard pour les caprices du Cardinal, il avoit été obligé de conſentir à l'Ambaſſade de Grotius. Les lettres de Grotius ſont plutôt contraires à cette anecdote qu'elles ne la confirment, quoique du Maurier aſſure que Grotius fut inſtruit de toute cette négociation ſecrete.

Ce fut le Vendredi 2 Mars 1635. (a) que Grotius fit ſon entrée dans Paris. Les Maréchaux d'Eſtrées & de Saint-Luc avoient été nommés pour l'accompagner; mais celui-ci étant tombé malade, le Comte de Brulon Introducteur des Ambaſſadeurs prit ſa place. Ils le vinrent prendre dans les carroſſes du Roi & de

(a) Epiſt. 365. p. 362.

la Reine. Les carrosses des Ministres de Venise, des Suisses & de Mantoue se trouverent à cette entrée, aussi bien que ceux des Puissances d'Allemagne amies des Suédois. Les Princes du Sang n'y envoyerent point leurs carrosses, parce qu'ils étoient tous absens ; Gaston Duc d'Orléans étoit à Angers, le Prince de Condé sollicitoit un procès à Rouen, & le Comte de Soissons étoit à Senlis avec la Cour.

Pau Ambassadeur de Hollande qui étoit fort fâché de voir Grotius dans une place si honorable, étoit fort embarrassé (a) de la façon dont il devoit se conduire avec lui : il en avoit écrit aux Etats Généraux ; & en attendant, il lui avoit fait faire des complimens. Les Etats Généraux déclarerent que leur intention étoit que leurs Ambassadeurs eussent pour Grotius les mêmes égards que l'on a pour les Ambassadeurs des Puissances amies. Pau non content écrivit aussi à ce sujet aux Etats Particuliers de Hollande. Grotius en fut instruit & parut peu s'en embarrasser, parce

(a) Epist. 374. p. 137.

que, disoit-il, ils s'entendent mal, sont fort changeans, & se déterminent sans grande raison.

Le Comte de Nancei, Maître de la Garderobbe, le vint saluer de la part du Roi le 5 Mai. Il lui dit que sa nomination à l'Ambassade de France avoit été très-agréable à Sa Majesté (a), qui souhaitoit qu'il conservât long-tems cette place. Le Comte Brulon l'assura qu'il avoit ordre de présenter sa femme dès qu'elle le voudroit à la Reine, qui étoit restée à Paris; mais Grotius crut que cette présentation ne devoit se faire que quand lui-même auroit vû le Roi.

Ce fut le Duc de Mercœur qui conduisit le 6 Mars Grotius à la Cour qui étoit à Senlis; il l'appelle le plus sçavant de tous les Princes (b). Après la mort de son pere il fut Duc de Vendôme, & il finit par être Cardinal. Le nouvel Ambassadeur fut très-content de la réception qui lui fut faite; la garde du Roi étoit sous les armes (c). Louis XIII. lui parla

(a) Epist. 374. p. 137.
(b) Epist. 339. p. 851.
(c) Epist. 367. p. 134.

beaucoup, & avec tant de bonté, qu'il en conjectura qu'il finiroit agréablement les affaires qui lui étoient confiées. Sa Majesté lui fit comprendre par son air gracieux & par ses discours (a) qu'on ne pouvoit envoyer en France acuun Ministre qui lui fit autant de plaisir; il le fit couvrir, & il redoubla ses politesses, lorsque Grotius lui présenta son fils Corneille.

Le 8 Mars Grotius fit part (b) à la Reine Christine de la nouvelle de son entrée & de son audience du Roi. Il écrivit le lendemain (b) à Saumaise: après lui avoir détaillé l'heureuse révolution qui étoit arrivée dans ses affaires, il l'assure que dès qu'il sera au courant, il se flatte qu'il aura le tems de reprendre ses études. Saumaise avoit pour lors la plus grande estime pour Grotius, & dès qu'il avoit appris sa nomination à l'Ambassade de France, il avoit dit que le seul chagrin qu'eussent les amis de Grotius, étoit que les affaires des Suédois n'étoient pas en assez bon état, pour que l'Ambassa-

(a) Epist. 388. p. 142.
(b) Epist. 367. p. 134.

de d'un aussi grand homme eût tout l'agrément que l'on pouvoit desirer.

Après avoir été à l'audience du Roi, Grotius alla faire ses visites (a) à Mademoiselle, au Prince de Condé, au Comte de Soissons, à la Comtesse de Soissons mere du Comte, & à la Princesse de Condé femme du Prince. Le Prince (b) le reçut avec la plus grande politesse; il lui parla de leur ancienne connoissance: il lui rendit sa visite le lendemain. Le Cardinal de Richelieu, avant que de le voir, voulut sçavoir qu'elles étoient ses instructions au sujet d'un traité conclu depuis peu entre la France & plusieurs Princes d'Allemagne, dont les Suédois n'étoient pas contens. Il alla à son Abbaye de Royaumont, en attendant que Grotius eût vû Boutillier Surintendant des Finances, avec lequel il devoit discuter le dernier traité, pour le rapport en être fait au Cardinal, qui devoit parler à l'Ambassadeur de Suéde suivant que les choses se seroient passées dans cette conférence.

V. Voici quel étoit le sujet de la

(a) Epist. 370. p. 135.
(b) Epist. 339. p. 851.

contestation

contestation entre la France & la Suéde. Après la malheureuse bataille de Norlingue (a) les Suédois & leurs Alliés étant presque aux abbois, jugerent que l'appui de la France devoit être leur principale ressource; ils ne douterent nullement que le Cardinal de Richelieu, aussi grand Politique qu'il l'étoit, ne cherchât à profiter de l'occasion d'abbaisser, ou du moins d'embarrasser la Maison d'Autriche toujours rivale de la France. Jacque Læsler & Philippe Strect furent députés l'an 1634. par les Princes & les Etats Protestans des Cercles & Provinces Electorales de Franconie, de Suabe & du Rhin, pour solliciter des secours, & engager le Roi de France à se déclarer contre l'Empereur. Ils demanderent que le Roi envoyât une armée en deçà du Rhin, & qu'il fournît aux Alliés une grosse somme d'argent, avec laquelle ils pussent rétablir leur armée qui avoit été presque détruite: ils traiterent avec le Cardinal de Richelieu, qui voulant profiter de la circonstance & du besoin

V. Discussions entre la France & la Suéde.

(a) Puffendorf, Rer. Suec. L. 6. N. 80.

que l'on avoit de la France, chercha à faire le traité le plus avantageux qu'il put. Il offrit seulement cinq cens mille livres, six mille hommes de pied dans six semaines, & douze mille quand on auroit donné Benfeld à la France; mais leurs pouvoirs n'alloient pas jusqu'à accorder cette place. Cependant ils la promirent sans aucune condition; & ils n'eurent pas la précaution de stipuler que la France fourniroit tous les ans les mêmes subsides, qu'elle s'étoit engagé de donner au Roi Gustave par un traité qui avoit été renouvellé à Hailbron. Le Cardinal fit espérer que la France déclareroit la guerre à l'Empereur, & qu'après la déclaration de la guerre le Roi entretiendroit douze mille hommes en Allemagne; qu'il auroit une forte armée sur le Rhin; qu'il donneroit sur le champ cinq cens mille francs qui seroient partagés par l'armée des Alliés; que le Roi nommeroit un Prince pour commander l'armée de douze mille hommes, sous lequel il y auroit un Lieutenant qui seroit comme son Collégue; & que le Roi auroit quelqu'un qui assisteroit en son nom dans le Conseil des Alliés.

Après la signature de ce traité, Læfler & Strect retournerent en Allemagne dans le mois de Décembre de l'an 1634.

Quand il fut question de faire ratifier ce traité par l'assemblée des Alliés à Worms, le Grand-Chancelier de Suéde s'y opposa : (a) il soutint qu'il étoit obscur & ambigu, & qu'il ne s'accordoit pas avec le traité particulier fait avec la Suéde. Ce qui fâchoit davantage ce Ministre, est que la principale direction des affaires d'Allemagne étoit ôtée à la Suéde, puisqu'il étoit question d'envoyer un Prince Allemand pour être le Généralissime de l'armée des Alliés. Il déclara qu'il ne pouvoit pas se dispenser de proposer ses difficultés à la Reine de Suéde ; qu'au reste il enverroit une Ambassade en France à ce sujet. Voilà sur quoi Grotius devoit traiter avec les Ministres de France : la commission étoit d'autant plus délicate, que le Cardinal de Richelieu qui étoit entier dans ses résolutions, vouloit absolument que le traité fait avec les Envoyés des Princes

(a) Puffendorf, L. 6. p. 91. & 92.

d'Allemagne eût son plein effet.

Il en fut question (a) dans la visite que Grotius rendit à Boutillier Sur-Intendant des finances. L'Ambassadeur de Suéde représenta, que ce traité ne devoit avoir sa force qu'après qu'il auroit été ratifié par la Suéde, ce que l'on ne devoit pas espérer, puisqu'il anéantissoit le traité d'Hailbron. Ce n'étoit point là le compte du Cardinal; il chargea le Pere Joseph d'employer toute son adresse pour amener Grotius à son but. Ce Capucin étoit le confident du Cardinal; & l'on croyoit dans ce tems qu'il étoit destiné pour lui succéder dans le ministere en cas de mort du Cardinal. Le quatorze Mars le Sur-Intendant envoya dire à Grotius, que son intention étoit de lui rendre visite avec le Pere Joseph; mais que comme ce Pere étoit malade, il le prioit de vouloir bien venir avec lui au Couvent des Capucins; qu'il ne devoit pas y avoir de répugnance, puisque le Cardinal lui-même avoit été voir depuis peu le Pere Joseph lorsqu'il étoit mala-

(a) Epist. 371. p. 135.

de. Grotius y consentit ; il alla aux Capucins, d'où on le conduisit au Jardin des Thuilleries, où il trouva Boutilier & le Pere Joseph. Après les complimens ordinaires, le Capucien soutint que le dernier traité de Paris avoit été fait en conséquence d'un plein pouvoir, que les Ministres des Princes d'Allemagne avoient eu, & qu'il avoit été conclu & signé sans qu'on y eût stipulé qu'il seroit nécessaire qu'il fût ratifié. Grotius répondit, que le Grand-Chancelier lui-même lui avoit dit le contraire ; que les Villes qui avoient approuvé le traité, convenoient de la nécessité de la ratification ; qu'elle étoit si nécessaire pour qu'un traité eût force de loi, que celui qui avoit été conclu à Ratisbonne l'an 1630. par le Pere Joseph lui-même, n'avoit pas eu son exécution en tout, parce que le Roi n'avoit pas jugé à propos de le ratifier ; que les Suédois ne demandoient que la justice, & qu'ils consentiroient que l'on fit quelque addition au traité d'Hailbron si cela étoit raisonnable. On lui demanda de quel article du dernier traité la Suéde se plaignoit ? Il commença par celui

des subsides, dont la disposition étoit laissée aux quatre Cercles d'Allemagne, quoique la Suéde ne se fût engagée dans une si grande guerre, que sur la promesse qu'on lui avoit faite de lui en fournir. Il ajoûta qu'il étoit injuste d'ôter aux Suédois Benfeld sans leur donner aucun équivalent, puisque les Allemans leur avoient livré cette place comme un gage. Les deux Ministres François n'ayant pû faire consentir Grotius à approuver le traité de Paris, eurent recours aux menaces & aux caresses; ils s'imaginoient que ses instructions portoient qu'il pourroit le ratifier, pourvû que ce ne fût qu'à la derniere extrémité. Grotius entrevit leurs pensées; il leur déclara qu'ils se trompoient. Ils lui dirent qu'ils écriroient en Suéde, pour se plaindre du Grand-Chancelier; que le Roi ne traiteroit plus avec Grotius comme Ambassadeur; qu'on enverroit des ordres au Marquis de Feuquieres de se plaindre à Oxenstiern lui-même du mépris qu'il avoit pour un traité signé, & du peu d'égard qu'il avoit pour le Roi. Grotius répondit, que le Marquis de Feuquieres avoit déja

fait inutilement des repréſentations au Grand Chancelier à ce ſujet ; que ſi la France ne vouloit point de lui pour Ambaſſadeur, il ſeroit employé ailleurs ; qu'il ſeroit fort inutile d'écrire en Suéde, parce qu'on y approuveroit les raiſons qu'Oxenſtiern avoit de ne pas vouloir ratifier le traité de Paris. Ils ſe radoucirent un peu, & firent entendre que l'on pourroit faire des changemens à quelques articles ; que le Roi conſentiroit que les Suédois ne fuſſent pas exclus du Généralat, quoique le traité portât que ce ſeroit un Prince qui ſeroit Général. Grotius fit voir qu'il y avoit bien d'autres articles qui faiſoient beaucoup de difficulté, tant par leur ambiguité, que parce qu'ils étoient contraires aux intérêts des Suédois. Les deux Miniſtres ſe mirent en colére, & finirent par ſe plaindre qu'ils écriroient au Roi & au Cardinal, qu'on ne pouvoit rien terminer avec Grotius, & que les Suédois ſe moquoient des traités. Le Pere Joſeph s'étant retiré, la converſation fut plus douce avec le Surintendant : Grotius fit voir que la Suéde ne s'étoit engagée dans une ſi grande guerre, que ſur les

promeſſes que la France lui avoit faites de la ſecourir ; que le Grand-Chancelier avoit rendu des ſervices eſſentiels à la cauſe commune ; que ſi le Roi ne vouloit plus de l'alliance des Suédois, ils ſeroient obligés de prendre leur parti ; que la France pouvoit donner des ſubſides aux Allemans ; mais qu'il étoit juſte que ceux qui avoient été promis aux Suédois, fuſſent payés exactement. Grotius fit part de cette conférence au Grand-Chancelier par une Lettre du 15 Mars 1635.

Le Cardinal de Richelieu (*a*) pour engager les Suédois à ſe prêter un peu plus à ſes volontés, faiſoit courir le bruit, & diſoit même ſouvent qu'il étoit en traité avec l'Empereur, & que l'accommodement étoit ſur le point d'être fini ; mais Grotius qui connoiſſoit le caractere de ce Cardinal, n'en fut point la duppe, & il écrivit au Grand-Chancelier que c'étoit une ruſe de ce Miniſtre, qui étoit trop habile pour ne pas profiter de l'occaſion, & que ce bruit ne devoit opérer aucun changement dans la conduite de la Suéde.

(*a*). Epiſt. 375. p. 137.

Le vingt-huit Mars le Cardinal envoya dire à Grotius (a) qu'il vouloit avoir une conférence avec lui, & sur le champ il se rendit chez Son Eminence; ce qui prouve le peu d'exactitude de du Maurier, lorsqu'il assûre que Grotius n'avoit jamais vû le Cardinal de Richelieu tant qu'il avoit été Ministre de Suéde en France, parce que cette Eminence ne donnoit point la main aux Ambassadeurs.

Il trouva le Père Joseph avec le Cardinal, qu'il salua de la part de la Reine, des Régens de Suéde & du Grand-Chancelier, & à qui il donna ses Lettres de créance. Le traité de Paris fut bientôt le sujet de la conversation: le Cardinal prétendit qu'il devoit être exécuté sans aucune restriction; il dit que le Roi, en aidant les Allemans de troupes & d'argent, favorisoit assez les Suédois. Il ajoûta que les Suédois ne faisoient pas des subsides que la France leur accordoit, l'usage dont on étoit convenu. Grotius répondit, que Læfler & Street n'avoient pas pû faire un

(a) Epist. 380. p. 139.

traité contraire aux intérêts de la Suéde. Le Pere Joſeph ajoûta, que le Roi étoit inſtruit, que c'étoit lui Grotius qui avoit conſeillé au Grand-Chancelier de ne pas ratifier le traité de Paris, en lui faiſant eſpérer que par ſes amis il en obtiendroit un plus avantageux. Grotius aſſûra que c'étoit une fauſſeté, & que ce qu'on lui avoit dit du mauvais uſage des ſubſides étoit une calomnie atroce. Le Cardinal prit la parole, & dit qu'il voyoit bien que le Pere Joſeph & l'Ambaſſadeur de Suéde n'étoient pas de trop bonne intelligence; qu'il vouloit les réconcilier. Grotius fit valoir les richeſſes de la France, qui étoit en état de ſecourir les Allemans, & de ne pas abandonner les Suédois, qui ne s'étoient engagés dans une ſi grande guerre qu'à ſa ſollicitation, & ſur l'eſpérance d'être ſecourus. Le Cardinal fit entendre qu'à l'avenir il ne falloit pas que les Suédois comptaſſent ſur un million de ſubſides, ſans s'expliquer quelle ſomme on donneroit. Le Pere Joſeph prétendit qu'il ſçavoit de bonne part, que le Grand-Chancelier ſouhaitoit ſeulement que l'on réformât

l'article qui excluoit les Suédois du Généralat, & que l'on eût égard à leurs intérêts, lorsque la paix se feroit. Le Cardinal répondit que le Roi consentitoit à ce changement; mais qu'il étoit surpris qu'après que le Grand-Chancelier avoit donné tant d'assurances de sa bonne volonté, il fit de nouvelles demandes. Grotius revenoit toujours à faire voir qu'il étoit juste de s'en tenir au traité d'Hailbron; que la Suéde qui entretenoit des armées & des flottes, devoit encore plus se ressentir de la libéralité du Roi que plusieurs autres Princes, à qui le Roi accordoit généreusement des subsides.

On parla ensuite d'un courrier qui venoit d'apporter des Lettres du Grand-Chancelier; le Cadinal ordonna qu'il entrât. Il présenta les Lettres d'Oxenstiern au Cardinal, qui les lut; il fut fort surpris d'y voir que le Grand-Chancelier souhaitoit de venir en France, afin de régler dans une conférence tout ce qui pouvoit faire quelque difficulté. Ce voyage ne plaisoit point au Cardinal: cependant comme il y auroit eu de l'indécence & même de l'in-

convénient à s'y opposer, il répondit qu'il en écriroit au Roi ; qu'au reste il ne doutoit pas que Sa Majesté n'y consentît ; qu'il verroit avec le plus grand plaisir du monde Oxenstiern ; mais que si c'étoit pour donner atteinte au traité de Paris, il prévoyoit que cette entrevûe feroit plus de mal que de bien ; qu'il étoit d'avis de dépêcher la Grange au Grand-Chancelier pour lui faire des complimens, & l'assûrer qu'il ne falloit pas songer à faire de traité contraire à ce qui avoit été arrêté avec Lesler & Street.

V I. Arrivée du grand-Chancelier en France ; nouveau traité.

VI. Le Roi ayant été informé qu'Oxenstiern pour l'avantage de la cause commune souhaitoit de venir en France, y consentit, & donna ordre qu'il y fût reçu magnifiquement. On prépara (*a*) l'Hôtel des Ambassadeurs extraordinaires à Paris. Il ne fut plus question d'affaires (*b*) jusqu'à son arrrivée ; le Roi jugea à propos d'aller à Compiegne, pour être plus à portée de la Flandre & de l'Allemagne. Le Grand-Chan-

(*a*) Epist. 383. p. 140.
(*b*) Epist. 390. p. 142. & 391. p. 143.

celier s'y rendit. Grotius s'étoit proposé d'aller au-devant de lui dès qu'il le sçauroit en chemin; (a) mais Oxenstiern ne lui ayant point fait part de la route qu'il prendroit, ni s'il iroit en droiture à Paris, ou si ce seroit à Compiegne qu'il iroit descendre, Grotius resta dans l'incertitude jusqu'au 21 Avril, qu'un courrier du Grand-Chancelier lui apporta des Lettres (b) par lesquelles ce Ministre le prioit de le venir trouver, & lui apprenoit qu'il avoit passé par les trois Evêchés, & qu'il venoit par la Champagne. Grotius se mit aussi-tôt en chemin, & alla au-devant de lui jusqu'à Soissons, d'où ils vinrent ensemble à Compiegne. Le Grand-Chancelier avoit deux cens hommes à sa suite. Le Comte de Soissons (c) avoit d'abord été nommé pour aller au-devant de ce Ministre; ce fut cependant (d) le Comte d'Alais, fils du Duc d'Angoulême, qui y alla avec le Comte de Brulon dans le carrosse du Roi. Ils allerent jusqu'à trois

(a) Epist. 392. p. 143.
(b) Epist. 393. p. 143. & 396. p. 14.
(c) Epist. 387. p. 141.
(d) Epist. 396. p. 144.

lieues au-devant de lui (a); & dès qu'ils l'eurent rencontré, le Grand-Chancelier monta avec eux dans le carrosse du Roi. Il fut amené à l'Hôtel qui lui avoit été préparé; il fut entretenu magnifiquement aux dépens de Sa Majesté. Ce fut le vingt-six Avril 1635. qu'il arriva à Compiegne. Le lendemain il eut audience du Roi, qui le reçut très-bien, & lui témoigna une estime singuliére. La visite dura l'espace d'une demi-heure. Les Colonels Ebron & Lesselé Ecossois étoient présens; Grotius servoit d'interprête. Il alla voir ensuite la Reine & le Cardinal de Richelieu, qui prit la main chez lui; il est vrai qu'il l'offrit à Oxenstiern (b) qui par politesse la refusa. Ils demeurerent trois heures ensemble dans cette premiere visite, dans laquelle on ne parla point d'affaires; tout se passa en louanges & en propos joyeux, dit le Mercure François. On ne parla que Latin. Deux jours après, c'est-à-dire le vingt-neuf du même mois, le Cardinal rendit vi-

(a) Mercure François, 1635. p. 920.
(b) Puffendorf, L. 7. N. 32.

site au Grand-Chancelier ; son Eminence étoit en bottes, comme si elle fût revenue de campagne, afin, dit Puffendorf, que cette visite ne fût pas regardée comme étant de devoir. Ils demeurerent seuls assez long-tems à parler d'affaires. Oxenstiern en habile homme ne parla ni du traité de Paris, ni de celui d'Hailbron ; il avoit prévû qu'ils entraineroient des discussions qui pourroient aigrir les esprits, & nuire à la cause commune : il ne fut question que de renouveller un traité avec la Suéde. Il y eut quelque changement fait à l'ancien, & l'on convint que la paix ou la tréve ne se concluroient jamais avec les Autrichiens que du consentement des deux Couronnes. Ce même jour, suivant le Mercure François, ou le trente Avril, si l'on aime mieux s'en rapporter à Puffendorf, le Grand-Chancelier prit son audience de congé du Roi : Sa Majesté tira de son doigt un diamant estimé dans ce tems-là dix ou douze mille écus, qu'il lui donna, avec une boëte garnie de diamans dans laquelle étoit le portrait du Roi. Tant qu'il avoit été à Compiegne, il avoit

été servi par les Officiers de la Bouche si superbement & si magnifiquement, qu'il se plaignit à Grotius de la trop grande chére qu'on lui faisoit. Il partit de Compiegne le Lundi trente Avril pour venir à Paris. Il prétendoit y être *incognitò*: il logea à l'Hôtel de Grotius (*a*); mais dès qu'il eut transpiré qu'il étoit à Paris, ce fut un si grand concours de monde pour le voir, qu'à peine pouvoit-on empêcher le peuple d'entrer dans la maison de Grotius. On avoit autant d'empressement de le voir, que si c'eût été un homme descendu du Ciel. Il ne resta à Paris que deux ou trois jours, pendant lesquels il alla voir l'Eglise de Notre-Dame, le Louvre, le Palais du Luxembourg & quelques belles maisons aux environs de Paris. Il fut si content (*b*) de la réception que lui avoit fait Grotius, qu'il fit un présent considérable à sa femme: elle l'auroit refusé, si elle l'avoit pû honnêtement; Grotius en fit ses très-humbles remerciemens au Grand-Chancelier, en lui disant que

(*a*) Epist. 400. p. 146.
(*b*) Epist. 394. p. 144.

tout

tout ce qu'il avoit, il le tenoit de ſes bontés généreuſes, & que quand il en auroit fait encore davantage, il en auroit été trop récompenſé par l'honneur de recevoir chez lui un ſi grand homme. Oxenſtiern ſortit de Paris pour aller s'embarquer à Dieppe; Grotius l'accompagna une partie du chemin (*a*). Dès que le Grand-Chancelier fut arrivé à Dieppe (*b*), il écrivit une Lettre très-obligeante à Grotius. La Cour avoit fait préparer des vaiſſeaux à Dieppe, ſur leſquels Oxenſtiern s'embarqua pour la Hollande, d'où il paſſa en Baſſe-Saxe.

Ce traité fut l'occaſion d'une tracaſſerie entre le Duc de Veimar & le Grand-Chancelier (*c*). Le Marquis de Feuquieres inſinua à ce Prince qu'Oxenſtiern, en traitant avec la France, n'avoit eu aucun égard aux intérêts de l'Allemagne. Le fait étoit très-faux: car Grotius avoit été témoin lui-même, que le Grand-Chancelier avoit recommandé au Roi avec beaucoup de chaleur les affaires des Al-

(*a*) Epiſt. 344. p. 853.
(*b*) Epiſt. 408. p. 148.
(*c*) Epiſt. 432. p. 159.

liés : on étoit convenu que la paix ou la tréve ne se feroient que de concert avec eux; & il avoit été ordonné à Grotius de solliciter les affaires des Alliés, & en conséquence il avoit pressé que l'on envoyât les secours promis. Il n'y a pas d'apparence que Fenquieres eût osé de lui-même hazarder un discours de cette nature, qui étoit capable de le perdre : ainsi on auroit raison de soupçonner qu'il avoit des ordes secrets du Cardinal de parler ainsi, afin que le Prince prenant quelque défiance du Grand-Chancelier, mit toute sa confiance dans son Eminence. Ce qui est constant, est que malgré ce qui avoit été conclu à Compiegne, le traité avec Lesler & Street tenoit toujours au cœur au Cardinal; & Avaugour (a) Ministre de France en Suéde, eut ordre d'en demander la ratification. Mais on lui répondit qu'ils n'avoient point été envoyés par la Suéde, qu'ils avoient passé leur pouvoir, & que l'affaire avoit été renvoyée à Oxenstiern. Après un réfus aussi formel, Avaugour se réduisit à demander la

(a) Puffendorf, L. 8. N. 4.

ratification du traité de Compiegne.

VII. Ce n'étoient pas seulement les affaires politiques qui donnoient de l'occupation & de l'embarras à Grotius; il eut aussi des tracasseries à essuyer de la part des Ministres Réformés, dans le tems même qu'il avoit sujet de croire qu'ils étoient contens de lui.

VII. Discussions entre Grotius & les Ministres de Charenton.

Il fut d'abord fort incertain (a) du parti qu'il devoit prendre au sujet de la célébration de l'Office divin. Il écrivoit à son frere le trente Mars 1635. » C'est avec raison que vous » me demandez comment il faut que » je me conduise dans l'affaire de la » Religion : je ne suis point sans em- » barras. Ce seroit une chose odieu- » se, & qui pourroit déplaire au » Grand-Chancelier, d'introduire ici » de mon autorité privée une nou- » velle Eglise Réformée : d'ailleurs » ceux à qui je pourrois m'adresser » pour demander un Ministre, sont » dans des idées fort différentes des » miennes. D'aller au Temple de » Charenton, paroîtroit assez raison-

(a) Epist. 340. p. 851.

» nable, puiſque les Miniſtres Ré-
» formés ont offert la Communion
» aux Luthériens. »

Nous avons vû que Grotius à ſon arrivée à Paris après ſon évaſion de Louveſtein, n'avoit pas eu ſujet d'être content des Miniſtres Réformés, qui ſous prétexte du refus qu'il faiſoit de recevoir le Synode de Dordrect, & de ſon attachement à l'Arminianiſme, n'avoient pas voulu communier avec lui. L'heureuſe révolution qui étoit arrivée dans ſa fortune, en fit une (a) auſſi dans leurs eſprits, comme il l'écrit à Voſſius. A peine étoit-il à Paris en qualité d'Ambaſſadeur de Suéde, que ſix des principaux Miniſtres Réformés vinrent lui rendre viſite; Faucher, Aubertin, Daillé & Drelincour en étoient. Ils n'étoient plus ſi attachés aux ſentimens rigides ſur la prédeſtination; quelques-uns même laiſſoient entrevoir qu'ils préféroient le ſyſtême de Melancton à celui de Calvin. Lorſque Grotius n'étoit pas encore décidé ſur la maniere dont il ſe conduiroit avec les Miniſtres de

(a) Epiſt. 378. p. 138.

Charenton, Faucher, Meſtrezat & Dallié le vinrent voir le deux Août 1635 (a) pour le prier de ſe joindre à leur Communion. Ils l'aſſurerent qu'il y avoit plus que jamais de la diſpoſition à la réunion des Proteſtans, puiſqu'il avoit été décidé nouvellement qu'on offriroit la Communion aux Luthériens. Ils lui dirent » qu'ils ſe flattoient qu'il regardoit » leur Confeſſion de foi comme » Chrétienne; qu'ils penſoient de » même de celle des Arminiens; » qu'ils n'avoient pas oublié ce qu'il » avoit autrefois dit en écrivant contre Sibrand, ſi les Contre-Remontrans refuſeroient de recevoir à leur » Communion ſaint Chriſoſtôme & » Melancton, s'ils ſe préſentoient; » qu'ils avoient lû & approuvé ſon » Livre de la Vérité de la Religion » Chrétienne, & ce qu'il avoit écrit » en dernier lieu pour exhorter les » Chrétiens à vivre en paix; que » l'on avoit écrit en Hollande pour » que l'on ne fit plus de difficulté de » recevoir les Remontrans à la Com» munion; qu'ils eſpéroient que les

(a) Epiſt. 350. p. 854.

» Hollandois devenus plus modérés » avec le tems, feroient attention à » leurs raisons. Grotius répondit, » qu'il étoit prêt à leur donner des » preuves publiques qu'il avoit tou- » jours conservé l'esprit de Commu- » nion avec eux; qu'il n'avoit pas dé- » pendu de lui de le leur faire voir » plûtôt. » Il ajoûta que s'il alloit dans quelque pays où les Luthériens sçachant ses sentimens sur la Cene voulussent bien le recevoir à leur Communion, il ne feroit pas difficulté de communier avec eux, ce que les Ministres approuverent.

Il ne s'étoit pas encore déterminé pour aller à Charenton le 23 Août 1635. » Je m'examine, disoit-il à » son frere (*a*), pour ne rien faire que » d'agréable à Dieu, d'utile à l'E- » glise & d'avantageux à ma fa- » mille. »

Cette affaire paroissoit presque finie, lorsque les Ministres lui firent dire (*b*) qu'ils le recevroient volontiers, mais non pas comme Ambassadeur de Suéde, parce qu'on ne pen-

(*a*) Epist. 354. p. 856.
(*b*) Epist. 358. p. 857.

soit pas dans ce Royaume comme eux. » Je suis surpris, écrivoit-il à » son frere, de la légéreté de gens » qui invitent les Luthériens chez » eux, & qui disent qu'ils ne peuvent » pas me recevoir en qualité d'Am- » bassadeur de Suéde, à cause des » sentimens de ce Royaume. » D'aller comme particulier au Prêche, ce n'auroit pas été pour lui un grand inconvénient (*a*); mais il ne pouvoit prendre ce parti sans contredire ses principes, qui le faisoient regarder les Suédois comme étant orthodoxes. Il résolut donc à l'avenir de faire célébrer l'Office divin dans son Hôtel.

Il est constant par ce récit qui est tiré exactement des Lettres mêmes de Grotius, que du Maurier se trompe, lorsqu'il rapporte (*b*) que les Ministres de Charenton ayant sçu que Grotius étoit Ambassadeur de Suéde, lui avoient député un Ministre pour le prier de venir à leur Eglise, & qu'il leur avoit répondu que l'ayant négligé fugitif, il les négligeroit Ambassadeur.

(*a*) Epist. 360. p. 857.
(*b*) Mémoires, p. 414. & 415.

N'ayant donc pû s'arranger avec les Ministres Réformés, il se détermina à faire célébrer chez lui l'Office divin. Les Luthériens se rendoient à sa Chappelle, comme s'il eût professé publiquement leur Religion. Il mandoit à son frere le vingt-huit Décembre 1635. (a) » Nous avons » célébré dans mon Hôtel la fête de » Noël ; le Duc de Wittemberg, le » Comte de Suarsenbourg, plu» sieurs Seigneurs Suédois & Alle» mans y étoient. »

George Calixte célébre Ministre Luthérien lui procura (b) pour Ministre de sa Chappelle Brandanus. C'étoit un Luthérien zélé, à qui Grotius avoit récommandé la modération ; il ne l'avoit même reçu (c) qu'à condition qu'il s'observeroit dans ses Discours, & qu'en Public il ne feroit pas la controverse, soit contre les Catholiques, soit contre les Réformés. Mais son zéle l'emporta, & lorsqu'il vit que la Chappelle de son maître étoit fort fréquentée, il invectiva, tantôt con-

(a) Epist. 363. p. 858.
(b) Epist. 674. p. 275.
(c) Epist. 410. p. 874.

tre les Catholiques ; & quelquefois même contre les Prétendus Réformés. Grotius en fut très-offensé, non-seulement parce que cela étoit contre les conventions qui avoient été faites, mais aussi parce qu'en attaquant publiquement chez lui la Religion de l'Etat, & l'autre qui étoit permise, c'étoit le moyen de se faire haïr de tout le Royaume. Il avertit (*a*) plusieurs fois Brandanus de changer de conduite ; mais ses représentations & ses ordres n'ayant produit aucun effet, il lui interdit sa Chappelle dans l'automne de 1637. (*b*) Il le garda chez lui jusqu'à la fin de Février de l'année suivante : pour remplacer Brandanus, il jetta les yeux sur François Dor. C'étoit un Arminien (*c*) qui avoit été dépossé du Ministere de Sedan à cause de son attachement à l'Arminianisme ; il gagnoit sa vie à avoir des pensionnaires, & à enseigner le François à de jeunes Allemans & Flamans, qui voyageoient en France. Il fut quel-

(*a*) Epist. 840. p. 369.
(*b*) Epist. 409. p. 872.
(*c*) Mém. Litt. de la Grande Bretagne, T. XII. p. 409.

que tems avant que de pouvoir se déterminer (a) à quitter ce genre de vie ; enfin il entra au service de Grotius en qualité de Ministre. Ils vécurent en bonne intelligence, parce qu'ils avoient à peu-près les mêmes sentimens.

VIII. Divers voyages à la Cour & négociations de Grotius avec les Ministres de France ; il cesse de voir le Cardinal de Richelieu.

VIII. Peu après la sortie d'Oxenstiern du Royaume, la paix de Vervins fut rompue ; & les François & les Espagnols commencerent cette longue guerre qui ne prit fin que par la paix des Pyrenées. Le Roi s'étoit rendu à Château-Thiery ; le Cardinal l'avoit suivi quoique malade. Grotius alla à la Cour la veille de la Pentecôte de l'an 1635. (b), tant pour y solliciter les affaires des Suédois, que pour veiller sur les intérêts de leurs Alliés. La France étoit pour lors en joie à cause de la victoire d'Avein, qui avoit été remportée par les Maréchaux de Brezé & de Chatillon sur le Prince Thomas de Savoie. Le Maréchal de la Force avoit eu aussi un grand avantage sur les Cravates en Lorraine ; cet heureux commencement donnoit

(a) Epist. 423. p. 879.
(b) Epist. 413. p. 150.

les plus grandes espérances. Ce fut dans ces circonstances que Grotius arriva à la Cour. Il commença par aller chez le Cardinal de Richelieu, qui étoit à trois lieues de Château-Thiery ; mais comme ce Ministre s'étoit fait saigner le jour de la Pentecôte, il renvoya l'Ambassadeur au Surintendant Boutillier. Il fut question entr'eux de plusieurs affaires, dont la plus importante étoit le payement des subsides dûs. Grotius après cette conférence ayant envoyé sçavoir des nouvelles du Cardinal, Son Eminence lui fit dire de voir le Roi. Grotius alla faire un compliment à Sa-Majesté sur la victoire d'Avein ; il la pria ensuite de vouloir bien donner des ordres au sujet de l'argent que les Suédois demandoient. Le Roi l'écouta avec bonté, & lui dit de donner un état de ses demandes à Boutillier. Grotius en prenant congé, dit au Roi qu'il se croiroit très-heureux s'il pouvoit rendre quelque service à Sa Majesté, & travailler utilement pour la cause commune. Le Roi lui répondit qu'il pouvoit être très-utile, sur-tout dans ce qui auroit quelque rapport aux affaires de Hol-

lande. Il lui conta enſuite ce qui s'étoit paſſé entre le Maréchal de la Force & les Cravates ; la nouvelle en étoit toute fraîche.

Grotius ſe diſpoſoit à retourner chez le Surintendant ; le Cardinal lui fit dire qu'il lui feroit plaiſir de le venir voir. Grotius y alla ; il parla à Son Eminence des ſommes qui étoient dûes à la Suéde dès avant la mort du Roi Guſtave, & que Chavigny, Sécretaire d'Etat des affaires étrangeres & fils de Boutillier, avoit aſſuré au Grand-Chancelier devoir être payées. Le Cardinal répondit qu'il n'étoit pas trop au fait de ce détail, parceque ſa mauvaiſe ſanté & de plus grandes affaires l'avoient occupé ; & que puiſque le Surintendant & Bullion aſſuroient que les intentions du Roi à ce ſujet ne leur étoient pas connues, il falloit attendre le retour de Chavigny qui devoit bientôt arriver à la Cour.

Grotius après cette viſite alla chez le Surintendant, à qui il laiſſa un mémoire de ſes demandes, comme cela avoit été convenu avec Sa Majeſté ; Boutillier lui parla de même que le Cardinal au ſujet de l'argent dû aux Suédois.

Les choſes étant en cet état, Grotius retourna à Paris, ſe contentant de laiſſer ſon Sécretaire à la Cour qui devoit l'avertir du retour de Chavigny.

Le Roi s'étant rapproché de Paris, Chavigny y revint. L'Ambaſſadeur de Suéde envoya (a) chez lui pluſieurs fois pour lui demander un rendez-vous qu'il éludoit; tantôt on lui diſoit qu'il étoit ſorti, tantôt qu'il étoit en affaires: il donna cependant ſon heure une fois; mais Grotius étant allé à ſon Hôtel, trouva qu'il venoit d'en ſortir pour aller chez le Roi qui étoit arrivé à Monceaux. Il donna à ſon retour un autre rendez-vous; Grotius ne manqua pas de s'y rendre: Chavigny l'aſſura que des affaires preſſantes l'empêchoient de pouvoir actuellement conférer avec lui. Le Cardinal étant revenu à Ruel en aſſez mauvaiſe ſanté, Chavigny l'y alla voir: Grotius l'y ſuivit; & le preſſa tellement, qu'il ne put pas ſe diſpenſer de lui donner audience. Bullion y étoit: Chavigny prétendit qu'il n'y avoit jamais eu

(a) Epiſt. 419. p. 153

de promesse positive de payer les arrérages des anciens subsides ; qu'il avoit seulement dit de la part du Roi, que Sa Majesté feroit ce que lui permettroit l'état de ses affaires, & qu'ainsi le Grand-Chancelier n'avoit aucun prétexte de se plaindre. Il recommanda cependant cette affaire à Bullion comme étant juste, & Bullion répondit qu'il y auroit attention, autant que le pourroit permettre la situation des Finances. Grotius leur fit part de ses lettres d'Allemagne, qui marquoient que le corps de douze mille hommes que le Roi s'étoit engagé de fournir, étoit en assez mauvais état ; que l'intérêt même de la France demandoit qu'il fût completé promptement. Ils assurerent que c'étoit l'intention du Roi, & que bientôt cette armée seroit de dix-sept mille hommes.

Les pressantes sollicitations de Grotius étoient à charge à Chavigny, (*a*) & l'on voit qu'il en craignoit les visites. Il ne cherchoit que des prétextes de délai ; souvent même il manquoit aux rendez-vous qu'il avoit

(*b*) Epist. 426. p. 157.

donnés avec si peu de bienséance, que Grotius se plaignoit au Grand-Chancelier que Chavigny n'avoit pas assez d'égard pour la dignité d'un Ambassadeur de Suéde.

Le Roi étant allé à Fontainebleau dans l'Eté de 1635. (a) & ayant mené avec lui Boutillier, dont le fils étoit auprès de Monsieur le Duc d'Orléans, Servien Secretaire d'Etat de la guerre resta à Paris. Grotius l'alla voir, & il en fut reçu avec politesse & amitié. Il lui parla des subsides; Servien promit ses bons offices. Grotius lui recommanda aussi les intérêts du Duc de Veimar, qui étoit pressé par les ennemis; on lui fit de belles promesses. Servien vint lui rendre sa visite quelques jours après (b). Le 20 Juillet 1635. Grotius alla voir le Cardinal à Ruel (c): il lui parla de l'argent redu à la Suéde. Son Eminence en convenoit; mais elle se récrioit beaucoup sur les grandes dépenses que la France étoit obligée de faire pour les Alliés, & elle parut souhaiter que l'Ambassadeur

(a) Epist. 434. p. 160.
(b) Epist. 436. p. 162.
(c) Epist. 437. p. 162.

de Suéde eût une conférence à cé ſujet & ſur les autres affaires avec le Pere Joſeph qui avoit un appartement dans Ruel chés le Cardinal. Grotius le vit, & eut ſujet d'être content. Le Pere lui dit qu'il avoit toujours deſapprouvé les délais des payemens des ſubſides ; qu'il alloit s'employer pour que les promeſſes qui avoient été faites à la Suéde fuſſent fidellement exécutées, & que les deux Puiſſances vêcuſſent réciproquement dans une bonne intelligence qui leur ſeroit également utile : il ajoûta que les troupes qui devoient augmenter l'armée d'Allemagne, étoient déja en route.

Grotius fut d'autant mieux reçu, que l'on avoit quelque inquiétude à la Cour de France que les Alliés ne fiſſent une paix particuliere. Le Cardinal laiſſa entrevoir ces ſoupçons : Grotius le raſſura du côté de la Suéde ; & le Cardinal lui promit que la France ſeroit fidelle à ſes engagemens. Grotius ne perdoit pas de vûe l'affaire des ſubſides (a) : il alla pluſieurs fois chez Bullion de qui elle

(a) Epiſt. 438. p. 163.

dépendoit en partie, parce qu'elle étoit de son département ; mais il refusoit toujours de parler, sous prétexte ou de maladie, ou d'occupations qui ne le laissoient point le maître de son tems. Comme il s'apperçut que cette conduite équivaloit à un refus positif, il écrivit au Grand-Chancelier, que son avis étoit que Son Excellence en écrivît en France & au Roi même. Les réponses que les Ministres lui faisoient dépendoient de l'état des affaires (*a*) ; lorsque la France avoit besoin d'Oxenstiern, on faisoit de belles promesses à Grotius qui n'en étoit pas la dupe. Enfin il trouva Bullion (*b*) qui après s'être fort étendu sur les grandes dépenses du Roi qui entretenoit cent cinquante mille hommes, promit de donner deux cens mille francs à compte ; mais il n'en expédia point d'ordre. Le Roi Louis XIII. ayant fait un voyage du côté de la Lorraine (*c*), le Cardinal de Richelieu resta à Paris avec un pouvoir absolu. Grotius alla à son audience dans le mois de

(*a*) Epist. 468. p. 177.
(*b*) Epist. 475. p. 181.
(*c*) Epist. 481. p. 185.

Septembre 1635. Il le trouva d'assez mauvaise humeur. Son Eminence lui dit qu'Elle sçavoit que le Grand-Chancelier négocioit un traité particulier avec l'Electeur de Saxe ; que c'étoit en vain que l'on faisoit des alliances, si on ne les observoit pas fidellement ; que pour lui il étoit dans la résolution de s'en tenir à ce qui étoit convenu ; qu'il aimoit mieux être trompé que tromper. Grotius répondit qu'il étoit bien vrai que l'Electeur de Saxe avoit fait faire des propositions au Grand-Chancelier ; mais que Son Excellence avoit écrit à l'Electeur même, avoit dit à ses Envoyés, & lui avoit député pour lui faire entendre, qu'un traité particulier seroit injurieux à la France & aux autres Alliés de la Suéde. Il ajoûta qu'il avoit ordre de déclarer à son Eminence, que dans le cas que la Suéde seroit abandonnée par la France, il ne faudroit pas être surpris si la nécessité des circonstances obligeoit les Ministres de Suéde d'avoir recours à des expédiens, qui étoient fort éloignés de leurs intentions. Le Cardinal répliqua que c'étoient-là les discours ordinaires de

eux qui renonçoient à leurs engagemens pour faire leurs affaires à part. Grotius l'assura qu'il n'y avoit encore rien de fait ; qu'il auroit été à souhaiter que la France eût envoyé près d'Oxenstiern un Ministre qui pût travailler avec lui, & qu'il seroit tems de payer les arrérages dûs à la Suéde malgré les promesses qui en avoient été faites tant de fois, & dont Bullion différoit toujours le payement. Le Cardinal ne répondit rien sur cet article ; il demanda à l'Ambassadeur s'il croyoit que le Grand-Chancelier eût envie de retourner dans sa Patrie. Grotius lui répondit, que ce grand Ministre n'avoit que des pensées honnêtes & glorieuses ; que son principal objet étoit de terminer dignement les grandes affaires à la tête desquelles il étoit ; il prit de-là occasion de rendre graces à Son Eminence des attentions que le Roi & lui avoient pour ce qui se passoit vers le Rhin. Le Cardinal ayant fait entendre qu'il sçavoit que les Princes de ces quartiers-là haïssoient beaucoup Oxenstiern, Grotius lui répondit, qu'il n'étoit pas possible que cela fût autrement dans la situation où étoient

les choſes, & qu'un étranger, quelque ſage & quelque modeſte qu'il fût, ſeroit toujours odieux à des Princes dont il éclipſoit l'autorité & la dignité. La fin de cette conférence fut plus tranquille ; le Cardinal reconduiſit Grotius juſqu'à la porte de ſa chambre, en s'excuſant ſur ce que ſa ſanté ne lui permettoit pas d'aller plus loin. Un mois après cette audience, Grotius en demanda une autre qu'il obtint après l'avoir demandée cinq jours de ſuite (*a*) ; ce fut à Ruel. Grotius lui fit voir que les lettres qu'il recevoit d'Allemagne devoient donner beaucoup d'inquiétude. Le Cardinal lui répondit qu'il craignoit que l'on n'exagérât ſi fort le mechant état des affaires, que parce que l'on vouloit faire une paix particuliere ; qu'il ne pouvoit y en avoir d'honnête & de ſûre qu'en la faiſant en commun comme il le ſouhaitoit : il ſe radoucit enſuite, & promit que le Marquis de St. Chaumont partiroit bientôt pour l'Allemagne avec de très-amples pouvoirs, pour travailler au bien de la cauſe

(*a*) Epiſt. 491. p. 188.

commune de concert avec Oxenſtiern. Il lui dit de voir Bullion au ſujet des ſubſides. Le Pere Joſeph étoit préſent à cette audience. Le Cardinal traita Grotius avec plus d'attention qu'il n'avoir jamais fait; il le reconduiſit un peu au-delà de ſa chambre, & il lui donna la droite.

Bullion étoit à Ruel; Grotius alla le chercher. Il promit de donner deux cens mille francs, & même d'en ajoûter trois cens mille autres, auſſitôt que l'état des affaires du Roi le permettroit. L'Ambaſſadeur répondit que c'étoit renvoyer le payement trop loin. Bullion repréſenta que le Roi envoyoit des ſommes conſidérables dans la Valteline, en Italie, en Allemagne, en Lorraine, en Picardie, en Flandre. Tout cela étoit vrai; mais la plus grande partie de cet argent, reſtoit dit Grotius, entre les mains des harpies. Il rendit compte de ces conférences au Grand-Chancelier dans une lettre dattée de Paris du 12 Octobre 1635. qu'il finit, en lui diſant que la fidélité qu'il doit au Royaume de Suéde & à Son Excellence l'oblige de l'avertir, que l'argent étoit fort rare en France,

& que le moyen de tirer avantage de la paix étoit de la faire promptement. Le Marquis de St. Chaumont qui avoit été nommé pour aller en Allemagne, n'étoit pas trop du goût de Grotius: c'étoit un ennemi déclaré des Protestans (a); on a même prétendu qu'il avoit été préféré pour l'Ambassade d'Allemagne par ménagement pour la Cour de Rome, qui se plaignoit hautement de la protection que la Cour de France donnoit aux Héretiques. Le zèle de St. Chaumont qui devoit lui faire beaucoup d'honneur à Rome, ne lui étoit pas d'un si grand mérite en Allemagne, où il pouvoit même nuire aux affaires de la cause commune. Il partit pour son Ambassade sans avoir eu aucune conférence avec l'Ambassadeur de Suéde (b), sans même lui avoir rendu visite, ce qui parut être contre l'usage & contre la bienséance.

Le 3 Novembre 1635. Grotius alla à Ruel voir le Cardinal (c) qu'il trouva de très-mauvaise humeur. Il

(a) Epist. 475. p. 180. 492. p. 189. 504. p. 194. & 517. p. 200.
(b) Epist. 475. p. 180.
(c) Epist. 505. p. 194.

croyoit que la Suéde vouloit faire la paix à part : il s'étendit beaucoup sur le respect dû à l'observation des traités, & sur ce qu'il n'y avoit jamais de nécessité de faire des choses honteuses ; il ajoûta que l'objet de son Ambassade étoit une fort mauvaise commission, dont il n'y avoit que du deshonneur à retirer, premiérement en réclamant contre le traité de Paris, secondement en faisant entendre qu'on ne vouloit pas s'en tenir à ce qui avoit été convenu à Compiegne. Grotius répondit que le Grand-Chancelier se trouvoit dans le plus grand embarras du monde ; qu'il étoit entouré d'ennemis, & abandonné de ses Alliés ; que lui-même avoit sollicité depuis longtems l'argent qui avoit été promis, & qu'il ne pouvoit pas parvenir à être payé ; que l'envoi d'un Ministre de France en Allemagne tant de fois demandé avoit été accordé plus tard que l'exigeoit l'utilité de la cause commune ; que le Grand-Chancelier ne demandoit pas mieux que de trouver un remede à la malheureuse situation des affaires. Le Cardinal ne répondit rien sur le remede auquel on

pouvoit avoir recours ; il se contenta de dire, que ces discours généraux prouvoient assez le dessein formé de faire un traité particulier. Il ajoûta que tous les Protestans étoient de mauvaise foi ; que c'étoit une raison non-seulement de prendre garde comment on traiteroit avec eux, mais aussi de croire que leur religion étoit mauvaise. Grotius s'échauffa, & dit que sans prouver par des exemples anciens la bonne foi des Protestans, le Grand-Chancelier & le Duc de Veimar ne s'en étoient jamais écartés. Le Cardinal prétendit que la paix qui venoit d'être faite entre la Pologne & la Suéde par l'entremise de la France, mettoit les Suédois en état de continuer la guerre contre l'Empereur. Grotius répondit, qu'elle n'étoit pas encore ratifiée ; d'ailleurs que la cession de la Prusse qui avoit été faite par ce traité, étoit fort désavantageuse à la Suéde, parce que non-seulement cette Province couvroit le Royaume, mais aussi parce qu'on en tiroit beaucoup d'argent. Le Cardinal parut ému, & dit qu'il falloit de la prudence pour écouter patiemment des discours qui approchoient

choient si fort de l'ingratitude. Grotius l'assura que dans tout ce qu'il lui disoit, il suivoit exactement ses instructions. Le Cardinal parut fort mécontent de ceux qui les lui avoient données ; il ajoûta que si le Grand-Chancelier n'étoit pas content de la paix entre la Suéde & la Pologne, c'étoit par des vûes particulieres, parce qu'il perdoit le gouvernement de la Prusse. Après une conversation fort vive, le Cardinal paroissant plus tranquille, dit qu'il n'avoit autre chose à faire qu'à entendre ce qu'on vouloit lui dire ; qu'il ne vouloit pas juger avant de voir ce que l'on feroit. Grotius répondit que le Grand-Chancelier se comporteroit toujours en homme de bien & en homme de courage.

Le 5 Novembre Grotius alla à l'audience du Roi, qui se plaignit beaucoup de ce qu'après avoir fait tant de dépense au préjudice de ses propres affaires en considération des Allemans, ils manquoient aux traités.

Grotius alla à Ruel le 14 Décembre (a) pour y solliciter encore de

(a) Epist. 528. p. 204.

nouveau le payement de ce qui étoit dû à la Suéde. Il y trouva un courrier du Marquis de S. Chaumont, qui lui donna des lettres qu'il avoit apportées avec lui; elles étoient du Grand-Chancelier. Grotius soupçonna qu'elles avoient été ouvertes : car outre qu'elles étoient gâtées, il y avoit près d'un mois que le courrier étoit arrivé, & il donnoit d'assez mauvaises raisons, & de l'état des lettres, & de la cause qui l'avoit empêché de les rendre : il disoit qu'elles étoient tombées dans la mer ; qu'il étoit venu à Paris, où il n'avoit pû trouver l'hôtel de Grotius ; que depuis ce tems il étoit retenu à Ruel, & qu'il n'avoit pas pû en sortir. Ce qui rassuroit Grotius, est que ces lettres étoient écrites avec tant de prudence, que quand elles auroient été interceptées, la lecture en auroit été plus avantageuse pour la Suéde que nuisible. La crainte que la Cour de France avoit que les Suédois ne fissent leur paix particuliere, engagea les Ministres à lui faire des promesses de payer bientôt les arrérages des subsides ; Bullion l'assura qu'incessamment il donneroit trois cens mille

francs en divers petits payemens, ce qui déplaisoit à Grotius, & qu'il avoit déja donné des ordres pour payer deux autres cens mille francs; Servien promettoit que la France feroit de plus grands efforts à la Campagne prochaine, si la Suéde vouloit continuer la guerre.

Au commencement de l'année 1636. (q) Grotius alla voir le Cardinal, qui se plaignit amérement que Grotius écrivoit en Hollande que les affaires de France étoient dans un état déplorable, & que les François étoient toujours sur le point de faire leur paix; Grotius assura que c'étoit une pure calomnie; le Cardinal prétendit que cela avoit été lû par les Ambassadeurs de France qui étoient en Hollande. Grotius en prit occasion de faire voir, que ces faux bruits devoient leur naissance aux artifices de Pau & d'Aërsens, ses ennemis déclarés; que Camerarius, Ambassadeur de Suéde en Hollande avec lequel il étoit en liaison de lettres, étoit en état de rendre un témoignage contraire; que l'occasion de ce bruit étoit

(q) Epist. 534. p. 208.

apparemment ce que l'on avoit écrit dans les gazettes de Bruxelles, que ſes lettres avoient été interceptées ; & que l'on y avoit trouvé qu'il y parloit de la France comme étant dans la plus grande décadence, à quoi il n'avoit jamais penſé, & ce qui n'avoit été mis dans les nouvelles publiques, que dans le deſſein de lui faire perdre la bienveillance de ſes protecteurs. Il ajoûta qu'il avoit oublié ſa patrie ; qu'il en ſouhaitoit la conſervation à cauſe des amis qu'il y avoit & de quelque bien qui lui reſtoit ; qu'il s'étoit livré tout entier à la Suéde ; & qu'il n'étoit pas aſſez ignorant pour ne pas ſçavoir qu'il étoit important pour la Suéde, que tant qu'elle auroit les armes à la main, les Hollandois reſtaſſent en guerre ; qu'il n'étoit point d'aſſez mauvaiſe foi pour donner des conſeils contraires aux intérêts de la Suéde & du Grand-Chancelier, à qui il devoit tout ce qu'il étoit, & que ſi Son Eminence vouloit le mettre à portée de rendre quelque ſervice à la France, il réfuteroit bien plus volontiers ces calomnies par ſes actions que par ſes diſcours. Le Cardinal

reprit un air serain, lui dit des choses fort obligeantes, & l'assura qu'à l'avenir il agiroit avec lui avec plus d'ouverture. Il le reconduisit assez loin, en s'excusant avec politesse que s'il n'avançoit pas davantage, c'étoit pour n'être pas accablé par la foule de ceux qui avoient à lui parler.

Le Duc de Parme étant arrivé dans le même tems à Paris (a) pour négocier avec la Cour de France, il y eut de grandes difficultés au sujet du cérémonial. Les Nonces du Pape Mazarin & Bolognetti & les autres Ambassadeurs ne voulurent point lui rendre visite, parcequ'on ne put pas convenir de la façon dont il les recevroit. L'Ambassadeur d'Angleterre & l'Ambassadeur de Suéde n'envoyerent pas même leurs carrosses au-devant de lui, parce qu'ils sçavoient bien que ceux des Nonces passeroient les premiers. Le Duc de Veimar vint à Paris dans le Printems de l'année 1636. (b) Grotius qui étoit extrêmement circonspect, hésita s'il rendroit le premier sa visite à ce Prince; avant que de se déterminer, il voulut voir

(a) Epist. 556. p. 219.
(b) Epist. 560. p. 221.

fique du Grand-Chancelier : il dit que ce qu'il avoit fait n'étoit en rien inférieur aux exploits du grand Guſtave ; que c'étoit une eſpece de miracle, que les Suédois après avoir été trahis par leurs amis & chaſſés dans un coin de l'Allemagne, euſſent pû en auſſi peu de tems pénétrer au milieu de l'Empire. Il aſſura qu'une partie de l'argent qui étoit dû, avoit été payé par S^r. Chaumont, & qu'inceſſamment il ne ſeroit pas redû un ſol : embraſſant enſuite l'Ambaſſadeur de Suéde avec une grande cordialité, il le pria au nom des Belles-Lettres qu'ils faiſoient profeſſion l'un & l'autre de cultiver, de faire tout ce qui dépendroit de lui pour l'avantage de la cauſe commune, ſur-tout auprès des Anglois ; & pour effacer le ſouvenir des choſes qui avoient pû faire de la peine à Grotius, il luit dit en riant, que ſi on croyoit l'Ambaſſadeur de Suéde, l'on ſçavoit bien que les François étoient fols, mais qu'il falloit convenir qu'ils revenoient facilement au bon ſens. Ce changement dans le Cardinal venoit de ce que la Reine de Suéde avoit approuvé la nomination qu'Oxenſtiern avoit faite

de

de sa personne pour être Ambassadeur en France, de la confiance que le Grand-Chancelier avoit en lui, de ce que Pau n'avoit plus d'autorité en Hollande, & enfin de ce que le Prince d'Orange avoit parlé de lui avec amitié. Le Cardinal fit beaucoup valoir les préparatifs de mer que la France faisoit, & dont on pouvoit espérer de grands succès, si les Anglois se joignoient avec elle; il vouloit qu'on leur fit entendre, que les François & les Suédois se faisoient fort de faire restituer le Palatinat au Prince Charles-Louis neveu du Roi d'Angleterre, si les Anglois vouloient réunir leurs forces avec celles de la France & de la Suéde. Il ajoûta que c'étoit injustement que les Anglois s'attribuoient l'Empire de la mer; que l'on pouvoit ne pas contredire leurs prétentions pour quelque tems dans le dessein de s'allier avec eux, sans cependant convenir du droit qu'ils s'arrogeoient.

Voilà tout ce qui se passa directement entre le Cardinal de Richelieu & Grotius; depuis ce tems il n'y eut plus de conférence entr'eux. L'Ambassadeur de Suéde crut compromet-

tre sa dignité en allant voir un Ministre, qui parce qu'il étoit revêtu de la Pourpre, refusoit de donner chez lui-même la droite aux Ambassadeurs. Il prit donc le parti de ne plus voir cette Eminence, & de traiter avec les autres Ministres.

Ce furent les Anglois qui les premiers contesterent les privileges du Cardinalat. Le Vicomte de Scudamore, Ambassadeur ordinaire d'Angleterre en France (a), ne voulut point rendre de visite au Cardinal de Richelieu; il lui envoya dire qu'il avoit des défenses expresses de voir quiconque voudroit avoir chez soi une place plus honorable que les Ambassadeurs des Rois. Les Anglois avoient fait ce réglement sur les reproches que les Protestans leur avoient faits, qu'en laissant prendre à un Cardinal le pas sur les Ambassadeurs, c'étoit reconnoître la dignité du Pape. Grotius en instruisit le Grand-Chancelier par une lettre du 14 Septembre 1635. où il ajoûte: » Ce que » je dis, ce n'est pas que je croie » qu'il faille imiter tout ce que font

(a) Epist. 475, p. 180.

» les Anglois ; mais c'eſt afin que » nous ne faſſions rien qui puiſſe nous » rendre mépriſables : car je ſuis per- » ſuadé que c'eſt ce qu'il y a de plus » nuiſible aux intérêts des Rois & des » Royaumes. »

Il continua cependant de voir le Cardinal juſqu'à l'arrivée du Comte de Leyceſtre, qui vint à Paris dans le Printems de l'an 1636. (a) en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi d'Angleterre, avec ordre de ne point voir le Cardinal, parce que la Cour Britannique croyoit qu'il étoit indécent que les Ambaſſadeurs cédaſſent le pas aux Cardinaux, & que cela étoit même contraire à l'étiquette de la Cour d'Eſpagne. » Je » loue, diſoit Grotius en écrivant au » Grand-Chancelier (b), ceux qui » défendent leurs droits ; je n'oſe ce- » pendant les imiter ſans ordre. » Le parti qu'il crut donc devoir prendre (c), fut de ne point voir le Cardinal juſqu'à ce qu'il ſçût les intentions du Grand-Chancelier. N'ayant point reçu d'ordre de continuer de le

(a) Epiſt. 592. p. 255.
(b) Epiſt. 598. p. 239.
(c) Epiſt. 636. p. 257.

voir, il s'en abstint pour toujours (a); & les Ministres de la Reine persuadés que la Couronne de Suéde équivaloit au moins pour la dignité à celle d'Angleterre, lui en sçurent bon gré. Le Comte d'Avaux eut ordre d'engager le ministere de Suéde à écrire à Grotius de ne point changer de conduite à l'égard du Cardinal de Richelieu; il en parla à Salvius Conseiller au Conseil Privé & Chancelier de la Cour, avec lequel il étoit pour lors à Hambourg, où ils travailloient tous deux à conclure un nouveau traité. Salvius lui répondit (b) que Grotius avoit reçu des ordres de se conformer à l'exemple du Comte de Leycestre; qu'il seroit absurde que le Ministre d'un Roi qui ne cédoit le pas à aucun autre Prince, le cédât au Ministre d'un Prince; & qu'enfin en Suéde la dignité de Cardinal n'étoit pas connue. (c)

C'est Grotius lui-même qui nous apprend en plusieurs endroits de ses lettres, que ce furent les Anglois qui les premiers refuserent de don-

(a) Epist. 800. p. 347.
(b) Puffendorf, L. 11. N. 78.
(c) Vindiciæ Grotianæ, p. 398.

ner la droite au Cardinal. Il écrit au Grand-Chancelier : » Chavigny m'a » demandé, comme par hazard (*a*), » si je verrois le Cardinal ? je lui ai » répondu que depuis que les An- » glois ne le voyoient pas, j'avois » ordre de ne le point voir. Effec- » tivement j'ai des lettres de Schmalz » à ce sujet. J'ai ajoûté : si le Comte » de Leycestre qui est si bien inten- » tionné pour le bien public, & qui » désire beaucoup l'amitié du Cardi- » nal, trouvoit quelque expédient » pour concilier ce qui est dû à la » dignité de son Roi & de celle » du Cardinal, ce seroit un exemple » que je pourrois suivre ; mais, con- » tinue Grotius, le Comte de Ley- » cestre m'a assuré que le Roi ne » changeroit point de sentiment, & » je n'ose pas rien faire de nouveau » sans un nouvel ordre. » Il écrivoit à Muller (*b*) : » Il n'y a rien de per- » sonnel entre le Cardinal & moi ; » c'est aux Régens du Royaume à or- » donner s'ils veulent que je suive » l'exemple des Anglois. S'ils croyent » qu'il y ait de l'inconvénient, ils

(*a*) Epist. 1135. p. 513.
(*b*) Epist. 1226. p. 553.

» n'ont qu'à parler ; c'eſt à moi à » obéir : dans tout ceci il n'y a rien » du mien. »

On ne s'eſt tant étendu ſur cet article que parce que Puffendorf, l'Auteur des *Vindiciæ Grotianæ* & le Pere Bougeant ont prétendu (*a*) que c'étoit à l'exemple de Grotius que le Comte de Leyceſter avoit refuſé de donner la main au Cardinal de Richelieu ; ce qu'ils n'auroient pas avancé, s'ils avoient lû avec plus d'attention les lettres de cet Ambaſſadeur.

IX. Dégoûts que Grotius eſſuye.

IX. Cette fermeté de Grotius à ſoutenir les intérêts & la dignité de la Couronne de Suéde, le rendit très-odieux à la Cour de France. Le Marquis de S. Chaumont eut ordre de demander ſon rappel. Oxenſtiern qui ſçavoit que ce n'étoit que parce qu'il étoit très-zélé pour le ſervice de la Reine ſa maîtreſſe qu'il avoit déplu au Cardinal, n'eut garde d'y conſentir : il avertit Grotius de ce qui ſe tramoit contre lui, & l'Ambaſſadeur de Suéde lui écrivit à ce ſujet une grande

(*a*) Puffendorf, L. 11. N. 78. Vindiciæ Grotianæ, p. 396. Hiſt. des guerres de Veſtphalie, T. 1. L. 5. p. 362.

lettre (a), où il lui dit que la demande de S. Chaumont prouve qu'on étoit bien changé à son égard, puisqu'il avoit été très-bien reçu du Roi dans la derniere audience qu'il en avoit eûe, & que Madame de Combalet, la niece du Cardinal, avoit assuré à sa femme en présence de plusieurs personnes, que le Cardinal l'estimoit beaucoup; que le Comte Brulon Introducteur des Ambassadeurs l'avoit prié d'aller faire sa cour au Roi quand il le voudroit, quand bien même il n'auroit point d'affaire à lui communiquer; que Sa Majesté l'auroit pour agréable. Grotius étoit persuadé que les mauvais offices qu'on lui rendoit, venoient de Pau Ambassadeur de Hollande, & de quelques François. Pau & ceux qui pensoient comme lui, se flattoient que par cette persécution ils obligeroient Grotius à chercher à se réconcilier avec les Hollandois par quelque bassesse. Quant aux François qui n'aimoient pas Grotius, c'étoit parcequ'ils avoient dessein d'abaisser la dignité de la Couronne

(a) Epist. 636. p. 256.

de Suéde, à quoi ils trouvoient beaucoup d'obstacle par la ferme résistance qu'il faisoit à leurs tentatives. » Si la dignité de la Couronne de » Suéde doit recevoir quelque atteinte, disoit-il, j'aime mieux que ce » soit par un autre que par moi. » Le Pere Joseph étoit un de ceux qui étoient le plus opposés à Grotius(a); il ne vouloit pas lui rendre visite, parce que ce Capucin n'avoit aucun titre, & que d'ailleurs les Ambassadeurs d'Angleterre avoient déclaré qu'ils ne le verroient pas. Il est vrai que toutes les fois que Grotius l'avoit rencontré, il l'avoit traité avec politesse; mais ce Religieux qui avoit toute la confiance du Cardinal, vouloit être traité en Ministre.

Le Comte d'Avaux de son côté agissoit aussi contre Grotius. Il y avoit eu quelque interruption dans le payement des subsides; le Comte dit publiquement (b) que c'étoit à l'Ambassadeur de Suéde en France qu'il falloit s'en prendre, puisqu'il ne faisoit point sa cour au premier Ministre de France que l'on sçavoit être

(a) Epist. 198. p. 239.
(b) Vind. Grot. p. 324.

le dépositaire de toute l'autorité du Roi, & qu'il refusoit même de lui accorder les honneurs que les autres Ambassadeurs lui rendoient.

Grotius informé de la mauvaise disposition des Ministres de France, écrivit (a) au Grand-Chancelier, qu'il le prie de considérer si le bien des affaires ne demanderoit pas que la Suéde n'eût point d'Ambassadeur en France, & s'il ne seroit pas plus à propos qu'elle y eût seulement un Agent sans caractere, qui auroit commission d'examiner ce qui se passeroit, & d'écouter ce qu'on lui diroit. Le Ministere de Suéde jugea que plus le Cardinal de Richelieu souhaitoit l'éloignement de Grotius, plus l'on devoit le soutenir, puisqu'il ne déplaisoit que par ce qu'il faisoit trop bien son devoir. Il en fut instruit, & il écrivit à Salvius (b) que la justice que lui rendoient les Régens de Suéde, ne feroit encore qu'augmenter sa fermeté. Le Pere Joseph disoit publiquement (c) que les Ministres de France sou-

(a) Epist. 690. p. 284. Vind. Grot. p. 378.
(b) Epist. 716. p. 301.
(c) Epist. 739. p. 313.

haitoient l'éloignement de Grotius ; parce qu'il leur étoit constant qu'il s'opposoit au succès des affaires de France. Ce discours lui ayant été répété, il répondit qu'il lui importoit peu qu'il rendît service à la Suéde, ou en France, ou dans un autre Royaume ; mais que les François devoient être persuadés, que si on lui envoyoit un successeur, il penseroit de même que lui. Il instruisit lui-même le Grand-Chancelier de ce qui se tramoit contre lui en France, & les Régens de Suéde malgré cet acharnement lui écrivoient qu'ils étoient très-contens de ses bons services (*a*).

Les créatures du Cardinal tâchérent de le rendre suspect à la Suéde, en faisant croire qu'il étoit Pensionnaire de la France. Ses amis vinrent lui dire un jour (*b*) que son nom se trouvoit sur l'Etat des pensions. Il l'écrivit sur le champ au Grand-Chancelier, & il ajoûtoit qu'il ne sçavoit pas s'il y avoit de l'erreur ou de la mauvaise foi ; qu'il étoit possible qu'ayant été autrefois Pensionnaire

(*a*) Epist. 745. p. 317. & 754. p. 323.
(*b*) Epist. 592. p. 235.

du Roi ; on eût copié son nom d'après quelque ancien registre ; mais qu'il se pouvoit fort bien faire aussi, que cela eût été fait à dessein de lui nuire. Il ajoûte : » J'assure comme » devant Dieu à votre Sublimité, que » je n'ai pas reçu une obole de la » Cour de France depuis que je suis » au service de la Suéde, & que je » suis dans la résolution de ne rece- » voir que ce qu'il est d'usage de » donner aux Ambassadeurs lorsqu'ils » prennent leur audience de congé. »

Il y a apparence que l'on avoit inscrit son nom sur l'Etat des Pensionnaires, parce que les Ministres s'étoient imaginés que s'ils pouvoient l'engager à recevoir une pension, ils en viendroient plus facilement à bout. Ce qu'il y a de constant, c'est qu'ils lui en offrirent une (a), & que lorsqu'ils virent qu'il la refusoit constamment, ne croyant pas pouvoir être décemment Ministre de Suéde & Pensionnaire de France en même tems, ils jugerent bien que jamais il ne sacrifieroit les intérêts de la Couronne de Suéde aux prérentions

(a) Epist. 636. p. 257. 1263. p. 575. & 1289. p. 583.

des Ministres de France. Ils le caressoient (*a*) cependant quelquefois ; parce qu'ils le voyoient puissamment protegé. Feuquiere eut ordre de lui dire qu'ils étoient très-satisfaits de lui, mais il croyoit que ces complimens lui étoient faits, afin que prenant moins garde à lui, on pût lui nuire plus sûrement. » Car, écrit-il à Oxenstern » (*b*), je suis persuadé qu'ils vou- » droient me voir hors d'ici, parce » que je refuse avec constance les » présens qu'ils m'offrent, & que je » ne me laisse point mener comme » certains autres Ambassadeurs. C'est » pourquoi ils me mettent dans des » circonstances, où je serai obligé ou » de sacrifier la dignité du Royaume, » ou de m'exposer à des haines. Je » ne ferai jamais rien contre l'hon- » neur de la Suéde, & j'éviterai ce » qui pourra me rendre odieux tant » que je le pourrai. Quoi que je fasse » dans des occasions aussi critiques, » je trouverai des censeurs ; mais je » me repose sur le témoignage de ma » bonne conscience. »

On lui faisoit souvent des difficul-

(*a*) Epist. 958. p. 428.
(*b*) Epist. 958. p. 428.

tés dans l'espérance que les Régens de Suéde fatigués de ces querelles, le rappelleroient. On assure (*a*) que lorsqu'il alloit voir le Chancelier Seguier qui étoit attaché au Cardinal, il affectoit de s'asseoir à la premiere place, ce qui obligeoit Grotius d'emporter lui-même son siege pour s'aller placer au dessus du Chancelier. Outre les chagrins que l'on cherchoit à lui procurer en France, il eut aussi des dégoûts à essuyer de la part même des Suédois. On lui avoit fait entendre à la Cour de France, que la nomination à l'Ambassade de Paris par le Grand-Chancelier ne suffisoit pas, & qu'il falloit qu'elle fût approuvée par la Régence de Suéde. Cette difficulté lui donna quelque inquiétude : il écrivit à *Smalz* le 28 Février 1636. (*b*) » Je sçais bien que le Grand-» Chancelier a assez d'autorité pour » me soutenir dans le poste auquel » il m'a élevé ; mais je crois que » je serai plus en état de défendre » les intérêts de la Couronne, s'il pa-» roît qu'on approuve en Suéde ce

(*a*) Pufendorf, L. 11. N. 78. Bougeant, L. 5. p. 362. Voyez Epist. 1414. p. 645.
(*b*) Epist. 557. p. 219.

» que le Grand-Chancelier a fait » pour moi. Il eſt mortel ; & d'ail- » leurs je vois que quelquefois l'on » révoque en doute ici ſon pouvoir » d'envoyer des Ambaſſadeurs. » Il eut bientôt-après ſatisfaction ; & la Régence de Suéde (*a*) confirma ſa nomination.

Lorſqu'il étoit quelque tems ſans recevoir des lettres des Miniſtres de Suéde, il en avoit du chagrin, parce que ce ſilence le mettoit hors d'état de bien ſervir ; d'ailleurs il le regardoit comme un manque d'attention. Il écrivoit au Grand-Chancelier le 31 Août 1635. (*b*) » Depuis » que Votre Sublimité eſt partie pour » Hambourg, je n'ai reçu aucune » lettre d'Elle ni de ceux qui l'ac- » compagnent ; ce qui m'en fâche » eſt que ne ſçachant pas l'état ac- » tuel des choſes, à peine ai-je la » hardieſſe de parler à ceux à qui il » faut que je recommande les affaires » dont je ſuis chargé. » Huit jours après il renouvella ſes plaintes d'un ton plus amer. (*c*) » Je n'avois rien

(*a*) Epiſt. 585. p. 231.
(*b*) Epiſt. 470. p. 178.
(*c*) Epiſt. 474. p. 179.

„ tant ſouhaité, dit-il, que de don-
„ ner des preuves de mon zéle & de
„ ma fidélité au Royaume de Suéde
„ & à Votre Sublimité dans cette
„ Ambaſſade : je n'ai pas encore
„ manqué à mon devoir, & j'eſpere
„ que je n'y manquerai jamais ; mais
„ il m'eſt impoſſible de m'en bien
„ acquitter, ſi je ne ſuis inſtruit de
„ ce qu'il faut que les Ambaſſadeurs
„ ſçachent. On ne me donne aucune
„ nouvelle de Suéde. Si je n'ai point
„ reçu de lettres de Votre Sublimité
„ depuis qu'Elle eſt partie pour Ham-
„ bourg, j'attribue ce ſilence à ſes
„ grandes affaires ; mais depuis ce
„ tems Schmalz ne m'a point écrit ;
„ il y a quelque tems que je n'ai reçu
„ de lettres ni de Camerarius, ni de
„ Grubbius. Si l'on s'imagine que
„ mes ennemis ſoient ſi puiſſans, que
„ je doive reſter ici Ambaſſadeur ſeu-
„ lement de nom, ſans être au fait
„ des affaires, ſans rien faire, ce n'eſt
„ pas mon compte ; je ne ſuis pas fait
„ pour être en charge, & pour déſho-
„ norer ceux qui m'ont nommé à mon
„ emploi. Au reſte on ſe trompe de
„ croire que ceux qui ne m'aiment
„ pas ayent tant de crédit dans ma

„ Patrie ; & ceux qui ſçavent ce qui „ s'y paſſe, penſent comme moi. Je „ vous ſupplie donc de vouloir bien „ me dédommager des dépenſes que „ j'ai été obligé de faire, & de me „ rendre la liberté : quelque part „ que j'aille, ce ſera pour moi une „ aſſez grande recommandation de „ n'avoir pas déplu à Votre Sublimité. „

Lorſqu'il ſe tourmentoit ainſi ſans en ayoir trop de ſujet, il reçut deux lettres du Grand-Chancelier, qui lui remirent le calme dans l'eſprit. Il lui en fit ſes remerciemens (*a*) en l'aſſurant qu'il ſouhaitoit être inſtruit de ce qui ſe paſſoit, non point par l'avidité de ſçavoir les nouvelles, mais pour être en état de mieux remplir les fonctions de ſon Ambaſſade. Oxenſtiern le ſatisfit pleinement, & l'on voit que Grotius étoit extrêmement content des attentions de ce grand Miniſtre ſur la fin de l'année 1635. & au commencement de 1636. Il lui écrivoit le 20 Décembre 1635. (*b*) „ Je ne puis pas aſſez re- „ mercier Votre Sublimité du ſoin

(*a*) Epiſt. 475. p. 180.
(*b*) Epiſt. 528. p. 204.

qu'elle

» qu'elle a la bonté de prendre de
» mes affaires particulieres & de ma
» dignité ; mon devoir eſt de faire
» enſorte que je ne paroiſſe pas in-
» digne de ſi grands & de ſi continuels
» bienfaits. A Dieu ne plaiſe que je
» veuille entrer dans la connoiſſance
» des deſſeins que la prudence veut
» être enſévelis dans un grand myſ-
» tere ; mais quant aux affaires pu-
» bliques, je voudrois ne les pas ſça-
» voir le dernier, & ne les pas ap-
» prendre des étrangers. Je me ré-
» jouis beaucoup, mande-t-il au Sé-
» cretaire d'Oxenſtiern, (a) de ce que
» le Grand-Chancelier veut bien
» avoir l'attention que j'exerce mon
» Ambaſſade avec honneur. »

Indépendamment de l'embarras qu'entraînent toujours avec ſoi les négociations difficiles, de la peine qu'il y a à contenter pluſieurs Maîtres, & de la difficulté de traiter avec des Miniſtres à qui l'on déplaît, Grotius qui étoit perſuadé qu'il étoit de l'eſſence d'un Ambaſſadeur de vivre avec dignité, étoit preſque toujours dans l'inquiétude, par le peu d'exactitude avec laquelle on lui payoit ſes

(a) Epiſt. 533. p. 207.

appointemens. Il mandoit dès le 14 Septembre 1635 au Grand-Chancelier (a) que le Tréſorier de Suéde refuſoit de lui payer ſon quartier ; que les frais de ſes voyages n'étoient point acquittés, & qu'il avoit épuiſé toutes ſes reſſources particulieres. Il lui répete dans une lettre du 8 Novembre 1635. (b) qu'il n'avoit encore reçu qu'un quartier, qui lui étoit même dû avant ſon arrivée à Paris ; que depuis ce tems-là il lui en étoit dû deux ; qu'il n'épargnoit point la dépenſe pour mieux vivre avec dignité ; qu'il lui en avoit coûté extrêmement dans ſes voyages & pour ſes meubles ; qu'il ne pouvoit plus faire d'avances, & que celles qu'il avoit faites juſqu'alors l'avoient beaucoup incommodé. Il lui étoit dû à la fin de l'année 1638. (c) dix-huit mois, montant à douze mille thalers, ſans compter douze cens qu'il avoit employés pour le ſervice de la Suéde. Il ſouhaitoit qu'on lui permît de ſe payer ſur les ſubſides que donnoit la France. Il repréſentoit que ſa dé-

(a) Epiſt. 475. p. 181.
(b) Epiſt. 505. p. 195.
(c) Epiſt. 1078. p. 484. 485. & 1083. p. 488.

penſe étoit conſidérablement augmentée, parceque l'on avoit mis des impôts conſidérables ſur toutes les marchandiſes, ce qui avoit rendu la vie ſi difficile, que les appointemens de l'Ambaſſade ne lui ſuffiſoient pas pour ſoutenir l'honneur de ſa dignité. Il fut deux ans entiers ſans rien toucher, & il lui étoit dû ſur la fin de Mai 1639. (a) quarante mille francs argent de France, ſans compter ce qu'il avoit dépenſé pour quelques avances. Ses appointemens par conſéquent étoient de vingt-mille francs par an. Salvius avoit donné ordre qu'il touchât la moitié de ce qui lui étoit dû ſur les ſubſides que la France payoit à la Suéde; ce qui fut long-tems ſans avoir ſon exécution: car le 9 Juillet 1639. (b) il preſſoit très-vivement Salvius de le faire payer, juſqu'à lui dire que ſi on le vouloit toujours laiſſer dans cet embarras, il demandoit qu'on le rembourſât & qu'on le rappellât. Ce fut dans ces circonſtances délicates que les Miniſtres de France lui offrirent des ſecours, qu'il

(a) Ep. 1177. p. 533. 1183. p. 536. & 1199. p. 542.

(b) Epiſt. 1203. p. 544.

refusa avec un grand désintéressement (a).

Les dépenses de Paris augmentant tous les jours, & l'Ambassadeur de Suéde ne sçachant comment pouvoir soutenir décemment sa place, parce que la Cour ne le payoit pas, il prit le parti d'écrire à la Reine de Suéde le 21 Janvier 1640. (b) que n'étant plus en état de faire d'avances, & se trouvant dans un embarras qui l'empêchoit de servir Sa Majesté aussi-bien qu'il le souhaitoit, il la supplioit de vouloir permettre qu'il se payât de ses appointemens sur l'argent des subsides de France. Sans attendre de réponse, il prit seize mille thalers sur l'argent de France, & il écrivit au Grand-Chancelier le 14 Avril 1640. (c) que la nécessité l'y avoit contraint, & qu'il n'avoit en cela fait que suivre l'usage pratiqué par les Ambassadeurs, qui avoient vécu en France. Il y a sujet de croire (d) qu'Oxenstiern qui avoit de la bonté pour lui, ne désapprouva point la

(a) Ep. 1263. p. 575. & 1289. p. 583.
(b) Epist. 1308. p. 592.
(c) Epist. 1350. p. 612.
(d) Epist. 1365. p. 721.

hardieſſe de l'Ambaſſadeur, qui n'avoit pris ce parti-là qu'après avoir épuiſé toutes ſes reſſources.

X. Diſpute ſur la preſéance avec l'Ambaſſadeur de Veniſe.

X. L'animoſité des Miniſtres de France contre Grotius alloit ſi loin, que ſi l'on en croit l'Hiſtorien de Suéde (a) ils engagerent l'Ambaſſadeur de Veniſe à lui diſputer la préſéance. C'étoit à l'entrée de l'Ambaſſadeur Ordinaire d'Angleterre. Les François prirent le parti des Vénitiens; Grotius s'imagina qu'ils agiſſoient ainſi pour faire leur cour au Pape. Il écrivit au Grand-Chancelier (b) que le Pere Joſeph qui avoit grande envie d'être Cardinal, penchoit toujours dans le Conſeil pour les avis qui pouvoient plaire à la Cour de Rome. D'ailleurs il cherchoit à ſe faire un mérite auprès du Cardinal, en chagrinant l'Ambaſſadeur de Suéde qu'ils n'aimoient ni l'un ni l'autre.

Un an après cette conteſtation entre l'Ambaſſadeur de Veniſe & Grotius (c) lorſqu'ils étoient tous deux à attendre le Roi dans une ſalle, les

(a) Puffendorf, L. 8. N. 5.
(b) Epiſt. 597. p. 238. & 598. p. 239.
(c) Epiſt. 690. p. 284.

Introducteurs des Ambassadeurs firent disposer les siéges de façon que l'Ambassadeur de Suéde n'auroit pas été content. Ils s'attendoient à voir une querelle qui les auroit amusés. Grotius les trompa, aimant mieux se tenir debout, que de prendre le siége qui lui avoit été préparé. Ce fut à cette occasion qu'il écrivit au Grand-Chancelier, qu'il le prioit de considérer si pour éviter toutes ces difficultés, il ne feroit pas plus à propos de n'avoir qu'un Résident à Paris; mais Oxenstiern crut qu'il étoit de son honneur & de son devoir de protéger d'autant plus Grotius, qu'on ne le fatiguoit que parce qu'il étoit très-attaché à l'honneur & aux intérêts de ses Maîtres.

XI. Grotius n'est pas d'avis que les Suédois envoient leurs Plénipotentiaires à Cologne.

XI. La guerre qui désoloit pour lors toute l'Europe, inquiétoit d'autant plus la Cour de Rome, qu'il y avoit sujet de craindre que les succès des Suédois Alliés des François n'apportassent de grands préjudices à la Religion Catholique dans l'Allemagne. Le Pape Urbain VIII. désiroit ardemment le rétablissement de la paix (a); il offrit sa médiation pour

(a) Epist. Grot. 676. p. 275.

parvenir à ce louable dessein. Cologne fut choisie pour être le lieu des conférences (a). Le Pape y députa le Cardinal Ginetti, avec la qualité de Légat & de médiateur entre les Princes Catholiques. L'Empereur & le Roi d'Espagne y envoyerent leurs Plénipotentiaires; tout cela s'étoit fait sans que les Hollandois & les Suédois fussent consultés. Il étoit question d'avoir leur consentement, sans lequel on ne pouvoit rien faire. Le Comte de Berlise eut ordre de voir à ce sujet l'Ambassadeur de Suéde. Il lui rendit visite le 12 Novembre 1636 (b); & après avoir parlé de diverses choses, il demanda à Grotius si l'intention de la Suéde étoit d'envoyer des Plénipotentiaires à Cologne. L'Ambassadeur répondit que les Lettres du Grand-Chancelier lui faisoient croire que ce seroit le Président du Royaume qui en décideroit, parce que l'affaire lui avoit été renvoyée; que la médiation du Pape souffroit de la difficulté; que cependant on pourroit trouver quelque voie de conciliac

(a) Bougeant, L. 4. N. 26.
(b) Epist. 682. p. 277. & 278.

tion, & qu'en ce cas Oxenstiern se trouveroit volontiers lui-même au Congrès, si ses affaires le lui permettoient, afin de pouvoir agir de concert avec les Plénipotentiaires de la France, qu'il ne doutoit pas devoir être des gens d'un grand mérite.

Le sentiment de Grotius étoit que les Suédois ne devoient point accepter la médiation du Pape, ni envoyer de Ministres à Cologne. Il en écrivit le 12 Décembre 1636. (a) au Grand-Chancelier. Il lui mande qu'en ayant conféré avec le Baron de Scudamore, Ambassadeur ordinaire d'Angleterre, il avoit dit à ce Seigneur, qu'il prévoyoit que les Plénipotentiaires Protestans auroient bien des dégoûts à essuyer dans une Ville, où le Pape avoit une si grande considération, & où la dignité de Cardinal étoit si respectée.

L'Ambassadeur de Venise qui, conformément à l'intention de ses Maîtres, désiroit avec ardeur que le Congrès eût lieu, vint rendre visite à Grotius. Il lui dit que la crainte que les Protestans avoient de la mau-

(a) Epist. 690. p. 284.

vaise

vaise volonté du Pape, étoit mal fondée; qu'il sçavoit du Nonce même que le Légat avoit ordre de ne prendre connoissance que des affaires des Princes Catholiques, & qu'il n'avoit point intention de se mêler de celles des Protestans. Il ajoûta que Pesaro qui étoit nommé pour être Plénipotentiaire de Venise au Congrès, étoit très-bien intentionné pour les Suédois. Grotius n'avoit pas pû deviner si l'Ambassadeur de Venise l'étoit venu voir de lui-même, ou s'il y avoit été envoyé par les Ministres de France; il soupçonnoit que le Cardinal de Richelieu qui l'auroit voulu voir sortir du Royaume, souhaitoit qu'il allât à Cologne.

Le sçavant Godefroi (a) que la Cour de France avoit nommé pour accompagner les Plénipotentiaires & les diriger, eut plusieurs conférences avec Grotius sur la paix à laquelle il sembloit que l'on alloit travailler. L'Ambassadeur de Suéde en rendit compte au Grand-Chancelier: il lui écrivit une lettre le 22 Janvier 1637. (b) dans laquelle il lui mande, que

(a) Epist. 699. p. 288.
(b) Epist. 709. p. 296.

Godefroi lui-même n'étoit pas d'avis que les Suédois envoyassent des Plénipotentiaires à Cologne. Il en apportoit pour raison que la Ville étoit très-mal disposée en faveur de la Suéde ; que les Légats avoient une si grande aversion pour les Protestans, qu'à Vervins le Légat avoit déclaré qu'il se retireroit plutôt que d'admettre les Ministres Anglois aux Conférences. Il ajoûta que les disputes qui ne manqueroient pas d'arriver sur la préséance entre les Plénipotentiaires, ne serviroient qu'à aigrir les esprits.

Ce discours dans la bouche d'un homme qui ne devoit parler que conformément aux intentions du ministere de France, a fait douter à Grotius que le Cardinal de Richelieu eût jamais souhaité sincérement la paix. Godefroi dans cette même conversation infinua, que dans les assemblées politiques le Roi de France devoit avoir le premier rang après l'Empereur. Grotius n'en convint pas ; il prétendit que le rang qui avoit été accordé aux Princes dans les Conciles, ne devoit pas servir de régle dans les Congrès,

parce qu'on n'avoit eu égard qu'au tems où ils avoient embraſſé le Chriſtianiſme ; que l'Archevêque d'Upſal avoit ſoutenu dans le Concile de Bâle, que le Royaume de Suéde, comme le plus ancien de l'Europe, devoit précéder tous les autres, & qu'il l'avoit prouvé par ſon ancienneté & par l'étendue de ſes Etats, qui étoient les deux argumens les plus déciſifs que l'on pût employer dans cette matiere. Godefroi oppoſa la poſſeſſion dont le Roi de France jouiſſoit ; Grotius en Miniſtre zélé de la Suéde ſoutint qu'elle ne pouvoit ſervir que contre ceux qui ne l'avoient pas conteſtée ; que les Rois de Suéde n'avoient eu autrefois aucune diſcuſſion hors du Nord, où ils n'avoient jamais cédé le rang à perſonne ; que depuis qu'ils avoient eu des intérêts à démêler avec les Rois de France, ils avoient toujours traité d'égal à égal. Telles étoient les prétentions de Grotius, dont il reſte à demander la preuve.

Les eſprits n'étoient pas encore préparés pour ſe prêter aux bonnes intentions du Pape ; & le Congrès de Cologne n'eut point lieu, parce que

des Suédois refuserent constamment d'y envoyer des Plénipotentiaires (a).

XII. Discussion avec l'Ambassadeur de Venise.

XII. La République de Venise se joignit quelque tems après au Pape pour procurer la paix à l'Europe. Elle offrit sa médiation aux Suédois (b) & s'engagea à envoyer à Cologne un Ambassadeur qui devoit lui être moins suspect que le Légat du Pape. Le Doge en avoit écrit à la Reine de Suéde ; & dans les titres qu'il lui avoit donnés il avoit omis celui de Très-Puissante : on s'en plaignit amérement en Suéde (c) ; l'Ambassadeur de Venise l'ayant sçu, vint rendre une visite à Grotius, & eut à ce sujet une explication avec lui. Il lui déclara que la République avoit suivi l'ancienne étiquette dans les titres qu'elle avoit donnés à la Reine ; qu'elle ne donnoit au Roi de France que la qualité de Séréniſſime & Très-Chrétien, & au Roi d'Espagne celle de Séréniſſime & Catholique, sans y ajouter celui de Très-Puissant. Grotius répondit que sans vouloir rien prescrire au Sénat, il le prioit d'observer que les Rois

(a) Epist. 389. p. 865.
(b) Bougeant, L. 4. N. 30. Pufendorf, L. 10 N. 63.
(c) Grot. Epist. 851 p. 374.

de France & d'Angleterre donnant à celui de Suéde le titre de Séreniſſime & de Très-Puiſſant, il n'étoit pas convenable qu'aucun autre Prince, encore moins que les Républiques le traitaſſent avec moins de diſtinction. Il ajoûta pluſieurs faits qui pouvoient donner une grande idée de la dignité de la Nation Suédoiſe. L'Ambaſſadeur promit d'en écrire à ſes Maîtres. La Reine de Suéde (*a*) avoit déclaré qu'elle accepteroit volontiers la médiation des Vénitiens, mais à condition que la République lui rendroit les honneurs qui lui étoient dûs. Chriſtine eut enfin ſatisfaction (*b*), & l'Ambaſſadeur de Veniſe promit de ſe conformer à la volonté de la Reine de Suéde.

Ce Miniſtre des Vénitiens s'appelloit Corraro. Grotius avoit eu des ſujets de ſe plaindre de lui (*c*); il avoit été lui rendre viſite, & le Vénitien ne lui avoit donné ni le titre d'Excellence, ni la place qui convenoit à un Ambaſſadeur de Suéde. Grotius prit la réſolution d'être quelque tems

(*a*) Epiſt. 949. p. 421.
(*b*) Epiſt. 1014. p. 457.
(*c*) Epiſt. 947. p. 419.

sans aller chez lui. Une chose cependant l'embarrassoit, c'est que comme il étoit pour lors question de la médiation de la République de Venise pour la paix générale, il étoit nécessaire qu'il eût des conférences avec Corraro : c'est pourquoi il prit le parti d'écrire au Grand-Chancelier, pour sçavoir si en considération du bien public il devoit dissimuler les sujets de plainte qu'il avoit contre l'Ambassadeur de Venise. Il n'eut pas le tems de recevoir des réponses d'Oxenstiern ; Corraro vint lui rendre visite (*a*), & lui faire satisfaction. Il l'assura que si on ne lui avoit pas rendu ce qui lui étoit dû, ce n'avoit point été par mauvaise volonté ; mais seulement par ignorance & par faute d'attention. Grotius en instruisit le Grand-Chancelier, & il lui manda qu'il recevroit pour bonnes les excuses de Corraro ; qu'il l'iroit voir, & qu'il feroit ce qu'il pourroit pour se procurer son amitié. Effectivement il lui fit une visite (*b*) quelques jours après : il ne fut plus question entr'eux de ce qui s'étoit passé ; la conversa-

(*a*) Epist. 960. p. 429.
(*b*) Epist. 962. p. 430.

tion ne roula que sur les affaires générales & sur les projets de paix.

XIII. Démêlé entre les Suédois & les Anglois au sujet du rang.

XIII. Il y eut dans le même tems un démêlé plus considérable entre les Anglois & les Suédois qui étoient à Paris. Pau Ambassadeur de Hollande en France ayant été rappellé, Oostervich Ambassadeur des Provinces-Unies à Venise eut ordre (a) de venir remplacer Pau à Paris. Il avoit été autrefois fort lié avec Grotius : il lui fit dire par des amis communs, que son intention étoit de renouveller leur ancienne amitié, & de vivre avec lui dans cette bonne intelligence qui devoit être entre les Ministres des Puissances alliées. Grotius répondit à ces avances comme il convenoit. L'Hollandois se préparant à faire son entrée dans Paris, en envoya faire part à l'Ambassadeur de Suéde le 16 Février 1637. par son Sécretaire d'Ambassade, & il le fit prier en même tems d'envoyer son carrosse le surlendemain à son entrée, suivant l'usage (b). Grotius envoya faire des

(a) Epist. 718. p. 302.

(b) Il est surprenant que le Pere Bougeant après avoir lû la 718. Epitre de Grotius, le

complimens à l'Ambassadeur de Hollande, & lui fit dire qu'il ne manqueroit pas d'envoyer son carrosse. Il tint effectivement parole. Il y avoit pour lors à Paris un Ambassadeur ordinaire & un Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre : ils avoient envoyé chacun leur carrosse avec un grand nombre de leurs gens. Les Suédois prirent le pas sur les Anglois, & le garderent quelque tems. On se querella ; les épées furent tirées. Les Suédois n'avoient pas beau jeu ; car les Anglois étoient en bien plus grand nombre. Le Maréchal de la Force qui conduisoit l'Ambassadeur de Hollande, se présenta pour pacifier la querelle. Les Suédois soutinrent qu'ils devoient avoir le pas sur les Anglois, parce que le Royaume de Suéde étoit plus ancien que celui d'Angleterre. Le Maréchal de la Force prétendit que cette question avoit été décidée sous le regne d'Henri III. en faveur des Anglois. La partie n'étant point égale, les Suédois accepterent la proposition que fit le Maréchal, qui étoit que

contrediſe manifeſtement, en plaçant cette querelle l'an 1639. Hiſtoire, L. 5. N. 5.

le carrosse de l'Ambassadeur ordinaire d'Angleterre & celui de Grotius se retireroient, sans préjudice des droits de la Suéde.

Le 19 Février les deux Ambassadeurs d'Angleterre députerent à Grotius, pour sçavoir de lui si c'étoit par son ordre que ses gens avoient agi & parlé dans la dispute qu'ils avoient eue avec les Anglois. Grotius répondit qu'il leur avoit ordonné de soutenir la dignité du Royaume de Suéde, le plus ancien & le plus étendu qu'il y eût chez les Chrétiens; qu'on n'avoit eu aucune intention d'offenser les Anglois; que dans les traités que la Suéde faisoit avec la France même, il y en avoit toujours une copie où la Suéde étoit nommée la premiere; que si ses gens avoient péché dans la forme, ce n'avoit point été par son ordre; que le peu de monde qu'il avoit envoyé à l'entrée, étoit une démonstration qu'il n'avoit pas crû que cette querelle dût se terminer par des voies de fait; que quant à l'accommodement, il n'avoit point eu pouvoir de le faire, ni par conséquent donné aucun ordre à ce sujet; qu'il étoit très-disposé à maintenir la

bonne intelligence entre les deux Royaumes, & à bien vivre avec les deux Ambassadeurs d'Angleterre. Leurs Députés ne répondirent rien à ce discours, & ils se retirerent après avoir fait les politesses convenables.

Il fut question de ce démêlé dans la gazette de France (a); & Renaudot dans le compte qu'il rendit, nomma les Anglois devant les Suédois, & parla de l'affaire comme étant accommodée. Grotius en fut très-mécontent; il lui fit dire de nommer les Suédois les premiers dans une autre gazette, & de rétracter ce qu'il avoit dit sur l'accommodement: on le menaça même que s'il ne donnoit pas cette satisfaction aux Suédois, on lui feroit sentir que la Suéde étoit assez puissante pour se faire rendre justice. Le Gazetier répondit qu'il n'étoit obligé d'obéir qu'au Roi & au Cardinal.

Cette grande dispute n'empêchoit point (b) les Ambassadeurs Anglois de voir Grotius chez lui, pour traiter ensemble des affaires publiques.

(a) Epist. 719. p. 304.
(b) Epist. 722. p. 305.

Le Comte de Leycestre (a) Ambassadeur extraordinaire d'Angleterre eut avec lui une explication au sujet de leur démêlé ; il prétendoit que ce que Grotius avançoit en faveur de la préséance des Suédois, étoit une chose inouie. L'Ambassadeur de Suéde répliqua, que les mêmes faits avoient déja été soutenus dans le Concile de Bâle ; il prit de-là occasion d'expliquer l'étendue & l'antiquité du Royaume de Suéde. Leycestre dit qu'on ne pensoit pas en France autrefois de même, puisqu'on y avoit décidé contre les Suédois. Grotius répondit qu'il doutoit fort de cette décision, & que dans le tems que l'on prétendoit qu'elle avoit été rendue, il ne croyoit pas qu'il y eût eu aucune Ambassade en France de la part de la Suéde qui étoit très-peu connue des Nations du Midi. L'Ambassadeur d'Angleterre voulut faire valoir en faveur de sa Nation l'autorité du Pape : Grotius la rejetta. Leycestre insista sur ce que l'Angleterre avoit été Chrétienne avant la Suéde ; Grotius répondit que cette

(a) P. 306. & Epist. 395. p. 866.

raiſon pour la préléance étoit très-mauvaiſe, & qu'on ne pouvoit s'en ſervir ſans faire un grand préjudice à la Religion Chrétienne, puiſqu'elle étoit capable d'empêcher le retour des Payens & des Mahométans au Chriſtianiſme.

Le Roi d'Angleterre n'avoit point ſçu mauvais gré à Grotius de cette diſpute: (a) car depuis qu'elle étoit arrivée, le Vicomte de Scudamore Ambaſſadeur ordinaire du Roi Charle lui dit de la part de ſon maître, qu'il le verroit avec plaiſir venir en Angleterre, pour y rétablir l'union entre les Anglois & les Suédois. Le Comte de Leyceſtre à qui l'affaire de la préſéance tenoit fort à cœur (b) eut une autre conférence ſur cette même matiere avec Grotius, dont celui-ci rendit compte au Grand-Chancelier par une lettre du 26 Juillet 1637. Le Miniſtre Anglois repréſenta que les Danois & les Norvégiens dont les Royaumes étoient très-anciens, cédant le pas à l'Angleterre, les Suédois devoient ſuivre leur exemple.

(a) Epiſt. 728. p. 310.
(b) Epiſt. 797. p. 345.

Grotius répondit qu'il ne sçavoit pas comment les Danois & les Norvégiens agissoient ; qu'au reste leur conduite ne devoit porter aucun préjudice aux droits de la Suéde. Leycestre demanda jusqu'où remontoit donc l'ancienneté du Royaume de Suéde. Grotius assura qu'il étoit plus ancien que les anciennes annales ; & que sans remonter plus haut, il suffisoit de rapporter le témoignage de Tacite, qui parloit de la Nation Suédoise, comme étant très-puissante par terre & par mer. L'Anglois répliqua que depuis Tacite il s'étoit passé un très-long espace de tems, où il n'est fait aucune mention des Suédois : Grotius fit voir qu'il n'y avoit point de siécle dans lequel les Allemans, les François & les Anglois n'en eussent parlé, & que quand même ils en auroient parlé moins fréquemment, il n'en faudroit pas être surpris, puisque dans ces tems-là les Suédois n'avoient rien à démêler qu'avec les Russes, les Sclavons, les Danois & les Norvégiens ; qu'à la vérité ils n'avoient embrassé que tard le Christianisme ; mais que leur an-

cienne Religion ne pouvoit nuire en aucune façon à la dignité du Royaume, ni aux prétentions des Suédois. L'Ambaſſadeur de Suéde demanda enſuite à Leyceſtre, quel rang les Anglois prétendoient donner au Czar, à qui les Rois de Suéde n'avoient jamais voulu céder le pas? Il ajoûta que beaucoup de gens avoient été ſurpris, que lorſqu'on traitoit de la tréve en Hollande, les Anglois euſſent toujours été précédés par les François, en ſe contentant ſeulement d'un écrit qui portoit que cela ne nuiroit point à leurs droits. Leyceſtre répliqua qu'il ne voyoit point comment l'on pouvoit aſſembler un Congrés de Miniſtres de Princes qui voudroient tous avoir la premiere place. Grotius prétendit que l'on pouvoit trouver pluſieurs expédiens, moyennant leſquels chacun conſerveroit ſes prétentions.

Cette querelle qui avoit fait craindre une rupture entre les deux Nations, n'eut aucune ſuite fâcheuſe, & n'altéra pas même l'amitié entre les Miniſtres des deux Royaumes. La femme du Comte de Scudamore étant

accouchée, ce fut la femme de l'Ambaſſadeur de Suéde, (a) qui fut Marraine de ſes Enfans dans le mois de Mars 1638. c'eſt-à-dire dans le tems de la plus grande fermentation de ce démêlé.

(a) Epiſt. 919. p. 406.

Fin du quatriéme Livre & du premier Volume.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building
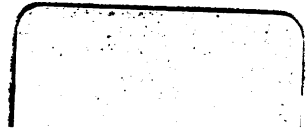
form 419